

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 24 MARS 2016**  
**À 17 H (AU LIEU DE 18 H 30)**  
**Parc des Expositions - MULHOUSE**

**ORDRE DU JOUR**

- 1° Désignation du secrétaire de séance

**Partie 1/2 : du projet de délibération 641C au projet de délibération 639C**

**PROJETS ENVOYÉS LE 22 MARS 2016**

**HORS DIRECTIONS**

- 43° Projet de délibération n°641C Compte-rendu justifiant la procédure d'urgence relative à un projet de délibération (0706)
- 44° Projet de délibération n°642C Avis du Conseil d'agglomération sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (0706)

**PROJETS ENVOYÉS LE 18 MARS 2016**

**HORS DIRECTIONS**

- 2° Projet de délibération n°569C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)

- 3° Projet de délibération n°631C Désignation des délégués communautaires dans divers organismes extérieurs - délibération complémentaire (0706)
- 4° Projet de délibération n°612C Approbation des nouveaux statuts et règlement intérieur de CITIVIA SEM (060)
- 5° Projet de délibération n°615C Vote du budget primitif 2016 (050)
- 6° Projet de délibération n°560C Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2016 (0502)
- 7° Projet de délibération n°619C Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2016 (0502)
- 8° Projet de délibération n°622C Modification du taux du versement transport (0502)
- 9° Projet de délibération n°609C Délégation au Président en matière de gestion active de la dette pour 2016 (0502)
- 10° Projet de délibération n°590C Renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (0502)
- 11° Projet de délibération n°628C Aménagement d'une base nautique de canoë-kayak à Riedisheim : plan de financement prévisionnel (050)
- 12° Projet de délibération n°625C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2016 et versement de subventions (042)
- 13° Projet de délibération n°629C Subvention 2016 à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique (ASPA) et programme de travail (042)
- 14° Projet de délibération n°635C Nouvelles adhésions aux associations Si t'es Jardin et TRION (042)
- 15° Projet de délibération n°636C Versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence Locale pour la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)
- 16° Projet de délibération n°626C Création d'une plateforme locale OKTAVE dans le cadre du Service Intégré de la Rénovation Énergétique (SIRE) - candidature de m2A (042)

**ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS**

- 17° Projet de délibération n°639C Homogénéisation des tarifs SOLEA pour les collégiens et lycéens (131)

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS**

- 18° Projet de délibération n°477C Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions/avenant n°2 au contrat (232)
- 19° Projet de délibération n°552C Développement économique : subvention à l'Association e-nov Campus dans le cadre du projet KMØ (211)
- 20° Projet de délibération n°581C Développement économique - participation au financement de la manifestation « Startup Weekend Mulhouse » (211)
- 21° Projet de délibération n°584C Développement économique - adhésion au Technion France (211)
- 22° Projet de délibération n°585C Développement économique - participation au financement du festival du numérique « Bizz & Buzz » (211)
- 23° Projet de délibération n°586C Développement économique - assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement économique en partenariat avec la ville de Montréal (211)
- 24° Projet de délibération n°594C Développement économique - subvention annuelle à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse (211)
- 25° Projet de délibération n°597C Développement économique - financements 2016 des pôles de compétitivité « Véhicule du Futur », « Alsace Biovalley » et « Fibres-Energivie » (211)
- 26° Projet de délibération n°608C Développement économique - avenant à la convention entre m2A et le Bureau Alsace à Bruxelles pour 2016 (212)
- 27° Projet de délibération n°603C Emploi - Association Alsace Active - subvention 2016 (212)
- 28° Projet de délibération n°616C Emploi : Association ADESION - subvention de fonctionnement 2016 (212)
- 29° Projet de délibération n°604C Subvention de fonctionnement 2016 à l'Association E2C 68 (École de la Deuxième Chance) (212)
- 30° Projet de délibération n°605C Subvention de fonctionnement 2016 à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région mulhousienne (MEF) (212)
- 31° Projet de délibération n°606C Association REAGIR - subvention de fonctionnement 2016 (212)

- 32° Projet de délibération n°607C Subvention de fonctionnement 2016 à l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace (212)
- 33° Projet de délibération n°623C Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région (OTC) : convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (214)
- 34° Projet de délibération n°632C Parc zoologique et botanique : convention de mécénat avec Barrisol-Normalu S.A.S. (215)
- 35° Projet de délibération n°633C Parc zoologique et botanique - délégation de service public pour l'exploitation de la restauration du parc zoologique et botanique - lancement de la procédure (215)
- 36° Projet de délibération n°637C Modification du montant du don 2015 en faveur du parc zoologique et botanique (215)
- 37° Projet de délibération n°638C Parc zoologique et botanique : convention de mécénat avec la société SCHIEVER - AUCHAN Mulhouse (215)
- 38° Projet de délibération n°627C Évolution du régime indemnitaire des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2213)

## **DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN**

- 39° Projet de délibération n°559C ZAC Hofer : bilan de clôture de la concession et approbation d'une convention d'acquisition avec CITIVIA (322)
- 40° Projet de délibération n°620C Programme d'intérêt général « Habiter mieux - Louer mieux » - avenant partenariat m2A/PROCIVIS (331)
- 41° Projet de délibération n°634C Programme d'intérêt général « Habiter mieux, Louer mieux » - avenant n°3 partenariat m2A/ville de Mulhouse (331)
- 42° Projet de délibération n°624C Personnes âgées : soutien aux activités de l'APAMAD - Association Pour l'Accompagnement et le Maintien À Domicile (314)

## **POINTS DIVERS**

**Le Président**



**Jean-Marie BOCKEL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-641C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**54 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**COMPTE-RENDU JUSTIFIANT LA PROCEDURE D'URGENCE RELATIVE A UN  
PROJET DE DELIBERATION (0706/5.2.3/641C)**

L'article L 2121-12 alinéa 3 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 3500 habitants, le délai de convocation du Conseil est fixé à 5 jours francs. Ce même texte spécifie qu'en cas d'urgence le délai de convocation peut être abrégé sans toutefois être inférieur à 1 jour franc.

Par arrêté du 10 mars 2016 notifié le 16 mars 2016 au Président de m2A, le Préfet invite le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (CCPFRS).

Le seul Conseil d'Agglomération susceptible de se prononcer dans les délais prescrits est celui du 24 mars 2016.

Aussi, je vous propose de vous prononcer sur l'urgence d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016 le point suivant :

Projet de délibération n° 642C	AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE FRANCE-RHIN SUD
-----------------------------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve l'inscription en urgence à l'ordre du jour du projet de délibération susvisé.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**54 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE  
FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE  
FRANCE-RHIN SUD (0706/5.7.2/642C)**

Par arrêté du 10 mars 2016 notifié au Président de m2A le 16 mars 2016, le Préfet invite le conseil communautaire à émettre un avis sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de communes Porte de France-Rhin Sud (CCPFRS).

Depuis plusieurs années maintenant, m2A et la CCPFRS portent ensemble des projets communs au sein du Pays de la Région mulhousienne dans les domaines notamment du tourisme, des mobilités, de l'emploi, en privilégiant dès que possible la dimension transfrontalière.

Par ailleurs les deux établissements publics de coopération intercommunale adhérent au SIVOM de la Région mulhousienne pour le traitement des déchets et la collecte sélective.

En outre, m2A et la CCPFRS travaillent conjointement, via un syndicat mixte et avec leurs communes membres respectives, à l'élaboration du SCOT de la Région mulhousienne et définissent ainsi ensemble les grandes orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable, en tenant compte des complémentarités entre l'urbain, le périurbain et le rural.

En effet m2A et CCPFRS partagent de nombreux enjeux communs notamment en matière d'attractivité et de renouvellement du tissu économique, et plus particulièrement du devenir de la zone portuaire le long du Rhin,

d'infrastructures de transports (aéroport, TGV, connexions avec la Suisse ou l'Allemagne) et plus globalement des mobilités ou encore le renforcement de la dimension transfrontalière.

C'est pourquoi il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Communauté de communes Porte de France-Rhin Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- émet un avis favorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la Communauté de communes Porte de France-Rhin Sud ;
- autorise le Président ou son représentant à adresser cet avis au Préfet.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**54 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS  
PRISES PAR DELEGATION (0706/5.2.2/569C)**

**I. Décisions du Bureau**

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 7 décembre 2015

**Décision n°518B** **Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM DOMIAL**  
Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de six logements à Habsheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM DOMIAL, pour un prêt de 509 678 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°519B** **Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA d'HLM SOMCO**  
Dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de quatre logements collectifs à Pfastatt, le Bureau a

décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM SOMCO, pour un prêt de 249 796 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Décision n°536B**

**Projet « Investissement territorial intégré » (ITI) de l'agglomération mulhousienne 2014-2020**

Un nouveau programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020 a été mis en œuvre et impliquerait une dotation de 7 000 000 d'euros sur ces fonds, dans le cadre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI).

Le Bureau de m2A a pour rôle d'arbitrer les choix stratégiques relatifs à la mise en œuvre du projet ITI en émettant un avis relatif à l'intégration des actions et sur le principe de leur financement par le FEDER.

Projet proposé au sein de la mesure N°3D « Soutenir le développement des entreprises au sein de l'agglomération mulhousienne » : Réhabilitation des locaux de Repas'III.

Les dossiers relatifs aux actions N°3D - Carré du Technopole et 4A - Études schéma directeur réseaux de chaleur, ont été transmis à la Région dans le cadre du FEDER : financement sollicité à hauteur de 86 993 euros pour la première action et 63 946 euros pour la deuxième.

Le Bureau a donné un avis favorable à l'inscription de la nouvelle opération proposée au projet de l'ITI et a proposé le cofinancement par le FEDER dans le respect des conditions proposées.

**Décision n°537B**

**Approbation et signature des conventions de fonds de concours annuels - exercice 2015**

Pour l'année 2015, les fonds de concours sollicités par les trente-quatre communes de m2A s'élèvent à 707 783 euros au total. Le Bureau a approuvé les dossiers et plans de financement des communes présentés et a autorisé le Président ou son Vice-président à signer les conventions de financement avec les communes bénéficiaires.

**Décision n°543B**

**Exonération du versement transport au profit de l'Association Foyer Marie-Pascale Pean**

En vertu de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations peuvent être exonérées du versement

transport, sous réserve d'être reconnues d'utilité publique, de poursuivre un but non lucratif et d'exercer une activité à caractère social. C'est dans ce cadre que le Bureau a validé la prolongation d'exonération du versement transport au profit du Foyer d'Action Educative de Marie-Pascale Péan à Mulhouse, qui en bénéficie depuis 1999.

**Décision n°456B**

**Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Région mulhousienne**

En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Bureau a approuvé la mise à disposition de personnels de Mulhouse Alsace Agglomération au profit du SIVOM de la Région mulhousienne, compétent dans les domaines des déchets et de l'assainissement. Une convention établie entre m2A et le SIVOM précise les modalités administratives et financières de cette mise à disposition pour une durée de trois ans maximum, qui donnera lieu à remboursement par le SIVOM des traitements, accessoires et charges sociales afférentes.

**Décision n°535B**

**Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Association Mulhouse Water-Polo**

En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Bureau a approuvé la mise à disposition de personnels de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Association Mulhouse Water-Polo. En effet, cette association à but non lucratif exerce une mission de service public, en contribuant à la promotion du sport et notamment du water-polo au sein de m2A. Une convention établie entre m2A et l'association précise les modalités administratives et financières de cette mise à disposition pour une durée de trois ans maximum, qui donnera lieu à remboursement par l'association des traitements, accessoires et charges sociales afférentes.

**Décision n°532B**

**Modification du niveau de rémunération du poste de rédacteur en chef au service Communication**

Par décision du 11 février 2013, le Bureau avait décidé de convertir le poste de journaliste au service Communication en poste de rédacteur en chef. En vertu du décret n°88-145 du 15 février 1988, un réexamen de la rémunération des agents sous contrat à durée indéterminée a lieu tous les trois ans au minimum, eu égard notamment à leurs évaluations. Par conséquent, le Bureau a décidé de réévaluer le niveau de rémunération de l'agent assurant ces

fonctions en référence à la grille indiciaire correspondant à cette revalorisation.

**Décision n°508B**

**Convention d'assistance à la gestion technique des zones d'activités du Parc des Collines 1 et 2 et du Quartier d'Affaires Gare**

Le Bureau a approuvé la signature d'une convention d'assistance à la gestion technique entre la Ville et m2A. Par cette convention, m2A confie à la Ville la gestion technique des zones d'activités du Quartier d'Affaires Gare, et du Parc des Collines 1 et 2. En ce qui concerne le Parc des Collines 2 situé sur le territoire de la commune de Didenheim, le pouvoir de police continue d'être exercé par le maire de la commune.

**Décision n°522B**

**Conclusion d'une convention réglementée m2A/Mulhouse Expo SAEML en vue de la mise à disposition d'espaces et de locaux du Parc des Expositions**

Le Bureau a approuvé l'établissement d'une convention réglementée m2A/Mulhouse Expo SAEML du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 pour la mise à disposition par Mulhouse Expo SAEML d'espaces et locaux (halles d'exposition ; salles de conférence, hall d'accueil et mezzanine ; locaux techniques et sanitaires qui les complètent) au profit de m2A et des organismes privés ou publics auxquels celle-ci apporte son soutien. m2A prendra en charge la location de ces locaux pour un montant minimum annuel de 440 000 euros HT, avec ajustements possibles entre m2A et la ville de Mulhouse, qui s'est également engagée par une convention réglementée. En contrepartie, Mulhouse Expo SAEML fera bénéficier m2A d'un rabais de 30 % sur le tarif public.

**Décision n°551B**

**Études approfondies de diversification du site PSA Mulhouse**

Depuis 2013, des réflexions ont été engagées pour accompagner le site PSA de Mulhouse dans son effort de modernisation destiné à pérenniser l'activité du site et à en faire un des sites les plus compétitifs d'Europe. Depuis lors, des études approfondies sont apparues nécessaires dans les domaines suivants :

- diagnostic des bâtiments ainsi que des conditions de leur reconversion
- diagnostic des infrastructures et des services
- étude d'aménagement du foncier non bâti
- cadrage juridique des données inhérentes à la cession foncière et aux servitudes, à la nature et au fonctionnement des structures de gestion du site, à la société de portage.

Le coût des études facturées par CITIVIA s'élèvera à 197 395 euros HT. À ce titre, le Bureau a autorisé m2A à percevoir les recettes correspondant aux cofinancements de la Région Alsace (96 100,20 euros HT) et du Département du Haut-Rhin (36 362,24 euros HT), puis à reverser ces participations à CITIVIA, sous réserve de la confirmation de leurs participations respectives.

#### Décision n°525B

##### **Convention de prestation de service pour les activités périscolaire et petite enfance avec la commune de Wittelsheim**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, m2A exerce la compétence petite enfance, ainsi que la compétence périscolaire durant la pause méridienne et après la classe pour la commune de Wittelsheim. Depuis 2010 et jusqu'au 30 juin 2016, les accueils périscolaires sont gérés par voie de délégation de service public entre Wittelsheim et le centre socioculturel. Quant à la gestion de la Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents, Wittelsheim verse une subvention de fonctionnement annuelle au centre socio-culturel. Dans l'objectif de pérenniser ce fonctionnement en attendant la mise en place d'une nouvelle délégation de service pour le périscolaire et la conclusion d'une convention d'objectifs avec le centre socio-culturel pour la petite enfance, le Bureau a approuvé la conclusion d'une convention de prestation de service entre m2A et la commune de Wittelsheim, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 pour la petite enfance et jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre pour le périscolaire. La participation financière de m2A relative au périscolaire s'élèvera à 285 000 euros pour 2015 et 171 000 euros pour 2016 (janvier à juin). Celle concernant la petite enfance s'élèvera à 245 000 euros pour 2015.

#### Décision n°539B

##### **Délégation de service public pour l'exploitation de la structure périscolaire et extrascolaire de Wittelsheim - convention de groupement de commandes avec la ville de Wittelsheim**

Il est souhaitable de renouveler la délégation de service public intégrant à la fois la gestion des structures périscolaires, compétence de m2A, et celle de l'extrascolaire relevant de la commune de Wittelsheim. En vertu des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau a approuvé la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la délégation de service public, sachant que la ville de Wittelsheim se chargera de l'exécution des prestations relevant de la compétence de l'extrascolaire.

Bureau du 29 janvier 2016

#### Décision n°576B

##### **Mise à disposition d'infrastructures de communication entre la ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et l'Université de Haute Alsace - signature d'une convention**

Le Bureau a approuvé la conclusion d'une convention de cinq ans, reconductible tacitement chaque année, sans pouvoir excéder une durée globale de douze ans, entre la ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération et l'Université de Haute-Alsace (UHA) pour la mise à disposition d'infrastructures de communication. Cette convention permettra à l'UHA d'utiliser les infrastructures de communication de la ville de Mulhouse pour réaliser des liaisons réseaux entre le site du campus de l'Illberg et les établissements de l'agglomération mulhousienne qui peuvent ainsi bénéficier d'un accès au réseau national dédié à l'enseignement supérieur et la recherche (RENATER). De leur côté, la ville de Mulhouse et m2A auront la possibilité de faire usage d'une partie du réseau de fibres optiques des campus de l'Illberg et des Collines pour le raccordement du site de la Mer Rouge.

#### Décision n°574B

##### **Acquisition d'autobus - protocole d'avenant transactionnel**

Le Bureau a approuvé l'établissement et la signature d'un protocole d'avenant transactionnel entre m2A et la société Iveco, par lequel cette dernière s'engage à livrer deux bus supplémentaires en raison d'un retard de livraison. Les bus représentent une valeur de 644 000 euros hors taxes, à laquelle il faut ajouter une indemnité financière de 136 000 euros versée.

#### Décision n°575B

##### **Acquisition de véhicules pour les services de transports publics de voyageurs de l'agglomération mulhousienne et adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public**

Le Bureau a approuvé l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public permettant à m2A de renouveler son parc de véhicules pour les services de transports publics de voyageurs de l'agglomération mulhousienne. Cette adhésion représente pour m2A à la fois un avantage économique, du fait de la massification des achats pour les services de transports publics, un avantage juridique et administratif, car l'obligation de mise en concurrence incombe à la Centrale d'Achat et un avantage stratégique en raison de la mise en place de politiques d'achats efficaces. Une rémunération sera versée à la centrale si m2A recourt à ses services. Toutefois, elle conserve toujours la liberté d'y recourir ou non.

**Décision n°577B****Nettoyage et maintenance du mobilier non publicitaire équipant les points d'arrêt du réseau Soléa**

En 2012, m2A a signé avec JC Decaux un marché de fourniture, de pose, de maintenance et de nettoyage des abris non publicitaires sur les lignes de bus. Ce marché arrivant à terme, le Bureau a décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert et à bons de commande pour la période 2016-2019, conformément aux dispositions légales. Le montant minimum est fixé à 400 000 euros HT et le montant maximum à 1 200 000 euros HT pour la durée du marché.

**Décision n°538B****Engagement d'un responsable d'études en électricité au service Architecture**

Le poste de Responsable d'études en électricité au service Architecture, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure ainsi qu'une connaissance approfondie de logiciels spécifiques.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Décision n°573B****Engagement d'un journaliste - photographe au service Publications et Internet**

Le poste de journaliste - photographe au service Publications et Internet, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en activité et techniques de communication ou d'Arts Plastiques, ainsi qu'une expérience confirmée dans le domaine de la communication.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en

référence à la grille indiciaire.

**Décision n°495B****Parc des Expositions - mise à disposition par la ville de Mulhouse**

Conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, le Bureau a approuvé la mise à disposition par la ville de Mulhouse au profit de m2A de terrains d'une surface de 11 659 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, qui seront affectés au périmètre du Parc des Expositions. Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public conclue avec Mulhouse Expo SAEML.

**Décision n°579B****Lieux d'écoute pour adolescents : convention de gestion - suite aux transferts de compétences de Wittelsheim à m2A**

La commune de Wittelsheim ayant rejoint m2A le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la compétence portant sur le dispositif local de prévention de la délinquance « Lieux d'écoute pour adolescents » est transférée à m2A. Toutefois, afin que Wittelsheim puisse poursuivre transitoirement la gestion des lieux d'écoute au collège Mermoz et au lycée A. Zurcher, le Bureau a approuvé la signature d'une convention par laquelle m2A confie à Wittelsheim la gestion des lieux d'écoute. À ce titre, m2A participera financièrement à hauteur maximum de 12 605 euros pour l'année 2015.

**II. Décisions du Président**

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de :

- gestion de la dette à court terme :

**Arrêté n° 39  
du 10/11/2015**

Renouvellement de la ligne de trésorerie de 2,5 M€ de la Société Générale, d'une durée d'un an et destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A.  
Les intérêts sont calculés sur EURIBOR moyen mensuel + 0,70 %.

**Arrêté n° 41  
du 19/11/2015**

Renouvellement de la ligne de trésorerie de 10,0 M€ de la Banque Postale, d'une durée d'un an et destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A.  
Les intérêts sont calculés sur EONIA + 1,00 %.

- gestion de la dette à long terme :

**Arrêté n° 38  
du 03/11/2015**

Réalisation d'un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace, remboursé sur 20 ans au taux fixe de 1,80 %, remboursé par échéances trimestrielles constantes. Les fonds ont été encaissés le 31/12/2015.

**Arrêté n° 40  
du 17/11/2015**

Réalisation d'un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges, remboursé sur 20 ans à EURIBOR 3 mois + 0,98 %, remboursé par échéances trimestrielles avec un amortissement constant du capital. Les fonds ont été encaissés le 31/12/2015.

**Arrêté n° 42  
du 24/11/2015**

Réalisation d'un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, remboursé sur 15 ans à EURIBOR 3 mois + 1,20 %, remboursé par échéances trimestrielles avec un amortissement constant du capital. Les fonds ont été encaissés le 29/01/2016.

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2016068	124	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	2 châssis 12 tonnes pour balayeuses	23/12/2015	110 991,00 €	Fournitures
C2016066	124	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Châssis Renault D12 P4X2 SWEEPER 210 E6	23/12/2015	110 991,00 €	Fournitures
C2016061	1532	EMS 5 rue Gustave Eiffel 68190 ENSISHEIM	Remplacement des collecteurs ECS de la piscine Pierre et Marie Curie à Mulhouse.	22/12/2015	11 695,00 €	Travaux
C2016060	4208	DEM' EXTRA 2 rue de la Synagogue 68100 MULHOUSE	Prestations de déménagement	26/01/2016	14 000,00 €	Services
C2016054	151	FONDASOL 530 avenue René Jacot 25460 ETUPES	Etude géotechnique dans le cadre de l'aménagement d'un enclos pour les pandas roux au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse	04/01/2016	2 300,00 €	Services
C2016048	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°10 - Acquisition de cinq minibus VL 9 places	24/02/2016	89 987,50 €	Fournitures
C2016047	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°9 - Acquisition d'un fourgon tôle de 2,8 tonnes de PTAC	24/02/2016	16 244,50 €	Fournitures
C2016046	043	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance 2016 progiciel Chronogestor contrat n° 6990	30/12/2015	10 155,00 €	Services
C2016045	53011	SECU EVENT 2 rue Emile Mathis 67201 ECKBOLSHEIM	Surveillance pour le Centre Sportif Régional d'Alsace	16/02/2016	41 184,00 €	Services

C2016043	04	ALGOE 9 bis route de Champagne 69134 ECULLY cedex	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour actualiser le projet communautaire et accompagner Mulhouse Alsace Agglomération sur une éventuelle transformation en communauté urbaine	15/11/2015	86 900,00 €	Services
C2016041	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier janvier 2016	12/02/2016	24 346,50 €	Services
C2016039	53011	ALSA TIME Le Trident 36 rue Paul Cézanne 68200 MULHOUSE	Loyer mensuel téléviseur	11/12/2015	4 434,00 €	Services
C2016037	151	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Réaménagement de locaux pour les bureaux de la Participation Citoyenne, 33 avenue de Colmar à Mulhouse Lot n° 03 Menuiserie intérieure	18/02/2016	34 787,00 €	Travaux
C2016032	151	ZENNA BATIMENT 67 rue de Tiefenbach 68920 WINTZENHEIM	Réaménagement de locaux pour les bureaux de la Participation Citoyenne, 33 avenue de Colmar à Mulhouse Lot n° 01 démolition - gros-œuvre	18/02/2016	14 618,00 €	Travaux
C2016031	53017	SYNERGLACE 2 rue de la forêt 68990 HEIMSBRUNN	190 patins à glace	15/01/2016	11 454,00 €	Fournitures
C2016028	232	CITIVIA SPL 5 rue Lefebvre 68053 MULHOUSE CEDEX 1	Marché public de service pour l'exploitation du site DMC	21/01/2016	550 000,00 €	Services
C2016027	1532	VIDELIO IEC 27-41 boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS	Mise en place d'un système de vidéo-projection dans la salle 1 de la maison Daring	01/02/2016	6 409,56 €	Travaux
C2016026	121	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de nettoyage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden	01/01/2016	83 000,00 €	Services
C2016025	121	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de nettoyage manuel des espaces publics du quartier de Bourtzwiller	01/01/2016	161 000,00 €	Services
C2016024	121	REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Prestation de nettoyage manuel des espaces publics du quartier Drouot et Barbanègre	01/01/2016	85 000,00 €	Services
C2016023	043	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance 2016 matériel badguses	01/01/2016	4 726,00 €	Services
C2016022	32	ARTELIA 15 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Maîtrise d'œuvre pour la gestion des terres excavées et de la pollution du site KMO - Village industriel Fonderie	19/11/2015	15 780,00 €	Services
C2016021	0201	GRLI 3 avenue des Deux Fontaines 57140 WOIPPY	Achat de papier et impression du journal communautaire	03/02/2016	80 000,00 €	Fournitures
C2016020	043	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE 140 avenue Jean Kuntzmann 38334 SAINT ISMIER CEDEX	Maintenance 2016 Onduleur Galaxy 3000	01/01/2016	6 674,00 €	Services
C2016019	043	ORANGE BUSINESS SERVICES Service Client Facture TSA 40004 82008 MONTAUBAN CEDEX	Abonnement téléphonique janvier/février 2016 C001891457	11/01/2016	9 594,00 €	Services

C2016018	043	COMPLETEL 10 rue Albert Einstein 77437 MARNE-LA- VALLEE CEDEX 2	Tél. Completel janvier/février R.02115008	31/12/2015	7 176,00 €	Services
C2016017	121	REGIE DE BOURZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel sur les communes de Bruebach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim et Zimmersheim - année 2016	02/01/2016	82 587,00 €	Services
C2016016	231	ACM NETTOYAGE 66, Faubourg de Mulhouse 68720 ZILLISHEIM	Nettoyage de la vitrerie de la maison du technopole et du bassin potassique	31/12/2015	11 566,00 €	Services
C2016015	2312	H. REINIER - GROUPE ONET 12, rue Alfred Kastler 67300 SCHILTIGHEIM	Prestations de nettoyage des locaux de la Maison du Technopôle	14/01/2016	58 543,49 €	Services
C2016014	043	AIRWATCH 202 Elder Gate Milton Keynes MK9 1BE BUCKINGHAMSHIRE	Maintenance 2016 Green Suite	14/12/2015	19 026,00 €	Services
C2016013	2312	AMAC 60 bd Roosevelt 68200 MULHOUSE	Prestation de qualification et d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté à travers le nettoyage des locaux	03/12/2015	150 000,00 €	Services
C2016012	2311	CALESTOR 14/38 rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS	Acquisition de consommables informatiques	08/12/2015	80 000,00 €	Fournitures
C2016010	3210	TECH'O FLUIDES 10 Ter allée des Noires Terres 54425 PULNOY	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 8 Sanitaire - ventilation - filtration	01/02/2016	36 050,00 €	Travaux
C2016009	3210	MULLER ROST Route Nationale 83 - WETTOLSHEIM 68927 WINTZENHEIM CEDEX	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 3 Serrurerie	01/02/2016	53 000,00 €	Travaux
C2016008	3210	GROSS CHARPENTES 4 rue de Cherbourg 68200 MULHOUSE	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 5 Isolation bardage	21/01/2016	20 788,00 €	Travaux
C2016007	3210	ZAEGEL 38 rue de Sausheim 68110 ILLZACH- MODENHEIM	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 2 Couverture	27/01/2016	19 822,00 €	Travaux
C2016006	3210	GUGLIUCCIELLO Pasquale et Fils 1 rue de la Blind 68280 SUNDHOFFEN	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 1 Gros-œuvre	23/01/2016	50 891,75 €	Travaux
C2016005	3210	PACOBAT 5 rue des Forains 68200 MULHOUSE	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 6 Carrelage	20/01/2016	3 290,00 €	Travaux
C2016004	3210	EIFFAGE ENERGIE 11bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Aménagement de l'enclos des pandas roux au parc zoologique et botanique de Mulhouse Lot n° 7 Electricité	19/01/2016	11 900,50 €	Travaux
C2016003	4206	ISOGER 28 rue de la République 68850 STAFFELFELDEN	Périscolaire de Baldersheim - Remplacement de l'ensemble des BSO	04/11/2015	10 847,54 €	Travaux
C2015252	043	NC NUMERICABLE 10, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Accès internet sur fibre optique 4ème trimestre 2015	31/12/2015	4 800,00 €	Services

C2015251	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier décembre 2015	14/01/2016	26 952,10 €	Services
C2015249	215	MADE IN ALSACE 6 A rue de l'Industrie 67720 HOERDT	Mise à jour, impression et distribution des cartes touristiques Made in Alsace 2016 sur le réseau des Cartes Made in Alsace	02/11/2015	4 495,00 €	Services
C2015247	215	DIGITICK Groupe 35 quai du Lazaret 13002 MARSEILLE	Fourniture de 400 000 billets musées personnalisés pour les entrées au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	05/01/2015	6 000,00 €	Fournitures
C2015246	020	AZ IMPRIMERIE 8 rue de l'III 68350 BRUNSTATT	Impression dépliants et carte pass temps	12/10/2015	6 758,87 €	Services
C2015245	0802	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait Européen de 66 UP	11/12/2015	5 400,00 €	Services
C2015244	0802	GROUPE MONITEUR 17 rue d'Uzès 75108 PARIS CEDEX 02	Achat d'un pack MarchésOnline	11/12/2015	1 908,00 €	Services
C2015243	0	Le Moulin - Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement 7 rue de la Savonnerie 68460 LUTTERBACH	Réalisation d'animation scolaire dans le cadre du programme local de prévention des déchets	08/12/2015	8 500,00 €	Services
C2015242	131	OP MARKETING 1 rue Dewet 71100 CHALON-SUR- SAONE	Etude qualitative compte mobilité	18/12/2015	5 980,00 €	Services
C2015241	2216	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Assistance GFI	17/12/2015	5 472,00 €	Services
C2015240	1532	ATYS Concept Impasse des deux Crastes Parc d'Activités de Buch 33260 LA TESTE DE BUCH	Fourniture et pose de compteurs électriques, électrovannes et compteurs d'eau pour le sanitaire de l'aire d'accueil de Riedisheim.	14/12/2015	6 142,56 €	Travaux
C2015239	4208	REFERENCE SARL 13 rue des coquelicots 67550 VENDENHEIM	Accompagnement aux projets d'unités patrimoine et logistique et nettoyage	17/11/2015	7 500,00 €	Services
C2015238	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX SCC	Affranchissement courrier novembre 2015	15/12/2015	25 101,08 €	Services
C2015237	4207	Actipolis 3 bâtiment c11 rue Paul Henri Spaak 68390 SAUSHEIM	Fournitures de tablettes pour le Centre de Ressources	05/10/2015	3 251,77 €	Fournitures
C2015236	043	APAVE 2 rue Thiers BP 1347 68056 MULHOUSE CEDEX	Maintenance 2015 du progiciel MAINTA	25/11/2014	5 346,00 €	Services
C2015235	043	DIR'AJ 61, rue Hector Berlioz 38490 SAINT ANDRE LE GAZ	Maintenance année 2015 application DIR'AJ	06/01/2016	4 938,00 €	Services
C2015234	1533	CABINET MERLIN 36 rue des Etats Généraux 78000 VERSAILLES	Etude technico-économique des mesures de réduction des poussières selon l'épisode de pollution à prendre par la Centrale Thermique de l'Ilberg	10/12/2015	12 600,00 €	Services
C2015232	043	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance Astre GF 4 <sup>ème</sup> trimestre 2015	03/12/2015	4 891,00 €	Services
C2015231	151	CGE DISTRIBUTION 11 rue de Berne ZI Ouest Ile Napoléon 68110 ILLZACH	Installation de coffrets de prises de courant pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Rixheim.	10/12/2015	4 906,51 €	Travaux
C2015230	151	EBIS CVC 38 rue de Mulhouse 68210 AMMERTZWILLER	Installation d'un système de régulation d'eau chaude sanitaire à la piscine Pierre et Marie Curie.	09/12/2015	14 827,06 €	Travaux
C2015229	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°6 - Acquisition d'une fourgonnette 2 places électrique	23/12/2015	20 642,40 €	Fournitures

C2015228	121	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC Marché Subséquent n°4 - Acquisition de trois berlines électriques	23/12/2015	52 170,00 €	Fournitures
C2015227	043	METSYS La Grande Arche Paroi Nord 92044 PARIS LA DEFENSE	Logiciel analyse de droits	26/11/2015	14 688,00 €	Fournitures
C2015226	020	BLUE BOAT 3 bld de l'Europe 68100 MULHOUSE	Veille e-réputation	23/07/2015	5 700,00 €	Services
C2015225	4207	SERIOUS GAMING CONSULTING 10 rue Kurmágel 67 200 STRASBOURG	Fourniture de robots pour le centre de ressources	07/12/2015	2 056,00 €	Fournitures
C2015224	4207	FNAC MULHOUSE 54 rue du Sauvage 68100 MULHOUSE	Fourniture de tablettes IPAD pour le centre de ressources	07/12/2015	3 330,20 €	Fournitures
C2015223	1532	LIEBERMANN 8 rue des Celtes 68510 SIERENTZ	Bassin d'initiation à la natation à Illzach - Remplacement production E.C.S	30/11/2015	13 530,01 €	Travaux
C2015222	1532	LIEBERMANN 8 rue des Celtes 68510 SIERENTZ	Piscine Les Jonquilles - Remplacement de 2 pompes	30/11/2015	7 591,00 €	Travaux
C2015221	1532	PROCATH 43 rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE	Bassin d'initiation à la natation à Illzach - Remplacement de la panoplie du filtre à sable	01/12/2015	14 900,00 €	Travaux
C2015220	070	LE PARC DU PETIT PRINCE 68190 UNGERSHEIM	Billets entrée "Pass famille"	03/12/2015	6 990,31 €	Services
C2015219	043	ACTWEB 17 boulevard de la Mame 67000 STRASBOURG	Hébergement du 1er août 2015 au 31 juillet 2016 du site Mulhouse Alsace Agglomération	25/11/2015	9 000,00 €	Services
C2015218	151	BODET SA 19 route de Brumath 67550 Vendenheim	Fourniture et pose d'un tableau de scores à la piscine de l'Ilberg et à la Patinoire Olympique de Mulhouse.	30/11/2015	11 595,00 €	Travaux
C2015215	151	LIEBERMANN 8 rue des Celtes 68510 SIERENTZ	Remplacement de 2 pompes de circulation à la Patinoire de Mulhouse.	25/11/2015	5 830,00 €	Travaux
C2015214	131	CEGELEC 685 rue Armand Japy 25460 ETUPES	Raccordement des sous-stations Porte Haute et Tuilerie pour le tramway de l'agglomération mulhousienne	15/12/2015	89 466,14 €	Travaux
C2015209	12	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture et montage d'équipements de viabilité hivernale Lot n° 03 Fourniture de deux lames de dénivellement d'un poids de 450 à 500 kg	27/11/2015	11 925,57 €	Fournitures
C2015208	12	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture et montage d'équipements de viabilité hivernale Lot n° 02 Fourniture et montage d'une saleuse sur un véhicule porteur de 9,2 tonnes de PTAC	27/11/2015	17 686,00 €	Fournitures
C2015207	12	ACOMETIS PRODUCTION 7 place du 17 novembre 68360 SOULTZ	Fourniture et montage d'équipements de viabilité hivernale Lot n° 01 Fourniture et montage d'une saleuse avec saumure sur un véhicule porteur de 7.5 tonnes de PTAC	27/11/2015	13 806,00 €	Fournitures
C2015206	151	JOHNSON CONTROLS 8 rue de l'Artisanat 67120 DUPPIGHEIM	Maintenance des installations de production de froid de la patinoire de Mulhouse	25/11/2015	32 000,00 €	Services

- action en justice

Décision du 10 décembre 2015 pour défendre les intérêts de m2A dans le cadre d'un recours concernant l'admission au service de transport adapté Domibus

Constitution de partie civile du 6 janvier 2016 suite à la dégradation de deux bacs d'ordures ménagères

Constitution de partie civile du 2 février 2016 suite à la dégradation d'une console radio dans un véhicule de service

- contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de la façade de sa maison

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

  
Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**54 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS DIVERS  
ORGANISMES EXTERIEURS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE  
(0706/5.3.4/631C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À ce titre, il est procédé aux changements suivants :

Dir	ORGANISME/ASSOCIATION	Titulaire	Suppléant
2	Conseil d'Administration de l'Université de Haute-Alsace	Olivier BECHT	Ayoub BILA

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve la désignation mentionnée ci-dessus.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**54 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE  
CITIVIA SEM**  
**(060/7.10.5/612C)**

La SEMHA, Société d'Economie Mixte de Haute - Alsace, créée par le Conseil Général du Haut-Rhin au service des collectivités haut-rhinoises pour l'étude et la réalisation de leurs projets de constructions publiques et d'aménagement a changé de dénomination suivant la délibération de l'assemblée générale à caractère mixte du 27 octobre 2015.

Cette société se dénomme désormais CITIVIA SEM. Ses statuts et règlement intérieur ont été mis à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2015.

Par délibération du 24 janvier 2014, m2A a acquiescé auprès du Conseil Général 12 123 actions de la CITIVIA SEM et s'est vu attribuer un siège au Conseil d'Administration de cette société.

Afin de disposer d'outils complémentaires, il était apparu en effet nécessaire qu'à côté de la SERM, dont la dénomination a été modifiée en CITIVIA SPL, notre agglomération puisse s'appuyer également sur une SEM pour la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les principales mises à jour des statuts, ci-joint annexés, sont les suivantes :

- Modification de la dénomination sociale, de SEMHA en CITIVIA SEM (*article 2*),
- Actualisation de l'objet social, dans le respect de l'article 1521-1 du CGCT (*article 3*),

- Rappel de l'historique de la formation du capital social (*article 6*),
- Ajout d'un article relatif aux apports en compte-courant (*article 10*),
- Précisions quant aux modalités de l'agrément en cas de transmission des actions (*article 13*),
- Ajout d'un alinéa stipulant la majorité des deux tiers dans le cas de décisions du conseil d'administration prises par application de l'article 1523-1 du CGCT (*article 20*),
- Adaptation du nombre de Directeurs Généraux Délégués (*article 22*),
- Ajout d'un article relatif à la communication au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions légales (*article 54*),
- Suppression des articles 55 à 59 qui étaient relatifs à la période de constitution de la société.

Conformément à l'article 20 des statuts, il est possible de consulter par écrit les membres du conseil d'administration.

Le règlement intérieur, ci-joint annexé, en définit les modalités, à savoir son champ d'application, sa méthode de mise en œuvre et les modalités d'adoption des décisions.

Le Conseil d'agglomération,

- approuve les statuts de la CITIVIA SEM,
- approuve le règlement intérieur de la consultation écrite des administrateurs,
- et autorise M. Le Président à signer tous les documents nécessaires.

PJ :

- Le règlement intérieur
- Les statuts

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL

### Règlement intérieur de la consultation écrite des administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, il est possible de consulter par écrit les membres du conseil d'administration. Le présent règlement en définit les modalités.

a) Champ d'application de la consultation écrite :

Ce mode de consultation est réservé aux décisions à prendre suite aux avis émis par le comité technique, lorsque le délai entre la tenue dudit comité et la plus proche séance du conseil d'administration est incompatible avec les impératifs calendaires imposés par la soumission de candidature à des appels d'offres et des processus de négociations qui peuvent en découler.

Il peut être également utilisé lorsque des cas de forces majeures ou des imprévus viennent modifier substantiellement les conditions financières d'un marché conclu et nécessitent une révision des clauses du marché. Dans ce cas, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, cette consultation ne peut avoir lieu qu'une fois l'avis du comité technique émis.

b) Méthode mise en œuvre pour une consultation écrite

La société créera un répertoire dédié à cet effet sur son site Internet, dont les accès seront uniquement réservés aux ayants droits (Direction, administrateurs, notamment).

Chaque ayant droit disposera d'un code d'accès qui lui est personnel et qu'il n'est pas autorisé à communiquer à d'autres tiers que ceux à qui il aura donné délégation. Cette délégation devra être expressément préalablement notifiée à la société avant l'échéance de la consultation.

Lors de l'utilisation de cette méthode, tous les documents nécessaires à la bonne compréhension de la question posée devront être versés au répertoire dédié (libellé des décisions à prendre, notes d'analyse, tableaux financiers, par exemple). L'avis donné par le comité technique devra également être expressément libellé.

Toute question qu'un administrateur ainsi consulté peut poser devra faire l'objet d'un versement sur le répertoire dédié, ainsi que la réponse qui lui est faite par la Direction de la société. Ces éléments seront accessibles à tous les administrateurs.

Les réponses définitives, matérialisant l'accord, le désaccord ou l'abstention d'un administrateur avec les décisions soumises par écrit devront être écrites séparément de tout autre document et accessibles à tous les autres administrateurs.

c) Modalités d'adoption de la décision.

Toute consultation écrite doit être mise en ligne, sur l'espace dédié, 15 jours calendaires au moins avant la date fixée pour la réponse. Toute réponse non parvenue à la date d'échéance sera considérée comme une acceptation

Le quorum et la majorité se calculent selon les règles édictées par les statuts (article 20 « délibérations du conseil – procès verbaux).

d) Divers

La société garantit l'archivage de tous les échanges effectués à l'occasion de ce type de consultation des membres du conseil d'administration. Elle garantit, notamment vis-à-vis de toute autorité de contrôle, la conservation et l'accessibilité d'écrits utilisés pour ce mode de consultation du conseil d'administration.

Lors de l'assemblée générale de la société, elle communique aux actionnaires la liste des décisions prises par le moyen de la consultation par écrit du conseil d'administration.

**CITIVIA SEM**

**Société Anonyme d'Economie Mixte Locale  
au capital de 3 809 185 Euros  
Siège social : 1, Route de Rouffach 68000 COLMAR**

**STATUTS**

Mis à jour par l'assemblée générale extraordinaire  
du 15 décembre 2015

## ARTICLE 1 - FORME

Il existe, entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées, une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale française régie par le livre II du Code de Commerce, sous réserve des dispositions des articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts, ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La société, dont la dénomination a été modifiée de SEMHA en CITIVIA SEM suivant délibérations de l'assemblée générale à caractère mixte du 27 octobre 2015, a été constituée par acte établi sous seings privés en date du 10 juillet 1992.

## ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

### CITIVIA SEM

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société d'Economie Mixte" ou des initiales "SEM", ainsi que des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A.", et enfin de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- 1) De procéder, pour son compte ou celui de tiers, à la réalisation de toutes études économiques, foncières ou techniques concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains, toutes opérations immobilières, de construction, de rénovation ou de réhabilitation, l'aménagement de zones économiques, de loisirs, et plus généralement toutes opérations d'intérêt public.
- 2) De réaliser, pour son compte ou celui de tiers, les opérations mentionnées en 1), et entre autres :
  - L'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de leur affectation future en zones d'activité économique ou de loisirs, d'équipements collectifs, d'urbanisation, de lotissement ou de réserve naturelle ;
  - Les équipements ou bâtiments, publics ou d'intérêt public, dont la réalisation et la gestion lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics;
  - Les aménagements ou opérations relatifs à la protection de l'environnement des équilibres naturels, à la conservation du patrimoine culturel, artistique et architectural qui lui seraient confiés ;
  - La réalisation des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée, et notamment la restructuration des quartiers anciens, ainsi que toutes interventions dans le domaine de la performance énergétique ;

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois-quarts au moins de leur superficie totale, et notamment des immeubles pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, la construction et l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
  - Les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers ou immeubles dont l'aménagement lui serait confié ;
  - La construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
  - La vente ou la location de ces immeubles ;
  - L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits, avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
  - La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des terrains, ensembles immobiliers ou réseaux confiés en gérance ;
  - La gestion de tout matériels ou parc de matériels à usage des collectivités publiques ;
  - L'exploitation d'un service public industriel et commercial dans le cadre d'une délégation de service public, notamment la gestion d'un parc de stationnement hors voirie ;
  - L'exercice de tout mandat pour assurer la réalisation, la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération, les concessions et affermages pour le compte des collectivités territoriales de l'Etat, des établissements publics, des organismes d'intérêt général travaillant en liaison avec les collectivités
  - Plus généralement, l'expertise sur les projets économiques structurants, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, notamment toutes opérations de reconversion de friches industrielles, la promotion de l'offre territoriale.
- 3) Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que la création de filiales ou la prise de participation dans d'autres sociétés de nature complémentaire.

## ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé :

**1, route de Rouffach – 68000 COLMAR**

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

#### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

1. Lors de la constitution de la société, les apports en numéraire faits à la société et formant le capital social d'origine, ont été de 190 561,27 € ; la libération du surplus, soit 571 683,73 €, étant intervenue dans les cinq ans de l'immatriculation.

2. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2008, le capital social a été augmenté de 2 009 841,88 €, pour être porté de 762 245 € à 2 772 086,88 € par voie d'apports en numéraire et émission de 131 837 actions de 15,2449 € de valeur nominale chacune.

3. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2014, le capital social a été réduit de 2 772 086,88 € à 909 185 € par voie de minoration de 10,2449 € de la valeur nominale de chacune des 181 837 actions existant audit jour, laquelle a été ramenée de 15,2449 € à 5 €.

4. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2015, de l'assemblée générale à caractère mixte du 27 octobre 2015 et du conseil d'administration du même jour, le capital social a été augmenté de 2 900 000 €, pour être porté de 909 185 € à 3 809 185 € par voie d'apports en numéraire et émission de 580 000 actions de 5 € de valeur nominale chacune.

5. Le capital social est fixé à 3 809 185 €.

Il est divisé en 761 837 actions d'une seule catégorie de 5 € chacune, entièrement libérées.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus égale à 85 % du capital social.

#### **ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes actionnaires ou non.

#### **ARTICLE 8 - AUGMENTATION DU CAPITAL - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES**

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de l'assemblée générale extraordinaire par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sous la réserve toutefois que les actions détenues par les collectivités territoriales et leurs groupements représentent toujours plus de 50 % du capital social et au maximum 85 %.

Sous cette même réserve, la société peut émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

En représentation des augmentations de capital, il peut être créé, dans les conditions prévues par la loi, des actions de préférence assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par un commissaire aux apports, et constatés par acte en la forme authentique.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire d'actions s'exercent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Toute augmentation de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou des groupements actionnaires après délibération de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée.

#### **ARTICLE 9 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL**

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social entraînant modification de celui-ci, ne peut être réalisée que dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 8 ci-dessus.

## **ARTICLE 10 - APPORTS EN COMPTE-COURANT**

Les actionnaires peuvent, à la demande du conseil d'administration, effectuer des apports en compte-courant dont le montant, la durée, la rémunération et les conditions de remboursement sont fixés par le conseil d'administration.

Les apports en compte-courant effectués par les collectivités territoriales et leurs groupements doivent respecter les conditions fixées par l'article L 1522 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS - SANCTIONS**

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition légale particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans décompté conformément à la loi, sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les appels de fonds sont toujours portés à la connaissance des actionnaires un mois avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet. Les actionnaires ont à toute époque la faculté de se libérer par anticipation, mais ils ne peuvent prétendre, à raison des versements par eux faits avant la date fixée pour les appels de fonds, à aucun intérêt ou premier dividende. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant desdites actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés. A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, dès lors, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par la loi et les règlements.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera alors décompté à compter du jour de ladite réunion.

## **ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

## **ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

La transmission des actions ne peut s'opérer à l'égard des tiers et de la société que par virement de compte à compte. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises à cette formalité.

En cas de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux, les mutations d'actions s'effectuent librement. La transmission d'actions, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est également libre entre actionnaires ou au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'actionnaire titulaire des actions à transmettre.

Toutes autres transmissions, volontaires ou forcées, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent, pour devenir définitives, être autorisées par le conseil d'administration. Sont notamment soumises à cette autorisation, les transmissions consenties par voie de fusion, de scission ou de dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire, à moins qu'elles n'en soient dispensées parce que bénéficiant à des personnes actionnaires.

La demande d'agrément, qui doit être notifiée à la société, indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux. Le conseil d'administration doit notifier son agrément ou son refus avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la demande. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. Le conseil d'administration n'est jamais tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus. Si l'agrément est donné, la cession est régularisée dans les conditions prévues et sur les justifications requises par les dispositions en vigueur. Si l'agrément est refusé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les actions par une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, choisies par lui.

Il doit notifier au cédant le nom des personnes désignées par lui, l'accord de ces dernières et le prix proposé. L'achat n'est réalisé, avant expiration du délai ci-dessus, que s'il y a accord sur le prix.

A défaut d'accord constaté par échange de lettres ou par tout autre moyen dans les quinze jours de la notification du refus d'agrément, le prix est déterminé par un expert désigné parmi ceux inscrits sur les listes des cours et tribunaux soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en la forme des référés et sans recours possible. Les frais de cette expertise sont supportés, par moitié par le cédant et par la société. Au cas où le cédant refuserait de consigner la somme nécessaire lui incombant pour obtenir cette expertise quinze jours après avoir été mis en demeure de le faire, il serait réputé avoir renoncé à son projet de cession. Si le prix fixé par l'expert est, à l'expiration du délai de trois mois, mis à la disposition du cédant, l'achat est réalisé à moins que le cédant ne renonce à son projet de cession et conserve en conséquence les actions qui en faisaient l'objet. Avec le consentement du cédant et son accord sur le prix, le conseil peut également, dans le même délai de trois mois à compter de la notification de son refus d'agrément, faire acheter les actions par la société elle-même si la réduction nécessaire du capital pour l'annulation desdites actions est autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné et la cession est régularisée au profit du cessionnaire présenté dans la demande d'agrément. Toutefois, ce délai peut être prolongé, une ou plusieurs fois, à la demande de la société, par ordonnance non susceptible de recours du président du tribunal de commerce statuant en référé, l'actionnaire cédant et le ou les cessionnaires dûment appelés.

En cas d'augmentation du capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à autorisation du conseil d'administration suivant les distinctions faites pour la transmission des actions elles-mêmes.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes cessions de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

En outre, les actions détenues par les collectivités territoriales ou leurs groupements ne peuvent être transmises qu'après l'accord de leur assemblée délibérante.

Les notifications des demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre de la procédure d'agrément sont toutes faites par acte extrajudiciaire ou, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### **ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

#### **ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION**

1. La société est administrée par un conseil d'administration de quinze membres, dont dix représentent les collectivités territoriales et leurs groupements.

La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités territoriales et leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur.

Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent détenir au moins la majorité des sièges.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un siège au moins au conseil d'administration.

Si le nombre des sièges au conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ceux-ci sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

2. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements sont désignés par leur assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L 524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les représentants des collectivités territoriales ne prennent pas part à cette désignation.

En cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

3. Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement. Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 17 - DUREE DES FONCTIONS - LIMITE D'AGE**

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des collectivités locales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Le nombre des administrateurs, hors les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, ayant atteint l'âge de 75 ans, ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

#### **ARTICLE 18 - VACANCES - COOPTATIONS - RATIFICATIONS**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur autres que ceux réservés aux collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements. Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **ARTICLE 19 - PRESIDENCE ET SECRETARIAT DU CONSEIL - POUVOIRS DU PRÉSIDENT**

1. Le conseil élit parmi ses membres un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration peut être le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement qui doit être autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante.

La rémunération du président est fixée par le conseil d'administration. Toutefois, si le président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir de rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une décision expresse de l'assemblée délibérante qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin au mandat du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement

2. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

#### **ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le président du conseil d'administration à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président du conseil d'administration.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen permettant leur identification, et ceci dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Par exception à ce qui précède, dans le cas de décisions prises par application de l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majorité des deux tiers est exigée.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président du conseil d'administration ou le directeur général est tenu de communiquer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### **ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 20 choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Toutefois, cette modification ne deviendra effective qu'après l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel aura été prise la décision. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de deux, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

#### **ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

#### **ARTICLE 24 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

#### **ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE**

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par le Code de Commerce.

Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 26 - NOMINATION D'UN COLLEGE DE CENSEURS**

Il est institué un collège de censeurs dans les conditions ci-après :

1. Ce collège est composé de huit membres, quatre pour les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements et quatre pour les autres actionnaires.
2. Les quatre censeurs représentant les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont désignés par le conseil d'administration, sur proposition des collectivités territoriales actionnaires.

Les quatre censeurs représentant les autres actionnaires sont désignés par l'assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat des censeurs représentant les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements prend fin dans les mêmes conditions que celui des administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements.

Le mandat des censeurs représentant les autres actionnaires est de trois ans, ils ne sont pas soumis à la limite d'âge.

4. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil d'administration dans les mêmes conditions que les administrateurs et y participent avec voix consultative. Ils sont tenus d'y assister personnellement et ne peuvent en aucun cas se faire représenter.

#### **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés et exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le Code de commerce. Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère le Code de Commerce, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

#### **ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

#### **ARTICLE 29 - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES - NATURE DES ASSEMBLEES**

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

#### **ARTICLE 30 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

#### **ARTICLE 31 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION**

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

#### **ARTICLE 32 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, lesquels sont portés à la connaissance des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### **ARTICLE 33 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au jour de l'assemblée.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 13.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 34 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 35 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU**

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

#### **ARTICLE 36 - VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 42 dernier alinéa.

#### **ARTICLE 37 - EFFETS DES DELIBERATIONS**

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

#### **ARTICLE 38 - PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

#### **ARTICLE 39 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

#### **ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

#### **ARTICLE 41 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 42 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorum et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes ni comme mandataires.

#### **ARTICLE 43 - ASSEMBLEES SPECIALES**

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance, par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

#### **ARTICLE 44 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

#### **ARTICLE 45 - ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

#### **ARTICLE 46 - COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions du Code de commerce, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

#### **ARTICLE 47 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### **ARTICLE 48 - PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 49 - TRANSFORMATION - PROROGATION**

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 50 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions du Code de commerce, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

La dissolution intervient de plein droit par l'effet d'une demande d'agrément d'une collectivité territoriale ou d'un groupement portant sur un projet de mutation qui aurait pour effet de ramener le niveau des participations des collectivités territoriales et leurs groupements, à un niveau égal ou inférieur à 50% du capital social.

#### **ARTICLE 51 - LIQUIDATION**

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et les commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

#### **ARTICLE 52 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.

De même, la société peut apporter une partie de son actif à une autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

#### **ARTICLE 53 - CONTESTATIONS**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 54 - COMMUNICATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées, dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

Fait à Colmar  
Le ..... décembre 2015  
En quatre exemplaires originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 24 mars 2016

60 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)

Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (050/7.1.1/615 C)**

Le Budget Primitif 2016 de Mulhouse Alsace Agglomération est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré selon l'instruction comptable M14
- le budget annexe du chauffage urbain élaboré selon l'instruction comptable M49
- le budget annexe des transports urbains élaboré selon l'instruction comptable M43

Le projet de Budget Primitif 2016 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de 272 141 545 € et se décompose de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>222 581 304</b>	<b>222 581 304</b>
Dépenses ou recettes réelles	211 980 215	222 265 704
Dépenses ou recettes d'ordre	10 601 089	315 600
<b>Section d'investissement</b>	<b>49 560 241</b>	<b>49 560 241</b>
Dépenses ou recettes réelles	48 522 211	38 236 722
Dépenses ou recettes d'ordre	1 038 030	11 323 519
<b>Budget total</b>	<b>272 141 545</b>	<b>272 141 545</b>

Le budget principal est complété par les budgets annexes du chauffage urbain et des transports urbains.

Pour le budget annexe du chauffage urbain, les valeurs en dépenses et en recettes sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>9 349 172</b>	<b>9 349 172</b>
Dépenses ou recettes réelles	7 773 400	9 254 392
Dépenses ou recettes d'ordre	1 575 772	94 780
<b>Section d'investissement</b>	<b>2 357 780</b>	<b>2 357 780</b>
Dépenses ou recettes réelles	2 263 000	782 008
Dépenses ou recettes d'ordre	94 780	1 575 772
<b>Budget total</b>	<b>11 706 952</b>	<b>11 706 952</b>

Pour le budget annexe des transports urbains, les montants sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>62 548 720</b>	<b>62 548 720</b>
Dépenses ou recettes réelles	51 933 830	60 161 835
Dépenses ou recettes d'ordre	10 614 890	2 386 885
<b>Section d'investissement</b>	<b>19 392 355</b>	<b>19 392 355</b>
Dépenses ou recettes réelles	15 223 200	6 995 195
Dépenses ou recettes d'ordre	4 169 155	12 397 160
<b>Budget total</b>	<b>81 941 075</b>	<b>81 941 075</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- adopte par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2016 ainsi que les budgets annexes du chauffage urbain et des transports urbains;
- autorise M. le Président à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services communautaires et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois ;
- donne délégation à M. le Président pour traiter les travaux, fournitures et prestations de services sur mémoires ou simples factures jusqu'à concurrence du montant fixé par la réglementation générale.



CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 31/03/16  
Le Président

  
Jean-Marie BOCKEL

# Mulhouse Alsace Agglomération

## Habitat

Plan Climat

Développement Durable

Emploi

## Tourisme

Petite enfance

## Aérodrome

Accueil des entreprises

Equipements sportifs et culturels

Tram-train

Economie

Propreté

## Pistes cyclables

## Transports publics

Aménagement du territoire

## Zoo

## Université

## Périscolaire



**" Budget primitif  
année 2016 "**



### SOMMAIRE

SOMMAIRE		
<b>Sommaire</b>		page 1
<b>BUDGET GENERAL</b>		page 2
<b>I. Informations générales</b>		page 3
A - Informations stratégiques, fiscales et financières		page 4
B - Modalités de vote du budget		page 5
<b>II. Présentation générale du budget</b>		page 6
A1 - Vue d'ensemble - Sections		page 7
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		page 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		page 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses		page 10
B2 - Balance générale du budget - Recettes		page 11
<b>III. Vote du budget</b>		page 12
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		page 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles		page 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		page 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		page 21
<b>BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN</b>		page 24
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS</b>		page 41
<b>IV - ANNEXES BUDGET GENERAL</b>		page 69
	Jointes	Sans objet
<b>A - Eléments du bilan</b>		page 80
A1 - Présentation croisée par fonction (1)		page 81
A2.1 - Etat de la dette - Détail des Crédits de trésorerie		page 86
A2.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par nature de dettes		page 87
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des Emprunts par structure de taux		page 91
A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours		page 92
A2.5 - Détail des opérations de couverture		page 95
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
A3 - Amortissements - Méthodes utilisées		page 95
A4 - Etat des provisions		page 97
A5 - Etalonnage des annuités		
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		page 98
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		page 98
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct.(2)		
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.(2)		
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)		page 101
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)		page 102
A8 - Etat des charges transférées		page 103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		page 104
<b>B - Engagements hors bilan</b>		page 111
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)		page 112
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		page 118
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
B1.4 - Etat des autres engagements annués		
B1.5 - Etat des autres engagements sonnés		page 119
B1.6 - Etat des autres engagements reçus		page 120
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		page 121
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget		page 125
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés		
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement affectés		
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
<b>C - Autres éléments d'informations</b>		page 126
C1 - Etat du personnel		page 127
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)		page 135
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		page 137
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		page 138
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non éligés en budget annexe		page 135
C3.5 - Liste des immobilisations financières		
C3.6 - Reprises des résultats de l'exercice N-1		page 140
<b>D - Décisions en matière des taux de contributions directes</b>		page 141
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes		page 142
<b>V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN</b>		page 143
A.2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		
A.2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		page 144
A.2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		
A.2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours		page 146
A.3 - Amortissements - Méthodes utilisées		page 147
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget		page 148
<b>VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS</b>		page 149
A.2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		
A.2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		page 150
A.2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		page 152
A.2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours		page 153
A.3 - Amortissements - Méthodes utilisées		page 154
B.1.3 - Etat des contrats de crédit bail		page 155
B.1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		page 156
B.1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget		page 157
<b>Arrêtés-signatures</b>		page 158

(1) Cette présentation est simplifiée par les rattachements de 3 500 habitants et plus (art L.2312 du CGCT), les groupements comptant au moins une commune de 5 000 habitants et plus (art L.2311-1 et L.2312) et tous les autres groupements. Ils ne dépendent pas d'un pouvoir public et ne sont pas soumis à un contrôle de légalité par le préfet. Les autres communes et établissements publics peuvent le devenir de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être présenté que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'énergie et de canalisations sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2211-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoire à partir de 10 000 habitants et pour les communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2315-1 du CGCT) et tous les autres groupements publics.

(4) Cet état ne peut être présenté que pour les communes de 5 000 habitants et plus (art. L. 2311-1 du CGCT) et les autres établissements publics.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2317-1 du CGCT.

# BUDGET GENERAL

# I Informations générales

Code INSEE	BP 2016
------------	------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	271 440
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	048
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate	
Fiscal	Financier			
122 450 224	281 319 747	560,68	438,11	664,67

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	780,95	573,00
2	Produit des impositions directes/population	296,10	333,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	818,84	663,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	126,87	118,00
5	Encours de la dette/population	477,57	397,00
6	DGF/population	30,54	148,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	29,77%	19,70%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	supprimé par arrêté du 8/12/2014	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2)(4)	supprimé par arrêté du 8/12/2014	
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	104,70%	90,90%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	15,49%	17,70%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	58,32%	60,00%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition du la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 8 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les cas des sociétés, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (établissements de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMFF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

.....

III - Les provisions sont (4) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent

V - Le présent budget a été voté (6) :

avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- sont-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	222 581 304.00	216 581 304.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 6 000 000.00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		222 581 304.00	222 581 304.00

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	49 560 241.00	49 560 241.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		49 560 241.00	49 560 241.00
<b>TOTAL</b>			
TOTAL DU BUDGET (3)		272 141 545.00	272 141 545.00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			0
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES			A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 911 982.00		29 913 851.00		29 913 851.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	61 047 511.00		63 101 356.00		63 101 356.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 943 822.00		58 922 822.00		56 922 822.00
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 995 900.00		57 989 886.00		57 989 886.00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPEMENTS D'ELUS					
Total des dépenses de gestion courante		205 899 215.00		207 627 915.00		207 627 915.00
06	CHARGES FINANCIERES	3 800 300.00		3 664 300.00		3 664 300.00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	80 900.00		689 900.00		689 900.00
08	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		209 759 515.00		211 980 215.00		211 980 215.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 243 878.00		1 549 209.00		1 549 209.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)	9 303 880.00		9 051 880.00		9 051 880.00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 547 658.00		10 601 089.00		10 601 089.00
TOTAL		221 307 073.00		222 581 304.00		222 581 304.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						222 581 304.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	98 000.00		98 300.00		98 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	32 547 988.00		31 032 220.00		31 032 220.00
73	IMPOTS ET TAXES	124 302 414.00		129 003 414.00		129 003 414.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	55 784 600.00		51 813 424.00		51 813 424.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 504 971.00		4 112 684.00		4 112 684.00
Total des recettes de gestion courante		216 617 973.00		216 069 742.00		216 069 742.00
76	PRODUITS FINANCIERS	14 000.00		184 860.00		184 860.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 600.00		11 102.00		11 102.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		216 647 473.00		216 265 704.00		216 265 704.00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	159 600.00		315 600.00		315 600.00
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT (6)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		159 600.00		315 600.00		315 600.00
TOTAL		216 707 073.00		216 581 304.00		216 581 304.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						6 000 000.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						222 581 304.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	10 295 489.00
--	---------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement au sein des dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

- (1) Cf. Modalités de vote (1-B)  
 (2) Le solde en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; DI 043 = RI 041 ; DF 043 = RF 043  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 042.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			0
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	865 600.00		858 000.00		858 000.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	10 264 198.00		14 659 842.00		14 659 842.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 291 071.00		5 893 784.00		5 893 784.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 997 949.00				13 227 013.00
Total des opérations d'équipement		34 778 018.00		34 437 036.00		34 437 036.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 705 000.00		10 429 400.00		10 429 400.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 114 000.00		3 115 000.00		3 115 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses financières		11 819 000.00		13 544 400.00		13 544 400.00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	487 551.00		540 772.00		540 772.00
Total des dépenses réelles d'investissement		47 085 569.00		49 522 211.00		49 522 211.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	159 600.00		315 600.00		315 600.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	531 732.00		722 430.00		722 430.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		691 332.00		1 038 030.00		1 038 030.00
TOTAL		47 776 902.00		49 660 241.00		49 660 241.00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						49 660 241.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 115 880.00		8 147 029.00		8 147 029.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	23 835 797.00		25 456 275.00		25 456 275.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		28 009 677.00		31 602 304.00		31 602 304.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 700 000.00		2 370 000.00		2 370 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (8)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 303 265.00		3 196 960.00		3 196 960.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 331 918.00		896 775.00		896 775.00
Total des recettes financières		7 355 173.00		6 253 735.00		6 253 735.00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	332 761.00		380 880.00		380 880.00
Total des recettes réelles d'investissement		36 697 611.00		38 236 722.00		38 236 722.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 243 878.00		1 549 209.00		1 549 209.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	9 303 880.00		9 051 880.00		9 051 880.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	531 732.00		722 430.00		722 430.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 079 291.00		11 323 519.00		11 323 519.00
TOTAL		47 776 902.00		49 660 241.00		49 660 241.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						49 660 241.00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	10 265 489.00
---	---------------

- Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exécution des recettes réelles de fonctionnement au sein des dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
- (1) Cf. Modalités de vote (1-B)  
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles  
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 043 = DF 042 ; DI 045 = RI 041 ; DF 043 = RF 045  
 (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les autres opérations d'aménagement (colmatage, TAC...) par ailleurs effectuées dans le cadre de budgets annexes  
 (6) En cas de cession, le chapitre 22 relative aux travaux d'investissement, relative sur les biens reçus en affectation. En recette, il concerne, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation, même en espèces au profit d'un secteur public non personnel (école ou quill crée.  
 (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N°9)  
 (9) Le compte 1096 n'est pas un chapitre mais un article de chapitre (1)  
 (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 613 851.00		29 613 851.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	83 101 356.00		83 101 356.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 922 822.00		56 922 822.00
60 ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 989 886.00		57 989 886.00
656 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPEES D'ELUS (4)			
66 CHARGES FINANCIERES	3 664 300.00		3 664 300.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	688 000.00		688 000.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		9 051 880.00	9 051 880.00
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022 DEPENSES IMPREVUES			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 549 209.00	1 549 209.00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>211 980 215.00</b>	<b>10 601 089.00</b>	<b>222 581 304.00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 222 581 304.00**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 600.00	1 600.00
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1988 non budgétaires)	10 429 400.00		10 429 400.00
18 COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
Total des opérations d'équipement			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	656 000.00		656 000.00
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	14 669 642.00	190 903.00	14 860 545.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	5 893 784.00	845 527.00	6 739 311.00
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	13 227 613.00		13 227 613.00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 115 000.00		3 115 000.00
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45... Total des opérations pour compte de tiers (7)	540 772.00		540 772.00
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3... Stocks			
020 DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>48 522 211.00</b>	<b>1 038 036.00</b>	<b>49 560 241.00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 49 560 241.00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres «opérations d'équipement».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	98 000.00		98 000.00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	31 032 220.00		31 032 220.00
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72 PRODUCTION IMMOBILISEE		314 000.00	314 000.00
73 IMPOTS ET TAXES	129 003 414.00		129 003 414.00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	51 813 424.00		51 813 424.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 112 684.00		4 112 684.00
76 PRODUITS FINANCIERS	194 860.00		194 860.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 102.00	1 600.00	12 702.00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>216 265 704.00</b>	<b>315 600.00</b>	<b>216 581 304.00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 222 581 304.00**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 370 000.00		2 370 000.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 147 029.00	77 877.00	6 224 906.00
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1988 non budgétaires)	25 455 275.00		25 455 275.00
18 COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		453 650.00	453 650.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		105 384.00	105 384.00
22 IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 186 960.00		3 186 960.00
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 786 880.00	8 786 880.00
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45... Opérations pour compte de tiers (5)	380 683.00	85 519.00	466 202.00
48 PENALITES RENEGOCIATION DETTE		265 000.00	265 000.00
49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3... Stocks			
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 549 209.00	1 549 209.00
024 PRODUITS DES CESSIONS	696 775.00		696 775.00
14 PROVISIONS REGLEMENTEES			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>38 236 722.00</b>	<b>11 323 519.00</b>	<b>49 560 241.00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTATION AU COMPTE 1068

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 49 560 241.00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

# III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>29 911 982.00</b>	<b>29 613 861.00</b>	
6023	ALIMENTATION		600.00	
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 626 420.00	5 620 450.00	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 103 175.00	1 100 826.00	
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	2 671 311.00	2 699 751.00	
60613	CHAUFFAGE URBAIN	72 000.00	72 000.00	
60821	COMBUSTIBLES	298 000.00	298 000.00	
60622	CARBURANTS	1 450 000.00	1 290 200.00	
60623	ALIMENTATION	435 350.00	442 100.00	
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 600.00	2 000.00	
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 602 745.00	1 612 233.00	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	229 000.00	211 000.00	
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	364 650.00	378 183.00	
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	316 900.00	317 000.00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	150 325.00	139 185.00	
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	28 900.00	28 900.00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	102 100.00	90 000.00	
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 010 821.00	4 078 700.00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	755 119.00	705 101.00	
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES		68 135.00	
6136	LOCATIONS MOBILIERES	250 500.00	300 480.00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	220 985.00	222 258.00	
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	447 100.00	424 700.00	
61522	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	512 948.00		
61522099	ENTRETIEN REPARATION BATIMENTS TVA DEDUCTIBLE	10 000.00		
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS		604 598.00	
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS		10 000.00	
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	18 200.00		
615231	ENTRETIEN VOIRIE		10 500.00	
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROLLANT	203 750.00	172 000.00	
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILERS	125 800.00	114 200.00	
6156	MAINTENANCE	967 640.00	993 150.00	
616	PRIMES D ASSURANCES	665 100.00		
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES		789 000.00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	184 065.00	440 000.00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	38 584.00	40 670.00	
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	228 507.00	219 110.00	
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	26 700.00	26 200.00	
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	11 700.00	12 000.00	
6226	HONORAIRES	121 800.00	178 802.00	
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	20 000.00	10 000.00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	153 000.00	160 500.00	
6232	FETES ET CEREMONIES	5 000.00	5 000.00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	181 878.00	141 800.00	
6237	PUBLICATIONS	9 000.00	9 000.00	
6238	DIVERS	576 773.00	608 150.00	
6241	TRANSPORT DE BIENS	24 214.00	24 900.00	
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	2 000.00	2 000.00	
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	82 175.00	61 000.00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	105 213.00	172 200.00	
6257	RECEPTIONS	85 250.00	98 150.00	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	354 950.00	332 500.00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	478 000.00	466 000.00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	75 800.00	72 310.00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	404 880.00	531 204.00	
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	1 000.00	1 000.00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	368 300.00	377 180.00	
62875	REBT COMMUNE MBRG GFP	2 520 328.00	2 141 724.00	
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	75 470.00	33 470.00	
6288	AUTRES	22 700.00	18 600.00	
63612	TAXES FONCIERES	635 875.00	704 802.00	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	20 120.00	28 120.00	
6358	AUTRES DROITS	8 260.00	8 260.00	
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERGTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	500.00	500.00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>61 047 511.00</b>	<b>63 101 366.00</b>	
6217	PERSONNEL AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	465 000.00	730 000.00	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	614 000.00	705 000.00	
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	347 000.00	358 000.00	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	29 316 011.00	28 806 000.00	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64112	NBI. SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	1 354 000.00	1 358 000.00	
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	5 858 000.00	5 825 000.00	
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	5 819 000.00	6 911 886.00	
64188	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	143 000.00	150 000.00	
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	72 000.00	72 000.00	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 222 000.00	7 825 000.00	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	8 848 000.00	8 702 000.00	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	500.00	500.00	
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FINAL	187 000.00	182 000.00	
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	283 000.00	300 000.00	
6475	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	32 000.00	50 000.00	
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	711 000.00	950 000.00	
6488	AUTRES CHARGES	198 000.00	168 000.00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS</b>	<b>56 948 822.00</b>	<b>56 922 822.00</b>	
7381178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVET SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	100 000.00	50 000.00	
73921	ATTRIBUTION COMPENSATION	58 817 822.00	58 817 822.00	
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	26 000.00	55 000.00	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>57 995 900.00</b>	<b>57 989 886.00</b>	
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES	16 800.00	16 300.00	
6531	PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE INDEMNITES ELUS	732 000.00	738 000.00	
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	25 000.00	25 000.00	
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	85 000.00	82 000.00	
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	170 000.00	184 000.00	
6535	FORMATION ELUS	12 000.00	12 000.00	
6538	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	10 000.00	10 000.00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	100 000.00	90 000.00	
6554	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT	15 822 279.00		
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES GROUPEMENT		15 781 333.00	
65722	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A LA REGION	7 500.00		
657341	SUB FONCTIONNEMENT COMMUNE MEMBRE DU GFP	495 600.00	495 600.00	
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	20 822 848.00	19 761 035.00	
6574	SUBVENTION DE FONCT.ONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	19 885 873.00	20 814 618.00	
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 000.00		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>		<b>206 899 215.00</b>	<b>207 627 915.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES		A1

Chap./art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES(b)</b>	<b>3 800 300.00</b>	<b>3 684 300.00</b>	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	3 470 000.00	3 200 000.00	
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		129 000.00	
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	150 000.00	150 000.00	
666	PERTES DE CHANGE	300.00	300.00	
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	180 000.00	185 000.00	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)</b>	<b>60 000.00</b>	<b>688 000.00</b>	
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES		2 000.00	
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000.00	12 000.00	
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	35 000.00	883 000.00	
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		5 000.00	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000.00	6 000.00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(5)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>209 759 515.00</b>	<b>211 980 215.00</b>	

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 243 678.00	1 549 209.00	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	9 303 880.00	9 051 880.00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 303 880.00	8 786 880.00	
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPORTE		265 000.00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 547 558.00</b>	<b>10 601 089.00</b>	
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>11 547 558.00</b>	<b>10 601 089.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>221 307 073.00</b>	<b>222 581 304.00</b>	

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
<b>222 581 304.00</b>	

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. Modalités de vote I-3.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.  
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 «<produit des cessions d'immobilisations>>».  
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>98 000.00</b>	<b>98 000.00</b>	
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	20 000.00	20 000.00	
6459	REBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	78 000.00	78 000.00	
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>32 547 988.00</b>	<b>31 032 220.00</b>	
7018	AUTRES	2 000.00	1 000.00	
704	TRAVAUX	2 068 360.00	2 079 100.00	
70611	REDEVANCE D ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	1 266 990.00		
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	795 000.00	881 950.00	
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 431 000.00	1 388 000.00	
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 450 000.00	2 470 000.00	
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	470 000.00	540 000.00	
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	4 938 023.00	5 244 120.00	
7078	AUTRES MARCHANDISES	514 260.00	446 185.00	
7082	COMMISSIONS	5 000.00	5 000.00	
70820099	COMMISSIONS	10 000.00	12 000.00	
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QUIMMEUBLES)	52 000.00	98 000.00	
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 680 000.00	1 728 000.00	
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 262 600.00	10 700 000.00	
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 839 470.00	2 807 720.00	
70872	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	40 700.00	41 300.00	
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 185 485.00	1 907 845.00	
70878	REBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	234 100.00	262 000.00	
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'IMBRAGES)	315 000.00	325 000.00	
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>124 302 414.00</b>	<b>128 003 414.00</b>	
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	58 641 000.00	61 388 000.00	
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	14 876 000.00	14 236 000.00	
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	3 782 000.00	3 864 000.00	
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	888 000.00	885 000.00	
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		100 000.00	
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414.00	1 414.00	
7323	F.N.G.I.R.	11 525 000.00	11 525 000.00	
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	150 000.00	150 000.00	
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	33 822 000.00	36 084 000.00	
7336	DROITS DE PLACE	149 000.00	170 000.00	
7362	TAXES DE SEJOUR	500 000.00	600 000.00	
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>55 784 600.00</b>	<b>51 813 424.00</b>	
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	11 350 000.00	8 290 000.00	
74126	DOTATION DE COMPENSATION	23 410 000.00	22 768 000.00	
74718	AUTRES	180 300.00	62 300.00	
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGION'S	78 000.00	76 500.00	
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	545 900.00	515 700.00	
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	281 000.00	187 000.00	
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 000.00	2 352 000.00	
7477	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		13 380.00	
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	9 925 200.00	10 235 144.00	
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	6 062 000.00	6 002 000.00	
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNEL	218 000.00	174 000.00	
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	104 700.00	93 000.00	
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	8 600.00	5 400.00	
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 249 000.00	979 000.00	
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 804 971.00</b>	<b>4 112 684.00</b>	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 262 413.00	1 420 306.00	
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	183 000.00	564 000.00	
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	37 466.00	34 066.00	
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 322 092.00	2 093 413.00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)</b>		<b>216 517 973.00</b>	<b>216 059 742.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS(b)</b>	<b>14 000.00</b>	<b>184 860.00</b>	
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE		180 860.00	
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 000.00	14 000.00	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)</b>	<b>15 500.00</b>	<b>11 102.00</b>	
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	3 000.00	4 000.00	
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	6 000.00	6 000.00	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	7 500.00	2 102.00	
<b>78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(f)(5)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>216 547 473.00</b>	<b>216 285 704.00</b>	

<b>042</b>	<b>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)</b>	<b>159 600.00</b>	<b>315 600.00</b>	
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	158 000.00	314 000.00	
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	1 600.00	1 600.00	
<b>043</b>	<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>159 600.00</b>	<b>315 600.00</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>216 707 073.00</b>	<b>216 581 304.00</b>	
---	--	-----------------------	-----------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (10)				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			6 000 000.00	+
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>222 581 304.00</b>	=

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. Modalités de vote I-B.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 «produit des cessations d'immobilisation»)  
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1	

Chap./art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	565 800.00	658 000.00	
2031	FRAIS D'ETUDES	38 400.00	120 000.00	
2033	FRAIS D'INSERTION	31 000.00	22 400.00	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	496 400.00	513 600.00	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	10 254 195.00	14 659 642.00	
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	440 000.00	325 000.00	
204121	SUB EQUIPT REGION MOB MAT	7 500.00		
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	491 000.00	210 000.00	
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	20 000.00	35 000.00	
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 891 900.00	5 859 820.00	
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	10 000.00	10 000.00	
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	660 500.00	1 256 982.00	
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	1 379 173.00	357 635.00	
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	874 000.00	2 687 000.00	
204183	SUB ORGANISMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	2 121 000.00	365 000.00	
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	71 000.00	16 000.00	
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 288 125.00	3 428 125.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	15 291 071.00	5 893 784.00	
2111	TERRAINS NUS	250 000.00	50 000.00	
2112	TERRAINS DE VOIRIE		1 302.00	
2126	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		29 000.00	
21313	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 292 471.00	1 018 782.00	
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	850 000.00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	9 000 000.00	850 000.00	
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	78 800.00	100 000.00	
21633	RESEAUX CABLES	31 200.00	65 000.00	
21538	AUTRES RESEAUX	12 800.00		
21561	MATERIEL ROULANT	1 840 000.00	2 117 400.00	
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	9 400.00	5 804.00	
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	54 400.00	50 000.00	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	268 500.00	156 000.00	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 146 000.00	1 002 496.00	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	234 000.00	159 000.00	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	79 900.00	58 000.00	
2186	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 800.00	230 000.00	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	8 667 949.00	13 227 613.00	
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	1 324 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	6 483 949.00	12 132 613.00	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	460 000.00	530 000.00	
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	400 000.00	585 000.00	
	Opérations d'équipement n°... (8)			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>34 779 018.00</b>	<b>34 437 039.00</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 705 000.00	10 429 400.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	8 700 000.00	10 400 000.00	
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	5 000.00	29 400.00	
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 114 000.00	3 115 000.00	
274	PRETS	3 114 000.00	3 115 000.00	
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>11 819 000.00</b>	<b>13 544 400.00</b>	

454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (8)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (8)			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008 (8)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (8)			
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (8)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (8)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (8)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (8)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (8)	137 551.00		
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015 (8)		89 972.00	
454100102	PASS FONCIER 2010 (8)			

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1	

Chap./art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL (8)	180 000.00		
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (8)	170 000.00	450 000.00	
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (8)		20 800.00	
458100009	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHHEIM (8)			
458200003	AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN (8)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>487 551.00</b>	<b>540 772.00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>47 085 569.00</b>	<b>48 522 214.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES		B1	

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	159 600.00	315 600.00	
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 600.00	1 600.00	
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250.00	250.00	
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 350.00	1 350.00	
	Charges transférées (9)	158 000.00	314 000.00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	158 000.00	314 000.00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	531 733.00	722 430.00	
204411	SUB EQUIP NATURE ORGANISME PUBLIC	162 105.00		
204412	SUB EQUIP NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	51 300.00	130 201.00	
204422	GF-SUB EQUIP PERS DT PRIVE BAT		60 702.00	
2111	TERRAINS NUS	220.00	38 719.00	
2112	TERRAINS DE VOIRIE		39 158.00	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	316 808.00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		453 650.00	
4582	OPERATION SOUS MANDAT	1 600.00		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>691 333.00</b>	<b>1 038 030.00</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>47 776 902.00</b>	<b>49 580 241.00</b>	
--	----------------------	----------------------	--

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	
	<b>49 580 241.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) La vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produits des cessions d'immobilisations >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = R1 041.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2	

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 113 830.00	6 147 029.00	
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONALS	465 000.00	1 710 509.00	
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	363 711.00	1 217 679.00	
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	2 084 531.00	2 831 848.00	
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	221 519.00		
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	30 685.00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	88 634.00	86 893.00	
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	660 000.00	500 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	23 895 797.00	25 455 275.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	23 895 797.00	25 455 275.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>28 009 677.00</b>	<b>31 602 304.00</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 700 000.00	2 370 000.00
10222	F.C.T.V.A.	2 690 000.00	2 370 000.00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	10 000.00	
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS		
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 303 255.00	3 189 960.00
274	PRETS	3 104 446.00	3 090 000.00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	198 818.00	89 960.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 351 918.00	596 775.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>7 355 173.00</b>	<b>6 253 735.00</b>

454200036	PRU WITTENHEIM (6)		
454200008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)		
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)		
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)		
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)		
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)		
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)		
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)	137 651.00	
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)		69 972.00
454200103	RIG RBST CONSEIL GENERAL (6)	180 000.00	
458200001	AMENAGEMENT GARE BOLLWILLER (6)	15 210.00	
458200002	AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH (6)		
458200003	AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN (6)		
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)		310 711.00
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM (6)		
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>332 781.00</b>	<b>380 683.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>35 697 611.00</b>	<b>38 236 722.00</b>

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 243 678.00	1 549 209.00	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	9 303 880.00	9 051 890.00	
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	59 500.00	59 500.00	
28033	FRAIS D'INSERTION	10 180.00	10 180.00	
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ET U	600.00	600.00	
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 100.00	2 300.00	
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	48 500.00	48 920.00	
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	12 100.00	12 990.00	
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 177 730.00	1 191 230.00	
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	6 000.00	6 000.00	
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	504 770.00	589 300.00	
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	113 500.00	165 080.00	
2804182	AMORT SUB ORGANISMES PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 873 100.00	1 855 300.00	
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 950.00	34 630.00	
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	74 610.00	84 620.00	
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	987 810.00	502 360.00	
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340.00	47 370.00	
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	124 550.00	125 720.00	
2804421	AMORTS SUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	4 740.00	62 630.00	
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	222 270.00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	480 920.00	637 900.00	
28068	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO INCORPORELLES	380.00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	14 100.00	14 260.00	
28135	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES, AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 960.00	22 960.00	
281508	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	7 200.00	7 450.00	
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020.00	20 020.00	
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE DE VOIRIE	120 450.00	105 620.00	
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	276 780.00	276 620.00	
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400.00	9 400.00	
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 150.00	30 150.00	
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 390.00	57 380.00	
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGIS	5 320.00	5 320.00	
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	800.00	800.00	
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470.00	470.00	
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	650.00	360.00	
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	4 750.00	3 860.00	
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720.00	7 720.00	
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 095 190.00	1 180 010.00	
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	312 910.00	304 890.00	
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	386 710.00	333 800.00	
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280.00	280.00	
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	616 040.00	428 890.00	
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140.00	559 140.00	
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130.00	130.00	
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	590.00	590.00	
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80.00	90.00	
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE		265 000.00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>11 547 558.00</b>	<b>10 601 089.00</b>	

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	531 733.00	722 430.00	
1324	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES COMMUNES	220.00		
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP		38 719.00	
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	316 508.00	39 158.00	
2031	FRAIS D'ETUDES		453 690.00	
204412	REC SUB EQUIPT NATURE	1 600.00		
2111	TERRAINS NUS	162 105.00	105 384.00	
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	51 302.00	85 519.00	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>12 079 291.00</b>	<b>11 323 519.00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>47 776 902.00</b>	<b>49 560 241.00</b>	
+				
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>49 560 241.00</b>	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Nomenclures de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 «produit des cessions d'immobilisations»).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 43 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# BUDGET ANNEXE

## CHAUFFAGE URBAIN

### I - INFORMATION GENERALES

#### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent

- V – Le présent budget a été voté (5).
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° . . . . . du . . . . .).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 349 172.00	9 349 172.00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>9 349 172.00</b>	<b>9 349 172.00</b>

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1066)	2 357 780.00	2 357 780.00
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>2 357 780.00</b>	<b>2 357 780.00</b>

TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>11 706 952.00</b>	<b>11 706 952.00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent).

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 411 901.00		6 712 900.00		6 712 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	830 000.00		782 000.00		782 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00		1 000.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>7 242 901.00</b>		<b>7 465 900.00</b>		<b>7 465 900.00</b>
06	CHARGES FINANCIERES	356 000.00		300 000.00		300 000.00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 500.00		7 500.00		7 500.00
08	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
09	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>7 606 401.00</b>		<b>7 773 400.00</b>		<b>7 773 400.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	382 209.00		706 772.00		706 772.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)	845 470.00		870 000.00		870 000.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 227 679.00</b>		<b>1 575 772.00</b>		<b>1 575 772.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 834 160.00</b>		<b>9 349 172.00</b>		<b>9 349 172.00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES** 9 349 172.00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
012	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 139 580.00		9 182 000.00		9 182 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>9 139 580.00</b>		<b>9 182 000.00</b>		<b>9 182 000.00</b>
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			72 392.00		72 392.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>9 139 580.00</b>		<b>9 254 392.00</b>		<b>9 254 392.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)	94 780.00		94 780.00		94 780.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>94 780.00</b>		<b>94 780.00</b>		<b>94 780.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 834 160.00</b>		<b>9 349 172.00</b>		<b>9 349 172.00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES** 9 349 172.00

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(9)</b>	1 480 992.00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'exédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régle.
--	--------------	--

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de formation délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des emprunts financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 042 = RE 042.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00		21 000,00		21 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	641 000,00		481 000,00		481 000,00
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00		571 000,00		571 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>942 000,00</b>		<b>1 073 000,00</b>		<b>1 073 000,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 163 200,00		1 190 000,00		1 190 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 163 200,00</b>		<b>1 190 000,00</b>		<b>1 190 000,00</b>
4581	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 105 200,00</b>		<b>2 263 000,00</b>		<b>2 263 000,00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	94 780,00		94 780,00		94 780,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>94 780,00</b>		<b>94 780,00</b>		<b>94 780,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 199 980,00</b>		<b>2 357 780,00</b>		<b>2 357 780,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 357 780,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	39 700,00		583 980,00		583 980,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	932 901,00		198 028,00		1 130 929,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>972 301,00</b>		<b>782 008,00</b>		<b>782 008,00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS					
16	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	<b>Total des recettes financières</b>					
4582	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>972 301,00</b>		<b>782 008,00</b>		<b>782 008,00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	382 209,00		705 772,00		1 087 981,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	645 470,00		870 000,00		1 515 470,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 027 679,00</b>		<b>1 575 772,00</b>		<b>2 603 451,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 199 980,00</b>		<b>2 357 780,00</b>		<b>2 357 780,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 357 780,00</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	
<b>DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 480 992,00</b>

- (1) Cf. Modalité de vote.  
 (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou la reprise anticipée des résultats).  
 (3) Le vote de principe du budget porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.  
 (5) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la règle affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé se repartit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
 (7) Le compte 136 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.  
 (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>EXPLOITATION</b>			
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 712 900,00		6 712 900,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	752 000,00		752 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	300 000,00		300 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 500,00		7 500,00
68 DOTATIONS PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS		870 000,00	870 000,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022 DEPENSES IMPREVUES			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		705 772,00	705 772,00
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>	<b>7 773 400,00</b>	<b>1 675 772,00</b>	<b>9 349 172,00</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>9 349 172,00</b>

INVESTISSEMENT			
	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		94 780,00	94 780,00
14 PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEBUDGATOIRES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1658 non budgétaire)	1 190 000,00		1 190 000,00
Total des opérations d'équipement			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	21 000,00		21 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	481 000,00		481 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	571 000,00		571 000,00
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
30 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581 Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49 PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3... Stocks			
020 DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>2 263 000,00</b>	<b>94 780,00</b>	<b>2 357 780,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 357 780,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M49.  
 (5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 ATTENUATIONS DE CHARGES			
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 182 000.00		9 182 000.00
71 PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76 PRODUITS FINANCIERS			
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 392.00	94 780.00	167 172.00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79 TRANSFERTS DE CHARGES			
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>9 254 392.00</b>	<b>94 780.00</b>	<b>9 349 172.00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 9 349 172.00**

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	583 980.00		583 980.00
14 PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaires)	198 028.00		198 028.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		870 000.00	870 000.00
29 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582 Opérations pour compte de tiers (5)			
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49 PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3... Stocks		705 772.00	705 772.00
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>782 008.00</b>	<b>1 575 772.00</b>	<b>2 357 780.00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTATION AUX COMPTES 106

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 357 780.00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la réglementation applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)</b>	<b>6 411 981.00</b>	<b>6 712 900.00</b>	
601	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES		48 000.00	
50222	PRODUITS D'ENTRETIEN		400.00	
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	347 481.00	232 300.00	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	4 794 900.00	5 068 000.00	
6083	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	78 000.00	133 000.00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 800.00	2 400.00	
6066	CARBURANTS	375 500.00	380 700.00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 800.00	5 800.00	
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	2 000.00	2 000.00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	4 000.00	3 500.00	
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	13 000.00		
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS		28 500.00	
61528	ENTRETIEN AUTRES		500.00	
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	3 200.00	4 900.00	
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	1 000.00	1 000.00	
6156	MAINTENANCE	331 800.00	357 000.00	
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	15 000.00	15 000.00	
6168	AUTRES	57 600.00	58 100.00	
618	DIVERS	3 000.00	3 000.00	
6226	DIVERS	10 000.00	2 000.00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 200.00	2 000.00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000.00		
6237	PUBLICATIONS		200.00	
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	200.00	200.00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 500.00	2 500.00	
6257	RECEPTIONS	3 000.00	3 000.00	
6281	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	400.00	400.00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 000.00	11 500.00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00	5 000.00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 000.00	3 000.00	
6288	AUTRES	235 200.00	235 200.00	
63511	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	67 500.00	67 500.00	
63512	TAXES FONCIERES	31 100.00	31 100.00	
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERBIS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 200.00	5 200.00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>830 000.00</b>	<b>752 000.00</b>	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	830 000.00	752 000.00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)</b>			
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00	1 000.00	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>	<b>7 242 981.00</b>	<b>7 465 900.00</b>	
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES (b)(8)</b>	<b>356 000.00</b>	<b>300 000.00</b>	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEE	356 000.00	300 000.00	
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)</b>	<b>7 500.00</b>	<b>7 500.00</b>	
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00	500.00	
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	6 000.00	6 000.00	
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000.00	1 000.00	
<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)</b>			
<b>69</b>	<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)</b>			
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES (f)</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>	<b>7 606 481.00</b>	<b>7 773 400.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 209,00	705 772,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	845 470,00	870 000,00	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	845 470,00	870 000,00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 227 679,00</b>	<b>1 575 772,00</b>	
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 227 679,00</b>	<b>1 575 772,00</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>8 834 150,00</b>	<b>9 349 172,00</b>
--	---------------------	---------------------

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	
+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>9 349 172,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Mors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 738 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulés aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M48.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 739 380,00	9 182 000,00	
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 719 380,00	9 162 000,00	
7083	LOCATIONS DIVERSES	20 000,00	20 000,00	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75</b>		<b>8 739 380,00</b>	<b>9 182 000,00</b>	
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		72 392,00	
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		72 392,00	
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>8 739 380,00</b>	<b>9 254 392,00</b>	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)/(9)	94 780.00	94 780.00	
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	94 780.00	94 780.00	
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>94 780.00</b>	<b>94 780.00</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>8 834 160.00</b>	<b>9 349 172.00</b>
--	---------------------	---------------------

<b>RÊTES À RÉALISER N-1 (10)</b>	+
----------------------------------	---

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>=</b>	<b>9 349 172.00</b>
---	----------	---------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 659 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043

(9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 000.00	21 000.00	
2031	FRAIS D'ETUDES		20 000.00	
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000.00	1 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	541 000.00	481 000.00	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	371 000.00	306 000.00	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	100 000.00	100 000.00	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	70 000.00	50 000.00	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		25 000.00	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	400 000.00	571 000.00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	400 000.00	571 000.00	
	Opérations d'équipement n°(6) [...] ]			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>842 000.00</b>	<b>1 073 000.00</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 163 200.00	1 190 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 163 200.00	1 190 000.00	
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 163 200.00</b>	<b>1 190 000.00</b>	

<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>2 105 200.00</b>	<b>2 263 000.00</b>

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	94 780.00	94 780.00	
	Reprises sur autofinancement antérieur	94 780.00	94 780.00	
13912	REGIONS	390.00	390.00	
13913	DEPARTEMENTS	4 720.00	4 720.00	
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 050.00	5 050.00	
13918	AUTRES	84 620.00	84 620.00	
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>94 780.00</b>	<b>94 780.00</b>	

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>2 199 980.00</b>	<b>2 357 780.00</b>	
--	---------------------	---------------------	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	+
-----------------------------------	---

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>2 357 780.00</b>
---	---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	59 700.00	583 980.00	
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	39 700.00	583 980.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	932 601.00	198 028.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	932 601.00	198 028.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>972 301.00</b>	<b>782 008.00</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	<b>Total des recettes financières</b>			

(15)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>972 301.00</b>	<b>782 008.00</b>
-----------------------------------	-------------------	-------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>382 209.00</b>	<b>705 772.00</b>	
<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)</b>	<b>845 470.00</b>	<b>870 000.00</b>	
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	32 560.00	32 570.00	
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460.00	1 460.00	
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	60.00	60.00	
28131	BATIMENTS	6 940.00	7 030.00	
28136	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880.00	880.00	
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 690.00	130 070.00	
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	70 730.00	77 710.00	
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	21 690.00	24 170.00	
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	59 440.00	61 750.00	
281731	BATIMENTS	11 660.00	11 660.00	
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	29 770.00	29 770.00	
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	31 460.00	31 460.00	
281746	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	350.00	350.00	
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	88 810.00	88 810.00	
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	348 320.00	352 810.00	
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 240.00	4 240.00	
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	8 040.00	14 320.00	
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	340.00	340.00	
28188	AUTRES	4 030.00	2 540.00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>1 227 679.00</b>	<b>1 575 772.00</b>	
<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES(8)</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 227 679.00</b>	<b>1 575 772.00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>2 199 980.00</b>	<b>2 357 780.00</b>	

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 357 780.00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
(2) Cf. Modalités de vote, I.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>1 284 780.00</b>	
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 190 000.00</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 190 000.00	
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>94 780.00</b>	
13912	REGIONS	390.00	
13913	DEPARTEMENTS	4 720.00	
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 050.00	
13918	AUTRES	84 620.00	
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice (1)	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL (1)
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 284 780.00</b>			<b>1 284 780.00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	
	A4.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 575 772.00</b>	
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		<b>1 575 772.00</b>	
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	32 570.00	
28033	FRAIS D'INSERTION	1 480.00	
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	60.00	
28131	BATIMENTS	7 030.00	
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	980.00	
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	130 070.00	
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	77 710.00	
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	24 170.00	
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	61 750.00	
281731	BATIMENTS	11 960.00	
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	29 770.00	
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	31 460.00	
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	350.00	
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	86 910.00	
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	352 810.00	
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 240.00	
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	14 320.00	
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	340.00	
28188	AUTRES	2 540.00	
021	Virement de la section d'exploitation	765 772.00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 575 772.00</b>				<b>1 575 772.00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)</b>	<b>1 284 780.00</b>
<b>Ressources propres disponibles (IV)</b>	<b>1 575 772.00</b>
<b>Solde (V = IV-II)(6)</b>	<b>290 992.00</b>

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Les comptes 15, 29, 39, 48 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.  
(6) Indiquer le signe algébrique.

# BUDGET ANNEXE

## TRANSPORTS URBAINS

<b>I - INFORMATION GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :  
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

- budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5).

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
  - budgétaires (délibération n° ... du ...).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>C</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>S</b>		
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)</b>		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>62 548 720.00</b>	<b>62 548 720.00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>C</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>S</b>		
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>		
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>19 392 355.00</b>	<b>19 392 355.00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>81 941 075.00</b>	<b>81 941 075.00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
- (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 558 113.00		8 432 130.00		8 432 130.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	490 000.00		496 500.00		496 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 700 000.00		1 500 000.00		1 500 000.00
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 102 154.00		35 104 200.00		35 104 200.00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>48 850 267.00</b>		<b>49 532 830.00</b>		<b>49 532 830.00</b>
06	CHARGES FINANCIERES	2 500 000.00		2 400 000.00		2 400 000.00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		1 000.00		1 000.00
08	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
09	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>51 451 267.00</b>		<b>51 933 830.00</b>		<b>51 933 830.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)	10 362 470.00		10 614 890.00		10 614 890.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>10 362 470.00</b>		<b>10 614 890.00</b>		<b>10 614 890.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61 813 737.00</b>		<b>62 548 720.00</b>		<b>62 548 720.00</b>

**D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES: 62 548 720.00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	18 000.00		553 000.00		553 000.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	35 200 000.00		35 100 000.00		35 100 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 025 848.00		23 348 035.00		23 348 035.00
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 760.00		2 800.00		2 800.00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>59 244 608.00</b>		<b>60 003 835.00</b>		<b>60 003 835.00</b>
78	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00		158 000.00		159 000.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>59 245 608.00</b>		<b>60 161 835.00</b>		<b>60 161 835.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)	2 598 129.00		2 386 885.00		2 386 885.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>2 598 129.00</b>		<b>2 386 885.00</b>		<b>2 386 885.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>61 813 737.00</b>		<b>62 548 720.00</b>		<b>62 548 720.00</b>

**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES: 62 548 720.00**

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)</b>	<b>8 228 005.00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) DE 023 = RI 021 ; DI 042 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000.00		246 200.00		246 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 430 400.00		2 565 000.00		2 565 000.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	567 000.00		2 662 000.00		2 662 000.00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>1 783 000.00</b>		<b>5 473 200.00</b>		<b>5 473 200.00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 810 400.00</b>		<b>5 473 200.00</b>		<b>5 473 200.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 000.00		9 750 000.00		9 750 000.00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
28	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>9 600 000.00</b>		<b>9 750 000.00</b>		<b>9 750 000.00</b>
<b>4681 Total des op. pour compte de tiers (6)</b>		<b>15 410 400.00</b>		<b>16 223 200.00</b>		<b>16 223 200.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 410 400.00</b>		<b>16 223 200.00</b>		<b>15 223 200.00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	2 568 129.00		2 386 885.00		2 386 885.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	988 400.00		1 782 270.00		1 782 270.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 556 529.00</b>		<b>4 169 155.00</b>		<b>4 169 155.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 946 929.00</b>		<b>19 392 355.00</b>		<b>19 392 355.00</b>

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES: 19 392 355.00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2015 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			473 300.00		473 300.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 185)	5 408 900.00		4 425 270.00		4 425 270.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 408 900.00</b>		<b>4 898 570.00</b>		<b>4 898 570.00</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
185	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
28	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 208 159.00		2 098 625.00		2 098 625.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 208 159.00</b>		<b>2 098 625.00</b>		<b>2 098 625.00</b>
<b>4682 Total des op. pour compte de tiers (6)</b>		<b>7 616 059.00</b>		<b>6 995 195.00</b>		<b>6 995 195.00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 616 059.00</b>		<b>6 995 195.00</b>		<b>6 995 195.00</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 362 470.00		10 614 890.00		10 614 890.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	988 400.00		1 782 270.00		1 782 270.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>11 350 870.00</b>		<b>12 397 160.00</b>		<b>12 397 160.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 946 929.00</b>		<b>19 392 355.00</b>		<b>19 392 355.00</b>

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)**

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES: 19 392 355.00**

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>		
<b>DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)</b>	<b>8 228 005.00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie affecte une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe V-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 432 130.00		8 432 130.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	496 500.00		496 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 500 000.00		1 500 000.00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 104 200.00		39 104 200.00
66	CHARGES FINANCIERES	2 400 000.00		2 400 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00		1 000.00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 614 890.00	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>51 933 830.00</b>	<b>10 614 890.00</b>	<b>62 548 720.00</b>

+			
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
=			

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES:</b>		<b>62 548 720.00</b>	
--	--	----------------------	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		112 530.00	112 530.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	9 750 000.00		9 750 000.00
Total des opérations d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	246 200.00		246 200.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	2 565 000.00	844 000.00	3 409 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	2 662 000.00		2 662 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		2 096 625.00	2 096 625.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		1 116 000.00	1 116 000.00
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>15 223 200.00</b>	<b>4 189 155.00</b>	<b>19 392 355.00</b>

+			
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE			
=			

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>19 392 355.00</b>	
---	--	----------------------	--

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.  
(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	563 000.00		563 000.00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	36 100 000.00		36 100 000.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	23 348 035.00		23 348 035.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 800.00		2 800.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	158 000.00	112 530.00	270 530.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES		2 274 355.00	2 274 355.00
<b>Recettes d'exploitation - Total</b>		<b>80 161 835.00</b>	<b>2 386 885.00</b>	<b>82 548 720.00</b>

+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			
=			

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>82 548 720.00</b>	
---	--	----------------------	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	473 300.00	644 000.00	1 117 300.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	4 425 270.00		4 425 270.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		200 000.00	200 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		938 270.00	938 270.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 096 625.00		2 096 625.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 721 890.00	8 721 890.00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		1 893 000.00	1 893 000.00
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>6 995 195.00</b>	<b>12 397 160.00</b>	<b>19 392 355.00</b>

+			
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			
=			

AFFECTATION AUX COMPTES 106			
=			

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>19 392 355.00</b>	
---	--	----------------------	--

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
(2) Voir liste des opérations d'ordre.  
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)</b>	<b>8 558 113.00</b>	<b>8 432 130.00</b>	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	63 000.00	58 000.00	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000.00	1 000.00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000.00	1 000.00	
6066	CARBURANTS	1 000.00	1 000.00	
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500.00	500.00	
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	5 064 088.00	5 064 905.00	
6126	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 278 525.00	1 278 525.00	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	200.00	200.00	
6135	LOCATIONS MOBILIERES	600.00	2 700.00	
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	1 079 790.00	913 000.00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 500.00	1 300.00	
6152	SUR BIENS IMMOBILIERS	200.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 000.00	1 000.00	
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	100 000.00	113 000.00	
6156	MAINTENANCE	10 000.00	5 000.00	
6168	AUTRES	1 500.00	1 600.00	
617	ETUDES ET RECHERCHES	178 300.00	228 000.00	
618	DIVERS	6 000.00	3 100.00	
6226	HONORAIRES	35 000.00	20 000.00	
6228	DIVERS	2 000.00	2 000.00	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 000.00	5 000.00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 000.00	500.00	
6238	DIVERS	25 000.00	25 000.00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 000.00	2 000.00	
6256	MISSIONS	4 000.00	2 000.00	
6257	RECEPTIONS	2 000.00	2 000.00	
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 500.00	1 500.00	
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 500.00	1 500.00	
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000.00	5 000.00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	15 500.00	15 500.00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 500.00	7 500.00	
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS		500.00	
6298	AUTRES	200 000.00	202 500.00	
63512	TAXES FONCIERES	450 000.00	463 000.00	
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE		4 800.00	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>490 000.00</b>	<b>496 600.00</b>	
6411	SALAIRES, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	489 500.00	496 000.00	
6476	VETEMENTS DE TRAVAIL	500.00	500.00	
<b>014</b>	<b>ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)</b>	<b>1 700 000.00</b>	<b>1 500 000.00</b>	
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	1 700 000.00	1 500 000.00	
<b>66</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>38 102 154.00</b>	<b>39 104 200.00</b>	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000.00	1 000.00	
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	81 000.00	60 000.00	
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	120 000.00	148 000.00	
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	1 015 154.00	952 000.00	
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS		140 000.00	
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT		5 000.00	
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	38 885 000.00	37 800 200.00	
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)</b>		<b>48 850 267.00</b>	<b>49 532 830.00</b>	
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	2 600 000.00	2 400 000.00	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	2 600 000.00	2 400 000.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	1 000.00	1 000.00	
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000.00	1 000.00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>51 451 267.00</b>	<b>51 933 830.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET		III		
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES		A1		
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)</b>	<b>10 362 470.00</b>	<b>10 614 890.00</b>	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES ET CORPORELLES	8 542 470.00	8 721 890.00	
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 820 000.00	1 893 000.00	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 362 470.00</b>	<b>10 614 890.00</b>	
<b>043</b>	<b>OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 362 470.00</b>	<b>10 614 890.00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>61 813 737.00</b>	<b>62 548 720.00</b>	
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>				+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>				+
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>				=
			<b>62 548 720.00</b>	

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. Modalités de vote I.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Le compte 821 est retracé au sein du chapitre 012.  
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.  
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.  
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'éclaté en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.  
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.  
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	16 000.00	553 000.00	
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS		535 000.00	
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	16 000.00	16 000.00	
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES		2 000.00	
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)	35 200 000.00	36 100 000.00	
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	35 200 000.00	36 100 000.00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	24 025 848.00	23 348 035.00	
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000.00	1 297 000.00	
7472	SUBVENTION REGION	350 000.00	350 000.00	
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	2 056 000.00	1 940 000.00	
7474	SUBVENTION DES COMMUNES	200 000.00		
7475	SUBVENTION GROUPEMENT COLLECTIVITES	20 822 848.00	19 761 035.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 760.00	2 800.00	
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 760.00	2 800.00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75</b>		<b>59 244 608.00</b>	<b>60 003 835.00</b>	
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	1 000.00	158 000.00	
773	MANDATS ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	1 000.00	1 000.00	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		157 000.00	
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>59 245 608.00</b>	<b>60 161 835.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES		A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	2 588 129.00	2 386 885.00	
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	110 370.00	112 530.00	
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 237 759.00	1 158 355.00	
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 220 000.00	1 116 000.00	
043	OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 588 129.00</b>	<b>2 386 885.00</b>	

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>61 813 737.00</b>	<b>62 548 720.00</b>	
--	----------------------	----------------------	--

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			
-----------------------------------	--	--	--

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			
--	--	--	--

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>62 548 720.00</b>	
---	--	----------------------	--

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 48.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	30 000.00	50 000.00	
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000.00	40 000.00	
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	10 000.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	3 430 400.00	2 565 000.00	
2191	BATIMENTS	1 000.00		
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES		50 000.00	
2153	AGENCEMENTS AMENAGEMENT		550 000.00	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	350 000.00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	2 924 400.00	1 960 000.00	
2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	140 000.00		
2163	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000.00	15 000.00	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	567 000.00	567 000.00	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	45 000.00	37 000.00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	67 000.00	220 000.00	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 000.00	300 000.00	
	Opérations d'équipement n°(5) [...]	1 783 000.00	2 301 200.00	
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	1 783 000.00	2 301 200.00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 810 400.00</b>	<b>5 473 200.00</b>	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 000.00	9 750 000.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 600 000.00	9 750 000.00	
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 600 000.00</b>	<b>9 750 000.00</b>	
	[...](6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>15 410 400.00</b>	<b>15 223 200.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	2 568 129.00	2 386 885.00	
	Reprises sur autofinancement antérieur	2 568 129.00	2 386 885.00	
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	26 160.00	27 400.00	
13913	DEPARTEMENTS	9 950.00	9 950.00	
13914	COMMUNES	5 600.00	6 530.00	
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460.00	67 460.00	
13918	AUTRES	1 200.00	1 190.00	
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 237 759.00	1 158 355.00	
4818	CHARGES A ETALER	1 220 000.00	1 116 000.00	
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	968 400.00	1 782 270.00	
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION		844 000.00	
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	968 400.00	938 270.00	
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>3 536 529.00</b>	<b>4 169 155.00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	<b>18 946 929.00</b>	<b>19 392 355.00</b>	
				+
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			+
				+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			=
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>19 392 355.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RJ 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du comité administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		473 300.00	
1311	ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX		450 000.00	
1314	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - COMMUNES		23 300.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (hors 165)	5 409 900.00	4 425 270.00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	5 409 900.00	4 425 270.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 409 900.00</b>	<b>4 898 570.00</b>	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 206 159.00	2 096 625.00	
2762	CRÉANCE SUR TRANSFERT DE DROITS À DÉDUCTION DE TVA	2 206 159.00	2 096 625.00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 206 159.00</b>	<b>2 096 625.00</b>	

(5)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>		<b>7 616 059.00</b>	<b>6 995 195.00</b>	

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES		B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2015 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	10 362 470.00	10 614 890.00	
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDES	145 360.00	45 370.00	
28033	FRAIS D'INSERTION	200.00	200.00	
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	560.00	5 000.00	
28131	BÂTIMENTS	1 270.00	1 270.00	
28135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	22 170.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	60 460.00	44 010.00	
28145	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	52 720.00	64 200.00	
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 850.00	8 840.00	
28153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	6 072 050.00	6 120 270.00	
28154	MATÉRIEL INDUSTRIEL	120 310.00	60 560.00	
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	24 350.00	24 330.00	
28156	MATÉRIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	412 870.00	690 000.00	
28157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DU MATÉRIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	50 700.00	111 170.00	
28181	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DIVERS	310.00	220.00	
28182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	1 550 000.00	1 530 360.00	
28183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	3 400.00	1 580.00	
28184	MATÉRIEL DE BUREAU ET MOBILIER	580.00	640.00	
28188	AUTRES	16 310.00	13 880.00	
4818	CHARGES À ÉTALER	1 820 000.00	1 893 000.00	
<b>TOTAL DES PRÉLEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>10 362 470.00</b>	<b>10 614 890.00</b>	
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES(8)	968 400.00	1 782 270.00	
1318	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUTRES		644 000.00	
2033	FRAIS D'INSERTION		200 000.00	
2153	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	60 000.00		
2156	MATÉRIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	523 400.00	938 270.00	
2157	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DU MATÉRIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	23 333.00		
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	7 500.00		
2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	65 167.00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	289 000.00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>11 330 870.00</b>	<b>12 397 160.00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>18 946 929.00</b>	<b>19 392 355.00</b>	

+	
<b>RESTES À RÉALISER N-1 (9)</b>	
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (9)</b>	
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	
<b>19 392 355.00</b>	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.  
(2) Cf. Modalités de vote, I.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RF 041.  
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	III BS
---	-----------

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)  
LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
	<b>DEPENSES</b>	<b>14 713 476,18</b>		<b>2 301 200,00</b>		
20	Immobilisations incorporelles	531 734,82		196 200,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	504 724,20		196 200,00		
21	Immobilisations corporelles	283 324,69				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	13 687 881,83		2 105 000,00		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 042 694,61		2 045 000,00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 035 410,83		60 000,00		

	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
<b>RECETTES (répartition) (Pour information)</b>		
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Autres		

<b>RESULTAT = (c+d)-(a+b)</b>	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	2 301 200,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération.  
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la règle.  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	IV A4.1
--	------------

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>	<b>9 862 530,00</b>	
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>9 750 000,00</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 750 000,00	
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>112 530,00</b>	
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 400,00	
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00	
13914	COMMUNES	6 530,00	
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00	
13918	AUTRES	1 190,00	
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser au dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>9 862 530,00</b>			<b>9 862 530,00</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.  
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>12 711 515,00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>2 096 625,00</b>	
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 096 625,00	
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>10 614 890,00</b>	
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	45 370,00	
28033	FRAIS D'INSERTION	200,00	
2806	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	5 000,00	
28128	AUTRES TERRAINS		
28131	BATIMENTS	1 270,00	
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	64 200,00	
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 120 270,00	
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	60 550,00	
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	24 330,00	
28158	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	680 000,00	
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	111 170,00	
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	220,00	
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 530 360,00	
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 580,00	
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	640,00	
28188	AUTRES	13 860,00	
4818	CHARGES A ETALER	1 693 000,00	
021	Virement de la section d'exploitation		

Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>12 711 515,00</b>			<b>12 711 515,00</b>

Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	9 862 530,00
Ressources propres disponibles (IV)	12 711 515,00
Solde (V = IV-II)(6)	2 848 985,00

(1) Les comptes 16, 169, 23, 27, 28, 29, 30, 481, 48 et 50 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 30, 46 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vote d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

# IV ANNEXES BUDGET GENERAL

# A) Eléments du bilan

Libellés	IV - ANNEXES PRESENTATION DROGEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)							IV A1				
	0 OPERATIONS NON VENTILABLES	1 SERVICES GENERANX DES ADMINISTRATIONS LOCALES	4 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	4 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANITE		6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Opérations de l'exercice	18 500 507,00	3 142 500,00		9 765 850,00	1 181 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	1 234 562,00	894 572,00	14 382 650,00	3 265 350,00	43 502 310,00
Opérations antérieures	2 000 000,00	2 000 000,00		7 052 000,00	1 000 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	1 580 000,00	830 000,00	2 134 400,00	2 438 000,00	19 777 800,00
- Equip. en cours	10 000 000,00	10 000 000,00		10 000 000,00	1 000 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	254 890,00	254 890,00	9 220 150,00	830 000,00	14 639 462,00
- Opérations financières	10 000 000,00	10 000 000,00		10 000 000,00	1 000 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	254 890,00	254 890,00	9 220 150,00	830 000,00	14 639 462,00
Opérations d'ordre	1 028 800,00	3 142 500,00		9 765 850,00	1 181 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	1 234 562,00	894 572,00	14 382 650,00	3 265 350,00	10 238 800,00
Opérations de l'exercice	11 595 502,00	3 142 500,00		9 765 850,00	1 181 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	1 234 562,00	894 572,00	14 382 650,00	3 265 350,00	42 990 249,00
Opérations antérieures	11 622 237,00	3 142 500,00		9 765 850,00	1 181 000,00	4 050 000,00	4 050 000,00	1 234 562,00	894 572,00	14 382 650,00	3 265 350,00	42 990 249,00
Totaux annuels dépenses d'investissement	23 217 739,00	6 285 000,00		19 531 700,00	2 362 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00	2 469 124,00	1 789 144,00	28 765 300,00	6 530 700,00	85 980 498,00
Totaux dépenses de l'exercice	39 149 744,00	30 000,00		3 524 137,00	1 148 700,00	1 148 700,00	1 148 700,00	58 972,00	58 972,00	5 900 916,00	877 542,00	61 069 841,00
Opérations de l'exercice	39 149 744,00	30 000,00		3 524 137,00	1 148 700,00	1 148 700,00	1 148 700,00	58 972,00	58 972,00	5 900 916,00	877 542,00	61 069 841,00
Totaux annuels recettes d'investissement	39 149 744,00	30 000,00		3 524 137,00	1 148 700,00	1 148 700,00	1 148 700,00	58 972,00	58 972,00	5 900 916,00	877 542,00	61 069 841,00
Totaux recettes de l'exercice	68 448 211,00	58 204 903,00	784 913,00	14 822 891,00	2 062 200,00	16 835 393,00	16 835 393,00	13 825 871,00	1 201 734,00	41 222 984,00	5 489 246,00	232 581 304,00
Opérations de l'exercice	68 448 211,00	58 204 903,00	784 913,00	14 822 891,00	2 062 200,00	16 835 393,00	16 835 393,00	13 825 871,00	1 201 734,00	41 222 984,00	5 489 246,00	232 581 304,00
Totaux annuels recettes de fonctionnement	68 448 211,00	58 204 903,00	784 913,00	14 822 891,00	2 062 200,00	16 835 393,00	16 835 393,00	13 825 871,00	1 201 734,00	41 222 984,00	5 489 246,00	232 581 304,00
Totaux recettes de l'exercice	136 896 272,00	13 229 493,00	32 800,00	7 971 000,00	100,00	6 897 000,00	6 897 000,00	5 879 444,00	716 460,00	5 210 950,00	2 628 872,00	235 261 384,00
Opérations de l'exercice	136 896 272,00	13 229 493,00	32 800,00	7 971 000,00	100,00	6 897 000,00	6 897 000,00	5 879 444,00	716 460,00	5 210 950,00	2 628 872,00	235 261 384,00
Totaux annuels recettes de l'exercice	136 896 272,00	13 229 493,00	32 800,00	7 971 000,00	100,00	6 897 000,00	6 897 000,00	5 879 444,00	716 460,00	5 210 950,00	2 628 872,00	235 261 384,00

(1) La proportion de ces dépenses est inférieure à celle des recettes de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sont financées par les recettes de fonctionnement, les subventions de l'Etat et les emprunts. Les dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes de fonctionnement, les subventions de l'Etat et les emprunts. Les dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes de fonctionnement, les subventions de l'Etat et les emprunts. Les dépenses de fonctionnement sont financées par les recettes de fonctionnement, les subventions de l'Etat et les emprunts.

IV - ANNEXES  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

ACT(1)	Libellé	61 OPERATIONS NON VENTILABLES	6 SERVICES GENERAUX D'ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	4 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	9 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 FAMILLE	7 LOGEMENT	9 AMENAGEMENT URBAIN ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
--------	---------	-------------------------------	---	----------------------------------	--------------------------	-----------	----------------------	-----------------------------------	-----------	------------	------------------------------------	---------------------	-------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		11 648 532,00	3 142 600,00	9 769 696,00	1 151 000,00	4 653 000,00	1 304 842,00	869 972,00	14 393 346,00	3 263 125,00	49 569 841,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES	10 907 302,00	3 142 300,00	9 768 096,00	1 151 000,00	4 653 000,00	1 304 362,00	869 972,00	14 393 346,00	3 263 125,00	49 569 841,00	
	ASST MILIEU	10 429 402,00		9 768 096,00								48 292 311,00
20	ACTIVITES											10 429 402,00
	ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	126 800,00	296 000,00			100 000,00	87 000,00		82 400,00			656 200,00
204	SUBV EQUIPEMENT S		2 240,00	2 211 000,00	1 150 000,00							5 603 240,00
21	IMMOBILISATION	1 302,00	2 9 540,00	38 000,00	1 000,00	663 000,00	13 000,00	1 702 000,00	3 803 000,00			9 889 784,00
	CORPORAELLES											3 803 000,00
2	ACTIVITES EN COURS											3 803 000,00
	AUTRES INVESTISSEMENTS											3 803 000,00
	FINANCIERES											3 803 000,00
	Créditions d'équipement											3 803 000,00
	Créditions pour compte de tiers											3 803 000,00
	254700016-TRAVS ALA MERIE 2015											470 000,00
	48170001 AMENAGEMENT STATION											470 000,00
	48170001 AMENAGEMENT STATION											470 000,00
	48170001 AMENAGEMENT STATION											470 000,00
	48180001-TRAVS MARIE LOUISE											485 000,00
	48180001-TRAVS MARIE LOUISE											485 000,00
	OPERATION D'ACQ OF											20 800,00
	TRANSFERTS ENTRE											20 800,00
	SECTIONS											20 800,00
047	OPERATIONS FINANCIERES	722 420,00										722 420,00

RECETTES

Total recettes d'investissement		20 140 744,00	40 000,00	2 202 137,00	1 149 740,00	69 972,00	5 990 016,00	877 842,00	49 569 841,00
	RECETTES SECS	27 695 275,00	80 000,00	2 202 137,00	1 149 740,00	69 972,00	5 990 016,00	877 842,00	49 569 841,00
024	BONIFICS FONS CHERS			2 202 137,00					2 202 137,00
	ET RESERVES			2 202 137,00					2 202 137,00
13	SUBVENTIONS								687 845,00
	DIVESTISSEMENT S-OUFS								687 845,00
16	EMPLOIS ET DETTES	25 485 275,00							25 485 275,00
	AUTRES IMMOBILISATIONS								3 000 000,00
27	FINANCIERES		80 000,00						80 000,00
	Operations pour compte de tiers								3 013 711,00
	45420014-MIE AT A PIERRE 2016								860 099,00
	45420014-MIE AT A PIERRE 2016								860 099,00
	OPERATIONS D'ORDRE DE								3 013 711,00
	TRANSFERTS ENTRE								28 617,00
	SECTIONS								28 617,00
027	OPERATIONS FINANCIERES	1 949 208,00							1 949 208,00
	OPERATIONS FINANCIERES	1 949 208,00							1 949 208,00
040	OPERATIONS FINANCIERES	9 057 480,00							9 057 480,00
	OPERATIONS FINANCIERES	9 057 480,00							9 057 480,00
041	OPERATIONS FINANCIERES	722 420,00							722 420,00

IV - ANNEXES  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

ACT(1)	Libellé	61 OPERATIONS NON VENTILABLES	6 SERVICES GENERAUX D'ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	9 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 FAMILLE	7 LOGEMENT	9 AMENAGEMENT URBAIN ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
--------	---------	-------------------------------	---	----------------------------------	--------------------------	-----------	----------------------	-----------------------------------	-----------	------------	------------------------------------	---------------------	-------

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES										
Total dépenses fonctionnement		68 416 214,00	58 304 900,00	747 915,00	14 882 894,00	2 016 260,00	16 559 945,00	1 101 086,00	13 436 671,00	223 581 314,00	5 489 385,00	232 581 314,00
	MAINTENANCE	57 815 132,00	58 304 900,00	747 915,00	14 882 894,00	2 016 260,00	16 559 945,00	1 101 086,00	13 436 671,00	223 581 314,00	5 489 385,00	232 581 314,00
011	GARDES A CARACTERE GENERAL		8 581 290,00	407 140,00	4 184 802,00	7 600,00	2 282 758,00		840 883,00	657 754,00	5 784 335,00	23 019 214,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET PHARMAS ASSIMILES		29 208 850,00	511 000,00	7 003 800,00	59 300,00	9 916 000,00	140 000,00	2 228 000,00	448 000,00	9 016 000,00	83 101 355,00
014	ATTITUATIONS DE PRODUITS	36 917 922,00	30 000,00									56 000,00
03	AUTRES CHARGES DE GESTION CO-MUNICIPALITE	27 442 780,00		183 813,00	3 755 381,00	3 447 300,00	512 200,00		10 589 440,00	8 000,00	16 485 338,00	2 702 360,00
036	CHARGES FINANCIERES	335 200,00	3 329 000,00									3 664 200,00
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	462 000,00	20 000,00									482 000,00
023	OPERATION A LA SECTION	10 607 380,00										10 607 380,00
	INVESTISSEMENT	10 607 380,00										10 607 380,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 297 880,00										9 297 880,00

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		174 419 274,00	15 426 842,00	32 696,00	7 871 000,00	100,00	6 637 900,00	5 978 444,00	5 219 835,00	716 466,00	2 056 834,00	222 581 314,00
	RESULAT DE FONCTIONNEMENT	174 419 274,00	15 426 842,00	32 696,00	7 871 000,00	100,00	6 637 900,00	5 978 444,00	5 219 835,00	716 466,00	2 056 834,00	222 581 314,00
042	RESULAT DE FONCTIONNEMENT	8 004 000,00	12 230 895,00	28 000,00	1 871 000,00	100,00	6 637 900,00					2 026 832,00
013	PRODUITS DES SERVICES DOUVRES		17 468 895,00		4 236 000,00							31 062 220,00
73	IMPOTS ET TAXES	227 469 414,00	900 000,00				10 000,00		310 000,00		100 000,00	122 019 414,00
74	PRODUITS FINANCIERS	40 725 400,00		50 500,00	3 673 000,00		754 800,00		9 408 814,00		383 300,00	51 813 834,00
75	AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		427 463,00	1 600,00			688 000,00		1 600,00		1 418 920,00	4 112 584,00
76	PRODUITS FINANCIERS	199 388,00	14 000,00									213 388,00
77	PRODUITS FINANCIERS	316 603,00	6 000,00									322 603,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS											319 600,00

(1) Pour le fonctionnement par section, il faut utiliser les données de détail des dépenses et des recettes de section.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>68 416 211,00</b>	<b>66 287 667,00</b>		<b>47 346,00</b>	<b>126 724 114,00</b>
	Dépenses de l'exercice	68 416 211,00	66 287 667,00		47 346,00	126 724 114,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		9 551 763,00			9 551 763,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		22 939 856,00			22 939 856,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	59 817 322,00	50 000,00			59 867 322,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 549 209,00				1 549 209,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 061 860,00				9 061 860,00
55	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		27 427 476,00		17 346,00	27 444 824,00
66	CHARGES FINANCIERES	335 330,00	3 329 050,00			3 664 380,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	682 000,00	20 000,00			702 000,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>174 409 274,00</b>	<b>19 229 893,00</b>			<b>193 639 167,00</b>
	Recettes de l'exercice	174 409 274,00	19 229 893,00			193 639 167,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		90 000,00			90 000,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	315 800,00				315 800,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		17 568 556,00			17 568 556,00
73	IMPOTS ET TAXES	127 185 414,00	300 000,00			127 485 414,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	40 723 400,00	4 6 500,00			41 136 900,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		427 832,00			427 832,00
76	PRODUITS FINANCIERS	130 860,00	14 000,00			144 860,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00	5 000,00			11 000,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT BENEVOLE	6 000 000,00				6 000 000,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>105 981 063,00</b>	<b>-39 057 664,00</b>		<b>-17 346,00</b>	<b>66 988 053,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>56 127 557,00</b>	<b>884 000,00</b>		<b>613 000,00</b>				<b>17 346,00</b>
	Dépenses de l'exercice	56 127 557,00	884 000,00		613 000,00				17 346,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 219 363,00			5 211 920,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 055 595,00			2 811 000,00				163 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	40 300,00							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
55	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 443 326,00	984 000,00		100,00				17 346,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 329 050,00							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>19 137 893,00</b>		<b>92 000,00</b>					
	Recettes de l'exercice	19 137 893,00		92 000,00					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00			78 000,00				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	17 359 154,00							
73	IMPOTS ET TAXES	900 000,00							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 6 500,00							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	427 832,00							
76	PRODUITS FINANCIERS			14 000,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-36 989 664,00</b>	<b>-984 000,00</b>	<b>92 000,00</b>	<b>-613 000,00</b>				<b>-17 346,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est donné en tableau de bord classé par sous-fonction globale (selon la nomenclature applicable).  
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes et des restes à réaliser et des reports (y compris les reports de l'exercice précédent). Les lignes reports 001 et 002 sont à présent à la colonne 01. Non ventilées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>781 913,00</b>		<b>781 913,00</b>
	Dépenses de l'exercice	781 913,00		781 913,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 100,00		107 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	511 000,00		511 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 813,00		163 813,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>32 600,00</b>		<b>32 600,00</b>
	Recettes de l'exercice	32 600,00		32 600,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 800,00		30 800,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00		1 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	<b>Restes à réaliser - reports</b>			
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-749 313,00</b>		<b>-749 313,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>781 913,00</b>				
	Dépenses de l'exercice	781 913,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	107 100,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	511 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163 813,00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>32 600,00</b>				
	Recettes de l'exercice	32 600,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 800,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00				
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-749 313,00</b>				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est donné en tableau de bord classé par sous-fonction globale (selon la nomenclature applicable).  
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes et des restes à réaliser et des reports (y compris les reports de l'exercice précédent). Les lignes reports 001 et 002 sont à présent à la colonne 01. Non ventilées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	313 599,00			1 071 000,00		13 568 391,00	14 952 891,00
	Dépenses de l'exercice	313 599,00			1 071 000,00		13 568 391,00	14 952 891,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	500,00					4 193 500,00	4 194 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	313 000,00			960 000,00		5 730 500,00	7 003 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				111 000,00		3 044 301,00	3 756 361,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>							
	<b>RECETTES (2)</b>						7 971 000,00	7 971 000,00
	Recettes de l'exercice						7 971 000,00	7 971 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						4 288 000,00	4 288 000,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 673 000,00	3 673 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>							
	<b>SOLDES (2)</b>	-313 599,00			-1 071 000,00		-5 567 391,00	-6 951 891,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT			255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	
	<b>DEPENSES (2)</b>				13 568 391,00			
	Dépenses de l'exercice				13 568 391,00			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 193 500,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 730 500,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				3 644 351,00			
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>							
	<b>RECETTES (2)</b>				7 971 000,00			
	Recettes de l'exercice				7 971 000,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				4 288 000,00			
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 673 000,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>							
	<b>SOLDES (2)</b>				-5 567 391,00			

(\*) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).  
 (1) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de nature nationale, nationale à l'étranger et des reports d'exercice budgétaires 2011 et 2012. Les lignes records 011 et 012 s'ajoutent à la colonne 01 - Non vendables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	70 000,00		1 824 250,00	122 000,00	2 016 250,00
	Dépenses de l'exercice	70 000,00		1 824 250,00	122 000,00	2 016 250,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			77 600,00		77 600,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 000,00		659 000,00	122 000,00	851 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1 347 650,00		1 347 650,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>			100,00		100,00
	Recettes de l'exercice			100,00		100,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			100,00		100,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	-70 000,00		-1 824 150,00	-122 000,00	-2 016 150,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	<b>DEPENSES (2)</b>					153 300,00	1 392 650,00	278 300,00	
	Dépenses de l'exercice					153 300,00	1 392 650,00	278 300,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 500,00	45 000,00	300,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES							278 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 347 650,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>					100,00			
	Recettes de l'exercice					100,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					100,00			
602	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>					-153 200,00	-1 392 650,00	-278 300,00	

(\*) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).  
 (1) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de nature nationale, nationale à l'étranger et des reports d'exercice budgétaires 2011 et 2012. Les lignes records 011 et 012 s'ajoutent à la colonne 01 - Non vendables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 843 700,00</b>	<b>14 745 293,00</b>	<b>1 009,00</b>	<b>16 589 993,00</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 843 700,00</b>	<b>14 745 293,00</b>	<b>1 009,00</b>	<b>16 589 993,00</b>
01	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 261 793,00	1 002,00	6 262 795,00
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
012		1 952 000,00	8 193 000,00		9 815 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
023					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	211 700,00	300 500,00		512 200,00
65	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>339 000,00</b>	<b>6 667 000,00</b>		<b>6 997 000,00</b>
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>339 000,00</b>	<b>6 667 000,00</b>		<b>6 997 000,00</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
042					
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	40 000,00	5 352 500,00		5 392 500,00
73	IMPOTS ET TAXES		10 000,00		10 000,00
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		754 900,00		754 900,00
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	260 000,00	548 000,00		808 000,00
75	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-1 513 700,00</b>	<b>-8 078 293,00</b>	<b>-1 009,00</b>	<b>-9 592 993,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	<b>DEPENSES (2)</b>			8 795 453,00	5 979 840,00			1 000,00	
	<b>Dépenses de l'exercice</b>			8 795 453,00	5 979 840,00			1 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			2 514 419,00	2 747 340,00			1 000,00	
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
012				4 571 000,00	3 212 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
023									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			280 000,00	20 500,00				
65	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	<b>RECETTES (2)</b>			1 975 000,00	4 692 000,00				
	<b>Recettes de l'exercice</b>			1 975 000,00	4 692 000,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
042									
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			1 510 000,00	3 416 500,00				
73	IMPOTS ET TAXES			8 000,00	4 000,00				
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				754 900,00				
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			59 000,00	487 000,00				
75	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	<b>SOLDES (2)</b>			-6 790 453,00	-1 287 840,00			-1 000,00	

(1) Pour le classement par nature, le libellé est relié aux numéros de sous-fonction de l'annexe de libellés (d'après, en outre, les articles 471 et 472). Les lignes de dépenses et de recettes ont été regroupées en fonction de la nature des dépenses et des recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne 021 et 022). Les lignes reports (021 et 022) apparaissent à la fin de chaque section.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
012			110 000,00	110 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
023				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
65	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Restes à réaliser - reports			
	<b>RECETTES (2)</b>			
	<b>Recettes de l'exercice</b>			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
042				
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
75	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Restes à réaliser - reports			
	<b>SOLDES (2)</b>		<b>-110 000,00</b>	<b>-110 000,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES			
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE
	<b>DEPENSES (2)</b>				110 000,00			
	<b>Dépenses de l'exercice</b>				110 000,00			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL							
	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				110 000,00			
012								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
023								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
65	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	<b>RECETTES (2)</b>							
	<b>Recettes de l'exercice</b>							
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
042								
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES							
73	IMPOTS ET TAXES							
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
74	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
75	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	<b>SOLDES (2)</b>				<b>-110 000,00</b>			

(1) Pour le classement par nature, le libellé est relié aux numéros de sous-fonction de l'annexe de libellés (d'après, en outre, les articles 471 et 472). Les lignes de dépenses et de recettes ont été regroupées en fonction de la nature des dépenses et des recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne 021 et 022). Les lignes reports (021 et 022) apparaissent à la fin de chaque section.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>162 000.00</b>	<b>175 373.00</b>			<b>13 088 198.00</b>	<b>13 425 571.00</b>
	Dépenses de l'exercice	162 000.00	175 373.00			13 088 198.00	13 425 571.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 000.00			639 931.00	640 931.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	162 000.00				2 063 000.00	2 225 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373.00			10 365 267.00	10 539 640.00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>						
	<b>RECETTES (2)</b>					<b>5 978 444.00</b>	<b>5 978 444.00</b>
	Recettes de l'exercice					5 978 444.00	5 978 444.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					540 000.00	540 000.00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 436 844.00	5 436 844.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 800.00	1 800.00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>						
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-162 000.00</b>	<b>-175 373.00</b>			<b>-7 109 754.00</b>	<b>-7 447 127.00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 070 224.00</b>		<b>131 500.00</b>		<b>1 201 724.00</b>
	Dépenses de l'exercice	1 070 224.00		131 500.00		1 201 724.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	572 224.00		123 500.00		695 724.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	498 000.00				498 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			8 000.00		8 000.00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>311 466.00</b>		<b>405 000.00</b>		<b>716 466.00</b>
	Recettes de l'exercice	311 466.00		405 000.00		716 466.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	11 466.00				11 466.00
73	IMPOTS ET TAXES	160 000.00		150 000.00		310 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	140 000.00		255 000.00		395 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-758 758.00</b>		<b>273 500.00</b>		<b>-485 258.00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>37 855 528.00</b>	<b>2 343 215.00</b>	<b>4 093 820.00</b>	<b>44 292 563.00</b>
	Depenses de l'exercice	37 855 528.00	2 343 215.00	4 093 820.00	44 292 563.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 863 748.00	426 920.00	390 870.00	5 681 538.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 724 030.00	1 305 020.00	525 000.00	19 554 050.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 715 783.00	804 295.00	172 250.00	6 692 328.00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			6 000.00	6 000.00
	Restes à réaliser - reports				
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>4 223 315.00</b>	<b>470 600.00</b>	<b>525 880.00</b>	<b>5 219 795.00</b>
	Recettes de l'exercice	4 223 315.00	470 600.00	525 880.00	5 219 795.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 154 895.00	500.00	222 520.00	3 417 915.00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		80 000.00	202 380.00	282 380.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 028 520.00	380 200.00		1 408 720.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-33 632 213.00</b>	<b>-1 872 615.00</b>	<b>-667 940.00</b>	<b>-36 172 768.00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS					
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 112 000.00</b>		<b>18 188 035.00</b>	<b>16 077 545.00</b>		<b>459 500.00</b>
	Depenses de l'exercice	2 112 000.00		18 188 035.00	16 077 545.00		459 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 020.00		3 558 300.00	1 255 545.00		50 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 079 000.00			14 809 000.00		287 500.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			15 697 785.00			22 000.00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	Restes à réaliser - reports						
	<b>RECETTES (2)</b>			<b>3 540 585.00</b>	<b>609 620.00</b>		<b>174 000.00</b>
	Recettes de l'exercice			3 540 585.00	609 620.00		174 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 595 065.00	509 620.00		
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			854 622.00			174 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
002	RESULTE DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
	Restes à réaliser - reports						
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-2 112 000.00</b>		<b>-16 625 388.00</b>	<b>-15 568 915.00</b>		<b>-325 500.00</b>

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>693 390.00</b>		<b>300 120.00</b>		<b>1 149 795.00</b>	<b>807 820.00</b>		<b>266 000.00</b>
	Depenses de l'exercice	693 390.00		300 120.00		1 149 795.00	807 820.00		266 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	405 920.00		16 120.00		10 500.00	553 570.00		37 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	490 000.00		284 000.00		595 000.00	225 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					804 295.00	3 550.00		169 000.00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						0 000.00		
	Restes à réaliser - reports								
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>80 000.00</b>		<b>350 500.00</b>		<b>238 880.00</b>			<b>280 000.00</b>
	Recettes de l'exercice	80 000.00		350 500.00		238 880.00			280 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			520 000.00			222 520.00		
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 000.00					13 380.00		290 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			350 000.00					
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTE DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-113 390.00</b>		<b>80 380.00</b>		<b>-1 149 795.00</b>	<b>-651 040.00</b>		<b>84 000.00</b>

(1) Finir le traitement par nature. Le total est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes (l'exercice) qui ont des restes à réaliser et des reports (exercice) figurent dans les colonnes 011 et 002. Les lignes 013 et 002 assurent également la colonne 01 - Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	<b>DÉPENSES (2)</b>	<b>4 533 285,00</b>			<b>66 000,00</b>		<b>888 000,00</b>		<b>5 488 285,00</b>
	Dépenses de l'exercice	4 533 285,00			66 000,00		888 000,00		5 488 285,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 205 205,00					85 000,00		2 300 205,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	432 000,00							432 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						55 000,00		55 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 898 080,00			68 000,00		738 000,00		2 704 080,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>966 832,00</b>					<b>1 960 000,00</b>		<b>2 026 832,00</b>
	Recettes de l'exercice	966 832,00					1 960 000,00		2 026 832,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
75	IMPOS ET TAXES						600 000,00		600 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						480 000,00		480 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	898 832,00							1 428 832,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-3 566 453,00</b>			<b>-66 000,00</b>		<b>-172 000,00</b>		<b>-3 462 453,00</b>

(1) Pour le mouvement par nature, le bilan est fait en multiplicité de tableaux par fonction de dépenses (chapitre, article ou article spécial etc).

(2) Le solde négatif à la clôture indique les besoins et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice et des reports à réaliser et des reports à la clôture. Les lignes reportées 001 et 002 correspondent à la clôture de l'exercice.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	<b>DÉPENSES (2)</b>	<b>11 895 332,00</b>	<b>3 142 800,00</b>			<b>14 738 132,00</b>
	Dépenses de l'exercice	11 895 332,00	3 142 800,00			14 738 132,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	319 600,00				319 600,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	722 430,00				722 430,00
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 488 400,00				10 488 400,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	128 600,00	280 000,00			408 600,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		212 400,00			212 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES	1 302,00	2 516 200,00			2 517 502,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		26 000,00			26 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		115 000,00			115 000,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>38 148 784,00</b>	<b>80 000,00</b>			<b>38 228 784,00</b>
	Recettes de l'exercice	38 148 784,00	80 000,00			38 228 784,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 546 200,00				1 546 200,00
024	PRODUITS DES SERVICES					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 000 000,00				9 000 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	722 430,00				722 430,00
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES	2 976 000,00				2 976 000,00
15	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES					
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 456 275,00				25 456 275,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		60 000,00			60 000,00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>27 553 452,00</b>	<b>-3 052 800,00</b>			<b>24 500 652,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSES ALLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNERAIRES	041 SUBVENTION GLOBALE	042 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
	<b>DÉPENSES (2)</b>	<b>3 142 800,00</b>								
	Dépenses de l'exercice	3 142 800,00								
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	280 000,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	212 400,00								
21	IMMOBILISATIONS CORPORALES	2 516 200,00								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 000,00								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 000,00								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>									
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>80 000,00</b>								
	Recettes de l'exercice	80 000,00								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES SERVICES									
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
15	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES									
18	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			90 000,00						
	<b>Restes à réaliser - reports</b>									
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-3 142 800,00</b>								

(1) Pour le mouvement par nature, le bilan est fait en multiplicité de tableaux par fonction de dépenses (chapitre, article ou article spécial etc).

(2) Le solde négatif à la clôture indique les besoins et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice et des reports à réaliser et des reports à la clôture. Les lignes reportées 001 et 002 correspondent à la clôture de l'exercice.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		IV A1.2
--	--	------------

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015			
455100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
456100007	ROUTE MARIE LOUISE			
Restes à réaliser - reports				
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015			
455200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
Restes à réaliser - reports				
<b>SOLDES (2)</b>				

Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE

(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
455100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
456100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
455200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
<b>SOLDES (2)</b>						

(1) Pour les communes qui n'ont pas de détail des dépenses par sous-section, les dépenses sont ventilées par sous-section (chapitre) et non par section (article).  
 (2) Le solde correspond à la différence entre les crédits et les dépenses. Les dépenses et les recettes sont ventilées par sous-section des dépenses et des recettes de la section de la fonction de la commune.  
 (3) Le solde correspond à la différence entre les crédits et les dépenses. Les dépenses et les recettes sont ventilées par sous-section des dépenses et des recettes de la section de la fonction de la commune.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		IV A1.2
--	--	------------

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice								
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
455100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
456100007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports								
<b>RECETTES (2)</b>								
Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
455200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
Restes à réaliser - reports								
<b>SOLDES (2)</b>								

Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT

(1)	Libellé	211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDICINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
455100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
456100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
455200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
<b>SOLDES (2)</b>									

(1) Pour les communes qui n'ont pas de détail des dépenses par sous-section, les dépenses sont ventilées par sous-section (chapitre) et non par section (article).  
 (2) Le solde correspond à la différence entre les crédits et les dépenses. Les dépenses et les recettes sont ventilées par sous-section des dépenses et des recettes de la section de la fonction de la commune.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>						
Dépenses de l'exercice				1 151 000,00		1 151 000,00
Dépenses de l'exercice				1 151 000,00		1 151 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES					
204	SUIV EQUIPEMENTS VERSEES			1 150 300,00		1 150 300,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 300,00		1 300,00
22	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>Opérations d'équipement</b>						
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
<b>RECETTES (2)</b>						
<b>Recettes de l'exercice</b>						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>						
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
<b>SOLDES (2)</b>						
				-1 151 000,00		-1 151 000,00

Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE

(1)	Libellé	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES				
				313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUE S ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice				1 050,00	1 150 000,00			
Dépenses de l'exercice				1 050,00	1 150 000,00			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES							
204	SUIV EQUIPEMENTS VERSEES				1 150 300,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 050,00				
22	IMMOBILISATIONS EN COURS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
<b>Opérations d'équipement</b>								
<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports								
<b>RECETTES (2)</b>								
<b>Recettes de l'exercice</b>								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
Restes à réaliser - reports								
<b>SOLDES (2)</b>								
				-1 050,00	-1 150 000,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).  
(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reportées à l'exercice 01 sont ventilables.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT		A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
Dépenses de l'exercice			4 053 000,00		4 053 000,00
Dépenses de l'exercice			4 053 000,00		4 053 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		100 000,00		100 000,00
204	SUIV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		653 000,00		653 000,00
22	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 300 000,00		3 300 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
<b>Opérations d'équipement</b>					
<b>Opérations pour compte de tiers</b>					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015				
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE				
Restes à réaliser - reports					
<b>RECETTES (2)</b>					
<b>Recettes de l'exercice</b>					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 149 740,00		1 149 740,00
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 149 740,00		1 149 740,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
<b>Opérations pour compte de tiers</b>					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015				
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				
458200007	ROUTE MARIE LOUISE				
Restes à réaliser - reports					
<b>SOLDES (2)</b>					
			-2 903 260,00		-2 903 260,00

Sous-fonction 41 SPORTS

(1)	Libellé	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	Sous-fonction 42 JEUNESSE		
						415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
<b>DEPENSES (2)</b>								
Dépenses de l'exercice					3 359 000,00	703 000,00		
Dépenses de l'exercice					3 359 000,00	703 000,00		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
15	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES				100 000,00			
204	SUIV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			50 000,00	653 000,00			
22	IMMOBILISATIONS EN COURS			3 300 000,00				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
<b>Opérations d'équipement</b>								
<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports								
<b>RECETTES (2)</b>								
<b>Recettes de l'exercice</b>								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 149 740,00			
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 149 740,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458200007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports								
<b>SOLDES (2)</b>								
					-3 359 000,00	446 740,00		

(1) Pour le minimum par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).  
(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reportées à l'exercice 01 sont ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>				
Dépenses de l'exercice				
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015			
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE			
Restes à réaliser - reports				
<b>RECETTES (2)</b>				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
17	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015			
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
Restes à réaliser - reports				
<b>SOLDES (2)</b>				

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		60 SERVICES COMMUNS	511 EMPREUNTS ET ALIENES ETABLISSEMENT S SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	60 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET IHADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
<b>DEPENSES (2)</b>									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
<b>RECETTES (2)</b>									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
17	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
<b>SOLDES (2)</b>									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article révisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRÈCHES ET GARDERIES	Total
<b>DEPENSES (2)</b>							
Dépenses de l'exercice							
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					87 000.00	87 000.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					254 962.00	254 962.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					13 000.00	13 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					950 000.00	950 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015						
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
458100007	ROUTE MARIE LOUISE						
Restes à réaliser - reports							
<b>RECETTES (2)</b>							
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
17	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015						
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
Restes à réaliser - reports							
<b>SOLDES (2)</b>							
						-1 304 962.00	-1 304 962.00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article révisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellés	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>869 972.00</b>				<b>869 972.00</b>
	Dépenses de l'exercice	800 000.00				800 000.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	800 000.00				800 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	<b>Opérations d'équipement</b>					
	Opérations pour compte de tiers	69 972.00				69 972.00
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015	69 972.00				69 972.00
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>69 972.00</b>				<b>69 972.00</b>
	Racettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECLUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>	<b>69 972.00</b>				<b>69 972.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	69 972.00				69 972.00
459200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>					
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-800 000.00</b>				<b>-800 000.00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne C1-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellés	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>1 269 000.00</b>	<b>12 235 720.00</b>	<b>897 636.00</b>	<b>14 392 356.00</b>
	Dépenses de l'exercice	1 269 000.00	11 784 920.00	697 636.00	13 751 556.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	50 000.00	2 400.00		52 400.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 219 000.00	8 680 520.00	47 636.00	9 947 156.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00	50 000.00	500 000.00	1 050 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	<b>Opérations d'équipement</b>				
	Opérations pour compte de tiers		470 800.00		470 800.00
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015				
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		450 000.00		450 000.00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE		20 800.00		20 800.00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>				
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>2 998.00</b>	<b>8 097 018.00</b>	<b>600 000.00</b>	<b>8 695 016.00</b>
	Racettes de l'exercice	2 998.00	4 786 320.00	600 000.00	5 289 318.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		621 400.00		621 400.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECLUES	2 998.00	1 162 607.00	500 000.00	1 692 605.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 300.00		3 000 300.00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>		310 711.00		310 711.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015				
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		310 711.00		310 711.00
	<b>Restes à réaliser - reports</b>				
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-1 267 002.00</b>	<b>-7 138 702.00</b>	<b>-397 636.00</b>	<b>-8 793 339.00</b>

Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS								
(1)	Libellés	810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORURES VENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>50 000.00</b>						<b>1 210 000.00</b>
	Dépenses de l'exercice	50 000.00						1 210 000.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							60 000.00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000.00						1 150 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	<b>Opérations d'équipement</b>							
	Opérations pour compte de tiers							
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>							
	<b>RECETTES (2)</b>					<b>2 998.00</b>		
	Racettes de l'exercice					2 998.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECLUES					2 998.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	<b>Restes à réaliser - reports</b>							
	<b>SOLDES (2)</b>	<b>-50 000.00</b>						<b>-1 207 000.00</b>

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
	<b>DÉPENSES (2)</b>	2 400,00	6 337 320,00	5 855 000,00	547 635,00	360 000,00			
	Dépenses de l'exercice	2 400,00	6 337 320,00	5 425 000,00	547 635,00	360 000,00			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATION PATRIMONIALE								
10	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	2 400,00							
204	SUR EQUIPEMENTS VERSEES		6 287 320,00	2 363 000,00	47 635,00				
21	IMMOBILISATIONS CORRELLES		50 000,00	2 000,00	530 000,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			26 000,00				306 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			3 000 000,00					
	<b>Opérations d'équipement</b>				470 800,00				
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
45410065	AIDE A LA PIERRE 2015								
45510005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			450 000,00					
45510027	ROLTE MARIE LOUISE			20 400,00					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>	30 981,00		5 068 457,00	500 000,00				
	Recettes de l'exercice	30 981,00		4 756 748,00	500 000,00				
02	PRELÈVEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS			621 400,00					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATION PATRIMONIALE								
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS UNIVERSEMENT RECUES	20 581,00		1 124 348,00	530 000,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			3 000 000,00					
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>				310 711,00				
45420016	AIDE A LA PIERRE 2015								
45520016	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			310 711,00					
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>	28 161,00	6 337 620,00	4 23 343,00	47 635,00			-360 000,00	

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article supplémentaire).  
(2) Le solde des reports au début de l'exercice est égal au solde des reports de l'exercice précédent. Les dépenses et les recettes de l'exercice sont les dépenses et les recettes de l'exercice en cours de l'exercice. Les dépenses et les recettes de l'exercice sont les dépenses et les recettes de l'exercice en cours de l'exercice.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOND ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	3 273 125,00					10 000,00		3 283 125,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATION PATRIMONIALE								
10	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES								
204	SUR EQUIPEMENTS VERSEES	763 125,00					10 000,00		803 125,00
21	IMMOBILISATIONS CORRELLES	800 000,00							800 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	680 000,00							1 660 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	<b>Opérations d'équipement</b>								
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
45410016	AIDE A LA PIERRE 2015								
45510005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
45510027	ROLTE MARIE LOUISE								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>RECETTES (2)</b>	977 582,00							977 582,00
	Recettes de l'exercice	977 582,00							977 582,00
02	PRELÈVEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS	75 575,00							75 575,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FOND DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								805 247,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	805 247,00							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 250,00							35 250,00
	<b>Opérations pour compte de tiers</b>								
45420016	AIDE A LA PIERRE 2015								
45520016	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	<b>Restes à réaliser - reports</b>								
	<b>SOLDES (2)</b>	-2 295 543,00					-10 000,00		-2 305 543,00

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article supplémentaire).  
(2) Le solde des reports au début de l'exercice est égal au solde des reports de l'exercice précédent. Les dépenses et les recettes de l'exercice sont les dépenses et les recettes de l'exercice en cours de l'exercice. Les dépenses et les recettes de l'exercice sont les dépenses et les recettes de l'exercice en cours de l'exercice.

**IV - ANNEXES BP 2016**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL**

**IV**  
**A2.1**

**A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature de la trésorerie	Date de la décision	Montant maximum autorisé au 01/01/2015	Montant des tirages 2015	Montant des remboursements 2015	
				Intérêts mandatés en 2015 (compte 6615)	Remboursements des tirages
5191 Avances du trésor					
5192 Avances de trésorerie					
5193 Lignes de crédit de trésorerie					
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSSGES	22/10/2013	0	0	2 000,00	0
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	02/09/2014	0	43 800 000	29 926,73	43 800 000
SOCIETE GENERALE	28/10/2014	0	2 500 000	1 260,00	2 500 000
LA BANQUE POSTALE	07/11/2014	0	14 500 000	34 311,80	14 500 000
SAAR LB	13/01/2015	5 000 000	0	2 197,92	0
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	18/02/2015	10 000 000	25 500 000	18 123,19	25 500 000
SOCIETE GENERALE	10/11/2015	2 500 000	0	0,00	0
LA BANQUE POSTALE	19/11/2015	10 000 000	0	0,00	0
<b>TOTAL</b>			<b>86 300 000</b>	<b>87 815,64</b>	<b>86 300 000</b>
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
5194 Billets de trésorerie					
5198 Autres crédits de trésorerie					
519 Credits de trésorerie (Total)			<b>86 300 000</b>	<b>87 815,64</b>	<b>86 300 000</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB9900071C du 22/02/1989

**IV - ANNEXES BP 2016**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL**

**IV**  
**A2.2**

**A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de mise en application	Date du premier versement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux réel		Devise	Profil de risque	Possibilité de rachat anticipé	Catégorie d'emprunt	
								Niveau de risque	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (T. fixe)					475 770 946,94									
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					172 740 848,54									
165 Emprunts en euros (Total)														
110	SFIL CAFFIL	22/12/2005	22/12/2005	01/03/2007	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Fixed - 0,00% sur Euribor 03 M) + 0,00%	3,72	3,02	EUR	T	C	O	A-1
111	CREDIT FONCIER DE FRANCE	09/11/2007	09/11/2007	02/03/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,396 %	4,30	4,44	EUR	T	C	O	A-2
1161	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/03/2008	05/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,4 %	4,04	4,46	EUR	A	P	O	A-1
1162	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/03/2008	05/03/2008	17/04/2008	2 000 000,00	V	Euribor 12 M-Fixed sur Euribor 12 M	1,75	1,70	EUR	A	C	O	A-1
1163	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/03/2008	05/03/2008	01/07/2008	2 400 000,00	V	Level A + 1,1	2,42	2,42	EUR	A	C	O	A-1
117	SOCIETE GENERALE	15/12/2006	22/12/2006	20/03/2009	3 000 000,00	C	Taux fixe arrondie à 4,18 % (base d'échéance 30/12/2010)	4,18	4,31	EUR	T	C	O	A-1
118	CRÉDIT AGRICOLE ALPES VOSSGES	17/10/2009	21/12/2009	31/03/2010	8 100 000,00	V	(Euribor 03 M-Fixed - 0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47 sur Euribor 03 M	1,10	1,20	EUR	T	C	O	A-1
119	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	07/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	Euribor 03 M-Fixed 0,47	1,18	1,21	EUR	T	C	O	A-1
120	CDW REIDSHHEIM ET ALPES VOSSGES	13/04/2007	30/04/2007	31/07/2007	2 136 700,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
121	SOCIETE GENERALE	28/12/2008	29/12/2008	28/03/2010	1 800 000,00	V	Euribor 03 M + 0,35	1,20	1,28	EUR	T	C	O	A-1
121	SFIL CAFFIL	07/05/2010	07/05/2010	07/05/2010	700 000,00	F	Taux fixe à 3,38 %	2,38	3,08	EUR	T	P	O	A-1
124	CRÉDIT AGRICOLE ALPES VOSSGES	31/12/2010	31/12/2010	31/03/2011	-0 000 000,00	C	Euribor 03 M-Fixed	3,05	3,13	EUR	T	C	O	B-1
130	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2010	29/12/2010	31/03/2011	0 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
135	CAISSE D'EPARGNE	23/06/2011	30/01/2011	30/01/2011	10 000 000,00	V	Level A + 1,3	3,55	3,62	EUR	T	C	O	A-1
127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/12/2011	29/12/2011	01/03/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
128	CAISSE FONCIERE DE COCILL	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,40	4,54	EUR	T	P	O	A-1
129	CAISSE D'EPARGNE	10/02/2012	10/02/2012	31/03/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,26 %	4,00	4,02	EUR	T	C	O	A-1
131	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/05/2012	01/06/2012	01/06/2013	4 000 000,00	V	LEP + 2,30	5,14	5,32	EUR	T	C	O	A-1
132	SFIL CAFFIL	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2013	3 400 000,00	V	LEP + 2,38	5,14	5,14	EUR	T	C	O	A-1
133	SFIL CAFFIL	01/06/2012	01/06/2012	01/06/2013	782 979,05	F	Taux fixe à 4,10 %	4,18	4,18	EUR	A	P	O	A-1
134	CRÉDIT AGRICOLE ALPES VOSSGES	01/05/2009	01/05/2009	01/05/2010	198 526,17	F	Taux fixe à 4,91 %	4,91	4,81	EUR	A	P	O	A-1
134	CRÉDIT AGRICOLE ALPES VOSSGES	26/09/2013	01/01/2014	01/01/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,5	1,77	1,78	EUR	T	C	O	A-1
135	SOCIETE GENERALE	26/09/2013	30/01/2014	30/01/2014	5 000 000,00	V	Taux fixe à 3,81 %	2,81	3,02	EUR	T	C	O	A-1
136	SARL	12/11/2013	29/11/2013	29/05/2014	10 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,5	1,63	1,68	EUR	S	C	O	A-1
147	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	20/02/2014	01/02/2017	862 391,56	V	Level A + 1	3,26	2,28	EUR	X	C	O	A-1
138	CAISSE D'EPARGNE	16/11/2014	30/01/2014	31/03/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,69	2,72	EUR	T	C	O	A-1
139	SARL	08/12/2014	18/12/2014	15/03/2015	8 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,2	1,36	1,40	EUR	S	C	O	A-1
140	SARL	15/01/2015	01/02/2015	01/02/2016	2 750 000,00	F	Taux fixe à 3,29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1



Nature	Convention ?	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après déduction des engagements	Capital restant dû au 01/01/2018	Taux des périodes bénéficiaires	Type de taux	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote de budget	Coutiel	Annuités de l'exercice		ICM de l'exercice
							Index	Index			Charges d'intérêt	Intérêts payés au cours de l'exercice (en cas d'échange)	
165 Dérivés et plafonnements reçus (Total)													
167 Emprunts et autres produits financiers et produits de gestion courante													
167-1 Adhésions constatées au Trésor (Total)													
167-2 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)													
167-3 Emprunts sur M.E. T. et P.P.P. (Total)													
167-4 Autres emprunts et autres (Total)													
168 Emprunts et autres emprunts (Total)													
168-1 Emprunts (Total)													
168-2 Prêts à moyen terme négociables (Total)													
168-3 Autres prêts (Total)													
TOTAL GÉNÉRAL		8 656 556,66		157 438 538,36					10 100 537,63	3 317 203,73	-9 022,44	743 157,96	

IV - ANNEXES BP 2016

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

										IV
										A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts vendus par structure de taux selon le risque le plus élevé (numériquement)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 01/01/2016	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux nominal	Taux maximal après couverture financière	Taux maximal après couverture financière	Niveau de taux à la date de vote de budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (en cas d'échange)	% par type de transaction le capital restant dû
24	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSSGES	10 070 000,00	8 626 606,67	1	15		Taux fixe 3,05% à l'échelle de M (Positive)	Taux fixe 3,05% à l'échelle de M (Positive)	0,15 985,60	3,13	198 415,44		5,07
41	Dexia, OI	683 349,09	683 349,09	1	10,25		Taux fixe 4,51% à l'échelle de M (Change de 0,13)	Taux fixe 4,51% à l'échelle de M (Change de 0,13)	0,00	4,78	2 199,64		0,07
TOTAL (B)		10 653 349,09	9 310 055,76								200 385,08		5,14
Options d'échange (C)													
TOTAL (C)													
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)													
TOTAL (D)													
Multiplicateur jusqu'à 6 (E)													
TOTAL (E)													
Autres types de structures (F)													
TOTAL (F)													
TOTAL GENERAL		10 653 349,09	9 310 055,76								200 385,08		5,14

<b>IV - ANNEXES BP 2016</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL</b>		
<b>LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>		<b>A2.4</b>

**A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Structure	Indice		(1) Indice zone euros	(2) Indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Indice sous-jacents	Indice						
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (taux unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits		39					
	% de l'encours		64,85%					
	Montant en euros		124 583 432 €					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits		2					
	% de l'encours		5,14%					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros		6 755 486 €					
	Nombre de produits							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours							
	Montant en euros							
	Nombre de produits							
(E) Multiplicateur, jusqu'à 6	% de l'encours							
	Montant en euros							
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							

(1) Stock de la dette au 31/12/2015

<b>IV – ANNEXES BP 2016</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL</b>		
<b>A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE</b>		<b>A2.5</b>

Instruments de couverture	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Reference de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2015	Date de fin du contrat	Organisation co-contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (échange ou swap)	Régime de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat de l'option	Primes reçues pour la vente de l'option
Taux fixe (total)		8 655 665,88	31/12/2028	Sanofi	swap	swap	8 655 665,88	28/11/2012	25/11/2028	S	6,00	0,00	0,00
Taux variable		8 655 665,88	31/12/2028	Sanofi	swap	swap	8 655 665,88	28/11/2012	25/11/2028	S	6,00	0,00	0,00
Taux fixe		8 655 665,88	31/12/2028	Sanofi	swap	swap	8 655 665,88	28/11/2012	25/11/2028	S	6,00	0,00	0,00
Taux complète		8 655 665,88	31/12/2028	Sanofi	swap	swap	8 655 665,88	28/11/2012	25/11/2028	S	6,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>8 655 665,88</b>					<b>8 655 665,88</b>				<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Instruments de couverture	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
		Taux payé		Taux reçu		Charges c/666	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)	106					540 801,48	37 636,43		A-1
Taux variable simple (total)		Taux fixe à 2,08 %	2,12	Ember 06 M	290 607,52	317 659,43		A-1	A-1
Taux complexe (total) (2)									
<b>Total</b>						<b>529 801,48</b>	<b>317 659,43</b>		

<b>IV - ANNEXES</b>				
<b>A) ELEMENTS DU BILAN</b>				
<b>A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES</b>				
PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14	
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros tic		17-déc-10	
	<i>Catégories de biens amorties</i>		<i>Durée</i>	
	cpté 2031 - frais d'études non suivies de réalisation		5 ans	
	cpté 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme		10 ans	
	cpté 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet		5 ans	
	cpté 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet		1 an	
	cpté 2033 - frais d'insertion non suivis de réalisation		5 ans	
	cpté 2051 - Concessions et droits aérospaciaux (1)		2 ans	
	cpté 208 - Autres immobilisations corporelles		3 ans	
	cpté 2132 - immeuble de rapport		25 ans	
	cpté 21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant		10 ans	
	cpté 21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel		10 ans	
	cpté 21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant		8 ans	
	cpté 21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel		8 ans	
	cpté 2158 - autres installations matériel et outillage techniques		8 ans	
	cpté 2161 - Installations générales, agencements, aménagements divers		15 ans	
	cpté 2162 - Matériel de transport		10 ans	
	cpté 2163 - Matériel de bureau et informatique		5 ans	
	cpté 2164 - Mobilier		8 ans	
	cpté 2165 - Cheptel		10 ans	
	cpté 2168 - Autres immobilisations corporelles		8 ans	
	cpté 21732 - immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition		25 ans	
	cpté 21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition		8 ans	
	cpté 21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à dispo.		8 ans	
	cpté 21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition		10 ans	
	cpté 21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition		5 ans	
	cpté 21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition		8 ans	
	cpté 21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition		10 ans	
	cpté 21788 - Autres immobilisations corporelles reçus au titre d'une mise à disposition		8 ans	
	cpté 2232 - Immeuble de rapport reçu en affectation		25 ans	
	cpté 2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation		8 ans	
	cpté 2267 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation		8 ans	
	cpté 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation		8 ans	
	cpté 2261 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçus en affectation		15 ans	
	cpté 2262 - Matériel de transport reçu en affectation		10 ans	
	cpté 2263 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation		5 ans	
	cpté 2264 - Mobilier reçu en affectation		8 ans	
	cpté 2265 - Cheptel reçu en affectation		10 ans	
	cpté 2266 - Autres immobilisations corporelles reçus en affectation		8 ans	
	<b>AMORTISSEMENT FACULTATIF</b>	Non		
	<b>AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</b>	cpté 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat		Durée
		- 204111 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans
		- 204112 - Bâtiments et installations		30 ans
- 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans		
cpté 20412 - subventions d'équipement aux organismes publics - Régions				
- 204121 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans		
- 204122 - Bâtiments et installations		30 ans		
- 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans		
cpté 20413 - subventions d'équipement aux organismes publics - Départements				
- 204131 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans		
- 204132 - Bâtiments et installations		30 ans		
- 204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans		
cpté 20414 - subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GDFP				
- 204141 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans		
- 204142 - Bâtiments et installations		30 ans		
- 204143 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans		
cpté 204148 - subventions d'équipement aux organismes publics - Autres Communes				
- 2041481 - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans		
- 2041482 - Bâtiments et installations		30 ans		
- 2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans		



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B + C</b>		<b>13 546 000.00</b>	
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>10 429 400.00</b>	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 400 000.00	
16876	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	29 400.00	
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>1 600.00</b>	
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250.00	
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 350.00	
<b>Autres dépenses financières ©</b>		<b>3 115 000.00</b>	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 115 000.00	
274	PRETS	3 115 000.00	
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>13 546 000.00</b>			<b>13 546 000.00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résul tats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>16 854 824.00</b>	
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>5 556 960.00</b>	
10222	F.C.T.V.A.	2 570 000.00	
10261	DONS ET LEGS EN CAPITAL		
274	PRETS	3 090 000.00	
27633	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	96 960.00	
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>11 297 864.00</b>	
15112	PROVISIONS PR LITIGES		
26031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	59 500.00	
26033	FRAIS D'INSERTION	10 180.00	
2604111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600.00	
2604112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 300.00	
2604132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	49 920.00	
2604141	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	12 560.00	
26041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 191 230.00	
2604171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	6 000.00	
2604172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	589 300.00	
2604181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	165 080.00	
2604182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 665 300.00	
2604183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 930.00	
260421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	64 920.00	
260422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	502 300.00	
2604411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	47 370.00	
2604412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	126 726.00	
2604421	AMORT SUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	62 630.00	
2604422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL		
26051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES AMORTISSEMENT AUTRES IMMO	637 900.00	
26088	INCORPORELLES		
26132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA	14 280.00	
26135	GENERALES, AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 960.00	
261588	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	7 460.00	
261571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020.00	
261578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	105 520.00	
26158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	276 620.00	
261728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400.00	
261735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 150.00	
261741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 390.00	
261745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS	5 320.00	
261758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	600.00	
261782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470.00	
261784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	360.00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 880,00	
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 150 010,00	
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	304 650,00	
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	333 800,00	
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00	
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	429 890,00	
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00	
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS REÇUES EN AFFECTATION	130,00	
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	590,00	
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES REÇUES EN AFFECTATION	90,00	
4917	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	
024	Produits de cessions	859 773,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 349 209,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Soins d'exécution R001 de l'exercice (4)(5)	Affectation R0188 de l'exercice précédent (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>16 854 824,00</b>				<b>16 854 824,00</b>

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	13 546 000,00
<b>Ressources propres disponibles (IV)</b>	<b>16 854 824,00</b>
<b>Solde (V = IV-J)(6)</b>	<b>+3 308 824,00</b>

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 49, 491, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.  
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.  
(3) Les comptes 15, 29, 39, 40 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise explicite des résultats de l'exercice précédent.  
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - (Présentation générale du budget - vue d'ensemble).  
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES  
ELEMENT DU BILAN  
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Article (2)	Libellé (2)
011	Charges à caractère général		
60...	Achats et réception des stocks	8 298 430	Recettes issues de la TEOM
61...	Services extérieurs		7331
62...	Autres services extérieurs	8 298 430	70611
63...	Impôts, taxes et versements assimilés		
012	Charges de personnel et assimilés	10 320 583	Dotations et subventions reçues
641845/647/648	Charges de personnel et assimilés	10 320 583	Autres recettes éventuelles
65	Autres charges de gestion courante	15 502 783	70
655	Contingents et participations obligatoires	15 502 783	704
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	3 000	706
658	Autres charges de gestion courante	2 000	707
66	Charges financières	568 411	708
67	Charges exceptionnelles	6 000	75
68	Dotations aux provisions (3)		76
014	Atténuation de charges		77
022	Dépenses imprévues (3)		78
			013
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>35 056 217</b>	<b>Total des recettes réelles</b>
042	Opér. d'ordre du transfert entre section	2 700 871	042
023	Virement à la section d'investissement (4)	666 667	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>3 367 538</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>
	<b>Total général de dépenses</b>	<b>38 463 775</b>	<b>Total général de recettes</b>
			<b>38 463 775</b>

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, affectées à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CCCT.  
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.  
(3) Si la commune ou l'établissement les provisions sont-budgétaires.  
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement mentionnées.

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes (1)	
Article (2)	Libellés (2)	Article (2)	Libellés (2)
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
1641	Emprunts	1641	Emprunts
	Montant		Montant
	1 633 432		686 972
	1 633 432		686 972
Acquisition des immobilisations		Dotations et subventions reçues	
203	Frais d'études et de recherche	1322	Subventions d'investissement reçues
205	Acquisition logiciels		
211	Acquisition de terrains		
213	Constructions		
215	Installation, matériel et outillage technique		
2162	Matériel de transport		
2183	Matériel de bureau et informatique		
2184	Mobilier		
2186	Autres immobilisations corporelles		
231	Immobilisations corporelles en cours		
	Montant		Montant
	2 421 058		0
Opération d'équipement n°... (1 ligne par opé)			
Autres dépenses éventuelles		Autres recettes éventuelles	
45...1...	Opé. cf de tiers n°... (1 ligne par opé)	45...2...	Opé. cf de tiers n°... (1 ligne par opé)
020	Dépenses imprévues	024	Produits de cessions
66	Charges financières	76	Produits financiers
67	Charges exceptionnelles	77	Produits exceptionnels
68	Dotations aux provisions (3)	78	Reprises sur provisions (3)
014	Atténuations de charges	13	Atténuations de produits
022	Dépenses imprévues (3)		
	Total des dépenses réelles		Total des recettes réelles
	4 054 530		686 972
Opé. d'ordre de transfert entre section		Opé. d'ordre de transfert entre section	
042		042	
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
041		041	
Virement de la section de fonctionnement (3)		Virement de la section de fonctionnement (3)	
021		021	
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre
	0		3 367 538
	Total général des dépenses		Total général des recettes
	4 054 530		4 054 530
Opé. d'ordre de transfert entre section		Opé. d'ordre de transfert entre section	
042		042	
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
041		041	
Virement de la section de fonctionnement (3)		Virement de la section de fonctionnement (3)	
021		021	
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre
	0		3 367 538
	Total général des dépenses		Total général des recettes
	4 054 530		4 054 530

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, affectées à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement affectées à l'exercice de la compétence mentionnée.

IV - ANNEXES BP 2016	IV
ELEMENTS DU BILAN	A8
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étallement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
TOTAL							

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étallement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
2015	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFIL Indexé sur le cours EUR/CHF	10 ans	24/08/2015 (arrêté n° 33)	2 650 000,00	265 000,00	265 000,00	2 120 000,00
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400005 PRU WITTENHEIM		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	150 000.00			
454100005	150 000.00			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	150 000.00			
<b>RECETTES (b)</b>	139 999.83			
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	125 003.83			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	139 999.83			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400006 AIDE A LA PIERRE 2006		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	492 123.51			
454100006	492 123.51			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	492 123.51			
<b>RECETTES (b)</b>	512 124.04			
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	263 647.04			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	512 124.04			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400007 AIDE A LA PIERRE 2007		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	979 291.42			
454100007	873 905.42			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	979 291.42			
<b>RECETTES (b)</b>	1 126 181.00			
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 126 181.00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	1 126 181.00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400008 AIDE A LA PIERRE 2008		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	2 257 833.96			
454100008	2 257 833.96			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	2 257 833.96			
<b>RECETTES (b)</b>	2 576 139.48			
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 241 090.48			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	2 576 139.48			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400009 AIDE A LA PIERRE 2009		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	2 838 782.79			
454100009	2 838 782.79			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	2 838 782.79			
<b>RECETTES (b)</b>	2 486 504.58			
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 486 504.58			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	2 486 504.58			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400010 AIDE A LA PIERRE 2010		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	389 148.00			
454100010	389 148.00			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	389 148.00			
<b>RECETTES (b)</b>	193 047.00			
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	193 047.00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	193 047.00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

Date de la délibération:				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
	412 960.00			
454100011	412 960.00			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	412 960.00			
<b>RECETTES (b)</b>				
	60 592.96			
454200011	60 592.96			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	60 592.96			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre.

Date de la délibération:				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
	149 833.37			
454100012	149 833.37			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	149 833.37			
<b>RECETTES (b)</b>				
	400 641.12			
454200012	400 641.12			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	400 641.12			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre.

Date de la délibération:				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
	178 400.00			
454100013	178 400.00			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	178 400.00			
<b>RECETTES (b)</b>				
	216 070.88			
454200013	216 070.88			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	216 070.88			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

Date de la délibération:				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
	454100014			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>				
<b>RECETTES (b)</b>				
	255 600.00			
454200014	255 600.00			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	255 600.00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre.

Date de la délibération:				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
	454100015		69 972.00	69 972.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>			69 972.00	69 972.00
<b>RECETTES (b)</b>				
	75 068.11		69 972.00	69 972.00
454200015	75 068.11		69 972.00	69 972.00
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	75 068.11		69 972.00	69 972.00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre.

Date de la délibération:				
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>				
	454100102		298 000.00	298 000.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>			298 000.00	298 000.00
<b>RECETTES (b)</b>				
	224 000.00		224 000.00	224 000.00
454200102	224 000.00		224 000.00	224 000.00
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>			224 000.00	224 000.00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Detail)(1)

45400103 PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>395 961.55</b>			
454100103	395 961.55			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>395 961.55</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>311 066.45</b>			
454200103	311 066.45			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>311 066.45</b>			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400103 PIG RBST CONSEIL GENERAL		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>395 961.55</b>			
454100103	395 961.55			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>395 961.55</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>311 066.45</b>			
454200103	311 066.45			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>311 066.45</b>			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45800001 AMENAGEMENT GARE BOLLWILLER		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>1 939 887.86</b>			
458100001	1 939 887.86			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>1 939 887.86</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>1 939 887.86</b>			
458200001	1 939 887.86			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>1 939 887.86</b>			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Detail)(1)

46900002 AMENAGEMENT GARE LUTTERBACH		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 278 166.60</b>			
469100002	2 278 166.60			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>2 278 166.60</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>2 306 181.80</b>			
469200002	1 837 656.62			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>2 306 181.80</b>			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45800003 AMENAGEMENT GARE STAFFELFELDEN		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>313 342.68</b>			
458100003	313 342.68			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>313 342.68</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>314 902.17</b>			
458200003	197 827.20			
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>314 902.17</b>			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45800006 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUS		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>			<b>450 000.00</b>	<b>450 000.00</b>
458100006			450 000.00	450 000.00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
<i>Annulations sur dépenses (c)(6)</i>				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>			<b>450 000.00</b>	<b>450 000.00</b>
<b>RECETTES (b)</b>			<b>396 230.00</b>	<b>396 230.00</b>
458200006			310 711.00	310 711.00
<i>040 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
<i>Annulations sur recettes (d)(6)</i>				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>			<b>396 230.00</b>	<b>396 230.00</b>

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800007 ROUTE MARIE LOUISE		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>240 522.30</b>		<b>20 800.00</b>	<b>20 800.00</b>
458100007	240 522.30		20 800.00	20 800.00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>240 522.30</b>		<b>20 800.00</b>	<b>20 800.00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>393 000.00</b>			
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	393 000.00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>393 000.00</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800008 AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>158 896.24</b>			
458100008	158 896.24			
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>158 896.24</b>			
<b>RECETTES (b)</b>	<b>114 000.00</b>			
458200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	114 000.00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>114 000.00</b>			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrite le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

## B) Engagements hors bilan



Designation de l'opération	Année de mobilisation et profil de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Prévisions générales au 01/01/2018	Date de fin de l'opération	Type de remboursement	Taux initial	Taux à la date de vote de l'emprunt					Cadrage du montant emprunté	Annuité garantie au cours de l'opération			
	Année	Profil						Taux	Taux Actif	Index	Niveau de non-paiement	Taux			Taux Actif	Index	Niveau de non-paiement
SAFLUX MARGELIER SF	2016	P	WITTENBERG - 2016 - 3 ans - 100% de l'emprunt	267 252,00 €	35	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 426,14 €	4 448,28 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2016	P	WITTENBERG - 2016 - 3 ans - 100% de l'emprunt	176 141,31 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 370,32 €	2 516,35 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	732 252,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 370,32 €	1 949,26 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	250 028,47 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	6 092,32 €	3 047,21 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	448 225,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 426,33 €	1 047,28 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	157 710,00 €	50	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	869,94 €	2 730,83 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	448 662,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	4 162,46 €	1 372,54 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	181 000,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 901,41 €	2 487,20 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	367 363,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	6 262,57 €	13 080,70 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	742 318,30 €	49	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	5 070,10 €	4 532,26 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	560 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 426,33 €	23 026,24 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	310 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 702,57 €	14 596,70 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	390 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 868,27 €	15 271,82 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	165 200,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 126,33 €	3 688,16 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	78 000,00 €	49	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 050,10 €	1 039,62 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	247 962,50 €	41	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 274,86 €	1 939,62 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	119 100,00 €	31	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 426,33 €	23 307,84 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	1 261,27 €	41	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 108,20 €	4 847,72 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	448 662,00 €	51	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 927,70 €	36 028,03 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	1 080 000,00 €	39	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	9 169,20 €	23 307,84 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	280 000,00 €	49	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 108,20 €	4 847,72 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	2 000 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 927,70 €	36 028,03 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	910 000,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	9 268,06 €	8 941,15 €				

Designation de l'opération	Année de mobilisation et profil de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Prévisions générales au 01/01/2016	Date de fin de l'opération	Type de remboursement	Taux initial	Taux à la date de vote de l'emprunt					Cadrage du montant emprunté	Annuité garantie au cours de l'opération			
	Année	Profil						Taux	Taux Actif	Index	Niveau de non-paiement	Taux			Taux Actif	Index	Niveau de non-paiement
SAFLUX MARGELIER SF	2016	P	WITTENBERG - 2016 - 3 ans - 100% de l'emprunt	267 252,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 426,14 €	4 448,28 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2016	P	WITTENBERG - 2016 - 3 ans - 100% de l'emprunt	176 141,31 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 370,32 €	2 516,35 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	732 252,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 370,32 €	1 949,26 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	250 028,47 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	6 092,32 €	3 047,21 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	448 225,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 426,33 €	1 047,28 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	157 710,00 €	50	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	869,94 €	2 730,83 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	448 662,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	4 162,46 €	1 372,54 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	181 000,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 901,41 €	2 487,20 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	367 363,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	6 262,57 €	13 080,70 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	742 318,30 €	49	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	5 070,10 €	4 532,26 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	560 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 426,33 €	23 026,24 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	310 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 702,57 €	14 596,70 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	390 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 868,27 €	15 271,82 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	165 200,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 126,33 €	3 688,16 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	78 000,00 €	49	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	1 050,10 €	1 039,62 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	247 962,50 €	41	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 274,86 €	1 939,62 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	119 100,00 €	31	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 426,33 €	23 307,84 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	1 261,27 €	41	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 108,20 €	4 847,72 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	448 662,00 €	51	X	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 927,70 €	36 028,03 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	1 080 000,00 €	39	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	9 169,20 €	23 307,84 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	280 000,00 €	49	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	2 108,20 €	4 847,72 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	2 000 000,00 €	30	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	3 927,70 €	36 028,03 €				
SAFLUX MARGELIER SF	2015	P	WITTENBERG - 2015 - 3 ans - 100% de l'emprunt	910 000,00 €	40	A	3,89%	3,89%	1,00%	0,00%	A-1	9 268,06 €	8 941,15 €				

Désignation de l'entreprise	Année de mise en service de l'investissement	Année de profil	Objet de l'investissement	Registre/établissement	Montant initial	Capital investi au 31/12/2024	Flux de fonds			Taux d'intérêt			Taux d'actualisation			Charges d'exploitation	Intrinsèque	Annuité garantie au cours de l'exercice
							Unité	Année	Montant	Taux	Indice	Taux	Indice	Montant	Taux			
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	158 337,26 €	748 934,80 €	47	A	V	1,27%	V	1,27%	V	1,27%	A-1	1 688,95 €	16 525,88 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	1 940 000,00 €	1 012 302,22 €	37	A	V	1,85%	V	1,85%	V	1,85%	A-1	24 187,45 €	42 935,00 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	624 910,28 €	916 626,16 €	47	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	7 222,72 €	22 676,23 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	1 883 973,73 €	1 410 926,21 €	37	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	15 205,11 €	33 924,00 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	1 001 170,00 €	119 408,52 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	1 142,23 €	2 462,27 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	311 558,12 €	708 310,49 €	71	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	2 399,34 €	6 528,27 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	215 081,04 €	510 258,27 €	42	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	4 585,29 €	1 316,20 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	673 080,23 €	649 254,17 €	38	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	10 063,19 €	12 029,34 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	1 164 780,00 €	1 164 780,00 €	42	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	15 776,45 €	22 191,03 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	552 080,00 €	552 080,00 €	51	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	1 685,02 €	5 116,23 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2019	V	Construction de logements sociaux	Construction	722 080,00 €	711 528,26 €	38	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	3 812,08 €	13 938,55 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2019	V	Construction de logements sociaux	Construction	1 761 000,00 €	1 542 222,00 €	48	A	V	1,54%	V	1,54%	V	1,54%	A-1	1 028,57 €	2 749,24 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2019	V	Construction de logements sociaux	Construction	1 185 080,00 €	1 185 080,00 €	38	A	V	0,88%	V	0,88%	V	0,88%	A-1	6 490,05 €	20 224,71 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	322 400,00 €	239 200,00 €	49	A	V	0,88%	V	0,88%	V	0,88%	A-1	1 802,19 €	3 026,21 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	1 585 000,00 €	1 005 000,00 €	29	A	V	1,50%	V	1,50%	V	1,50%	A-1	24 896,02 €	27 161,59 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	491 080,00 €	491 080,00 €	49	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	9 425,98 €	5 701,20 €	
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	544 080,00 €	544 080,00 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	6 920,02 €	8 789,26 €	

Désignation de l'entreprise	Année de mise en service de l'investissement	Année de profil	Objet de l'investissement	Registre/établissement	Montant initial	Capital investi au 31/12/2024	Date de clôture	Perdre	Taux d'intérêt			Taux d'actualisation			Charges d'exploitation	Intrinsèque	Annuité garantie au cours de l'exercice
									Taux	Indice	Taux	Indice	Montant	Taux			
HAUTE ALGÈRE OPH	2019	P	Construction de logements sociaux	Construction	321 900,00 €	261 810,00 €	30	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	4 485,62 €	4 485,62 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	697 200,00 €	600,00 €	40	A	V	0,00%	V	0,00%	V	0,00%	A-1	0,00 €	0,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	217 416,24 €	0,00 €	60	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	6 920,02 €	7 268,27 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	4 183 000,00 €	4 183 000,00 €	20	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	6 920,02 €	7 268,27 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	164 200,00 €	154 000,00 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	2 301,02 €	2 028,26 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	268 950,00 €	261 900,00 €	29	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	1 976,11 €	5 025,24 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	64 619,00 €	64 619,00 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	497,25 €	1 102,25 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	222 360,00 €	210 282,49 €	29	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	2 301,02 €	5 966,18 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2014	P	Construction de logements sociaux	Construction	65 940,00 €	61 226,02 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	1 001,02 €	1 429,22 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2018	P	Construction de logements sociaux	Construction	411 250,00 €	0,00 €	40	A	V	0,00%	V	0,00%	V	0,00%	A-1	0,00 €	0,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	300 000,00 €	0,00 €	50	A	V	0,00%	V	0,00%	V	0,00%	A-1	0,00 €	0,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	218 250,00 €	0,00 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	0,00 €	0,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	201 200,00 €	0,00 €	50	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	0,00 €	0,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2016	P	Construction de logements sociaux	Construction	457 740,00 €	423 025,00 €	40	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	6 200,02 €	9 000,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	45 226,00 €	45 226,00 €	50	A	V	1,05%	V	1,05%	V	1,05%	A-1	650,14 €	920,00 €
HAUTE ALGÈRE OPH	2015	P	Construction de logements sociaux	Construction	261 340,00 €	98 294,00 €	70	A	V	0,00%	V	0,00%	V	0,00%	A-1	0,00 €	48 850,00 €
TOTAL GENERAL					35 442 400,00 €	32 667 770,00 €										1 141 660,36 €	5 228 090,17 €

<b>IV - ANNEXES BP 2016</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A 4 689 051,87 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B - €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C 13 043 782,56 €
Provisions pour garanties d'emprunts	D 2 676 300,00 €
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b> <b>20 409 134,43 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b> <b>222 265 704,00 €</b>

118

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>9,18%</b>
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV - ANNEXES BP 2016</b>		<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS</b>		<b>B1.5</b>

**B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au cours de l'exercice	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
2015	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL Indexe sur le cours de change EUR/CHF Intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFFIL	10,00	A	1 561 000,00	1 561 000,00	156 100,00
	<b>TOTAL</b>				<b>1 561 000,00</b>	<b>1 561 000,00</b>	<b>156 100,00</b>

**IV - ANNEXES BP 2016**  
**ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS**

**IV**  
**B1.6**

**B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/2016	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevances de crédit-bail relatif à recevoir (crédit-bail immobilier)						
8027	Subvention/ons à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
A	Exception de ceux reçus des entreprises						
2016	Aide du fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFPII, indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	1 808 608,88	1 808 608,88	139 123,70
	Engagements reçus des entreprises						
	<b>TOTAL</b>				<b>1 808 608,88</b>	<b>1 808 608,88</b>	<b>139 123,70</b>

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL**  
**B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)**

**Article 204112 : Subvention d'équipement Etat - Bâtiments et installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
1312	A affecter	Déplacements Doux	325 000,00	822	16632

**Total Article 204112**      **325 000,00**

**Article 204132 : Subvention d'équipement Départements - Bâtiments et installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
1312	A affecter	Déplacements Doux	60 000,00	822	6129
1312	A affecter	Déplacements Doux	150 000,00	822	16372

**Total Article 204132**      **210 000,00**

**Article 2041411 : Subvention d'équipement Communes membres du GFP - Mobilier Matériel Etude**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
042	A affecter	Développement Durable	20 000,00	830	15364
042	A affecter	Développement Durable	15 000,00	830	12543

**Total Article 2041411**      **35 000,00**

**Article 2041412 : Subvention d'équipement Communes membres du GFP - Bâtiments et installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
1312	A affecter	Déplacements Doux	147 520,00	822	6124
050	A affecter	Administration générale	212 400,00	320	13865
1312	A affecter	Déplacements Doux	5 600 000,00	822	20234

**Total Article 2041412**      **5 959 920,00**

**Article 204171 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Mobilier Matériel Etude**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
214	A affecter	Tourisme	10 000,00	95	17838

**Total Article 204171**      **10 000,00**

**Article 204172 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Bâtiments et installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
331	A affecter	Habitat	100 000,00	70	15428
331	A affecter	Habitat	350 000,00	70	18047
050	A affecter	Administration générale	144 962,00	64	13940
050	A affecter	Administration générale	498 030,00	251	13941
050	A affecter	Administration générale	165 030,00	251	13942

**Total Article 204172**      **1 255 982,00**

**Article 204181 : Subvention d'équipement Organismes Publics - Mobilier Matériel Etude**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
2114	A affecter	Innovation et Enseignement Supérieur	300 000,00	23	8270
042	A affecter	Développement Durable	7 035,00	830	13365
2114	A affecter	Innovation et Enseignement Supérieur	50 000,00	23	20236

**Total Article 204181**      **357 035,00**

**B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (SUITE)**

**Article 204182 : Subvention d'équipement Autres Organismes publics - Bâtiments et Installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
322	A affecter	Aménagt espace et risques	250 000,00	824	13790
322	A affecter	Aménagt espace et risques	1 387 000,00	824	13791
322	A affecter	Aménagt espace et risques	50 000,00	824	21408
4208	A affecter	Petite Enfance	50 000,00	64	21410
4208	A affecter	Petite Enfance	50 000,00	64	21409
211	A affecter	Dév. économique	200 000,00	90	21411
322	A affecter	Aménagt espace et risques	700 000,00	824	15375

**Total Article 204182** 2 697 000,00

**Article 204183 : Subvention d'équipement Autres Organismes publics - Projets infrastructures d'intérêt national**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
050	A affecter	Administration générale	365 000,00	90	11124

**Total Article 204183** 365 000,00

**Total Article 2041** 11 215 517,00

**Article 20421 : Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
1312	A affecter	Déplacements Doux	5 000,00	822	16631
322	A affecter	Aménagt espace et risques	5 000,00	824	16642
042	A affecter	Développement Durable	5 000,00	830	15411

**Total Article 20421** 10 000,00

**Article 20422 : Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
331	A affecter	Habitat	40 300,00	70	15367
211	A affecter	Dév. économique	200 000,00	90	19045
2111	A affecter	Innovation et Enseignement Supérieur	28 125,00	90	19046
331	A affecter	Habitat	15 000,00	70	16626
331	A affecter	Habitat	49 000,00	70	16629
031	A affecter	Musées	650 000,00	322	8135
031	A affecter	Musées	500 000,00	322	21407
331	A affecter	Habitat	90 000,00	70	16429
4205	A affecter	Périscolaire	1 700 000,00	251	16634
331	A affecter	Habitat	166 000,00	70	15368

**Total Article 20422** 3 428 125,00

**Article 204412 : Subvention d'équipement en nature - Organismes publics - Bâtiments et installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
322	A affecter	Aménagt espace et risques	85 519,00	01	13689
324	A affecter	Action Foncière	44 682,00	01	20344

**Total Article 204412** 130 201,00

**Article 204422 : Subvention d'équipement en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fonction	N°LC
324	A affecter	Action Foncière	60 702,00	01	20343

**Total Article 204422** 60 702,00

**TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT** 14 850 545,00

**B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (SUITE)**

**Article 657341 : Subventions de Fonctionnement aux Communes membres du GFP**

S Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
050	A affecter	Administration générale	495 600,00	020	13964

**Total Article 657341** 495 600,00

**Article 657364 : Subventions de Fonctionnement aux Etablissements à caractère industriel et commercial**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
050	A affecter	Administration générale	19 761 035,00	020	13648

**Total Article 657364** 19 761 035,00

**Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
031	Musée Impression sur Etoffes	Musées	125 050,00	322	3854
031	Musée National Automobile	Musées	693 600,00	322	3855
031	Musée François Chatein de Fer	Musées	150 000,00	322	3856
031	Musée sans Frontières	Musées	207 000,00	322	3947
031	Musée Papier Peint	Musées	132 000,00	322	19636
042	A affecter	Développement Durable	56 000,00	833	69
042	A affecter	Développement Durable	68 000,00	83	650
042	ASPA	Développement Durable	68 000,00	833	15424
042	Les Amis des Sciences de la Terre	Développement Durable	725,00	833	5583
042	Naturhena	Développement Durable	290,00	833	5582
042	Société Entomologique de Mulhouse	Développement Durable	725,00	833	5583
042	Terres de Lieu (agriculture durable)	Développement Durable	6 000,00	835	5583
042	A affecter	Développement Durable	7 280,00	833	5583
042	A affecter	Développement Durable	30 000,00	838	20354
070	Dr GUIOT Congrès national réanimateurs	Secrétariat Général	500,00	020	16652
070	Association Porte-Drapeaux Mulhouse	Secrétariat Général	500,00	020	16652
070	A affecter	Secrétariat Général	2 050,00	020	16652
132	CC3F	Transport	52 000,00	815	7095
211	Bureau Alsace	Dév. économique	17 346,00	048	12302
211	A affecter	Dév. économique	197 166,00	90	1422
211	A affecter	Dév. économique	3 000,00	90	3926
211	A affecter	Dév. économique	133 000,00	90	8365
211	A affecter	Dév. économique	160 841,00	90	8472
211	A affecter	Dév. économique	31 180,00	90	15519
211	CRESS	Dév. économique	1 000,00	90	15519
211	JOURNEES OCRE 2015	Dév. économique	600,00	90	15519
211	PFL	Dév. économique	2 000,00	90	21356
211	A affecter	Dév. économique	50 000,00	90	21359
211	A affecter	Dév. économique	50 000,00	90	21360
2111	UHA	Innovation et Enseignement Supérieur	95 000,00	23	5690
2111	Alsace Tech	Innovation et Enseignement Supérieur	4 000,00	23	17312
2111	ISTA	Innovation et Enseignement Supérieur	12 000,00	23	17812
212	MEF	Emploi et Attractivité	364 820,00	90	1201
212	SEMAPHORE	Emploi et Attractivité	548 189,00	90	1434
212	REAGIR	Emploi et Attractivité	334 754,00	90	13642
212	ALSACE ACTIVE	Emploi et Attractivité	15 000,00	90	16652
212	A affecter	Emploi et Attractivité	4 500,00	90	5992
214	Office de Tourisme	Tourisme	725 000,00	95	3793
214	TDE - LE PAYS	Tourisme	10 000,00	95	17823
214	SYMBIO	Tourisme	2 400,00	95	13588
214	Groupe Rodolphe	Tourisme	600,00	95	17965
215	Zoologische Gesellschaft für Arten und Populationschutz e.V./ZGAP	Parc Zoologique et Botanique	1 400,00	414	5636
215	The Zoological Society of London	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
215	Royal Zoological Society of South Australia	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
215	Centre Suisse de Recherches Scientifiques Côte d'Ivoire	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638

**B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (SUITE)**

215	Ass. Européenne pr l'Etude et la Conservation des Lémuriers	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638
215	Assoc. Beauval Conservation et Recherche	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
215	Grevy's Zebra Trust Kenya	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
215	WAPCA - West African Primates Conservation Association	Parc Zoologique et Botanique	2 000,00	414	5638
215	Sifaka Conservation	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
215	Association Anoulak	Parc Zoologique et Botanique	1 650,00	414	5638
215	Chester Zoo	Parc Zoologique et Botanique	1 450,00	414	5638
215	AFDPZ	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
221	AMICALE du personnel	Ressources Humaines	923 309,00	020	5177
221	Syndicat FO	Ressources Humaines	720,00	020	5178
221	Syndicat USAE	Ressources Humaines	720,00	020	5178
221	Syndicat CFDT	Ressources Humaines	720,00	020	5178
221	Syndicat CFTC	Ressources Humaines	720,00	020	5178
221	Syndicat CGT	Ressources Humaines	360,00	020	5178
221	Syndicat UNSA	Ressources Humaines	720,00	020	5178
221	A affecter	Ressources Humaines	540,00	020	5178
313	A affecter	Familias et Parentalité	12 000,00	110	17819
313	Ass THEMIS Aventure Citoyenne	Familias et Parentalité	48 800,00	110	17819
313	LEA-MAISON DES ADOLESCENTS	Familias et Parentalité	12 000,00	110	17820
313	STAGES HORIZONS	Familias et Parentalité	12 000,00	110	17821
314	A affecter	Personnes âgées et handicapées	174 373,00	61	5545
322	AURM - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne	Aménagt Espace et Risque	528 000,00	824	645
322	Association du Pays de la Région Mulhousienne	Aménagt Espace et Risque	3 260,00	830	5340
331	AREAL - Fichier partagé	Habitat	8 000,00	72	16547
332	A affecter	Politique de la Ville	76 295,00	824	5351
4205	A affecter	Périscolaire	923 840,00	251	3871
4205	A affecter	Périscolaire	2 720 551,00	251	20225
4206	A affecter	Petite enfance	7 469 418,00	64	3819
4206	A affecter	Petite enfance	2 915 949,00	64	15322
4301	Mulhouse Olympic Natation	Patrimoine Sportif	199 700,00	40	15279
4301	Mulhouse Olympic Natation	Patrimoine Sportif	270 000,00	413	16549
4301	Mulhouse Olympic Natation	Patrimoine Sportif	12 000,00	40	16544
442	ACCORD 69	Coordinations STSPD CTPS	62 000,00	110	5381
442	Association ESPOIR	Coordinations STSPD CTPS	4 063,00	110	5689
442	Sémaphore Infos Jeunes - LE CAP	Coordinations STSPD CTPS	3 000,00	110	6970
442	TCMI - Ass. Transmetteur Club Mulhouse-lizach	Coordinations STSPD CTPS	750,00	110	13596
442	A affecter	Coordinations STSPD CTPS	9 000,00	110	9428

**Total Article 6574 20 814 618,00**

**TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 41 071 253,00**

**IV - ANNEXES BUDGET PRINCIPAL**

**B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS**

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	Fonction	N°LC
042	Energie Cités	830	1222
042	Comité 21	830	1222
042	Association 4D - Dossiers et Débats pour un Développement Durable	830	1222
042	ICLEI	830	1222
042	TRION	830	1222
042	ACOM France	830	1222
042	Si T'es Jardin	830	1222
043	Les interconnectés à Lyon	020	5142
070	France Urbaine	020	5474
070	ADCF	020	5807
1312	FFCT Fédération Française du Cyclotourisme	822	21354
132	Association Trans Europe TGV Rhin Rhone Méditerranée	815	1425
132	Consortium International pour le développement des Voies Navigables	815	1425
132	Association TGV Est Européen	815	1425
132	ORTAL	815	1425
211	Agence d'Attractivité de l'Alsace	90	2688
211	Association Technion France	90	2688
211	Communauté des villes ARIANE	90	2688
214	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)	95	15276
215	Association des Tireurs du Ball Trap CERNAY Alsace	414	1257
215	Association française des Parcs et Jardins zoologiques	414	1257
215	AFVPZ - Association Française des Vétérinaires de Parcs zoologiques	414	1257
215	Association Internationale des Educateurs de Zoos	414	1257
215	ARIENA - Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace	414	1257
215	Association SABAUD pour la Sauvegarde du Baudet du Poitou	414	1257
215	EAZWV - European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians	414	1257
215	EAZA - European Association of Zoos and Aquariums	414	1257
215	Ordre National des Vétérinaires	414	1257
215	SFDP - Société Francophone De Primatologie	414	1257
215	Chambre Régionale d'Agriculture Alsace - Etablissement de l'élevage	414	1257
215	UPRA - Association des Races Mulassières du Poitou	414	1257
215	WAZA - World Association of Zoos and Aquariums	414	1257
215	GDS Section ovine et caprine	414	1257
322	AURM - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne	820	1432
322	Syndicat Mixte SCOT de la Région Mulhousienne	820	2618
322	Association du Pays de la Région Mulhousienne	830	3930
325	Association Foncière de Didenheim	020	5733
325	Association Foncière de Wittenheim	020	5733
325	Association Foncière de Pulversheim	020	5733
331	ADIL - Association Départementale d'Information sur le Logement	72	5353
332	Club des Maîtres du Renouvellement Urbain	824	21379
412	Groupement d'Intérêt Scientifique "Pôle Documentaire de la Fonderie"- PDF	323	16677
4301	Syndicat National des Patinoires	414	8378
43011	Office du Tourisme Mulhouse	414	20262

## C) Autres éléments d'information

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2016 <i>Agglo</i>					IV C1
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux	Dont effectifs budgétaires B.A.: Réseaux de chaleur Centrale thermique et Transports urbains
Collaborateur de cabinet	A	3		3	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur Général	A	1		1	
Directeur Général Adjoint	A	6		6	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<u>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</u> Administrateur et administrateur hors classe	A	10		10	
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u> Directeur Attaché principal Attaché	A	104		104	1
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u> Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	82		82	2
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u> Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	C	150	10	160	5
<b>TOTAL</b>		<b>356</b>	<b>10</b>	<b>366</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u> Ingénieur en chef de classe exceptionnelle Ingénieur en chef de classe normale Ingénieur principal Ingénieur	A	49		49	4
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u> Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	99		99	2
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	73		73	3
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u> Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	C	557	68	625	10
<b>TOTAL</b>		<b>778</b>	<b>68</b>	<b>846</b>	<b>19</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux	Dont effectifs budgétaires B.A.: Réseaux de chaleur Centrale thermique et Transports urbains
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux Vétérinaire de classe exceptionnelle Vétérinaire hors classe Vétérinaire 1ère classe Vétérinaire 2ème classe	A	2		2	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Cadre d'emplois des médecins territoriaux Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2	
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	B	2		2	
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI Auxiliaire de puériculture 1CI	C	16	1	17	
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	7		7	
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	13		13	
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux	Dont effectifs budgétaires B.A.: Réseaux de chaleur Centrale thermique et Transports urbains
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateur en chef Conservateur 1ère classe Conservateur de 2ème classe	A	3		3	
Cadre d'emplois des attachés de conservation Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	3		3	
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine de 1ère classe Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2		2	
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	5		5	
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	35		35	
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives Aide opérateur des activités physiques et sportives	C	2	1	3	
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	27	39	66	
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation de 2ème classe	C	14	189	203	
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>228</b>	<b>269</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1269</b>	<b>308</b>	<b>1577</b>	<b>27</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;  
(2) Catégories : A, B ou C.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	783	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	746	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	590	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	590	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM	551	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	658	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	461	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	461	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	376	CDD ART 3-2 VACANT
B.G.A. 150 A 403.000	A	ADM	963	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	ADM	798	CDD ART 3-1 REMPLACANT
INGENIEUR	A	ADM	521	CDD ART 3-3 2° CAT A
BIOL.VET PHAR.HORS CLASSE	A	ANIM	783	CDD ART 3-3 2° CAT A
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	ANIM	349	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHE TERRITORIAL	A	CAB	408	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHE TERRITORIAL	A	CAB	389	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHE PRINCIPAL	A	COM	783	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ATTACHE PRINCIPAL	A	COM	783	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	COM	783	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	COM	706	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	COM	673	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	COM	673	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	626	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	524	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	431	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	431	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	408	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	376	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	349	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHE TERRITORIAL	A	COM	349	CDD ART 3-3 1° HORS CE
ATTACHE PRINCIPAL	A	CULT	746	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	CULT	528	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEUR PRINCIPAL	A	ENT	582	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	ENV	656	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ADMINISTRATEUR	A	FIN	793	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	FIN	560	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHE TERRITORIAL	A	FIN	524	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	FIN	524	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHE TERRITORIAL	A	FIN	431	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHE TERRITORIAL	A	FIN	349	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	FIN	760	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	A	MS	650	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A

ATTACHE TERRITORIAL	A	S	524	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHE TERRITORIAL	A	S	461	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	S	408	CDD ART 3-3 2° CAT A
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	S	796	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	SP	1004	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ATTACHE TERRITORIAL	A	TECH	524	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHE TERRITORIAL	A	TECH	376	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEUR	A	TECH	557	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEUR	A	TECH	496	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEUR	A	TECH	496	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEUR	A	TECH	459	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEUR	A	TECH	401	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEUR	A	TECH	401	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
INGENIEUR	A	TECH	380	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEUR	A	TECH	380	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	708	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEUR PRINCIPAL	A	TECH	695	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE PRINCIPAL	A	URB	551	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHE TERRITORIAL	A	URB	524	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	URB	461	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHE TERRITORIAL	A	URB	461	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHE TERRITORIAL	A	URB	408	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEUR	B	ADM	422	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEUR	B	ADM	332	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ADM	348	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ADM	332	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ADM	327	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR	B	ANIM	371	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR	B	ANIM	345	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR	B	ANIM	345	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ANIMATEUR	B	ANIM	335	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR	B	ANIM	332	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR	B	ANIM	329	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ANIM	350	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ANIM	375	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEUR RELAIS	B	ANIM	491	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	ANIM	412	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR T. JEUNES ENFANTS	B	ANIM	431	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR T. JEUNES ENFANTS	B	ANIM	352	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR T. JEUNES ENFANTS	B	ANIM	332	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
EDUCATEUR T. JEUNES ENFANTS	B	ANIM	332	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
EDUCATEUR T. JEUNES ENFANTS	B	ANIM	327	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ANIM	327	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	ANIM	327	CDD ART 3-2 VACANT



ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	ENV	324	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	ENV	321	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	ENV	321	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	ENV	321	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	ENV	321	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	SP	323	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	SP	375	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	SP	375	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	SP	324	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	350	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	332	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	325	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	325	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	325	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	324	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	SP	323	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AGENT DE MAITRISE	C	SP	376	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	368	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	354	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	329	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	327	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	327	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	326	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	326	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	325	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	325	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	325	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	TECH	323	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AGENT DE MAITRISE	C	TECH	365	CDD ART 3-3 1° HORS CE

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)  
 FIN : Financier  
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)  
 ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagements rural)  
 COM : Communication  
 S : Social (dont Aide Sociale)  
 MS : Médico-social  
 MT : Médico-technique  
 SP : Sportif  
 CULT : Culturel (dont enseignement)  
 ANIM : Animation  
 RS : Restauration scolaire  
 ENT : Entretien  
 CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...) ou temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non-complet (-31h30) dans les communes de -2 000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Concession pour la gestion du camping de Mill	FLOBRIVAL	FLOBRIVAL	EURL	néant
Concession pour la gestion du Centre de Création d'Activités Nouvelles (CCAN) de laire de la Thur	SOGEQUARE	SOGEQUARE	SARL	néant
DSP Multi accueil et activités périscolaires et extrascolaires La Souris Verte à Kingersheim	Association la Souris Verte	Association la Souris Verte	Association	402 570,00
Gestion du Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEML	Mulhouse expo SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale	néant
Service public de l'élimination des déchets	SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple)	SIVOM	établissement public	néant
DSP Multi accueil et activités extrascolaires l'Accueille à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Papin	Association du Centre socio-culturel Papin	Association	358 200,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaires La Marelle à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association	430 828,84
DSP Multi accueil et accueil périscolaire de Bollwiller	MJC de Bollwiller	MJC de Bollwiller	Association	356 748,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaires Wagner à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association	490 678,00
DSP Multi accueil collectif et familial Nouveau Bassin Mulhouse	Les Petits Chaperons Rouges	LPCR Collectivités Publiques	SAS	537 820,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaires Entremont à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association	582 485,00
DSP exploitation du parking gare	SERM	SERM	SPL	néant
DSP périscolaire Balzersheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	Association	153 430,00
DSP multi-accueil et périscolaire Ile Napoléon à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association	360 526,00
DSP périscolaire Sausheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	Association	448 845,00
DSP périscolaire Zillisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	151 697,31
DSP périscolaire Didenheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	102 524,06
DSP périscolaire Morschwiller-le-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	222 614,23
DSP périscolaire Helmsbrunn-Gallingue	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	144 695,41
DSP périscolaire Dietwiller	Association l'île aux Copains	Association l'île aux Copains	Association	130 552,00
DSP périscolaire de Habsheim et Eschentzwiller	Association l'île aux Copains	Association l'île aux Copains	Association	292 177,00
DSP périscolaire Ilôt Môme à Pfastatt	MJC de Pfastatt	MJC de Pfastatt	Association	190 000,00
DSP périscolaire Récré à Môme à Pfastatt	MJC de Pfastatt	MJC de Pfastatt	Association	140 000,00

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Détenition d'une part du capital social (compte 261)			
Délibération du 25/03/2004	SAEML Du Parc des Expositions	SAEML	810 688,00
Délibérations du 23/09/2004 et du 25/09/2009	CITIVIA	SPL	586 012,58
Délibération du 23/06/2005	SOMCO	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	IMMOBILIERE 3 F	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	COOPERATION ET FAMILLE	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	NOUVEAU LOGIS DE L'EST	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	SAFC	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	LOGIEST	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	NORD ET EST	SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	BATIGERE NORD EST	SA D'HLM	0,10
Délibération du 27/08/2008	CE D'ALSACE	SA COOP.	49 996,00
Délibération du 20/12/2013	SEMHA	SEM	60 815,00
Délibération du 24/01/2014			
Reprise suite à la fusion des différentes collectivités			15 244,90
<b>TOTAL :</b>			<b>1 522 857,38</b>
Garantie ou cautionnement d'un emprunt			
	CITIVIA	SPL	20 821 934,51 €
	SOMCO	Sa d'HLM	6 270 811,87 €
	OPAC MULHOUSE HABITAT	Office Public de l'Habitat	6 881 382,15 €
	HABITATS DE HAUTE ALSACE	Office Public de l'Habitat	20 611 889,27 €
	NEOLIA	Sa d'HLM	5 409 689,58 €
	IMMOBILIERE 3F ALSACE	Sa d'HLM	8 105 441,56 €
	ALME	Association	69 361,23 €
	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE	Sa d'HLM	1 226 046,03 €
	APALIB	Association	2 500 000,00 €
	LOGIEST	Sa d'HLM	981 394,00 €
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme			
<u>Subventions de fonctionnement</u>			
délibérations du conseil d'agglomération	LHA	association	95 000,00
	Musée Impression sur Etoffes	association	125 050,00
	Musée Papier Peint	association	132 000,00
	Musée Français Chemin de Fer	association	190 000,00
	Mulhouse Olympic Natation	association	199 700,00
	Musée sans Frontières	association	207 000,00
	Mulhouse Olympic Natation	association	270 000,00
	REAGIR	association	334 754,00
	MEF	association	364 820,00
	ALJRM - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne	association	528 000,00
	SEMAPHORE	association	548 189,00
	Musée National Automobile	association	693 600,00
	Office de Tourisme	association	725 000,00
	AMICALE du personnel	association	923 303,00

(1) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affaillage, régie intéressée...)

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région mulhousienne (SCOT)		en fonction de la population	
Association pour la création et le développement du Pays de la Région Mulhousienne		en fonction de de la population	
Syndicat mixte de l'Aérodrome (SYMA)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers au secteur 4		contribution des EPCI et des communes membres	
Autres organismes de groupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**VI - ANNEXES**  
**C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS**  
**C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
régie	budget annexe du chauffage urbain	01/01/2010	04/01/2010	SPIC	oui
régie	budget annexe des transports urbains	01/01/2010	04/01/2010	SPIC	oui

**IV - ANNEXES BUDGET GENERAL**  
**C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS**  
**C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Propreté Urbaine et Parc Auto			SPA
Régie simple	Parc Zoologique et Botanique			SPA
Régie simple	Gestion immobilière locative			SPA
Régie simple	Tourisme - Parc des Expositions			SPA
Régie simple	Action foncière et patrimoine			SPA
Régie simple	Equipements et sports communautaires			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécommunication			SPA

**IV - ANNEXES**  
**C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS**  
**C3.6 - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

REPRISE ANTICIPEE (3) Délibération du : 24/03/2016 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	
<b>A Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-448 674.69
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> (par délibération du 25/06/2015 sur l'affectation du résultat 2014), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 670 866.95
<b>C - Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>35 222 192.26</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b> (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	-5 237 201.93
R 001 (excédent de financement)	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	5 713 038.82
<b>Besoin de financement = F = D+E</b>	
<b>REPRISE ANTICIPEE = H</b>	<b>6 000 000.00</b>
1) Prévion d'affectation en réserves en réserves R 1068	
<b>G = couverture obligatoire du besoin de financement F</b>	<b>0.00</b>
2) <b>H Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>(2) (Si C &gt; F, H = C - G)</b>	<b>35 222 192.26</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : ..... F, subvention : ..... F ; ou autofinancement : ..... F)

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14. (Vol. I, Tome II, titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise, après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**D) Décisions en matière**  
**des taux**  
**de contributions directes**

<b>IV - ANNEXES BP 2016</b>		<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>		<b>D1</b>

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Prévision de taux	Variation prévisionnelle de laux/N-1	Prévision de produit	Variation prévisionnelle de produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation	-	-	9,58%	5,50%	28 350 000,00 €	4,09%
Taxe foncière sur le produit bâti	-	-	0,465%	5,60%	1 395 000,00 €	5,32%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	-	-	4,80%	5,50%	83 000,00 €	5,99%
CFE	-	-	27,13%	1,95%	30 350 000,00 €	4,76%
<b>TOTAL</b>					<b>60 178 000,00 €</b>	<b>4,46%</b>

## V ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

**IV – ANNEXES BP 2016  
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN**

**IV  
A2.2**

**A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Emprunts et dettes à l'étranger au content

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'échéance ou date de mobilisation	Date du premier remb.	Nominal	Type de base d'intérêt	Index	Taux initial		Prémisses des remb.	Profil d'amort.	Possibilité de remboursement anticipé ONI	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actu.				
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)					18 335 715,34								
1641 Emprunts en euros (Total)					18 335 715,34								
3000-CU	CREDIT AGRICOLE SA S.A.E. V. PSESES	29/12/2001	26/03/2001	31/03/2022	2 297 750,00	F	Taux fixe à 4,74 %	4,73	4,61	EUR	T	O	A-1
3001-CU	CREDIT FONCIER DE FRANCE	27/02/2001	27/02/2001	27/02/2002	3 046 980,34	F	Taux fixe à 4,73 %	4,73	4,69	EUR	T	O	A-1
3002-CU	Caisse d'épargne de Caen (Mutual)	30/07/2002	30/07/2002	31/07/2013	1 000 000,00	F	LEP à 2,39 %	3,11	5,32	EUR	T	O	A-1
3003-CU	SOCIETE GENERALE	26/02/2002	31/03/2003	31/07/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,89	EUR	T	O	A-1
3004-CU	Caisse d'épargne de Caen (Mutual)	12/07/2003	30/07/2003	31/03/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,7 %	1,63	1,56	EUR	T	O	A-1
3005-CU	SARLIS	08/12/2004	19/12/2014	19/12/2015	2 000 000,00	V	Buribor 06 M + 1,2 %	1,38	1,40	EUR	S	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)													
16441 Emprunts assortis d'une option de lire sur ligne de trésorerie (Total)													
165 Délais et conditionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances conditionnelles au Trésor (Total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)													
1675 Délais pour l'E.T.P. au PPP (Total)													
1676 Dettes envers locataires occupants (Total)													
1679 Autres emprunts et dettes (Total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (Total)													
1682 Dots à moyen terme négociables (Total)													
1687 Autres dettes (Total)													
<b>Total général</b>					<b>18 335 715,34</b>								

**IV – ANNEXES BP 2016**

**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN**

**IV  
A2.2**

**A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Emprunts et dettes au domestiques

Natures	Couverture T ON	Montant ouvert	Catégorie d'emprunt après ouverture d'éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2016	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Taux d'intérêt		Niveau de taux différentiel à la date de vote du budget	Annulé de l'exercice		TCBE de l'exercice	
							Index	Capita		Charges d'intérêt	Intérêts perçus (en cas échéant)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)													
1641 Emprunts en euros (Total)													
3000-CU	N		A-1	12 152 274,28	1	F	Taux fixe à 4,73 %	4,91		1 185 969,65	279 965,56	31 089,70	
3001-CU	N		A-1	207 262,00	3,97	F	Taux fixe à 4,73 %	4,98		1 185 969,65	279 965,56	31 089,70	
3002-CU	N		A-1	798 999,95	17,93	V	LEP à 2,39 %	3,76		207 262,05	9 406,88		
3003-CU	N		A-1	4 500 000,00	17,93	F	Taux fixe à 3,74 %	3,65		98 699,08	28 500,68	9 461,82	
3004-CU	N		A-1	4 500 000,00	15	V	Euribor 03 M + 1,3 %	1,19		250 000,00	167 583,89	23 932,20	
3005-CU	N		A-1	1 988 926,07	13,97	V	Euribor 06 M + 1,2 %	1,58		200 000,00	48 627,77	0,00	
1643 Emprunts en devises (Total)										153 333,32	28 258,47	57,08	
16441 Emprunts assortis d'une option de lire sur ligne de trésorerie (Total)													
165 Délais et conditionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances conditionnelles au Trésor (Total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)													
1675 Dots pour l'E.T.P. au PPP (Total)													
1676 Dettes envers locataires occupants (Total)													
1679 Autres emprunts et dettes (Total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (Total)													
1682 Dots à moyen terme négociables (Total)													
1687 Autres dettes (Total)													
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>12 152 274,28</b>						<b>1 185 969,65</b>	<b>279 965,56</b>	<b>0,00</b>	<b>31 089,70</b>

IV - ANNEXES BP 2016

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indics sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecartis d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écartis d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecartis d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sous unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	6					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	12 152 276 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Stock de la dette au 31/12/2015

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Catégories de biens amorties	Durée
	2031	Logiciel	5 ans
	2033	Frais d'études	5 ans
	2033	frais d'insertion	5 ans
	2131/2135/2138	Bâtiment : chauffage, installations générales, autres constructions	50 ans
	2135/2138	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans
	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans
	2154	Matériel Industriel :	
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compte	20 ans
	2182	- Chaudière échangeur	50 ans
	2183/2184	Véhicule	8 ans
2188	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans	
2188	Autres Immobilisations corporelles	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non	

IV - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	N°LC
151	AMORCE-Ass. Collect. territoriales et des professionnels déchets, énergie et réseaux de chaleur	9276

# VI ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS



**IV - ANNEXES BP 2016**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS**

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)										IV A2.3			
Emproux, ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Montant	Capital restant dû au 01/01/2016	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bénéficiaires	Taux nominal	Coût de dette	Taux maximal supportable éventuel	Montant de taux à l'extérieur du budget	Intérêts payés au 31/12/2015	Intérêts à percevoir au 31/12/2015 (cas échéant)	% par type de risque (en cas échéant)
2015-TC	SFIL CAFIL	10 000 000,00	7 700 000,00	1	25	31/12/2015 - 01/01/2016	Taux fixe à 3,78% à la date de signature (5 M/annuel)	Taux réel à 3,82 %	1 500 473,02	3,88	230 146,50		1,78
2016-TC	CREDIT COMMERCIAL FRANÇAIS	7 000 000,00	4 900 000,00	1	20		Taux fixe à 3,38% à la date de signature (5 M/annuel)	Taux réel à 3,43 %	789 859,36	3,43	187 802,20		4,27
<b>TOTAL (A)</b>		<b>17 000 000,00</b>	<b>12 600 000,00</b>								<b>418 948,70</b>		<b>11,10</b>
<b>TOTAL (B)</b>													
<b>TOTAL (C)</b>													
<b>TOTAL (D)</b>													
<b>TOTAL (E)</b>													
<b>TOTAL (F)</b>											<b>418 948,70</b>		<b>11,10</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>12 600 000,00</b>								<b>418 948,70</b>		<b>11,10</b>

**IV - ANNEXES BP 2016**  
**ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS**

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)										IV A2.4
Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	Autres indices		
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro				
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	22								
	% de l'encours	88,90%								
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Montant en euros	100 321 744 €								
	% de l'encours	Z								
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	11,10%								
	% de l'encours	12 000 000 €								
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits									
	% de l'encours									
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros									
	% de l'encours									
(F) Autres types de structures	Montant en euros									
	% de l'encours									

(1) Stock de la dette au 31/12/2015

**IV - ANNEXES**

**A) ELEMENTS DU BILAN  
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE</b>		<i>Catégories de biens supérieures</i>	<i>Durée</i>
	2051	Logiciel	5 ans 17-déc-10
	2031	Frais d'études	5 ans 17-déc-10
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans 17-déc-10
	2121/2125/2128	Aménagements de terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	25 ans 17-déc-10
		Construction :	
	2131	- bâtiment public	25 ans 17-déc-10
	2135	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans 17-déc-10
	2138	- Autres constructions	25 ans 17-déc-10
		Construction sur sol d'autrui :	
	2141	- bâtiments	25 ans 17-déc-10
	2145	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans 17-déc-10
	2148	- Autres constructions	25 ans 17-déc-10
	2153	Installation à caractère spécifique	25 ans 17-déc-10
	2154	Matériel industriel	10 ans 17-déc-10
	2155	Outils industriels	10 ans 17-déc-10
	2155	Infrastructure Tramway	25 ans 17-déc-10
		Matériel de transport :	
	2182/2156	- travaux de rénovation des bus	3 ans 17-déc-10
	2182/2158	- véhicule pour personne à mobilité réduite	8 ans 17-déc-10
	2182/2156	- Autobus d'occasion	8 ans 17-déc-10
	2182/2156	- équipements des autobus (matériel embarqué) et déco extérieure des bus	10 ans 17-déc-10
	2182/2156	- rame de Tramway	25 ans 17-déc-10
	2182/2158	- Autobus neuf	16 ans 17-déc-10
	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans 24-janv-14
	2183	Matériel informatique et bureautique	5 ans 17-déc-10
	2184	Mobilier	5 ans 17-déc-10
		Autres immobilisations corporelles :	
	2188	- petit matériel < 500 €	5 ans 17-déc-10
	2188	- petit matériel > 500 €	10 ans 17-déc-10
	2188	Equipement spécifique électrique	25 ans 17-déc-10
	<b>AMORTISSEMENT FACULTATIF</b>		Non

**IV - ANNEXES**

**ENGAGEMENTS HORS BILAN  
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B 1.3

**B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

année d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir		
					2017	2018	cumul restant au 31.12.18
2004	véhicules tramway	3 245 382,52	Sogefinerg	25 ans	3 241 880,56	3 249 948,47	48 419 054,30
2008	autobus	977 544,62	ICL Lease	15 ans	977 544,62	977 544,62	5 976 097,56
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	28 138 841,98

**IV ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS  
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)**

**Article 65712 : Subventions d'équipement aux régions**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
131	REGION	transports urbains	60 000,00	110

**Total Article 65712**      **60 000,00**

**Article 65714 : Subventions d'équipement aux communes**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
131	A affecter	transports urbains	146 000,00	50

**Total Article 65714**      **146 000,00**

**Article 65718 : Subventions d'équipement aux organismes divers**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
131	SNCF MOBILITES	transports urbains	952 000,00	51

**Total Article 65718**      **952 000,00**

**Article 65732 : Subventions d'exploitation aux régions**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
131	REGION	transports urbains	140 000,00	6249

**Total Article 65732**      **140 000,00**

**Article 65733 : Subventions d'exploitation aux départements**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
131	CONSEIL REGIONAL	transports urbains	5 000,00	3206

**Total Article 65733**      **5 000,00**

**Article 6574 : Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé**

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
131	SOLEA	transports urbains	36 000 000,00	52
131	SOLEA	transports urbains	203 200,00	5236
131	SOLEA	transports urbains	1 597 000,00	4224

**Total Article 6574**      **37 800 200,00**

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>39 103 200,00</b>
--------------------------	----------------------

**IV - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS**

**B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

**Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS**

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	N°LC
711	GART - Groupement des Autorités Responsables du Transport	29
711	TRANS.CITE	29

# Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 60 (+ 12 promotions)

Nombre de suffrages exprimés : 72

Votes :

Pour : 69 (dont 11 promotions)

Contre : 1

Abstentions : 3 (dont 1 promotion)

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" le 24 mars 2016

Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 24 mars 2016

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 31 mars 2016

A Mulhouse le 24 mars 2016

BILA Ayoub	STRIFFLER Michèle	FUCHS Gilbert
JORDAN Fabian	RICHE Laurent	EICHER Jean-Claude
BUCHERT Marc	MAITREAU Philippe	STRIFFLER Paul-André
RAMBAUD Denis	SPIEGEL Jo	FREY Claude
HAGENBACH Vincent	BAUER Jean-Denis	GASSER Jean-Pierre
SCHILDKNECHT Jean-Luc	BITSCHENE Christophe	GOEPFERT Yves
MEHLEN Josiane	BOUR Annette	GRETH Béatrice
BECHT Olivier	DANTZER Remy Proc. & Daniel BUX	GUTH Maurice
BOCKEL Jean-Marie	DHALLENNE Christine	HASSLER Daniel Escuve
ROTTNER Jean Proc. & Thierry de COLAS	DUMEZ Guy	JENN Fatima Escuve
HOMÉ Antoine	DUSSOURD Francis	JULIEN Jean-Paul Escuve
MILLION Lara	FELLY Bertrand Escuve	LECONTE Alain
GROFF Bernadette	ZELLER Fabienne Escuve	LIPP Pierre
BUX Daniel	GOESTER Joseph	LOGEL Pierre

PRÉFECTURE  
31 MARS 2016

LUTZ Michèle		BONI DA SILVA Claudine	<i>Blta.</i>	RIESEMANN Denis	Escuse
MENSCH Jean-Claude		BOUAMAIED Nour Proc. à la MULLION		SHELL Christiane Proc. à BÉRENGER GERTH	
MOR Jean-Paul		BUCHERT Maryvonne Proc. à SYBIE GRISSEY		SCHIRMANN Jean	Escuse
NEMETT Hubert		CAPRILI Dominique	Escuse	SCHMIDLIN BEN MBAREK Maïka	Escuse
NEUMANN Rémy Proc. à la MULLION		COUCHOT Alain		SCHWEITZER Pascale Cléop	Escuse
NICOLAS Thierry		DUFFAU Philippe		STOESSEL Bernard	
QUIN Paul Proc. à NICHOLE LUTZ		GERARDIN Jean-Marie	Escuse	SZUSTER Darek	
RISSER Robert		GOETZ Anne-Catherine	Escuse	VOGT Christian Proc. à Jean-Denis BAUER	
RISSER Chantal Proc. à Philippe NAITREAU		GRISEY Sylvie			
SCHILLINGER Gilles	Escuse	GUEHAMA Nasira			
SCHNEIDER Romain		HERZOG Michèle			
SOTHER Thierry Proc. à Claudine BOYDAS		HILLMEYER Francis	Escuse		
TRIMAILLE Philippe		HIRTZ Raymond	Escuse		
VALLAT Marie-France Proc. à Antoine HENE		KOEHL Arnaud			
WALTER Jean-Pierre		LEMASSON Marie-Odile			
BINDER Patrick	Escuse	LOUIS Maryse			
BINDER Martine	Escuse	MAUPIN Philippe			
LUTTRINGER Karine	Escuse	MOTTE Nathalie			
BAECHTEL Rachel		PULEDDA Patrick			
BILGER Christine Proc. à Hubert NEMETT		RAPP Catherine Proc. à Alain COUCART			

31 MAKS 2016  
MULHOUSE CEDEX

# Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat  
Plan Climat  
Développement Durable  
Emploi  
Tourisme  
Petite enfance  
Aérodrome  
Accueil des entreprises  
Equipements sportifs et culturels  
Economie  
Pistes cyclables  
Transports publics  
Aménagement du territoire  
Zoo  
Périscolaire  
Université

31 MAKS 2016  
MULHOUSE CEDEX



“ Budget primitif  
Rapport de présentation  
année 2016 ”



# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes</b>	<b>5</b>
<b>1<sup>ère</sup> partie – Examen du budget général</b>	<b>6</b>
<b>I - Section de Fonctionnement</b>	<b>6</b>
<b>A – Recettes et dépenses réelles</b>	<b>6</b>
• <b>Opérations de gestion</b>	<b>6</b>
<b>1) Recettes</b>	<b>6</b>
<b>2) Dépenses</b>	<b>9</b>
• <b>Opérations financières</b>	<b>13</b>
<b>B – Dépenses et recettes d’ordre</b>	<b>13</b>
<b>II - Section d’Investissement</b>	<b>13</b>
<b>A – Opérations réelles</b>	<b>13</b>
• <b>Recettes</b>	<b>13</b>
• <b>Dépenses</b>	<b>14</b>
<b>B – Opérations d’ordre</b>	<b>16</b>
<b>2e partie – Examen des budgets annexes</b>	<b>17</b>
<b>I - Budget annexe du Chauffage Urbain</b>	<b>17</b>
<b>A – Section d’exploitation</b>	<b>17</b>
<b>B – Section d’investissement</b>	<b>18</b>
<b>II - Budget annexe des Transports Urbains</b>	<b>18</b>
<b>A – Section d’exploitation</b>	<b>18</b>
<b>B – Section d’investissement</b>	<b>19</b>

# Préambule

A l'occasion du budget primitif 2015, pour faire face à l'augmentation de l'effort demandé par l'Etat au titre du redressement des comptes publics, le pacte fiscal de l'agglomération initié en 2013, a été renforcé sur la base de l'affirmation du choix de la préservation des services rendus à la population en agissant :

- prioritairement sur la maîtrise des dépenses de gestion ;
- sur la progression des ressources fiscales de l'ordre de 3 % en moyenne par an ;
- sur une baisse du volume des investissements sur la période de l'ordre de 20 %.

Le contexte pour 2016 reste toujours extrêmement contraint, l'Etat ayant dans le cadre de la Loi de finances 2016 confirmé la baisse de ses contributions aux collectivités locales.

Pour 2016, la baisse supplémentaire de DGF est de 3,6 M€ qui vient s'ajouter aux 3,6 M€ de 2015 et aux 1,4 M€ de 2014, soit un total de 8,6 M€ en 2016. Globalement, le montant cumulé de baisse sera de 27,2 M€ à l'horizon 2017.

La structure des charges de m2A est très rigide compte tenu des compétences exercées notamment en termes de services à la population. Elle est par ailleurs fortement dépendante de variables exogènes telles que l'évolution des charges de personnel, l'indexation des DSP, les normes d'encadrement ou l'évolution des coûts de l'énergie.

D'importants efforts d'économie et de maîtrise des charges ont été mis en œuvre dès 2013. Ils ont été poursuivis et intensifiés au cours des exercices suivants et ont guidé la préparation du budget de l'année 2016.

Notre collectivité doit par ailleurs assumer l'équilibre financier de la compétence transports urbains qui pèse pour près de 20 M€. Cette participation a pu cette année être sensiblement réduite puisqu'elle diminue de 5%, grâce aux efforts de gestion, à une évolution positive du Versement Transport (VT) et au désendettement.

La mise en œuvre conjuguée de tous ces efforts permettra aux dépenses de fonctionnement de n'évoluer que de 0,6% au BP 2016 par rapport au compte administratif 2015.

Malgré cela, la progression de nos ressources fiscales s'avère indispensable. Elle se traduira par une hausse moyenne des taux de fiscalité de 3% qui, du fait des règles de lien entre les taux, ne peut être uniforme. Cette évolution différenciée pèsera ainsi sur le taux de CFE à hauteur de 1,95% et de 5,5 % sur le taux des taxes ménage. Par ailleurs, le taux de VT continuera à évoluer de manière à atteindre 2 % en 2017.

**PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET  
DES BUDGETS ANNEXES**

**I - BUDGET PRINCIPAL**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>Ordre</i>	<i>Réel</i>	<i>Total</i>
dépenses	10 601 089	211 980 215	222 581 304
recettes	315 600	222 265 704	222 581 304
<b>INVESTISSEMENT</b>	<i>Ordre</i>	<i>Réel</i>	<i>Total</i>
dépenses	1 038 030	48 522 211	49 560 241
recettes	11 323 519	38 236 722	49 560 241
<b>Total budget principal</b>			<b>272 141 545</b>

**II - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>Ordre</i>	<i>Réel</i>	<i>Total</i>
dépenses	1 575 772	7 773 400	9 349 172
recettes	94 780	9 254 392	9 349 172
<b>INVESTISSEMENT</b>	<i>Ordre</i>	<i>Réel</i>	<i>Total</i>
dépenses	94 780	2 263 000	2 357 780
recettes	1 575 772	782 008	2 357 780
<b>Total BA chauffage urbain</b>			<b>11 706 952</b>

**III - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS  
URBAINS**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>Ordre</i>	<i>Réel</i>	<i>Total</i>
dépenses	10 614 890	51 933 830	62 548 720
recettes	2 386 885	60 161 835	62 548 720
<b>INVESTISSEMENT</b>	<i>Ordre</i>	<i>Réel</i>	<i>Total</i>
dépenses	4 169 155	15 223 200	19 392 355
recettes	12 397 160	6 995 195	19 392 355
<b>Total BA transports urbains</b>			<b>81 941 075</b>

**TOTAL BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS  
ANNEXES**

**365 789 572**

**1<sup>ère</sup> partie : Examen du budget général**

**I - Section de Fonctionnement**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à 222 581 304 €. Elle est composée d'opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre, ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion, en opérations financières et en opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion prévu pour l'exercice.

**A - Recettes et dépenses réelles**

Le solde des opérations réelles, soit le résultat prévisionnel de gestion sur l'exercice 2016 ressort à 10,285 M€. Ce solde sera repris dans l'autofinancement.

L'autofinancement représente ainsi 6,2 % de nos recettes de fonctionnement (hors ACTP) en 2016, contre 6,9 % au BP 2015. Le maintien d'un autofinancement à ce niveau est essentiel pour pouvoir maîtriser notre niveau d'endettement, tout en assurant la politique d'investissement soutenue décidée par la Communauté.

**• Opérations de gestion**

**1) RECETTES**

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 222 265 704 €.

Les postes principaux sont constitués par ordre décroissant :

- des recettes à caractère fiscal (chapitre 73) pour 129 003 414 € ;
- des dotations de l'Etat et autres subventions (chapitre 74) pour 51 813 424 € ;
- des produits des services et des domaines (chapitre 70) pour 31 032 220 € ;
- d'une reprise anticipée du résultat n-1 pour 6 000 000 € ;
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 4 112 684 € ;
- des recettes liées à des remboursements de charges (chapitre 013) pour 98 000 € ;
- des produits financiers (chapitre 76) pour 194 860 € ;
- des produits exceptionnels (chapitre 77) pour 11 102 €.

## Chapitre 73 - Impôts et taxes

Globalement ce chapitre se chiffre à 129 003 414 € en augmentation de 3,78 % par rapport au BP 2015. A périmètre constant (retraitement de l'inscription en REOM de Wittelsheim qui était en 2015 en chapitre 70) l'évolution est de 2,77 %.

Recette fiscale	2015 en MC	2016 en MC		Evolution 2015 / 2016
CVAE	14.88	14.24	-4.3%	Baisse de 4,3% - données communiquées par les services fiscaux
CFE	29.07	30.35	4.4%	Effet evol du taux de 1,95 % + effet évol des bases forfaitaire et physique
TASCOM	3.78	3.86	2.2%	Evol de + 2,2 %
Ressources fiscalité ménages	28.37	30.24	6.6%	Effet evol du taux de 5,5% + effet évol forfaitaire et physique
TEOM	33.72	36.01	6.8%	Evol de 3,07% à périmètre constant (effet base +1,9%) après retraitement du montant REOM pour Wittelsheim - évol des taux dans les communes concernées par la conteneurisation et le passage en CS ou porte à porte
IFER	0.86	0.89	3.4%	Evol de 3,4 %
FNGIR	11.53	11.53	0.0%	Stable
Rôles supplémentaires fiscalité	1.30	0.87	-33.1%	-
Taxe de séjour	0.50	0.60	20.0%	-
Divers	0.30	0.42	40.5%	-
<b>Total Chap 73 Impôts et taxes</b>	<b>124.30</b>	<b>129.00</b>	<b>3.8%</b>	<b>Evol à périm constant de 2,77%</b>

## Chapitre 74 - Dotations et participations

Les ressources 2016 provenant des dotations, subventions et participations s'élevaient à 51 813 424 € en baisse de 7,09 % par rapport au BP 2015.

Elles sont recensées dans le tableau ci-après.

Recette	2015 en MC	2016 en MC		Evolution 2015 / 2016
DGF d'intercommunalité	11.35	8.29	-27.0%	Baisse de 3,06 M€ qui s'ajoute aux baisses cumulées de 5,25M€ pour 2014 et 2015
Attribution de compensation Etat	1.58	1.25	-20.8%	Baisse de 20,8% soit - 328,8K€
Dotations de péréquation EPCI (ex CPS)	23.41	22.77	-2.7%	Baisse de 2,7 % soit -642K€
Reversement des communes "ex-part 2 SIZIRM"	2.35	2.35	0.0%	Stable
DCRTP	6.06	6.06	0.0%	Stable
Participation CAF Petite enfance	5.47	5.44	-0.6%	Baisse de 0,6 %
Participation CAF Périscolaire	3.74	3.67	-1.8%	Baisse de 1,8 %
Participations diverses	1.80	1.98	10.0%	Baisse de 3,9 %
<b>Total Chap 74 Dotations et subventions</b>	<b>55.76</b>	<b>51.81</b>	<b>-7.1%</b>	<b>Baisse de 7,1%</b>

## Chapitre 70 - Produits des services et du domaine

La dotation globale de ce chapitre s'élève à 31 032 220 €, en baisse de 4,66 % par rapport au BP 2015.

A périmètre constant (retraitement de la REOM de Wittelsheim), l'évolution aurait été de - 0,83 %.

Les principaux postes qui le composent sont :

Objet	2015 en MC	2016 en MC		Evolution 2015 / 2016
Refacturations de charges de personnel (services mutualisés + budgets annexes + SIVOM + communes)	15.95	15.46	-3.1%	Baisse de 3,1 %
Tarifcation des services (Zoo, piscines, périscolaire, petite enfance, Pupa...)	15.92	14.97	-6.0%	A périm constant baisse de 2,1% après retraitement du montant de la REOM Wittelsheim qui était en Chap 70 en 2015 et en Chap 73 en 2016
Divers produits des services	0.68	0.61	-10.4%	Baisse de 10,4 %
<b>Total chap. 70 Produits des services</b>	<b>32.55</b>	<b>31.03</b>	<b>-4.7%</b>	<b>Baisse de 0,8% à périmètre constant</b>

## Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

La dotation de ce chapitre s'élève à 4 112 684 €. Elle est constituée par les recettes issues de la facturation des loyers des bâtiments communautaires et notamment les loyers du Parc Expo ainsi que par les refacturations de matériel ou d'entretien de véhicules entre la Communauté et la Ville de Mulhouse. S'ajoutent à cette liste, les refacturations liées aux sites de la Fonderie et de DMC, les recettes en provenance du parking gare ainsi que les recettes liées au Centre Sportif.

Objet	2015 en MC	2016 en MC		Evolution 2015 / 2016
Facturation pour remboursements de frais	2.03	1.72	-15.5%	Baisse des refacturations PUPA
Recettes issues de loyers et redevances	1.64	2.27	38.6%	Hausse liée à la prise de gestion du site DMC et augmentation recettes VIF et recettes parking gare (0,39M€)
Divers	0.13	0.12	-8.8%	Baisse de 8,8 %
<b>Total Chap 75 Produits de gestion courante</b>	<b>3.80</b>	<b>4.11</b>	<b>8.1%</b>	<b>Hausse de 5,30% à périmètre constant</b>

## Chapitre 77 – Produits exceptionnels

En 2016, un montant de 11 102 € est anticipé contre 15 500 € au BP 2015.

## 2) DÉPENSES

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 211 980 215 € en hausse de 1,06 % par rapport au BP 2015. A périmètre constant le taux aurait été de 0,89 % et 0,6 % par rapport au CA 2015.

Les principaux postes de dépenses sont constitués par ordre décroissant des :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 63 101 356 € ;
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 57 989 886 € ;
- atténuations de produits (chapitre 014) : 56 922 822 € ;
- charges à caractère général (chapitre 011) : 29 613 851 € ;
- charges financières (chapitre 66) : 3 664 300 € ;
- charges exceptionnelles (chapitre 67) : 688 000 €.

En M€	BP 2015	BP 2016	Evol	Commentaires
Charges à caractère général / moyens des services	29.91	29.61	-1.0%	<b>Baisse de 2,15 % à périmètre constant (gestion site DMC)</b>
Charges de personnel	61.05	63.10	3.4%	<b>Evolution de 1,22% entre le CA 2015 et le BP 2016</b>
Charges de gestion courante / contributions au partenaires	58.00	57.99	-0.01%	<b>Stabilité</b>
Attributions de compensations aux communes	56.94	56.92	-0.04%	<i>Stable</i>
Charges financières	3.80	3.66	-3.6%	
Charges exceptionnelles	0.06	0.69	1046.7%	<i>Hausse en raison d'une dépense exceptionnelle</i>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>209.76</b>	<b>211.98</b>	<b>1.06%</b>	<b>Evol de 0,89 % à périmètre constant et 0,6% par rapport au CA 2015</b>

## Chapitre 012 - Frais liés au personnel

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 63 101 356 € soit une augmentation de 1,22 % par rapport au CA 2015.

La maîtrise des charges de personnel est indispensable malgré les progressions qui s'imposent à nous.

Ce montant agglomère l'ensemble des charges de personnel de m2A.

Il recouvre les charges liées à la rémunération des :

- agents communautaires ;
- agents mutualisés en partie refacturés à la Ville de Mulhouse ;
- agents mis à la disposition des budgets annexes ou d'autres collectivités (SIVOM) et intégralement refacturés.

Les décisions prises au plan national, le GVT et les diverses mesures locales conduisent à une augmentation automatique de 2,4%.

Ramener cette progression de 2,4 % à 1,5 % suppose que dans le cadre du dialogue social continu mis en œuvre dans la collectivité soient définies les mesures susceptibles de répondre à certaines attentes des agents (amélioration du régime indemnitaire, accompagnement de la mobilité, prévention des risques psycho-sociaux, adaptation des postes de travail...).

Tout en conduisant un plan strict de maîtrise des affectifs et de la masse salariale :

- aucun recrutement sauf nécessité de service et remplacement partiel des agents quittant la collectivité avec pour objectif premier de maintenir nos niveaux de service ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la collectivité verra le temps de travail augmenter de 42 heures par ab et par agent ;
- la mise en œuvre de cette augmentation a été déclinée sur l'ensemble des pôles et des secteurs d'activité dans un souci d'efficacité du service public.

## Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante s'élèvent à 57 989 886 € pour 2016 en très légère baisse par rapport au BP 2015.

Ce chapitre est essentiellement constitué des participations de m2A aux organismes de regroupement auxquels elle adhère et aux contributions versées à ses partenaires associatifs.

Elle comporte également la participation du budget général au budget annexe des transports urbains qui est de 19,76 M€ ce qui constitue une baisse de 5% par rapport à la dotation du BP 2015.

Les principaux postes qui composent ce chapitre sont les suivants :

**Des subventions de fonctionnement pour 21,30 M€** destinées essentiellement :

- aux structures intervenant dans le cadre de la petite enfance pour 10,39 M€ ;
- au périscolaire pour 3,64 M€ ;
- au domaine de l'emploi, de l'économie, et de l'enseignement supérieur pour 2,02 M€ ;
- aux musées techniques pour 1,35 M€ ;
- à l'amicale du personnel pour 0,89 M€ ;
- au secteur du tourisme pour 0,74 M€ ;
- aux fonds de concours aux communes liés à la suppression de la DSC pour 0,5 M€ ;
- au secteur de l'aménagement de l'espace communautaire pour 0,53 M€ ;
- au soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour 0,48 M€.

**Des contributions à des organismes de regroupement pour 15,78 M€ :**

- 15,6 M€ au profit du SIVOM pour le traitement et l'élimination des déchets, en légère augmentation par rapport au BP 2015 ;
- 70 K€ au profit du syndicat mixte de l'Aérodrome ;
- 65 K€ pour le SM4, syndicat auquel adhère la commune de Wittelsheim ;
- 48,6 K€ pour le Pôle métropolitain.

**Une évolution maîtrisée de la participation d'équilibre au budget annexe des transports urbains** qui baisse de 20,82 M€ au BP 2015 à 19,76 M€ au BP 2016.

## Chapitre 011- Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population.

Ces charges représentent 29 613 851 € en 2016 en baisse de 1% par rapport au BP 2015. Ce chapitre tient compte de la gestion d'une nouvelle compétence, le site de DMC pour un montant de 344 K€.

A périmètre constant, l'évolution entre 2014 et 2015 serait en baisse de 2,15 %.

La baisse constatée sur ce chapitre a été rendue possible grâce au travail

d'optimisation des ressources mené, alors même que la collectivité subit l'impact de facteurs exogènes.

L'essentiel de ces dépenses est constitué par :

- la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères, du parc auto et de la propreté sur le territoire communautaire pour 8,3 M€ (hors frais de personnel et charges liées au traitement et à l'élimination des déchets) ;
- la gestion des activités périscolaires et petite enfance pour 4,78 M€ ;
- la gestion des équipements nautiques de la communauté, de la patinoire et des divers équipements sportifs pour 4,63 M€ dont le centre sportif pour 631 K€ ;
- le développement économique et l'emploi pour 2,84 M€ ;
- le fonctionnement du parc zoologique et botanique pour 1,94 M€ ;
- les services fonctionnels de la collectivité pour 1,76 M€ ;
- le secrétariat général et la communication pour 0,77 M€ ;
- la gestion immobilière pour 0,84 M€ ;
- les moyens généraux (nettoyage, achats centraux, reprographie) pour 0,82 M€ ;
- les moyens informatiques et les informations géographiques pour 0,84 M€ ;
- l'habitat pour 0,70 M€ ;
- le développement durable et l'entretien des espaces verts pour 0,46 M€.

## Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre, destiné aux reversements de fiscalité, s'élève à 56 922 822 € et comprend quasi exclusivement les attributions de compensation de taxe professionnelle à verser aux communes.

### • Opérations financières

Pour 2016 les frais financiers sont estimés à 3,665 M€, au même niveau que le réalisé 2015, sous l'effet de la mise en place à de très bonnes conditions des quatre emprunts réalisés en 2015 ( au taux moyen de 2,20 %), dans un contexte de taux d'intérêt extrêmement favorable, et au refinancement de l'emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF, malgré l'augmentation de l'encours à hauteur de 14,4 M€.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 3,33 M€ pour les intérêts de la dette à long terme (encours de dette

de 131,4 M€ au 01.01.2016 avec un taux moyen de 2,70 % et une durée résiduelle moyenne de 14 ans et 3 mois) ;

- 0,185 M€ pour les autres charges financières liées à la dette ;
- 0,15 M€ pour les frais financiers relatifs à l'utilisation des lignes de trésorerie.

## **B - Dépenses et recettes d'ordre**

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

Il s'agit pour l'essentiel d'opérations liées à la constatation de dotations pour l'amortissement des immobilisations, à l'inscription de provisions ou à des écritures liées aux opérations pour compte de tiers.

## **II – Section d'Investissement**

Le total de la section est équilibré à 49 560 241 €.

L'autofinancement et les financements extérieurs demeurent les premières ressources de financement de la section d'investissement.

### **A - Opérations réelles**

#### **• Recettes**

##### **1) AUTOFINANCEMENT**

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 10 285 489 € soit 6,2 % des recettes réelles de fonctionnement.

##### **2) DETTE**

Le recours prévisionnel à l'emprunt s'élève à 25,46 M€ contre 23,9 M€ au BP 2015 et un recours effectif à l'emprunt de 20 M€ en 2015.

##### **3) SUBVENTIONS**

Les subventions se montent à 6 147 029 €.

Les principales sources de financement au titre des dotations et participations pour 2016 sont :

- les aides du Département : 2 631 848 € ;
- les aides de la Région : 1 217 679 € ;
- les aides de l'Etat ou des établissements nationaux : 1 710 509 € ;
- les fonds européens pour : 86 993 € ;
- les aides diverses de 500 000 € en lien avec des projets au titre de la transition énergétique.

#### **4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS**

Il s'agit exclusivement de la dotation au titre du FCTVA pour 2 370 000 €.

#### **5) PRODUIT DES CESSIONS**

Il s'élève à 696 775 € et concerne la commercialisation de la ZAE de Dietwiller ainsi que la cession de terrains ou l'échange de biens.

#### **• Dépenses**

Ainsi que cela a été annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire, la programmation des investissements pour la période 2015 – 2020, arrêtée à l'occasion du pacte fiscal 2015, a été réduite de 20 %. Le montant global des investissements envisagés sur la période ressort ainsi à 158,6 M€.

Pour l'année 2016, le total des dépenses réelles de l'exercice est de 48 522 211 € et se décompose comme suit :

##### **1) LES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS ET LES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

Le total de ces investissements se monte à 30 354 109 € et se décline selon les axes suivants :

- investissements en programmation pluriannuelle pour 15 694 467 € ;
- fonds de concours pour 14 659 642 €.

Le détail des opérations programmées figure dans les tableaux ci-après :

En M€		BP 2016 Travaux	BP 2016 Fonds de concours	Total
<b>Aménagement et infrastructures communautaires</b>	Serm parking gare	0.03		
	Route Marie Louise	0.02		
	Voie sud gare TGV		5.60	
	Pistes cyclables	0.35	0.21	
	Rocade Nord et sillon mulhousien		0.48	
	Gare Dornach	0.45		
	Site DMC	1.50		
	Réseau ferroviaire	0.18		
	Plan prévention risques techno.	0.80		
	TGV		0.37	
<b>Sous total</b>	<b>3.33</b>	<b>6.65</b>	<b>9.98</b>	
<b>Périscolaire, petite enfance</b>	Péri Reiningue	0.45		
	Péri Pulversheim	0.45		
	Péri Les Erables	0.21		
	Péri Montaigne	0.54		
	Péri divers sites	0.79	1.70	
	Péri Rixheim Napoléon		0.17	
	Péri Rixheim Entremont		0.14	
	Péri Dietwiller		0.50	
	FDC petite enfance		0.11	
	Divers petite enfance	0.50		
	Eglantines Riedisheim	0.45		
<b>Sous total</b>	<b>3.39</b>	<b>2.62</b>	<b>6.01</b>	
<b>Développement éco, recherche, université</b>	Bibliothèque université	4.50		
	FDC divers Université		0.38	
	FDC Parc Expo		0.20	
	Centre conférences		0.20	
	Aménagement ZAC		2.39	
<b>Sous total</b>	<b>4.50</b>	<b>3.17</b>	<b>7.67</b>	
<b>Equipements sportifs communautaires</b>	Entretien et rénovation piscines	0.30		
	Centre canoë kayak	1.10		
	Hangar canoë	0.30		
	Rénovation stade nautique	1.50		
	Centre sportif	0.30		
	Divers	0.10		
<b>Sous total</b>	<b>3.60</b>	<b>0.00</b>	<b>3.60</b>	
<b>Attractivité, développement durable et habitat</b>	Aide pierre	0.07		
	Transition énergétique	0.50		
	Rénovation zoo	0.30		
	Développement durable et attractivité		0.06	
	FDC habitat		0.80	
FDC Musées sans frontières		1.15		
<b>Sous total</b>	<b>0.87</b>	<b>2.01</b>	<b>2.88</b>	
<b>Divers</b>	Investissements sur le patrimoine communautaire et fonds de concours divers		0.21	0.21
<b>Total des invest pluriannuels</b>		<b>15.69</b>	<b>14.66</b>	<b>30.35</b>

En MC	Objet	BP 2016
<b>Investissements à caractère annuel</b>	<b>Investissements annuels travaux</b>	1.95
	<b>Investissements annuels mobilier</b>	2.55
	<b>Investissement foncier</b>	0.10
	<b>Investissement financier</b>	3.14
	<b>Sous total</b>	<b>7.74</b>
	<b>Total des invest 2016</b>	

## 2) LES INVESTISSEMENTS ANNUELS- TRAVAUX

Ils s'élèvent globalement à 1 950 000 €, quasi stables par rapport au BP 2015.

## 3) LES INVESTISSEMENTS ANNUELS –MOBILIER

Ils s'élèvent globalement à 2 550 000 €, montant presque identique à celui du BP 2015.

## 4) LES INVESTISSEMENTS FONCIERS

Ils s'élèvent globalement à 101 302 € et comprennent l'acquisition de terrains ou de constructions.

## 5) DÉPENSES FINANCIÈRES : 13 566 800 €

Le remboursement en capital de la dette pour 10 429 400 € représente la part la plus importante de ces dépenses. Figure aussi le renouvellement de l'avance de trésorerie de 3 M€ à la SERM (même montant inscrit en recette).

## B - Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. En effet, le total des recettes d'ordre est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement, et celui

des dépenses d'ordre aux recettes d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections.

## 2<sup>e</sup> partie : Examen des Budgets annexes

Les budgets annexes de m2A sont au nombre de deux :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim ;
- le budget annexe des Transports Urbains.

### I - Budget annexe du Chauffage Urbain

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 706 952 € contre 11 034 140 € en 2015.

#### A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 9 349 172 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- les achats d'énergie pour 5,45 M€ ;
- les charges de personnel pour 0,75 M€ ;
- les amortissements pour 0,87 M€ qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie ;
- l'autofinancement complémentaire servant à financer la section d'investissement pour 0,71 M€ ;
- les intérêts des emprunts pour 0,3 M€.

Les autres dépenses sont essentiellement constituées des charges courantes d'exploitation à hauteur de 1,27 M€ (357 K€ de maintenance, des études et des prestations, des fournitures diverses, assurances, entretien, impôts et taxes pour le reste...).

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 9 349 172 € et sont constituées pour l'essentiel de :

- la vente de chaleur pour 6,03 M€ ;
- la vente d'électricité pour 3,13 M€.

### B - Section d'Investissement

Equilibré en dépenses et en recettes, le budget d'investissement s'élève à 2 357 780 €.

Les principaux investissements sont constitués par :

- les travaux liés au raccordement de la centrale de l'Illberg aux hôpitaux pour 0,4 M€ ;
- le raccordement du Learning Center pour 0,17 M€ ;
- des travaux d'amélioration de la chaufferie de l'Illberg pour 0,15 M€ ;
- des travaux divers d'amélioration de la centrale de Rixheim pour 0,3 M€ ;
- le remboursement de l'emprunt pour 1,19 M€ ;
- des écritures d'ordre pour 95 K€.

Les investissements prévus sont financés par :

- l'emprunt à hauteur de 0,2 M€ ;
- des subventions de différents partenaires pour 0,58 M€ ;
- la dotation aux amortissements et l'autofinancement complémentaire provenant de la section de fonctionnement pour 1,58 M€.

### II - Budget annexe des Transports Urbains

Le Budget annexe des transports s'élève globalement à 81 941 075 € en 2016 contre 80 760 666 € en 2015.

#### A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 62 548 720 €.

Les dépenses réelles comprennent principalement :

- 36 M€ pour la DSP Solea et 1,6 M€ pour la DSP ex Domibus. Ces DSP sont respectivement en hausse de 2,56% et de 5,06% par rapport aux réalisations 2015 ;
- 6,3 M€ pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers ;
- 0,91 M€ de redevances et droits de passage ;
- 1,16 M€ pour les subventions d'équipement (Région, organismes divers, communes) ;
- 2,4 M€ pour les frais financiers de la dette en baisse de 200 K€ par rapport à 2015 ;
- 1,5 M€ pour le remboursement de la taxe de versement transport ;

- 0,92 M€ de frais divers (études, maintenance, entretien...);
- 0,50 M€ pour les frais de personnel;
- 0,46 M€ de taxe foncière;
- 0,14 M€ de subvention à la Région.

Les recettes réelles de la section d'exploitation sont constituées par :

- le versement transport estimé à 36,1 M€ contre 35,2 M€ au BP 2015 et une réalisation effective en 2015 de 35,2 M€. L'évolution intègre une hausse du taux de VT au 1<sup>er</sup> juillet 2106 de 1,89 % à 1,94 %;
- une compensation versement transport de l'Etat de 0,7 M€ liée au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés;
- la contribution versée par le budget général de la Communauté qui est de 19,76 M€, contre 20,82 M€ au BP 2015, soit une baisse de plus de 5 %;
- une subvention du Conseil Départemental de 1,94 M€, en baisse de 5,6 % par rapport au BP 2015;
- une participation de l'Etat pour 0,6 M€;
- une subvention de la Région de 0,35 M€;
- une participation de Mulhouse de 0,22 M€ pour la mise en place de la navette centre ville.

## B - Section d'Investissement

Equilibré en dépenses et en recettes, le budget d'investissement s'élève à 19 392 355 € contre 18 946 929 € au BP 2015.

Les dépenses d'investissement se décomposent en :

- 1,95 M€ pour l'achat des bus dans le cadre de la DSP;
- 37 K€ pour les travaux sur bâtiments;
- 0,24 M€ pour des frais d'études divers;
- 0,55 M€ pour l'aménagement de voirie dans les communes;
- 2,7 M€ de travaux et d'aménagements divers;
- 9,75 M€ de remboursement du capital de la dette;
- 4,17 M€ destinés aux écritures d'ordre (transferts de subventions d'équipements en section de fonctionnement et charges à étaler sur plusieurs exercices).

Les investissements prévus sont financés grâce à :

- 4,43 M€ de recours à l'emprunt, dotation inférieure à celle du BP 2015 (5,4 M€). Aucun emprunt n'a été contracté au titre de 2015;
- 2,1 M€ de créances sur transfert de droit à déduction de la TVA;
- 12,4 M€ d'amortissement et d'étalement de charges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-560C-2016ter-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Publication : 05/07/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 5 juillet 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION** **Séance du 24 mars 2016**

**60 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

#### **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2016** **(0502/7.2./560C)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique, perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la contribution économique territoriale.

A l'intérieur de la contribution économique territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les collectivités locales ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Le budget primitif 2016 a été élaboré avec un produit fiscal prévisionnel égal à 30 238 000 € en ce qui concerne les impôts ménages et à 30 350 000 € en ce qui concerne La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sur la base d'une hausse de 5,5 % des taux de la fiscalité ménage et de 1,95 % de celui de la CFE.

Les ajustements nécessaires seront effectués ultérieurement, une fois les bases fiscales et les montants des allocations compensatrices définitivement connus, après notification de ces données par les services fiscaux.

Il est proposé en conséquence de fixer les taux de la fiscalité directe comme suit pour 2016 :

Taxes	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
Taxe d'habitation	9,08 %	9,58 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,441 %	0,465 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,55 %	4,80 %
CFE	26,61 %	27,13 %

En ce qui concerne le taux de CFE sur Wittelsheim, lissé sur 5 ans conformément à la décision du conseil d'agglomération prise par délibération du 17 avril 2014 sur la base des dispositions des articles 1638 quater et 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est estimé à 25,41% pour cette année.

Le taux définitif sera déterminé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2016 :  
 Taxe d'habitation : 9,58 % ;  
 Taxe sur le foncier bâti : 0,465 % ;  
 Taxe sur le foncier non bâti : 4,80 % ;  
 Cotisation foncière des entreprises : 27,13 %, avec un taux prévisionnel de 25,41 % sur Wittelsheim.

- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 58 + 12 procurations  
 Contre : 1  
 Abstention : 1  
 La délibération est adoptée.

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 05/07/16  
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-619C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIE CONFORME  
 Acte exécutoire le 29 mars 2016  
 Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
 MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
 Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DETERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
 MENAGERES (TEOM) POUR 2016**  
**(0502/7.2/619C)**

Depuis 2005 les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant, avec la possibilité d'appliquer des taux différents sur leur territoire en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'utilisateur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016 le périmètre de m2A est divisé en treize zones de perception de la TEOM, ces zones étant constituées comme suit :

- zone 1 : Mulhouse
- zone 2 : territoire des 10 communes du Bassin Potassique (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim et Wittenheim)
- zone 3 : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Zillisheim
- zone 4 : Reiningue
- zone 5 : Sausheim
- zone 6 : territoire des six communes qui composaient la Communauté de Communes des Collines (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim et Zimmersheim)
- zone 7 : Illzach
- zone 8 : Pfastatt
- zone 9 : Heimsbrunn
- zone 10 : Galfingue
- zone 11 : communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Rixheim
- zone 12 : Steinbrunn-le-Bas
- zone 13 : Wittelsheim

Le budget primitif 2016 a été élaboré avec un produit fiscal prévisionnel égal à 36 014 000 €, tenant notamment compte du passage de Wittelsheim à la TEOM.

Les taux sont maintenus au même niveau qu'en 2015, sauf pour les communes ayant adhéré à la collecte sélective en porte à porte dont la mise en place se fera au courant de cette année, à savoir les communes de Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Riedisheim, ainsi que la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim.

La modification du zonage devra être effectuée avant le 15 octobre de cette année pour tenir compte tant de la commune nouvelle que de l'extension de la collecte sélective.

	Communes	Taux 2015	Taux 2016
Zone 1	Mulhouse	15,31 %	15,31 %
Zone 2	Berrwiller	14,94 %	14,94 %
	Bollwiller	15,64 %	15,64 %
	Feldkirch	14,20 %	14,20 %
	Kingersheim	11,78 %	11,78 %
	Pulversheim	14,88 %	14,88 %
	Richwiller	15,25 %	15,25 %
	Ruelisheim	15,11 %	15,11 %
	Staffelfelden	15,44 %	15,44 %
	Ungersheim	14,59 %	14,59 %
	Wittenheim	15,01 %	15,01 %
Zone 3	Didenheim	10,02 %	10,05 %
	Lutterbach	11,37 %	11,88 %
	Morschwiller-le-Bas	9,50 %	9,96 %
	Zillisheim	8,97 %	8,97 %
Zone 4	Reiningue	11,97 %	12,71 %
Zone 5	Sausheim	8,95 %	8,95 %
Zone 6	Bruebach	9,05 %	9,05 %
	Brunstatt	8,60 %	10,05 %
	Eschentzwiller	8,94 %	8,94 %
	Flaxlanden	8,45 %	8,45 %
	Riedisheim	8,88 %	10,13 %
	Zimmersheim	8,88 %	8,88 %
Zone 7	Illzach	8,48 %	8,48 %
Zone 8	Pfastatt	8,47 %	8,47 %
Zone 9	Heimsbrunn	10,06 %	10,06 %
Zone 10	Galfingue	7,00 %	7,00 %
Zone 11	Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim	8,76 %	8,76 %
Zone 12	Steinbrunn-le-Bas	9,96 %	9,96 %
Zone 13	Wittelsheim		13,64 %

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**MODIFICATION DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT**  
**(0502/7.2/622C)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, m2A en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) perçoit le versement transport (VT), imposition régie par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) en ce qui concerne les collectivités locales situées en-dehors de la région Ile de France.

Cette imposition, affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des transports publics, porte sur tous les salaires versés par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de onze salariés dans le périmètre de m2A.

Le taux de VT est fixé librement par les AOM dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, son plafond est de 2 % dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées « touristiques » au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme.

Sur le périmètre de m2A le taux de VT est égal à 1,89 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, sauf sur Wittelsheim qui bénéficie d'un dispositif de lissage sur 5 ans à compter de 2014, avec un taux égal à 0,98 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe des transports publics sur la période 2015 à 2020 a été élaborée sur la base d'une enveloppe de 22,4 M€.

Elle intègre un certain nombre de projets importants et nécessaires dont la mise en accessibilité du réseau, les impératifs en matière de maintenance et de

renouvellement des matériels et équipements, ainsi que les projets d'amélioration, d'extension et de modernisation du réseau.

De manière à ce que le taux de VT soit en adéquation avec les actions engagées et à venir, il est désormais envisagé d'augmenter le taux de VT de 2,6 %, le faisant passer de 1,89 % à 1,94 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La mise en œuvre du VT sur le territoire de Wittelsheim se faisant de façon progressive sur une durée de 5 ans, le taux appliqué sur cette commune passera en conséquence de 0,98 % au 01/01/2016 à 1,49 % au 01/01/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

**Article 1 :** Le taux du versement transport antérieurement fixé à 1,89 % s'établit à 1,94 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 2 :** Le nouveau taux fixé à l'article 1 s'applique au versement destiné aux transports en commun prélevé sur le territoire des communes de :

Communes - n° INSEE	Code postal	Taux	Date d'effet
BALDERSHEIM - 68015	68390	1,94 %	01/07/2016
BATTENHEIM - 68022	68390		
BERRWILLER - 68032	68500		
BOLLWILLER - 68043	68510		
BRUEBACH - 68055	68440		
BRUNSTATT DIDENHEIM - 68056	68350		
DIETWILLER - 68072	68440		
ESCHENTZWILLER - 68084	68440		
FELDKIRCH - 68088	68540		
FLAXLANDEN - 68093	68720		
GALFINGUE - 68101	68990		
HABSHEIM - 68118	68440		
HEIMSBRUNN - 68129	68990		
ILLZACH - 68154	68110		
KINGERSHEIM - 68166	68260		
LUTTERBACH - 68195	68460		
MORSCHWILLER-LE-BAS - 68218	68790		
MULHOUSE - 68224	68100		
PFSTATT - 68256	68120		
PULVERSHEIM - 68258	68840		
REININGUE - 68267	68950		
RICHWILLER - 68270	68120		
RIEDISHEIM - 68271	68400		
RIXHEIM - 68278	68170		
RUELSHEIM - 68289	68270		
SAUSHEIM - 68300	68390		
STAFFELFELDEN - 68321	68850		
STEINBRUNN-LE-BAS - 68323	68440		
UNGERSHEIM - 68343	68190		
WITTENHEIM - 68376	68270		
ZILLISHEIM - 68384	68720		
ZIMMERSHEIM - 68386	68440		

--	--	--	--

Article 3 : Sur la commune de Wittelsheim (n° INSEE 68375, code postal 68310) qui, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2333-67 du CGCT, bénéficie d'un lissage de taux pendant 5 ans avec une prise d'effet au 01/01/2014, le taux de VT passera de 0,98 % au 01/01/2016 à 1,49 % au 01/01/2017.

Article 4 : Le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX.

Article 5 : Les coordonnées du comptable de m2A sont :  
Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus, BP 23176, 68200 MULHOUSE.  
BDF MULHOUSE :  
Code Banque 30001 – Guichet 00581 – n° compte C6840000000 – clé 16  
IBAN : FR25 3000 1005 81C6 84000 000 016  
BIC : BDFEFRPPXXX

Article 6 : Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué notifiera cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), ainsi qu'aux autres organismes collecteurs, par courrier électronique, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1er mai 2016.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-609C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016  
Publication : 29/03/2016

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE GESTION ACTIVE DE LA  
DETTE POUR 2016**  
**(0502/7.3/609C)**

La circulaire interministérielle « Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État » n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 rappelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

En matière d'information de l'assemblée délibérante, la circulaire rappelle le champ et la durée de la délégation prise au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et évoque le contrôle de l'assemblée délibérante sur les actes effectués en son nom.

La présente délibération a pour but de préciser la délégation donnée par le Conseil d'agglomération au Président lors de sa séance du 17 avril 2014, en matière de réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion active de la dette.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'encours de la dette était égal à 257,1 M€, dont 131,4 M€ sur le budget Général, 113,5 M€ sur le budget Transports Urbains et 12,2 M€ sur le budget Chauffage Urbain.

Il se répartissait de la façon suivante :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	117 084 814 €	45,54%	3,56%
Variable	68 309 104 €	26,57%	0,67%
Livret A	52 363 555 €	20,37%	1,89%

Barrière	19 355 486 €	7,53%	3,52%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>257 112 959 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,45%</b>

Dans cet encours figurent les nouveaux emprunts réalisés en 2015 d'un montant total de 22,9 M€ sur 6 contrats, affectés au budget Général.

- SFIL : 15,4 M€, dont
  - \* 2,750 M€ de refinancement du prêt DUAL indexé sur le cours de change EUR/CHF ouvert auprès de CAFFIL, sur 10 ans et 4 mois au taux fixe de 3,29 %,
  - \* 2,650 M€ de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé du DUAL, sur 10 ans au taux fixe de 3,29 %,
  - \* et 10,0 M€ sur 20 ans au taux fixe de 2,78 % destiné au financement des investissements 2015,
- Caisse d'Épargne d'Alsace : 5,0 M€ sur 20 ans au taux fixe de 1,80 %,
- Crédit Agricole Alsace Vosges : 5,0 M€ sur 20 ans à EURIBOR 3 mois + 0,98 %,
- Caisse d'Allocation Familiale du Haut-Rhin : 0,243 M€ de prêts sans intérêts destinés au financement de l'aménagement du Multi Accueil Les Petites Sirènes de Sausheim (0,156 M€) et de la réhabilitation du Multi Accueil Caroline Fritz à Mulhouse (0,087 M€)

Le tableau ci-après reprend cet encours et retrace son évolution sur 10 ans.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2015	253 379 071,16 €	19 163 114,28 €	6 583 789,01 €	25 746 903,29 €	234 248 435,09 €
2016	234 248 435,09 €	19 289 021,32 €	6 176 150,08 €	25 465 171,40 €	214 996 726,58 €
2017	214 996 726,58 €	18 785 585,97 €	5 861 080,54 €	24 646 666,51 €	196 211 140,61 €
2018	196 211 140,61 €	18 720 160,24 €	5 590 291,47 €	24 310 451,71 €	177 490 980,37 €
2019	177 490 980,37 €	18 067 343,18 €	5 250 316,21 €	23 317 659,39 €	159 423 637,19 €
2020	159 423 637,19 €	17 045 046,96 €	4 851 380,52 €	21 896 427,48 €	142 378 590,23 €
2021	142 378 590,23 €	16 651 652,07 €	4 437 112,28 €	21 088 764,35 €	125 726 938,16 €
2022	125 726 938,16 €	15 973 535,80 €	3 944 914,75 €	19 918 450,55 €	109 753 402,36 €
2023	109 753 402,36 €	15 654 126,05 €	3 440 091,18 €	19 094 217,23 €	94 099 276,31 €
2024	94 099 276,31 €	15 754 913,98 €	2 924 611,29 €	18 679 525,27 €	78 344 362,33 €

La « charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales.

INDICES SOUS-JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)

4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structures

La dette de m2A est répertoriée ainsi dans ce cadre :

Indice sous-jacent / structure	Nombre de contrats	Encours au 01/01/2016	% de l'encours
1 / A	67	237,8 M€	92,47 %
1 / B	4	19,3 M€	7,53 %

### STRATEGIE DE FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT POUR L'ANNEE 2016 :

Afin de réaliser tout investissement, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, ainsi que de limiter les charges financières et le risque de taux, le Président, sur la base de la délibération du 17 avril 2014, a délégué pour contracter des nouveaux produits de financement, des instruments de couverture et des produits de refinancement des encours existants.

Cette déléguée s'effectuera dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010 et des nouvelles dispositions introduites par le décret n°2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités locales, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 de séparation des activités bancaires.

#### 1 ) Produits de financement :

L'autorisation d'emprunt figurant au budget primitif 2016 s'élève à 30,1 M€.

##### ► Stratégie d'endettement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A recourra à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » et seront réalisés suivant la classification suivante :

Indices sous-jacents : 1 à 2

Structure : A à C

##### ► Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, m2A mettra en place des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts à taux variables avec un taux plafond (CAP), un taux plancher (FLOOR) ou associant les deux (COLLAR),
- des emprunts sous format Schuldschein,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor ou Eonia et ses dérivés.

Les produits de financement 2016 seront réalisés pour un montant maximum correspondant à la somme inscrite au budget, y compris les restes à réaliser. Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor
- le TEC ou autre index obligataire
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

► Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- pour les réaménagements de dette,
  - à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
  - à allonger la durée du prêt,
  - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ou à modifier la marge appliquée.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## 2 ) Instruments de couverture :

► Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, m2A est susceptible de recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

► Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette m2A pourra faire appel à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

Les opérations de couverture seront adossées à des emprunts en cours ou à des emprunts nouveaux ou de refinancement réalisés dans le cadre du budget 2016,

et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M,TAG,TAM)
- l'Euribor,
- le CMS 1 à 30 ans
- le TEC 1 à 20 ans
- l'inflation Européenne et française
- le livret A

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés. Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

► Dans le cadre de la mise en place des emprunts le Président pourra être amené :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- et à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

## 3 / Produits de refinancement des encours existants :

Les produits de refinancement qui seront mis en place en substitution des contrats existants dans le cadre de la gestion active de la dette pourront porter sur tous les types de produits dès lors que leur réalisation permettra d'optimiser significativement les conditions des encours refinancés.

Toutefois, conformément au décret du 28 août 2014, des emprunts ou swaps structurés pourront être souscrits à l'unique condition qu'ils soient mis en place dans le cadre d'opérations de désensibilisation de produits risqués.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération:

Article 1 : Décide de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du financement de m2A ou à la sécurisation de son encours et conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-avant définies.

Article 2 : Cette délégation est donnée pour l'exercice budgétaire 2016.

Article 3 : Le Conseil d'agglomération sera tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et produits de financements contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-590C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIE CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**RENOUVELLEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA**  
**(0502/7.7/590C)**

Par délibération du 16 février 2015, m2A a accordé une avance de trésorerie de 3 000 000 € à la SERM, devenue CITIVIA, dans le cadre de la convention publique d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprise » (RUDIE).

La convention publique d'aménagement, signée le 9 janvier 2004 prévoit en effet en son article 21 le versement d'avances de trésorerie de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie de l'opération conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier important et les difficultés de requalification du site industriel du fait des importantes contraintes environnementales qui s'y appliquent, et en réponse à la demande de la société, il est proposé au conseil d'agglomération de reconduire l'avance sur 2016.

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2016. Les crédits nécessaires pour le règlement de cette opération seront inscrits au budget 2016.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
- accorde la reconduction sur 2016 de l'avance de trésorerie de 3 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération RUDIE,  
- et charge M. Le Président ou son Vice-Président délégué de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL

## AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DU 28 JUIN 2012

### Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président ou son Vice Président délégué, agissant en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 24 mars 2016 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

**d'une part,**

et la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur

**d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à la SERM de couvrir les besoins de trésorerie importants générés par un portage foncier important et des difficultés de requalification des sites industriels en raison des réglementations d'environnement qui s'y appliquent, m2A lui accorde la reconduction sur 2016 de l'avance de trésorerie consentie sur l'opération RUDIE.

### **ARTICLE 2 :**

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la SERM au plus tard le 31 décembre 2016.

Fait en double exemplaire  
A Mulhouse, le  
Pour le Président  
Le Vice Président délégué

Pour la SERM

Laurent RICHE

Le Directeur Général



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**AMENAGEMENT D'UNE BASE NAUTIQUE DE CANOË-KAYAK A  
RIEDISHEIM : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (050/7.5.8  
/628C)**

Par décision du 7 juin 2013, le Bureau a approuvé le programme d'aménagement d'une base nautique de canoë-kayak à Riedisheim pour un coût prévisionnel de 2 500 000 € TTC soit 2 083 333 € HT.

Cette opération bénéficie d'une aide financière de la Région ACAL et du Département du Haut-Rhin. Par ailleurs, les dépenses de cette base nautique inhérentes à la performance énergétique estimées à 218 000 € HT, sont susceptibles d'être éligibles au dispositif de soutien à l'investissement public 2016 mis en place par l'Etat.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

	<b>Subventions</b>	<b>%</b>
Etat	71 242 €	3,42
Région ACAL	152 500 €	7,32
CD68 - CTV 2014-2019	833 333 €	40,00
Part à la charge de m2A	1 026 258 €	49,26
	<b>2 083 333 €</b>	

Les crédits de paiement de l'opération sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP 013 : travaux de modernisation et rénovation des équipements nautiques.

- LC 13677 : centre canoë-kayak Riedisheim
- Article 2313 - fonction 413

- Service gestionnaire : 151
- Service utilisateur : 4301

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, m2A augmentera d'autant sa participation,
- charge le Président ou son Vice-président délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME  
D' ACTIONS 2016 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS (042/7.5/625C)**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération propose chaque année au Conseil Départemental du Haut-Rhin un programme d'actions prévisionnel. Ce programme recense les projets prévus en 2016 par les différents maîtres d'ouvrage du territoire ayant répondu à l'appel à projets de fin 2015.

La Commission thématique agriculture, environnement et cadre de vie du Conseil Départemental, puis la Commission Permanente valident ensuite le programme avec les aides départementales prévues.

Le Comité d'agrément de m2A a analysé l'ensemble des projets le 26 février dernier selon le règlement en vigueur et propose au Conseil d'agglomération d'approuver le programme ci-joint.

Le montant total prévu pour les actions 2016 s'élève à 1 523 005 € HT, avec une aide départementale prévisionnelle maximum de 562 688 € dans le cadre du Contrat Territoire de Vie 2014-2019. L'aide prévisionnelle totale de m2A, investissement et fonctionnement, est de 26 565 €.

**Proposition d'aides pour les opérations 2016**

Dans le cadre du programme prévisionnel précité, certains projets présentent un état d'avancement suffisant pour proposer l'attribution des aides suivantes par le Comité :

**En investissement :**

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Wittenheim – construction d'une bergerie pour l'éco-pâturage	3 500 €	<b>10%-350 €</b>	0	Régulation et protection des eaux
Richwiller – plantation d'une haie champêtre	7 124 €	<b>20%-1 425 €</b>	40%-2 850 €	biodiversité
Rixheim – création d'un talus en faveur de la nidification du martin-pêcheur et plantation d'une haie vive	7 000 €	<b>20%-1 400 €</b>	40%-2 800 €	biodiversité
Eschentzwiller – plantation d'arbres à côté de l'étang municipal	2 230 €	<b>20%-446 €</b>	40%-892 €	biodiversité
Brunstatt-Didenheim – recensement des arbres fruitiers dans les vergers délaissés pour leur restauration	1 000 €	<b>10%-100 €</b>	40%-400 €	patrimoine
Bollwiller – création d'un arboretum, d'un chemin piétonnier et d'une prairie fleurie	14 500 €	<b>10%-1 450 €</b>	40%-5 800 €	patrimoine
Battenheim – restauration de l'irrigation des prés et vergers traditionnels à partir du Quatelbach	11 540 €	<b>10%-1 154 €</b>	40%-4 616 €	patrimoine

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 6 325 €, réparti comme suit dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2016 :

6 325 € Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

**En fonctionnement :**

Action	Montant total TTC	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Rixheim – fête de la biodiversité pour les scolaires	6 000 €	<b>20%-1 200 €</b>	40%-2 400 €	biodiversité
Wittenheim – ateliers participatifs sur les clôtures vivantes et le jardinage naturel	7 200 €	<b>20 %-1 440 €</b>	40%-2 880 €	Sensibilisation et agriculture urbaine
GIE du Bretzel vert – actions de communication pour promouvoir l'accès à des produits locaux	8 000 €	<b>20%-1 600 €</b>	40%-3 200 €	Agriculture durable

Le montant total des aides de fonctionnement s'élève à 4 240 € dont l'imputation est inscrite au budget primitif 2016 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le programme d'actions 2016 joint à la présente délibération,
- Approuve le versement des aides listées précédemment,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

PJ : programme d'actions prévisionnel de 2016 et règlement de subventions m2A

CERTIFIE CONFORME  
 DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
 Le Président



Jean-Marie BOCKEL

Programme GERPLAN 2016 – territoire de vie Région mulhousienne  
 Mulhouse Alsace Agglomération

programme prévisionnel GERPLAN 2016 sur m2A		coût prévisionnel			autres			commentaires		
intitulé de l'action	informations sur opération	IF	commune ou m2A	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou m2A	CD68 (prévisionnel)		commentaires	
							SEA	SRB		
							CTV (SEA)	hors CTV (SRB)		
<b>1. La régulation et la protection des eaux</b>										
<b>1.1. La maîtrise de l'érosion</b>										
1.1.3 Soutien et coordonner un programme d'aménagements et de travaux ponctuels et plurifonctionnels dans respect rural et périurbain	Redelsheim - diagnostic des inondations et élaboration de propositions d'aménagements sur les secteurs à fort ruissellement	I	60	20 560	21 300	12 780		8 520		
1.1.4 Mettre en place des bassins de rétention	Redelsheim - Réalisation de travaux d'aménagement sur les secteurs à fort ruissellement	I	60	708 000	590 000	354 000		236 000	CD68 : projets éligibles et financement à voir avec SRB	
	Syndicat d'eau et d'assainissement de Dieffwiller et environs - Réalisation d'une digue permettant de stocker 30 000 m <sup>3</sup> d'eau de ruissellement à Stenbrunn-le-Bas	I	15	444 000	370 000	55 500		148 000		
<b>1.2 La protection des eaux souterraines</b>										
1.2.2 Mettre en place une politique qualitative d'entretien des espaces verts et des bords de route	Wittenheim - acquisition d'un désherbeur thermique	I	30	40 080	33 400	10 020			23 360	
1.2.3 Promouvoir des jardins respectueux de la nature	Wittenheim - construction d'une bergerie pour élever les déplacements motorisés des ovins dans le cadre de l'écopâturage	I	30	4 200	3 500	1 050			2 450	
	Communes - Différents projets (Rixheim, Mulhouse, Kingersheim...)	I	40	18 000	15 000	6 000		6 000	3 000	
<b>1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides</b>										
1.3.2 Protéger et entretenir les cours d'eau secondaires	SIVU du Dollerbachstein - renaturation du Dollerbachstein	I	40	94 240	76 533	31 413			47 120	
	Wittenheim - création d'une zone humide pédagogique	I	20	16 000	15 000	3 000			9 000	
	Didenheim - restauration de la zone humide de la zone humide pédagogique	I	20	4 800	4 000	800			2 400	
	Wittenheim - valorisation d'une zone humide périurbaine (parcours de santé) : étude environnementale du site Sandfeld préalable à une renaturation	I	20	14 400	12 000	2 400			7 200	
	Pfalsbrienen - aménagement d'une mare pédagogique en amont du village	I	20	24 000	20 000	4 000			12 000	
	Dieffwiller - renaturation de 2 zones humides	I	20	30 000	25 000	5 000			15 000	
<b>sous-total axe 1</b>							<b>454 550</b>	<b>21 200</b>	<b>423 933</b>	<b>288 060</b>



#### 4) Délais à respecter

A compter de la date de la délibération du Conseil d'agglomération approuvant l'aide de m2A, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de :

- 3 ans pour transmettre les justificatifs (factures et mandats de paiement) à m2A pour l'action concernée s'il s'agit d'une dépense d'investissement,
- 18 mois s'il s'agit d'une dépense de fonctionnement.

Dans le cas contraire, la subvention pourra être annulée par le Comité d'agrément. En cas d'abandon ou de report de projet, le maître d'ouvrage doit transmettre l'information au plus vite à m2A.

#### 5) Conditions d'information

En cas de communication ou d'évènementiel du maître d'ouvrage sur l'opération soutenue, celui-ci doit mentionner le concours financier de Mulhouse Alsace Agglomération par tout moyen approprié, et notamment :

- via les supports de communication et dans ses relations avec la presse.
- via le bulletin d'informations municipales et le site Internet.
- dans le cadre des inaugurations et autres événements par voie orale.

Il est demandé au bénéficiaire de la subvention d'apposer le logo type visible sur :

- le matériel,
- pour l'immobilier sur les panneaux de chantier et lors de l'inauguration,
- sur les cartons d'invitation (avec le nom du référent élu de m2A) et supports de communication concernant une manifestation liée directement à l'action soutenue.

Le maître d'ouvrage informe le Vice-président de m2A en charge de l'environnement et de la biodiversité en amont de tout évènement prévu autour d'une action soutenue.

En cas de manquement à ces obligations, le Comité d'agrément statuera sur les suites à donner quant au versement de la subvention attribuée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-629C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL  
Président

### **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION** **Séance du 24 mars 2016**

**59 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

### **SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ETUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE (ASPA) ET PROGRAMME DE TRAVAIL (042/7.5.6/629C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 34 communes qui la composent.

L'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) est l'organisme agréé en Alsace en matière de surveillance de la qualité de l'air, par arrêté du 4 octobre 2012.

A ce titre, les projets initiés et portés par la structure s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du service de surveillance de la qualité de l'air reconnu service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union Européenne. L'action de l'ASPA donne ainsi lieu à compensations financières.

### **Subvention 2016**

Mulhouse Alsace Agglomération, membre du collège collectivités, octroie chaque année un soutien financier à l'ASPA afin de garantir ses activités dans le domaine de la surveillance et de la connaissance des concentrations de polluants dans les zones urbaines.

Il est proposé de soutenir l'ASPA **pour l'année 2016** au travers d'une **subvention de :**

- **68 000 € TTC<sup>1</sup> pour le fonctionnement**, inscrits au budget primitif 2016

<sup>1</sup> Les montants alloués à l'ASPA détaillés dans la présente délibération sont nets de TVA en vertu du régime fiscal applicable aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

« Subvention ASPA » (en référence subvention 2015 : 68 000€)  
Imputation Ch. 65 Nature 6574 Fonct. 833 LC n°15424

• **7 635 € TTC pour l'investissement** - « Subvention d'équipement ASPA »  
(en référence subvention 2014 : 7938 €)  
Imputation Ch. 204 Art. 204181 Fonct. 830 LC n° 15365

**Programme de travail de la mission « gestion de la qualité de l'air »  
pour l'année 2016**

Conformément au Schéma Régional Climat Air Energie Alsace qui fixe depuis 2012 les orientations en vue de prévenir, de réduire ou d'atténuer les effets de la pollution atmosphérique en Alsace, il est proposé de permettre à l'ASPA d'intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de réaliser des mesures de qualité de l'air intérieur.

Ces interventions entrant dans le cadre du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) en Alsace, elles ne donneront pas lieu à une compensation financière mais devront être notifiées par avance à m2A.

Conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, le projet d'intérêt local, initié et conçu par l'ASPA, s'inscrit dans un service d'intérêt économique général.

Par conséquent, il est proposé de soutenir ce projet en lui attribuant pour l'année 2016, une compensation financière d'un montant global de 75 635 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions de subventions à l'ASPA,
- approuve le programme de travail 2016 proposé ci-dessus,
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention d'objectifs et d'accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,
- charge M. le Président ou son représentant d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail 2016.

PJ : 1 convention d'objectifs

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



Au service  
de la qualité  
de l'air



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**CONVENTION  
D'OBJECTIFS AU  
TITRE DE L'ANNEE  
2016**

## CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2016

### Entre

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)**, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, ci-après dénommée « m2A »,

### Et

**L'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA)**, association régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, dont le siège social est situé à l'Espace Européen de l'Entreprise de Strasbourg, 5 rue de Madrid, 67300 Schiltigheim, représentée par son Président, M. Rémi BERTRAND, ci après dénommée « l'ASPA »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

- Considérant le projet initié et conçu par l'ASPA conforme à son objet statutaire.
- Considérant qu'en application des articles L 221-1 et suivants du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés.
- Considérant que l'ASPA est l'organisme agréé en Alsace au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté du 4 octobre 2012, portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, publié au Journal Officiel du 16 novembre 2012.
- Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Considérant que la compétence « lutte contre les pollutions de l'air et les nuisances sonores » auparavant détenue par le SIVOM a été transférée le 1er janvier 2010 à m2A.
- Considérant que les missions de l'ASPA participent de cette politique.

- Considérant que l'activité de surveillance de la qualité de l'air constitue un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.
- Considérant le programme de surveillance de la qualité de l'air en Alsace (PSQA) élaboré par l'ASPA pour les années 2010 à 2016 selon l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public et les orientations stratégiques annuelles du ministère chargé de l'environnement.

Dans ce cadre, m2A entend soutenir les actions initiées et conçues par l'ASPA qui s'inscrivent dans ce service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière<sup>1</sup> au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties s'engagent :

Pour l'ASPA : à fournir le service de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique avec toutes les obligations de service public qui en découlent et qui sont détaillées dans l'article 2 de la présente convention.

Dans ce cadre, l'association réalisera les actions inscrites dans son programme de surveillance de la qualité de l'air 2010-2016 (PSQA) qui constitue son programme d'actions, adopté en Conseil d'Administration et détaillé en annexe 1.

Pour m2A : à verser à l'ASPA une subvention compensatoire du fait des obligations de service public qu'elle prend en charge dans le cadre de la fourniture du service de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique. Les modalités de cette subvention compensatoire sont détaillées dans la présente convention sans préjudice des règles nationales et celles de l'Union européenne en matière des aides publiques aux entreprises et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

### ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que l'ASPA entend développer sur le territoire communautaire comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

-Accès universel : l'ensemble des données et rapports produits par l'ASPA sont systématiquement rendus publics.

-Continuité du service : garantie de la continuité du service au profit du public concerné, en veillant notamment à une amplitude horaire suffisante, via un

<sup>1</sup> Les montants alloués au titre de cette compensation financière et détaillés dans la présente convention sont nets de TVA en vertu du régime fiscal applicable aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

système d'astreintes permettant la mise en œuvre d'alertes en cas de pic de pollution.

-Qualité du service : maintien d'un haut niveau de qualité de services garanti par l'accréditation Cofrac de l'ASPA.

### **ARTICLE 3 : PARAMETRES DE CALCUL DE LA SUBVENTION**

#### *3.1 Principe*

Le coût total éligible des actions estimé à 75 635€ TTC sur la durée de la convention est défini en conformité avec les budgets prévisionnels figurant en annexe et détaillé à l'article 4. Le besoin de financement public prend en compte toutes les recettes affectées aux actions.

Le budget prévisionnel des actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2 et l'ensemble des recettes affectées.

#### *3.2 Estimation des coûts*

Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASPA.

Ils comprennent notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;

#### *3.3 Adaptation du budget*

Lors de la mise en œuvre des actions, l'ASPA peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'ASPA notifie ces modifications à m2A par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

La contribution financière de m2A ne peut être versée à l'ASPA que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'ASPA des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Dans ce cadre, m2A accorde à l'ASPA, en 2016, un montant global de **75 635€ TTC**, correspondant aux dépenses suivantes:

- 68 000 € TTC pour les actions de fonctionnement

Ce montant est équivalent à 2,2% du total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (3 152 846 €), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

- 7 635 € TTC pour les actions d'investissement

Ce montant est équivalent à 1,7% du total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (443 880 €), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

L'ASPA s'engage à utiliser l'intégralité de cette subvention pour mener à bien ses missions et le financement d'équipements décrits dans l'article 1.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de fonctionnement sera versée, après délibération du Conseil d'Agglomération, en deux fois : la première partie, correspondant à 80% du montant total soit 54 400€ TTC, interviendra sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, après signature de la présente convention et vote du budget primitif de m2A; le solde sera versé sur production des rapports d'activité et du bilan comptable relatifs à l'exercice en fin d'année.

Le montant de la subvention d'investissement sera versé sur présentation des factures correspondantes.

Les versements des subventions de fonctionnement et d'investissement seront effectués selon les procédures et délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de l'ASPA n°00012345101, CIC CAE DE STRASBOURG.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASPA**

L'ASPA s'engage à fournir au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2016, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant

les indicateurs d'évaluation mentionnés à l'article 7. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ASPA, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ASPA s'engage à faire parvenir au plus tard quatre mois après la fin de la campagne le rapport d'exécution final dont il est fait mention à l'article 5.

L'ASPA s'engage enfin à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION**

m2A procède conjointement avec l'ASPA à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs du rapport d'activités de l'ASPA adopté en Conseil d'Administration annuellement et de son bilan du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA). Ces indicateurs concernent des données « études » : demandes d'intervention de l'ASPA, taux de diffusion annuel de l'indice quotidien qualité de l'air, prévisions d'indices de qualité de l'air, fréquentation du site internet, gestion des alertes, bilan quantitatif des campagnes de mesures réalisées...

#### **ARTICLE 8 : MOYENS POUR EVITER LES SURCOMPENSATIONS**

m2A contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

L'ASPA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ASPA remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'ASPA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au titre de ses activités. Elle paie les primes et les cotisations

des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ASPA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 12 : DIFFICULTE D'EXECUTION ET SANCTIONS**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 sans l'accord écrit de m2A, l'ASPA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 6.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'ASPA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

m2A demandera le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général. Toutefois si ce montant ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle, m2A peut décider, en cas de nouvelle convention, de reporter l'excédent sur l'année suivante et le déduire du montant de la compensation prévu pour cette nouvelle année.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. m2A en informe l'ASPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'ASPA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

#### **ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'ASPA des engagements énumérés aux articles 6 à 8 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1.

#### **ARTICLE 14 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par m2A et l'ASPA. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de

modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 16 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 17 : LISTE DES ANNEXES**

- annexe n° 1 : Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) de l'ASPA pour la période 2010 à 2016 disponible auprès de l'ASPA ou du service développement durable de m2A.
- annexe n°2 : Budget prévisionnel 2016 de l'ASPA

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires originaux, le .....2016.

Pour l'ASPA  
Le Président,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président,

M. Rémi BERTRAND

M. Jean-Marie BOCKEL

**ANNEXE 1 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA  
QUALITE DE L'AIR (PSQA) DE L'ASPA 2010-2016**  
*(disponible auprès de l'ASPA ou du service développement durable de m2A)*



**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2016 DE L'ASPA**



**BUDGET PREVISIONNEL**  
**2016**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du 2 juin 2015**

Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016

## Budget de fonctionnement 2016

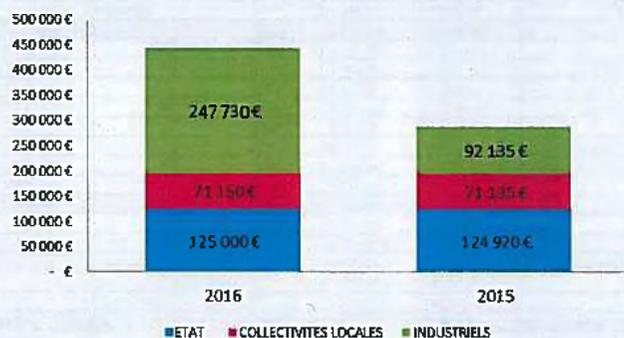
	BUDGET 2015 modificatif CA 02/06/2015	BUDGET 2016		MISES A DISPOSITION GIE LIC	LIM	ACTIONS MUTUALISEES	ACTIONS AIDEES
<b>CHARGES</b>							
Achats	181 540 €	177 100 €	-2,4%	9 898 €	16 360 €	128 793 €	22 041 €
Achats stockés	55 700 €	52 600 €			1 000 €	51 600 €	
Variation de stocks	- €	- €					
Achats non stockés de matières et fournitures	125 840 €	124 500 €		9 898 €	15 360 €	77 193 €	22 041 €
Services extérieurs	303 068 €	297 845 €	-1,7%	9 809 €	19 786 €	224 631 €	43 625 €
Sous-traitance générale	84 249 €	75 269 €			9 694 €	51 575 €	20 000 €
Locations	16 174 €	15 370 €			2 800 €	12 570 €	
Charges locatives et de copropriété	5 199 €	5 010 €			697 €	3 153 €	463 €
Entretien et réparations	145 992 €	150 035 €		9 106 €	9 477 €	115 592 €	15 861 €
Primes d'assurance	46 813 €	47 185 €			2 799 €	37 542 €	6 845 €
Divers	4 636 €	4 976 €			320 €	4 199 €	457 €
Autres services extérieurs	164 763 €	190 748 €	15,8%	3 128 €	11 308 €	148 342 €	27 970 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	42 627 €	42 912 €			3 222 €	35 835 €	3 854 €
Publicité, publications, relations publiques	23 175 €	21 960 €				18 457 €	3 503 €
Transports de biens	9 203 €	8 940 €			2 456 €	2 984 €	3 500 €
Déplacements, missions et réceptions	32 156 €	60 500 €			3 876 €	47 572 €	9 059 €
Frais postaux et de télécommunications	39 839 €	38 369 €		3 027 €	1 362 €	28 685 €	5 269 €
Services bancaires et assimilés	620 €	600 €			40 €	470 €	89 €
Divers	17 133 €	17 473 €			61 €	14 339 €	2 701 €
Fiscalité	193 310 €	200 912 €	3,9%	23 556 €	13 069 €	139 767 €	24 585 €
Fiscalité sur rémun (adm. des Impôts)	148 279 €	154 042 €			17 069 €	8 176 €	19 143 €
Fiscalité sur rémun (autres adm.)	25 039 €	25 695 €			3 047 €	1 386 €	3 158 €
Autre fiscalité	20 000 €	21 175 €			3 441 €	3 441 €	2 285 €
Salaires	1 450 210 €	1 506 633 €	3,9%	181 817 €	78 702 €	1 060 494 €	185 619 €
Salaires	1 344 441 €	1 398 149 €		171 554 €	74 056 €	977 558 €	174 981 €
Prime annuelle 6%	81 854 €	84 580 €		10 263 €	4 646 €	59 032 €	10 639 €
Astrelinte	23 915 €	23 904 €				23 904 €	
Charges sociales	730 776 €	752 867 €	3,0%	92 201 €	40 835 €	525 676 €	94 255 €
Charges de Sécu soc. et de prévoy.	695 308 €	717 394 €			86 328 €	38 651 €	89 951 €
Autres charges sociales	35 469 €	35 474 €			5 873 €	1 883 €	4 304 €
Autres charges de personnel	40 414 €	38 800 €	-4,0%	4 173 €	1 659 €	29 296 €	3 672 €
Autres charges de personnel	40 414 €	38 800 €		4 173 €	1 659 €	29 296 €	3 672 €
Autres charges de gestion courante	- €	- €					
Dotations aux amortissements	11 453 €	16 708 €	45,88%		11 972 €	2 268 €	2 468 €
Dotations aux amortissements	11 453 €	16 708 €			11 972 €	2 268 €	2 468 €
Impôt sur les sociétés	3 600 €	3 600 €	0,0%			3 600 €	
TOTAL CHARGES	3 079 144 €	3 185 212 €	3,44%	324 576 €	193 333 €	2 263 067 €	404 235 €

	BUDGET 2015 modificatif CA 02/06/2015	BUDGET 2016		MISES A DISPOSITION GIE LIC	LIM	ACTIONS MUTUALISEES	ACTIONS AIDEES
<b>PRODUITS</b>							
Recettes sur missions particulières	354 824 €	300 000 €	-15,5%				300 000 €
Etudes rendues publiques	354 824 €	300 000 €					300 000 €
Subventions d'exploitation non affectées	2 288 076 €	2 398 141 €	4,8%		64 444 €	2 333 697 €	
Subvention Etat non affectée	781 000 €	800 420 €				800 420 €	
Subvention Etat affectée au LIM	58 000 €	64 444 €			64 444 €		
Total Etat	840 000 €	864 864 €	3,0%		64 444 €	800 420 €	
Conseil Régional d'Alsace	191 082 €	195 738 €	2,95%			195 738 €	
Conseil Départemental du Bas-Rhin	132 000 €	135 907 €	2,98%			135 907 €	
Conseil Départemental du Haut-Rhin	65 000 €	66 924 €	2,96%			66 924 €	
Communauté Urbaine de Strasbourg	148 572 €	152 970 €	2,96%			152 970 €	
Mulhouse Alsace Agglomération	68 000 €	70 013 €	2,96%			70 013 €	
Communauté d'Agglomération de Colmar	29 994 €	30 882 €	2,96%			30 882 €	
Communauté de Communes des 3 Frontières	15 793 €	16 260 €	2,96%			16 260 €	
Ville de Haguenau	10 988 €	11 313 €	2,96%			11 313 €	
Total Collectivités locales	661 429 €	681 007 €	3,0%			681 007 €	
Industriels TGAP	786 647 €	852 270 €	8,3%			852 270 €	
Total transferts de charges interrégionalité	407 269 €	427 477 €	5,0%	324 576 €	102 901 €		
Transferts de charges GIE LIC	312 391 €	324 576 €		324 576 €			
Transferts de charges LIM	94 872 €	102 901 €			102 901 €		
Total cotisations entreprises non assujetties TSA	12 228 €	12 228 €	0,0%				12 228 €
Cotisations entreprises non assujetties TGAP	12 228 €	12 228 €					12 228 €
Produits financiers	15 000 €	15 000 €	0,0%				15 000 €
Recettes nouvelles	- €	- €					
TOTAL PRODUITS	3 077 391 €	3 152 846 €	2,5%	324 576 €	167 345 €	2 360 925 €	300 000 €
RESULTAT	-1 753 €	-32 366 €			-25 988 €	97 857 €	-104 235 €

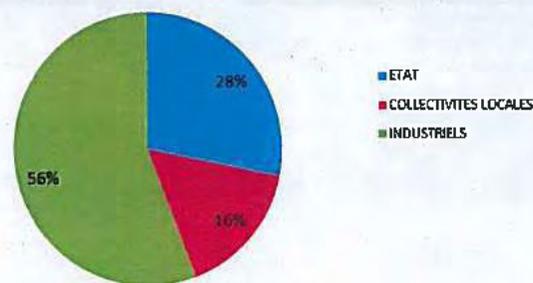
## Budget d'équipement 2016

Le budget d'équipement se monte à 443 880 € avec la répartition du financement suivante :

Budgets 2016/2015 d'équipement



plan de financement 2016 budget d'équipement



### Détail des parts respectives des collectivités locales membres

Région Alsace	19 139 €
CG67	14 658 €
CG68	10 031 €
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	14 248 €
M2A	7 635 €
CAC	2 876 €
CC3F	1 515 €
Ville de Haguenau	1 047 €
<b>Total</b>	<b>71 150 €</b>

## DEPENSES

	Affectation	Montant global (€)
<b>MATERIEL POUR POLLUANTS</b>		
SO2	Nord-Est Alsace	10 920 €
SO2	STG Clemenceau	10 920 €
NOx	Trafic zone rurale	10 440 €
PM10	STG Nord	28 800 €
PM10	LM Remorque	28 800 €
PM - ACSM	STG Nord	180 000 €
<b>EQUIPEMENTS CONNEXES</b>		
Préleveurs de particules	Nouvel équipement	70 000 €
Analyseur COV PID - QAI	Nouvel équipement	8 400 €
Analyseur CO2 affichage lumineux	Nouveaux équipements	5 200 €
Flight case	Remplacement	2 400 €
Cabine (inclus caillebotis anti-dérapant) (non-inclus démontage/remontage têtes de prélèvement, garde-corps, ...)	Remplacement	18 000 €
<b>EQUIPEMENTS ET MATERIELS INFORMATIQUES</b>		
Postes bureautiques	Remplacement	10 000 €
Hyperviseur	Remplacement	15 000 €
Multiplexeur LIC	Nouvel équipement	5 000 €
Serveur modélisation urbaine	Nouvel équipement	12 000 €
<b>OUTILS LOGICIELS ET DEVELOPPEMENTS</b>		
Outils développement	Remplacement	6 000 €
Outil de gestion de planning	Nouvel équipement	10 000 €
Base SIRENE complète des établissements en Alsace - INSEE	Achat tous les 4 ans	12 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>443 880 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**NOUVELLES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS SI T'ES JARDIN ET TRION**  
**(042/8.8/635C)**

**Adhésion à l'association TRION**

TRION-climate est un réseau franco-germano-suisse initié dans le cadre d'un projet Interreg, porté par le Land Bade-wurtemberg et cofinancé par le Land Rhénanie-Palatinat, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et les trois cantons Bâle-Ville, Bâle campagne et Jura. L'association TRION-climate a été créée en 2015 par ces collectivités, association de droit allemand mais trinationale par ses membres, ses financements et sa gouvernance.

L'objectif est d'ouvrir à de nouveaux membres, collectivités et entreprises, et ce depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Aussi l'Eurométropole de Strasbourg, la Régio Basiliensis et la Messe Ofenburg-Ortenau ont rejoint l'association.

Dans le cadre de son Alliance territoriale de la transition énergétique, m2A a identifié TRION-climate comme un acteur du territoire. M2A a d'ailleurs participé à plusieurs reprises à des conférences, visites, formations en lien avec la transition énergétique, qui lui ont permis d'enrichir ses connaissances techniques mais aussi de partager avec les expériences allemandes et suisses.

Dans cet esprit il est proposé que m2A devienne membre et adhère à cette association en versant une cotisation au titre de l'exercice 2016 de **1 000€**.

Imputation Ch. 011 Art. 6281 Fonct. 830 LC n° 1222

**Adhésion à l'association Si t'es Jardin**

Dans le cadre de sa compétence au développement durable, Mulhouse Alsace Agglomération, souhaite développer l'agriculture urbaine et notamment les jardins partagés.

L'Association *Si T'es Jardin* constitue un réseau de jardins partagés. Elle s'adresse aux porteurs de projets qui gèrent un jardin collectif ou projettent d'en créer un, pour les accompagner dans les différentes étapes de création, de développement et d'animation de leur jardin.

L'adhésion à l'association permet :

- les échanges d'expériences, de pratiques, mais aussi de graines et de plantes.
- de bénéficier d'une offre de services : accompagnement, formation, communication, aide à la mobilisation des habitants, appui à l'animation, modèles de documents, appui juridique...

Il est donc proposé d'adhérer à l'association « Si t'es jardin » et de verser une cotisation au titre de l'exercice 2016 d'un montant de **300 €**

Imputation Ch. 011 Art. 6281 Fonct. 830 LC n° 1222

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'adhésion aux associations « Si t'es jardin » et TRION
- autorise le paiement des cotisations au titre de l'année 2016

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20160324-636C-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 29/03/2016

CERTIFIÉ CONFORME  
Acte exécutoire le 29 mars 2016  
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A  
L'AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE  
(ALME) (042/7.5.6/636C)**

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME).

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

Pour lui permettre de poursuivre ses missions, m2A assure à l'ALME, depuis sa création en 1999, un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre de son budget.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 d'un montant de :

- 68 000 euros à l'ALME (68 000 euros en 2015)  
Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 93 LC n° 650

Un acompte de 20 000 € a déjà été versé suite à la décision du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2015.

L'ensemble de ces crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1 convention

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

## CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

entre

Mulhouse Alsace Agglomération m2A, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 mars 2016, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, représentée par son Président, M. Joseph GOESTER, ci-après dénommée "l'ALME",

il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) le 1<sup>er</sup> septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat. Le financement de l'ALME a été assuré par ces partenaires sur la période septembre 1999 à août 2002.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre, conformément aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial engagé en 2006 et actualisé en décembre 2010. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

A l'instar des années précédentes, l'ALME a présenté à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A entend poursuivre son soutien financier à l'ALME.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, a pour objet de préciser les modalités de financement de l'ALME par m2A au titre de l'année 2015 pour la réalisation d'actions sur la question de l'énergie, détaillées dans les articles suivants.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour soutenir les actions engagées par l'ALME et l'aider dans son fonctionnement, m2A verse une subvention à l'ALME pour les actions suivantes :

- Augmenter l'efficacité énergétique du patrimoine bâti de son territoire, pour permettre de réaliser des économies d'énergie notamment sur les bâtiments publics.
- Soutenir l'activité des 2 EIE (Espace Information Energie) sur le territoire de m2A. Cette aide de m2A complète la participation accordée par l'ADEME et par la Région Alsace aux E.I.E, qui assurent annuellement le financement à 80 % de cette opération.

Ainsi, pour 2016, l'aide financière allouée par m2A à l'ALME est fixée à **68 000 €**. Cette aide sera payée, selon les règles et délais comptables en vigueur dans les établissements publics de coopération intercommunale, à l'Association, après présentation par l'ALME d'une demande écrite signée par son Président en deux versements, par mandat administratif, sur le compte bancaire suivant :

Crédit Mutuel,  
Guichet 3003,  
Compte n° 00020095801 clé 65.

### ARTICLE 3 : SUIVI / Contrôle

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'association devra communiquer au plus tard le 31 mai de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, une copie certifiée de ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi précitée.
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

En cas de non-exécution des actions décrites aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

#### **ARTICLE 7 : NOUVELLE CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 3 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires, le 23 mars 2016

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour l'ALME,

Le Président

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Joseph GOESTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**  
Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**CREATION D'UNE PLATEFORME LOCALE OKTAVE DANS LE CADRE DU  
SERVICE INTEGRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (SIRE) -  
CANDIDATURE DE m2A (042/8.8/626C)**

Sur le territoire de m2A, 50% des consommations d'énergie sont dues au bâti, dont près d'un tiers au secteur résidentiel. Pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de rénovation du bâti, m2A souhaite accélérer la dynamique lancée par les premiers chantiers de rénovation menés sur l'Alsace et son territoire dans le cadre du projet « Je rénove BBC ».

Pour cela, m2A avec l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine cherchent à amplifier et intensifier la dynamique en généralisant la rénovation performante au niveau BBC des maisons individuelles en Alsace. L'objectif fixé au niveau régional est d'avoir 1000 maisons individuelles rénovées au niveau BBC d'ici 2017. Pour cela, la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et l'ADEME ont créé un Service Intégré de la Rénovation Energétique (SIRE). Celui-ci est composé d'un échelon local (la plateforme) et d'un échelon régional (l'opérateur financier).

Les services proposés permettront aux propriétaires de maisons individuelles désireux de s'engager dans une rénovation globale performante, d'avoir un accès simplifié à une offre de financement optimisé (facilitation de la demande) et d'être mis en relation avec des professionnels du bâtiment en mesure de lui proposer une offre technique et commerciale de rénovation performante finançable (offre structurée).

L'échelon local sera le guichet de proximité du SIRE que porte m2A et au travers duquel le particulier pourra être accompagné pour mener à bien son projet de rénovation global et performant. Ce guichet, dénommé plateforme locale de rénovation OKTAVE, réunira les acteurs du projet en mobilisant à la fois, les

professionnels du bâtiment et les particuliers pour les inciter à rénover leurs maisons individuelles.

Un financement de l'ADEME est possible pour le développement de ces plateformes locales de rénovation. Il agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 270 00€ sur 3 ans pour les collectivités de plus de 100 000 habitants pour le soutien à l'animation, aux actions de communication, formations, sensibilisation et aux études de suivi et d'évaluation.

Une aide variable, de 50€ par maison individuelle rénovée, est versée si la collectivité dépasse 60% de taux d'atteinte des objectifs de rénovation.

Il est donc proposé de déposer un dossier de candidature afin de créer une plateforme locale de rénovation sur le territoire de m2A et prétendre au financement de l'ADEME.

Les objectifs en matière de rénovation

- L'objectif fixé au niveau m2A par la Région et l'ADEME serait d'avoir **50 maisons individuelles rénovées au niveau BBC** d'ici la fin de la convention SIRE de 3 ans
- m2A se fixe comme objectif d'avoir à l'issu du dispositif SIRE, **11 groupements d'artisans formés** travaillant à temps plein (soit 10 à 15 chantiers par an et par groupement) pour réaliser de **110 à 165 rénovations globales performantes par an à partir de 2019-2020.**

Les moyens à engager :

- Pour la communication vers les propriétaires de maisons individuelles

Afin de convaincre les propriétaires de maisons individuelles de faire une rénovation globale performante, la communication orale sera privilégiée. Elle se fera notamment par l'intermédiaire du flyer OKTAVE décliné sur m2A, qui sera distribué par le service développement durable, les EIE de l'Alme, le service habitat (équipe PIG), par l'antenne mulhousienne de l'ADIL et par les mairies de m2A, notamment à l'occasion des salons salon de l'immobilier, Foire expo de Mulhouse, Journées d'octobre ...)

Tous les autres canaux de communication de l'ALME et de de m2A seront utilisés (site internet, les journaux d'information des communes, ...).

Le budget communication réservé à la plateforme locale pour l'année 2016 est de 10 000 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2016  
Communication Plan Climat et Transition Energétique  
Chapitre 11 – fonction 830 – Article 6238 – LC 9470  
Service gestionnaire 042

- Coût global de la formation par partenaire, pour 3 ans et pour 11 groupements constitués (objectif prévu par m2A) :

Afin de motiver les artisans, m2A prendra à sa charge le solde des frais de formation (déduction faite des prises en charge par les fonds de formation) pour les modules 1 théoriques et la phase devis des modules 2.

Par contre, m2A ne couvrira pas les frais de formation du module 3 car cette phase de chantier génère un chiffre d'affaires ; sauf éventuellement pour les premiers groupements de l'année 2016 afin de motiver les artisans et lancer la dynamique (dans ce cas, le taux de prise en charge serait de 50%).

Des estimations de coût de formation ont été réalisées par l'institut négaWatt. Selon les hypothèses prises en compte, un budget formation de 64 500 devra être prévu par m2A pour la période 2016-2018.

Pour l'année 2016, une enveloppe de 20 000€ a été inscrite. Ce montant permettra de couvrir nos prévisions pour l'année.

Les crédits sont disponibles au budget 2016  
Energie prestations  
Chapitre 11 – fonction 833 – Article 6042 – LC 13531  
Service gestionnaire 042

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération décide :

- De créer une plateforme locale de rénovation avec les objectifs, les dépenses et recettes qui s'y rapportent
- D'autoriser le Président ou son représentant d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 4 documents

CERTIFIE CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président



Jean-Marie BOCKEL



## Candidature à la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)



Programme  
energivie.info

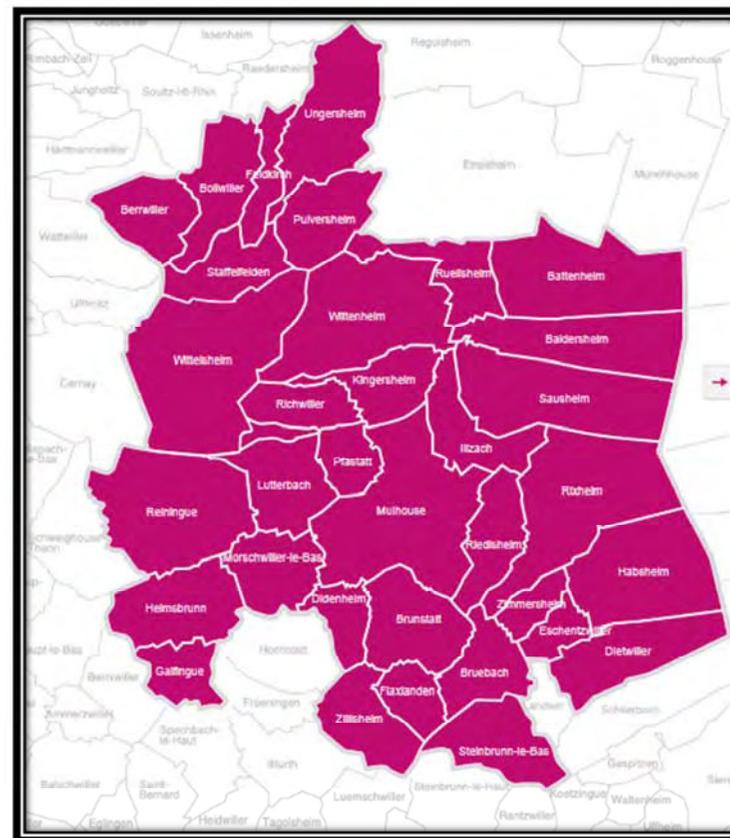


Région ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

## Sommaire :

1) m2A : un territoire engagé dans la transition énergétique .....	3
2) Les motivations .....	5
➤ Le contexte.....	5
➤ Les objectifs OKTAVE pour m2A .....	6
3) Gouvernance .....	7
➤ La gouvernance de la transition énergétique .....	7
➤ La gouvernance de la plateforme OKTAVE sur m2A .....	8
➤ Les partenaires .....	9
4) Articulation entre la plateforme locale et les dispositifs existants.....	9
➤ La plateforme OKTAVE pour les habitants .....	10
➤ La plateforme OKTAVE pour les artisans .....	11
➤ La rénovation hors plateforme OKTAVE .....	11
5) Potentiels sur le territoire de m2A .....	12
➤ Pour les logements .....	12
➤ Pour les artisans.....	12
➤ Objectif global sur les 3 ans de la phase expérimentale OKTAVE.....	14
6) Budget prévisionnel pour les 3 ans du SIRE.....	15
➤ Recette .....	15
➤ Dépenses pour la communication .....	15
➤ Dépenses pour la formation des artisans .....	16
➤ Les moyens humains engagés.....	17
➤ Tableaux récapitulatifs .....	18
Les dépenses et recettes engagées par l'ensemble des partenaires pour le fonctionnement de la plateforme locale OTAVE sur les 3 ans de la convention : ...	18
7) Calendrier prévisionnel par mission sur les 3 ans du SIRE .....	18

## 1) m2A : un territoire engagé dans la transition énergétique



Si les enjeux climatiques et énergétiques se jouent à toutes les échelles mondiale, européenne, nationale, régionale, m2A a pleinement conscience du rôle primordial joué par les territoires. L'agglomération est composée de 34 communes et compte 264 723 habitants selon le recensement Insee 2012.

Depuis de nombreuses années maintenant, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée sur les questions climatiques et énergétiques.

Précurseur dans l'élaboration d'un Plan climat axé sur la mobilisation du territoire, impliquée sur la question de la rénovation énergétique, dotée de réseaux de chaleur intégrant de la biomasse ou encore d'un réseau de transport en commun en site propre, m2A dispose de prérequis d'importance pour faire de la région mulhousienne un territoire pionnier de la transition énergétique. Elle peut compter par ailleurs sur des partenaires engagés : partenaires institutionnels, communes, universitaires, entreprises, associations, citoyens.

Aujourd'hui, si le bilan du Plan Climat est plus qu'honorable puisque m2A répond aux objectifs fixés par le protocole de Kyoto en matière d'émission de gaz à effet de serre, il reste encore beaucoup à faire.

C'est la raison pour laquelle, m2A a fait le choix de faire de la transition énergétique une priorité de mandat car la transition énergétique est un enjeu :

- de performance économique et d'innovation,
- de responsabilité environnementale,
- d'amortisseur social.

Portée par cette ambition, m2A a souhaité donner une nouvelle impulsion avec le lancement d'une alliance territoriale, en janvier 2015, pour élaborer un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

Cette démarche lui a ainsi permis d'être lauréat de l'appel à projet national pour mobiliser 200 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et bénéficiaire de ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Après plusieurs mois de travail réunissant plus d'une centaine d'acteurs du territoire, ce plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique constitue une nouvelle contribution du territoire mulhousien aux enjeux climatiques et énergétiques au moment même où Paris accueille la conférence internationale sur le climat, la COP 21.

Ce plan est bâti selon les axes suivants :

- mobiliser le territoire et les habitants,
- optimiser l'efficacité énergétique sur le patrimoine public,
- améliorer l'efficacité énergétique pour les particuliers,
- favoriser le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables,
- faire des transports, un vecteur de la transition énergétique,
- accompagner les communes dans la transition énergétique,
- encourager et soutenir l'innovation et la croissance verte.

Ce plan a pour ambition à la fois de tracer le cap en matière de transition énergétique, de mettre en perspective les dynamiques engagées sur le territoire, d'identifier et de mettre en œuvre à court terme 20 projets très concrets.

## 2) Les motivations

### ➤ Le contexte

Aujourd'hui, le bâtiment représente 42% de l'énergie consommée en France dont les 2/3 en résidentiel. Il participe à hauteur de 25% des émissions annuelles de gaz à effet de serre et près de 50% de la consommation d'énergie, dont la majeure partie pour le chauffage.

La consommation moyenne actuelle logements français (bâtiments anciens d'avant 1975 et bâtiments neufs d'avant 2012) est de 210 kWh/m<sup>2</sup>.an en énergie primaire pour le chauffage. Pour atteindre le facteur 4, ils devront consommer d'ici 2050, en moyenne sur la France : 50 kWh/m<sup>2</sup>.an. Certains logements consommeront 80 kWh/m<sup>2</sup>.an dans l'Est et d'autres 20 kWh/m<sup>2</sup>.an dans le Sud, mais la moyenne sera bien autour de 50 kWh/m<sup>2</sup>.an.

La lutte contre le réchauffement climatique passe donc par la rénovation thermique du bâti ancien et notamment par celle du parc immobilier d'avant 1975, constituée pour près de la moitié de maisons individuelles sans aucune isolation.

En effet, pour cette catégorie de logements, l'effort à effectuer sur le chauffage représente un facteur de 6 à 7.

### De nombreuses réglementations se succèdent :

#### • **Au plan européen**

En 2007, une triple obligation ambitieuse à l'horizon 2020, les « 3x20 » ou « Paquet Energie Climat ».

En octobre 2014, un nouveau paquet énergie-climat avec les objectifs suivants d'ici 2030 :

- Au moins 40% de réduction des émissions de GES par rapport à 1990
- 27% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Au moins 27 % d'efficacité énergétique.

#### • **Au plan national**

Lors du « Grenelle de l'environnement » qui s'est tenu en 2007, l'Etat s'est fixé pour objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 et de réduire de 38% les consommations du parc immobilier existant d'ici 2020.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complète la loi Grenelle et adopte des objectifs généraux suivants :

- Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050.
- Réduction de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012
- Augmentation de la part des énergies renouvelables de 32% en 2030.

Cette loi met également l'accent sur la rénovation thermique des bâtiments avec un objectif de 500 000 rénovations « lourdes » par an d'ici 2017.

#### • **Au plan régional : le Schéma Régionale Climat Air Energie (SRCAE) :**

Ce schéma adopté en 2012, identifie des objectifs par territoire :

- Diminution de 20% de la consommation énergétique finale régionale entre 2003 et 2020
- Réduction par 4 des émissions régionales de gaz à effet de serre entre 2003 et 2050 avec un palier à 20% en 2020
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale à 26.5% en 2020

### ➤ Les objectifs OKTAVE pour m2A

Sur le territoire de m2A, 50% des consommations d'énergie sont dues au bâti résidentiel et tertiaire et près d'un tiers sont en particulier dues au secteur résidentiel.

Pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de rénovation du bâti, m2A souhaite accélérer la dynamique lancée par les premiers chantiers de rénovation menés sur l'Alsace dans le cadre du projet « Je rénove BBC ».

L'agglomération cherche pour cela à amplifier et intensifier la dynamique et le processus de rénovation des habitats individuels.

La structuration d'une offre de rénovation, l'accompagnement des propriétaires et la mise en place de solutions de tiers-financement constituent les trois piliers d'une politique de massification efficace des rénovations.

C'est pourquoi, la mise en place d'un service intégré (ou public) de la rénovation énergétique est inscrit dans le plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de m2A, comme l'action N°8 sur 20 actions de court terme à engager ou accélérer dans les 4 ans.

L'adhésion de m2A au réseau OKTAVE de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et de l'ADEME, permettra de créer une plateforme locale de rénovation énergétique qui réunira :

- Un guichet unique d'accompagnement,
- Une offre de rénovation optimisée DOREMI avec des groupements d'entreprises formées et proposant des bouquets de travaux
- Un système financier (tiers investisseur ou tiers financeurs)

La mise en place de cette plateforme locale permettra à m2A de remplir les 2 objectifs suivants du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique :

- La poursuite de l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation grâce au guichet unique « point rénovation info service » pour l'information, l'aide au montage des dossiers de subventions, l'accompagnement tout au long du projet...
- Le renforcement de la qualification des entreprises et optimiser leur fonctionnement en réseau permet de renforcer leur efficacité.

## 3) Gouvernance

### ➤ La gouvernance de la transition énergétique

La plateforme de rénovation globale de m2A s'inscrit pleinement au sein de la gouvernance mise en place pour la transition énergétique, à savoir « l'alliance territoriale pour la transition énergétique » dont l'ambition est de renforcer la dynamique territoriale engagée dans le cadre du plan climat.

Cette alliance repose sur :

- des instances d'information, d'échanges, de partage, de débats, en particulier le forum de la transition énergétique, réunissant élus, partenaires institutionnels, entreprises, acteurs universitaires, associations, citoyens
- des instances de coproduction et de co élaboration : le comité stratégique, le comité de pilotage m2A, les équipes projets opérationnelles
- les acteurs de la mise en œuvre des actions : m2A, communes, entreprises, associations, citoyens...

Le *forum de la transition énergétique* réunit l'ensemble des partenaires. Le 14 novembre 2015, ce forum a été l'occasion de présenter le plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique avant son adoption au conseil d'agglomération.

La *commission et le Club des communes* sont des instances d'information et de partage de bonnes pratiques destinés aux élus qu'ils soient communautaires ou communaux.

Le *comité de pilotage de la transition énergétique*, présidé par Jo Spiegel commissaire à la transition énergétique est composé de l'ensemble des élus de l'agglomération et les collaborateurs de m2A concernés par les thématiques de la transition énergétique. Chargé de coordonner l'ensemble de la démarche, il se réunit tous les mois.

L'*équipe projet de la transition énergétique*, composée des collaborateurs de m2A concernés par les thématiques de la transition énergétique et chargé de préparer les comités de pilotage mensuels.

Les *équipes projets opérationnels*, formées en fonction des axes du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Ces équipes seront pilotées par un élu assisté d'un chef de projet administratif et réunissent différents partenaires qui souhaitent y participer.

### ➤ **La gouvernance de la plateforme OKTAVE sur m2A**

Une *équipe projet spécifique* « *plateforme locale OKTAVE* » sera formée autour de Madame Fabienne Zeller, présidente de la commission solidarités et chargée au service habitat des rénovations thermiques qui fera le lien avec le comité de pilotage de la transition énergétique.

Cette équipe projet sera pilotée par la directrice du service Développement Durable et la chargée de mission en charge de l'animation de la plateforme locale. Elle sera composée des partenaires suivants : EIE de l'Alme, services habitat et communication de m2A, ADEME et Région.

Elle se réunira, selon les besoins et l'actualité mais au minimum tous les 2 mois pendant les 3 années du SIRE, pour discuter de l'avancement des différentes étapes de la rénovation globale (communication, formation des entreprises, travaux, ...) avec l'ensemble ou une partie des partenaires.

D'autres partenaires pourront être invités selon les sujets à l'ordre du jour : CITIVIA, Alter Alsace Energie, les fédérations, pôles aménagement et développement économique de m2A.

Un comité technique plus restreint sera créé autour de l'animateur de la plateforme locale, des EIE de l'Alme et du ou des formateur(s) DOREMI. Il validera notamment les groupements d'artisans et les chantiers des propriétaires, identifiera les difficultés rencontrés et élaborera des propositions pour l'équipe projet « plateforme locale ».

Les instances décisionnaires de la plateforme seront les mêmes que celles de l'alliance et du plan climat à savoir, le comité de pilotage de la transition énergétique qui se réunit une fois par mois. L'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pourront être associés à ce comité de pilotage lorsque des sujets concernant le service intégré de la rénovation énergétique seront évoqués.

Les décisions prises lors du comité de pilotage, qui engagent financièrement et juridiquement m2A, devront faire l'objet d'une délibération lors d'un conseil d'agglomération (il s'en tient quatre à cinq par an).

### ➤ **Les partenaires**

De nombreux partenaires ont été conviés à participer à la mise en place d'une démarche de transition énergétique, avec différents niveaux d'implication et de participation. Ci-dessous la liste des partenaires de l'alliance territoriale pour la transition énergétique, plus particulièrement engagés dans la plateforme locale :

- Acteurs publics (collectivités, établissements publics) : ADEME, Caisse des Dépôts, CCI Sud Alsace Mulhouse, Chambre de Métiers d'Alsace, Conseil Régional d'Alsace.
- Acteurs du monde économique/fédérations d'entreprises : Banques (Crédit mutuel-CIC, Caisse d'épargne,...), BTP Haut-Rhin, CAPEB Haut-Rhin, CEBTP, Cetim Cermat, Corporation des Installateurs et chauffagistes du Haut-Rhin Sud, DI GUSTO SAS, EBM Thermique, ECOTOIT, EDF Alsace, ERDF, E.S Géothermie, Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens, GRDF, Hydro Alsace, Journal l'Alsace, Sauter Régulation, Société Industrielle de Mulhouse, Technopôle, Union des Corporations Artisanales de Haute Alsace.
- Acteurs de l'aménagement, l'habitat (bailleurs) : ADOMA, AREAL, Batigère Nord-Est, Domial, FL Résidences, Habitat et Humanisme Alsace, Habitats Haute Alsace, Icade Promotion Logement, ICF Agence Alsace\*, Immobilière 3F Alsace, Logi Est, Mulhouse Habitat, Néolia, Nouveau Logis de l'Est, Ordre des Architectes, SOMCO, syndicats de copropriétés (Nexity, Foncia, Sasik, Weiblen Immobilier,...), ALEOS
- Associations : ALME, Alter Alsace Energie, ASPA, AURM, Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE Lutterbach), Conseil de développement du Pays de la Région Mulhousienne.
- Autres structures/réseaux : Maison de l'emploi et de la formation, Pôle Energivie Alsace.

### **4) Articulation entre la plateforme locale et les dispositifs existants**

La plateforme s'insère et renforce la politique menée depuis de nombreuses années en matière d'habitat et de développement durable sur le territoire de m2A.

Le service habitat de m2A est délégataire des crédits délégués par l'Etat pour les aides à la pierre pour son territoire pour le parc privé et le parc public. Dans

le cadre du programme d'intérêt communautaire (PIG) « Habiter mieux louer mieux », le service soutient notamment les propriétaires bailleurs et occupants afin de réaliser les travaux suivants dans leurs logements : lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique, et de mise en accessibilité.

➤ **La plateforme OKTAVE pour les habitants**

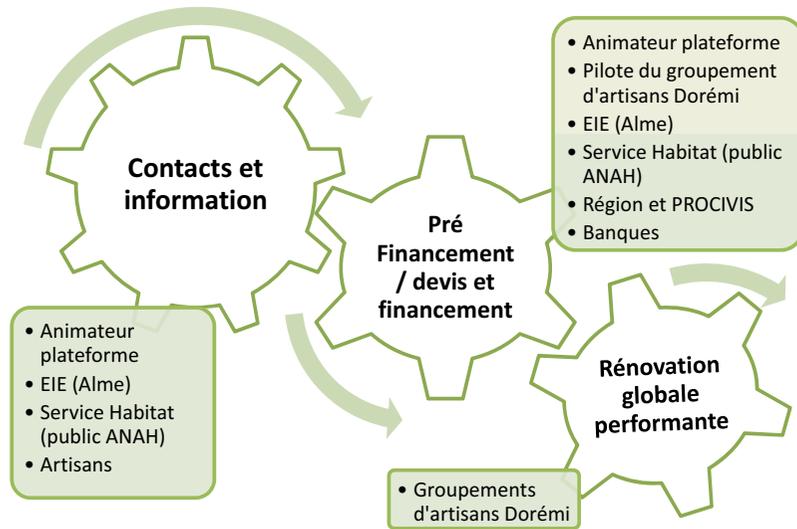
L'objectif est d'utiliser les portes d'entrées existantes sur la rénovation des logements implantés sur le territoire pour porter le message des intérêts de la rénovation globale performante et harmoniser l'orientation des habitants selon leur projet.

En amont, une communication globale de territoire sur les apports de la plateforme ainsi qu'un programme de sensibilisation/animation seront développés et coordonnés avec les différents acteurs.

Pendant la phase test du dispositif DOREMI, l'accompagnement personnalisé des habitants se fera par le coordinateur de la plateforme avec l'appui :

- des EIE de l'Alme pour le public non ANAH
- du service habitat de m2A pour le public ANAH.

Exemple de parcours de rénovation d'un propriétaire de maison individuelle d'avant 1975 avec la plateforme locale OKTAVE :



➤ **La plateforme OKTAVE pour les artisans**

La plateforme mettra en œuvre les moyens de communication nécessaires pour informer les artisans de m2A des intérêts de la rénovation globale performante des logements, des apports de la plateforme locale OKTAVE afin de les encourager à s'engager dans le dispositif DOREMI.

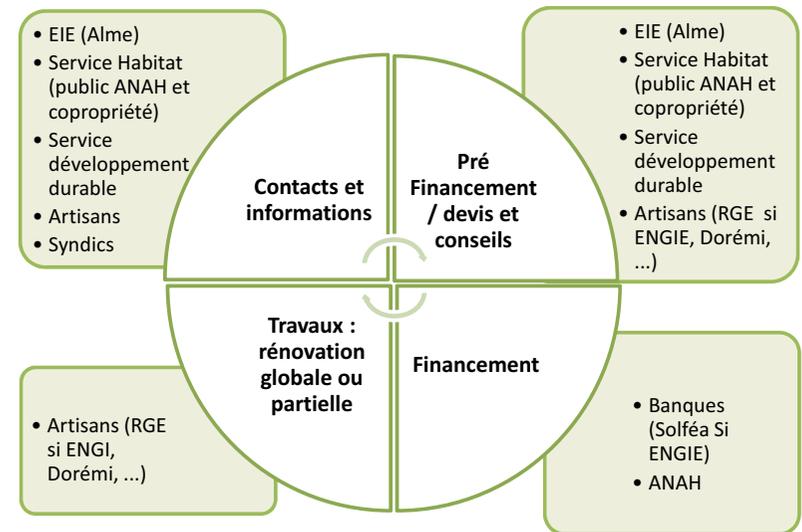
Les partenaires institutionnels suivants seront associés au projet :

- Organisations professionnelles : CMA, CAPEB et FFB, CCI, MEF et autres non identifiées à ce jour
- OPCA (Constructys, FAFCEA...)
- Banques
- CFA

➤ **La rénovation hors plateforme OKTAVE**

Tous les propriétaires ne seront pas concernés par OKTAVE, notamment les copropriétaires en logements collectifs ou ceux possédant une maison individuelle d'avant 1915. Ils pourront bien entendu rénover leur logement selon le dispositif général ci-dessous.

Parcours de rénovation pour un propriétaire hors OKTAVE :



## 5) Potentiels sur le territoire de m2A

### ➤ Pour les logements

m2A compte 131 430 logements dont 85 926 logements collectifs et 45 504 maisons individuelles (35%).

Parmi ces dernières, 25 142 (19% des logements et 55% des maisons individuelles) ont été construites avant 1975 : cible prioritaire du dispositif DOREMI dont :

- 4 714 construites avant 1915 ;
- 8 119 construites entre 1915 et 1949 ;
- 7 715 construites entre 1949 et 1967 ;
- 4 594 construites entre 1967 et 1974.

(Les petits collectifs de type maison de ville divisée, de 2 à 4 logements maximum, pourront également entrer dans le dispositif s'ils n'ont pas encore été isolés thermiquement.)

- 62 % des ménages cibles ont de revenus brut annuels supérieurs à 30 000 €.
- 69 % des ménages cibles ont entre 40 et 75 ans.

#### Objectifs à terme :

L'objectif SRCAE territorialisé indique 2 700 logements à rénover BBC par an pour m2A. Sachant que 19% des logements de m2A sont des MI d'avant 1975, notre objectif SRCAE serait de 513 MI par an, objectif qui semble inatteignable !

Le **Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique** a pour objectif d'aider 3 500 logements privés pour la rénovation énergétique en 5 ans, soit 700 par an. Sachant que 19% des logements de m2A sont des MI d'avant 1975, notre **objectif serait de 133 MI par an**, qui semble être l'objectif à viser.

### ➤ Pour les artisans

Le dispositif DOREMI s'adressent aux entreprises du bâtiment exerçant une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Isolation intérieure et plancher bas
- Isolation toiture et planchers hauts

- Isolation extérieure sous enduit
- Isolation extérieure sous bardage
- Menuiseries extérieures et occultations
- Ventilation mécanique
- Chauffage, ECS, régulation
- Electricité

Les entreprises potentielles sont celles qui disposent de l'une de ces compétences ainsi que d'une qualification RGE, nécessaire pour participer au dispositif DOREMI.

Nous avons recensé **1 084 entreprises** sur le territoire de m2A, qui sont réparties selon :

Catégories d'entreprises	Nombre
Construction de maisons individuelles	16
Construction d'autres bâtiments	5
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	157
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	80
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	86
Travaux d'isolation	36
Travaux de plâtrerie	64
Travaux de menuiserie bois et PVC	107
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	39
Travaux de revêtement des sols et des murs	116
Travaux de peinture et vitrerie	137
Autres travaux de finition	3
Travaux de charpente	9
Travaux de couverture par éléments	38
Travaux d'étanchéification	15
Travaux de montage de structures métalliques	17
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	159

Le dispositif DOREMI a comme objectif de :

- Favoriser la création d'une offre de rénovation globale performante des logements
- Former et créer des groupements spécialisés dans l'éco-rénovation du patrimoine bâti avant 1948, cette cible de logements nécessitant des compétences et des équipements spécifiques sur certaines compétences.

➤ **Objectif global sur les 3 ans de la phase expérimentale OKTAVE**

Un groupement est constitué de 5 à 7 entreprises représentant les corps de métier nécessaires à la rénovation globale performante. Le parcours de formation dure entre 12 et 18 mois par groupement.

En considérant un taux de réussite de 50% entre le nombre d'entreprises inscrites au module théorique de 3 jours (M1) et le nombre d'entreprises formant effectivement un groupement pour pouvoir continuer le parcours de formation.

Les modules 2 et 3 du parcours de formation permettent aux groupements de se former sur 2 maisons individuelles en phase chantier (M3) et entre 3 et 4 maisons en phase devis (M2).

L'objectif est de réaliser au moins deux modules M1 par an (soit environ 6 sur la durée OKTAVE). Cette formation conduira à la formation d'environ 140 artisans et à la création de 14 groupements au maximum, dont 11 devrait durer dans le temps.

Cela aboutira au maximum, à la proposition de 42 devis en phase M2 (3 chantiers par groupement) et à la rénovation globale performante de 28 maisons individuelles en phase M3 (2 chantiers groupement).

L'année suivant la fin de son parcours de formation, un groupement formé *pourrait rénover 5 à 7 maisons individuelles, avant la phase de montée en puissance* pour atteindre le rythme de 10 à 15 maisons par an.

On obtiendrait ainsi un **total de 36 à 99 maisons rénovées** sur la période de de 3 ans.

	2016		2017		2018		Total	
	min	max	min	max	min	max	min	max
Nb formation M1	1	2	2	3	2	3	<b>5</b>	<b>8</b>
Nb artisans formés	20	40	40	60	50	75	<b>110</b>	<b>175</b>
Nb groupements constitués	1	3	3	5	4	6	<b>8</b>	<b>14</b>
Nb devis M2	2	6	1+6	3+10	3+12	5+18	<b>24</b>	<b>42</b>
Nb travaux M3	0	1	2+3	5+6	3+8	4+12	<b>16</b>	<b>28</b>
Nb travaux hors M3	0	0	0	3*5	4*5	8*7	<b>20</b>	<b>71</b>
<b>Nb MI rénovées</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>72</b>	<b>36</b>	<b>99</b>

**Objectif à 3 ans**  
**50 Maisons Individuelles rénovées** sur la durée de la convention

**Objectif à terme**  
m2A se fixe comme objectif d'avoir à l'issu du dispositif SIRE, **11 groupements formés** travaillant à temps plein (soit 10 à 15 chantiers par an et par groupement d'artisans) pour **réaliser de 110 à 165 rénovations globales performantes par an à partir de 2019-2020.**

**6) Budget prévisionnel pour les 3 ans du SIRE**

➤ **Recette**

Dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour le développement des plateformes de rénovation énergétique pour l'habitat, l'ADEME attribuera à m2A :

- Une aide forfaitaire au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études de suivi et d'évaluation. Cette aide est fonction du nombre d'habitants et sera de 270 000€ pour 3 ans pour m2A.
- Une aide supplémentaire en fonction de l'atteinte des objectifs prévus. Cette aide sera d'un montant maximum de 2 500€ (50 maisons individuelles rénovées x 50 €).

➤ **Dépenses pour la communication**

Une communication à destination du grand public se fera par l'intermédiaire du flyer OKTAVE de la région adapté m2A. Celui-ci sera distribué par le service développement durable, les EIE de l'Alme, le service habitat (équipe PIG), par l'antenne mulhousienne de l'ADIL et par les mairies de m2A.

Les occasions privilégiées pour l'information du public et la distribution des flyers seront :

- Le salon de l'immobilier : 9 et 10 avril 2016 ;
- La foire expo de Mulhouse (stand commun avec les corporations d'artisans et/ou les autres plateformes locales du département) : 13 au 22 mai 2016, mai 2017 et mai 2018 ;

- Eventuellement les Journées d'octobre (stand commun avec les corporations d'artisans et/ou les autres plateformes locales du département) : 6 au 16 octobre 2016, octobre 2017 et octobre 2018.
- Tous les autres canaux de communication de la m2 et de l'Alme seront utilisés, notamment le site internet de m2A, les journaux d'information des communes, d'annonce dans le Journal des Spectacles (JDS), de l'affichage municipal (MUPPI), affichage sur TRAM, ....

Une communication à destination des artisans sera distribuée via les mailings de la Chambre des Métiers, des corporations et fédérations d'artisans et de la CCI.

Le budget communication prévisionnel pour la plateforme locale en 2016 est de 10 000€. Ce budget sera réajusté en fonction des besoins en 2017 et 2018.

#### ➤ Dépenses pour la formation des artisans

Afin de motiver les artisans, m2A prendra à sa charge le solde des frais de formation (déduction faite des prises en charge par les fonds de formation) pour les modules 1 théoriques et la phase devis des modules 2.

Par contre, m2A ne couvrira pas les frais de formation du module 3 car cette phase de chantier génère un chiffre d'affaires ; sauf éventuellement pour les premiers groupements de l'année 2016 afin de motiver les artisans et lancer la dynamique (dans ce cas, le taux de prise en charge serait de 50%).

Coût estimé de la formation et taux de prise en charge par les fonds de formation des entreprises (OPCA) et m2A :

	Coût (en k€)	Taux de prise en charge par les fonds de formation (OPCA)	Taux de prise en charge par m2A
Module 1	7	50 à 90%	<b>10%</b> à 50%
Module 2	3	Jusqu'à 50%	<b>50%</b>
Module 3	3	Pas de prise en charge	<b>0 %</b>
			50% (1 <sup>er</sup> groupements)
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		

Coût global de la formation par partenaire, pour 3 ans et pour 11 groupements constitués (objectif prévu par m2A) :

	Participation en k€			Coût total pour 3 ans
	OPCA	artisans	m2A	
10 x Module 1	63	0	7	<b>70</b>
1 x Module 1	3.5	0	3.5	<b>7</b>
33 x Module 2	49.5	0	49.5	<b>99</b>
6 x Module 3	0	4.5	4.5	<b>9</b>
18 x Module 3	0	54	0	<b>54</b>
<b>Total Formation</b>	<b>116</b>	<b>58.5</b>	<b>64.5</b>	<b>239</b>

Ce coût global prend en compte les hypothèses suivantes :

- 11 groupements d'artisans constitués dont 10 seraient subventionnés à hauteur de 90% par les fonds de formation (cas le plus courant jusqu'à présent) et un seul à 50%
- 3 modules M2 et 2 modules M3 suivis par groupement d'artisans constitués
- (6 modules M3 des 3 premiers groupements constitués en 2016 soutenus à hauteur de 50% par m2A.)

Un budget formation de 64 500 € sera prévu pour la période 2016-2018.

Pour l'année 2016, une enveloppe de 20 000€ a été inscrite. Elle permet de couvrir les 3 modules M1 et les 6 modules M2 prévus et pourra éventuellement être ajustée en cas de besoins complémentaires.

#### ➤ Les moyens humains engagés

Les moyens humains engagés dans la plateforme pendant les 3 ans de la convention seront les suivants :

- Principalement le service développement durable m2A :
  - directrice du service : 0.1 ETP
  - secrétariat : 0.1 ETP
  - 1 chargé de mission / animateur : 1 ETP
- Avec en appui :
  - L'Alme (Agence locale de la maîtrise de l'énergie)
    - 2 EIE : 2 x 0.4 ETP

- o Le service habitat de m2A :
  - 2 chargés de mission opérateurs ANAH : 2 x 0.1 ETP
  - 1 thermicien pour les pré-visites issues du public ANAH : 0.2 ETP

### ➤ Tableaux récapitulatifs

Les dépenses et recettes engagées par l'ensemble des partenaires pour le fonctionnement de la plateforme locale OTAVE sur les 3 ans de la convention :

Dépenses	€
Formation des professionnels du bâtiment	239 000
Communication	50 000
Animation de la plateforme et accompagnement des particuliers	156 500
<b>Total sur 3 ans</b>	<b>445 500</b>

Recettes	€
Soutien forfaitaire de l'ADEME	270 000
Participation des organismes de formations (OPCA)	116 000
Participation des artisans	58 500
<b>Total sur 3 ans</b>	<b>445 500</b>

## 7) Calendrier prévisionnel par mission sur les 3 ans du SIRE

Les grandes lignes pour l'année 2016 sont listées ci-dessous :

Administratif	Entreprises	Grand Public
<u>24 mars</u> : passage en conseil d'agglomération du dossier de candidature m2A pour créer une plateforme locale OKTAVE	<u>22 mars</u> : réunion d'information amont des artisans <u>Juin</u> : 1 <sup>er</sup> module M1 <u>Novembre</u> : 2 <sup>nd</sup> module M1 <u>Décembre</u> : 1 <sup>er</sup> chantier	<u>9-10 Avril</u> : démarrage de la communication par le salon de l'immobilier <u>13-22 Mai</u> : foire expo et affichage <u>6-16 Octobre</u> : journées d'octobre et affichage.

Un calendrier précis par tâche et partenaires, pour les 3 ans du SIRE, est joint en annexe.

**ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIERE**  
**SYSTÈME D'AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS :**  
**PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1620CXXXX**  
**CONCLUE ENTRE Mulhouse Alsace Agglomération ET L'ADEME**

Localisation	Nombre d'habitants	PÉRIODE CONCERNÉE PAR CETTE OPÉRATION :		
		Du	Au	soit en nombre d'années
Métropole (hors Corse)	264 723	01/01/2016	01/01/2019	3,0000
	Source INSEE (Millésime)	<a href="http://www.insee.fr">http://www.insee.fr</a>		
	2 012			

### 1 – Coût Total de l'opération

Le coût total de l'opération est estimé à : **445 500 €**

### 2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale** composée :

- d'un **montant forfaitaire** lié à la taille de la collectivité (cf 2.1)
- d'un **montant variable** basé sur le taux de réalisation des objectifs définis en annexe technique (cf 2.2)

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à : **450 000,00 €**

#### 2.1 - Montant forfaitaire

Compte tenu du nombre d'habitants de la collectivité (source INSEE) :  
le montant forfaitaire attribué au bénéficiaire sera de :

264 723  
**270 000,00 €**

#### 2.2 - Montant variable

AIDE VARIABLE	OBJECTIF
Nombre de foyers accompagnés jusqu'aux travaux	50
Aide variable	2 500,00 €

Le **montant variable maximum** accordé au bénéficiaire sera de : **2 500,00 €**

Montant calculé sur une base forfaitaire par foyer accompagné de :  
avec un objectif à atteindre de foyers à accompagner de :

50 €  
50

Cet objectif, couvrant une période comprise entre le : **01/01/2016** et le : **01/01/2019**  
est défini plus en détail en annexe technique.

Le **montant variable** attribué au bénéficiaire sera **proportionnel à l'atteinte des objectifs** définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- si les **résultats** obtenus sont **inférieurs à 60 %** des objectifs susvisés, alors le **montant variable ne sera pas attribué** au bénéficiaire.
- si les **résultats** obtenus sont **supérieurs ou égaux à 60 %** des objectifs susvisés, alors le **montant variable sera attribué** au bénéficiaire **proportionnellement aux résultats** obtenus.

#### 2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant forfaitaire + variable) sera de : **272 500,00 €**

Total des financements publics			
FINANCEURS PUBLICS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	272 500 €	61%	
autres financements			
<b>Total Financements publics</b>	<b>272 500 €</b>	<b>61%</b>	<b>cumul respecté</b>

### 3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » de la **CONVENTION DE FINANCEMENT** et conformément à l'article : **12-1-3** des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

- une **avance de 15%** soit un montant de : 40 875,00 €

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, sur remise du 1er rapport intermédiaire visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année. Ce versement intermédiaire, duquel sera déduit le montant de l'avance consentie, sera de : 94 125,00 €

- un **versement intermédiaire de 50 % du montant visé au 2.1** ci-dessus, soit un versement de : 135 000,00 € sur remise du 2ème rapport intermédiaire visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année.

- le **solde, correspondant au montant visé au 2.2** ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non mise en oeuvre effective des moyens pour la 3ème année, tels que définis en annexe technique.

## ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N° 1620CXXXX

### Préambule

Dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et de la stratégie rénovation énergétique des bâtiments de l'ADEME, de son action dans les CPER, l'ADEME soutient le déploiement de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat. L'enjeu est de préparer des conditions favorables la généralisation, et d'atteindre des niveaux de performance énergétique recherchés avec une maîtrise des coûts et une qualité de la réalisation.

Dans un premier temps, l'ADEME et ses partenaires régionaux ciblent le renforcement ou la création de 50 à 100 **plateformes de rénovation** énergétique de l'habitat privé sur l'ensemble des régions,

L'objectif est de déclencher et soutenir des démarches proactives d'accompagnement complet des particuliers, de mobilisation des professionnels et d'engagement des organismes financiers pour faciliter le passage à l'acte de rénover, avec un niveau d'activité et de performance compatible avec les objectifs du PREH et du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) concerné.

En région Alsace, L'ADEME et La Région Alsace porte le projet de SIRE dans lequel, s'inscrit le déploiement des plateformes locales de rénovation.

Dans le cadre du projet de Service Intégré de la Rénovation Énergétique (SIRE) porté conjointement par la Région Alsace et l'ADEME, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) met en place une Plateforme Locale de la Rénovation Énergétique (PLRE).

### Contexte régional

L'appel à projet lancé en 2012 sur la rénovation des maisons individuelles sur les territoires, le lancement du projet SIRE en 2013, ainsi que l'existence de 10 plans climat énergie et territoire (PCET) au sein de la région Alsace conduisent à une mobilisation importante des pays pour développer une plateforme locale de la rénovation (PTF). Un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé en juin 2014 pour ce faire et a conduit à 9 candidatures de territoires souhaitant intégrer la démarche. Parmi eux, 6 territoires ont démarré effectivement la plateforme en 2015 et 2 autres territoires feront de même en 2016. Cette dynamique s'appuie également sur la phase 3 des PCET qui mettront à disposition du temps d'animation des animateurs PCET pour mettre en place les plateformes.

Ce SIRE a pour objectif de proposer un service clef en main de rénovation énergétique globale aux propriétaires de maisons individuelles (60% du gisement d'économie d'énergie dans le secteur du logement en Alsace). La société porteuse de ce service aura un échelon local et un échelon régional.

L'échelon régional mutualisera des fonctions qui ne peuvent être supportées efficacement par les territoires au niveau local :

- Proposition d'outils de financement (avance de subvention et prêts adaptés à la rénovation énergétique globale)
- Observatoire de la qualité des travaux réalisés
- Coordonner la formation des professionnels du bâtiment avec les syndicats professionnels et les organismes de la formation professionnelle
- Stratégie marketing pour vendre le service aux partenaires (banquiers, professionnels du bâtiment et particuliers)

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (l'institut negaWatt) accompagne la Région et l'ADEME dans la création du SIRE, celui-ci a accompagné les territoires dans une phase de préfiguration des plateformes depuis juin 2014.

L'opération consiste à créer et mettre en oeuvre une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé sur le territoire de M2A ainsi qu'au déploiement du programme d'actions correspondant. Le porteur de projet est la M2A.

## 1 Description de l'opération

### 1.1 Présentation du territoire

#### Contexte

L'agglomération est composée de 34 communes et compte 264 723 habitants selon le recensement Insee 2012.

Depuis de nombreuses années maintenant, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée sur les questions climatiques et énergétiques.

Précurseur dans l'élaboration d'un Plan climat axé sur la mobilisation du territoire, impliquée sur la question de la rénovation énergétique, dotée de réseaux de chaleur intégrant de la biomasse ou encore d'un réseau de transport en commun en site propre, m2A dispose de prérequis d'importance pour faire de la région mulhousienne un territoire pionnier de la transition énergétique. Elle peut compter par ailleurs sur des partenaires engagés : partenaires institutionnels, communes, universitaires, entreprises, associations, citoyens.

#### Un territoire déjà fortement engagé dans la transition énergétique :

Si les enjeux climatiques et énergétiques se jouent à toutes les échelles mondiale, européenne, nationale, régionale, m2A a pleinement conscience du rôle primordial joué par les territoires.

Aujourd'hui, si le bilan du Plan Climat est plus qu'honorable puisque m2A répond aux objectifs fixés par le protocole de Kyoto en matière d'émission de gaz à effet de serre, il reste encore beaucoup à faire.

Portée par cette ambition, m2A a souhaité donner une nouvelle impulsion avec le lancement d'une alliance territoriale, en janvier 2015, pour élaborer un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

Cette démarche lui a ainsi permis d'être lauréat de l'appel à projet national pour mobiliser 200 « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Sur le territoire de m2A, 50% des consommations d'énergie sont dues au bâti résidentiel et tertiaire et près d'un tiers sont en particulier dues au secteur résidentiel.

Pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de rénovation du bâti, m2A souhaite accélérer la dynamique lancée par les premiers chantiers de rénovation menés sur l'Alsace dans le cadre du projet « Je rénove BBC ».

L'agglomération cherche pour cela à amplifier et intensifier la dynamique et le processus de rénovation des habitats individuels.

La structuration d'une offre de rénovation, l'accompagnement des propriétaires et la mise en place de solutions de tiers-financement constituent les trois piliers d'une politique de massification efficace des rénovations.

C'est pourquoi, la mise en place d'un service intégré (ou public) de la rénovation énergétique est inscrit dans le plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de m2A, comme l'action N°8 sur 20 actions de court terme à engager ou accélérer dans les 4 ans.

#### Diagnostic et objectifs du territoire par rapport aux enjeux climat-énergie

m2A compte 131 430 logements dont 85 926 logements collectifs et 45 504 maisons individuelles (35%).

Parmi ces dernières, 25 142 (19% des logements et 55% des maisons individuelles) ont été construites avant 1975 : cible prioritaire du dispositif DOREMI dont :

- 4 714 construites avant 1915 ;
- 8 119 construites entre 1915 et 1949 ;
- 7 715 construites entre 1949 et 1967 ;
- 4 594 construites entre 1967 et 1974.

(Les petits collectifs de type maison de ville divisée, de 2 à 4 logements maximum, pourront également entrer dans le dispositif s'ils n'ont pas encore été isolés thermiquement.)

- 62 % des ménages cibles ont de revenus brut annuels supérieurs à 30 000 €.
- 69 % des ménages cibles ont entre 40 et 75 ans.

#### Offre en matière d'entreprises du bâtiment :

Le dispositif DOREMI s'adressent aux entreprises du bâtiment exerçant une ou plusieurs des compétences suivantes :

- *Isolation intérieure et plancher bas*
- *Isolation toiture et planchers hauts*
- *Isolation extérieure sous enduit*
- *Isolation extérieure sous bardage*
- *Menuiseries extérieures et occultations*
- *Ventilation mécanique*
- *Chauffage, ECS, régulation*
- *Electricité*

Les entreprises potentielles sont celles qui disposent de l'une de ces compétences ainsi que d'une qualification RGE, nécessaire pour participer au dispositif DOREMI. Nous avons recensé **1 054 entreprises** sur le territoire de m2A qui sont réparties selon :

Catégories d'entreprises	Nombre
Construction de maisons individuelles	16
Construction d'autres bâtiments	5
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	157
Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	80
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	86
Travaux d'isolation	36
Travaux de plâtrerie	64
Travaux de menuiserie bois et PVC	107
Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	39
Travaux de revêtement des sols et des murs	116
Travaux de peinture et vitrerie	137
Autres travaux de finition	3
Travaux de charpente	9
Travaux de couverture par éléments	38
Travaux d'étanchéification	15
Travaux de montage de structures métalliques	17
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	159

#### **Gouvernance de la plateforme**

##### ➤ La gouvernance de la transition énergétique

La plateforme de rénovation globale de m2A s'inscrit pleinement au sein de la gouvernance mise en place pour la transition énergétique, à savoir « l'alliance territoriale pour la transition énergétique » dont l'ambition est de renforcer la dynamique territoriale engagée dans le cadre du plan climat.

Cette alliance repose sur :

- des instances d'information, d'échanges, de partage, de débats, en particulier le forum de la transition énergétique, réunissant élus, partenaires institutionnels, entreprises, acteurs universitaires, associations, citoyens
- des instances de coproduction et de co élaboration : le comité stratégique, le comité de pilotage m2A, les équipes projets opérationnelles
- les acteurs de la mise en œuvre des actions : m2A, communes, entreprises, associations, citoyens...

Le forum de la transition énergétique réunit l'ensemble des partenaires.

Le comité de pilotage de la transition énergétique, présidé par le commissaire à la transition énergétique est composé de l'ensemble des élus de l'agglomération et les collaborateurs de m2A concernés par les thématiques de la transition énergétique. Chargé de coordonner l'ensemble de la démarche, il se réunit tous les mois.

L'équipe projet de la transition énergétique, composée des collaborateurs de m2A concernés par les thématiques de la transition énergétique et chargé de préparer les comités de pilotage mensuels.

Les équipes projets opérationnels, formées en fonction des axes du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Ces équipes seront pilotées par un élu assisté d'un chef de projet administratif et réunissent différents partenaires qui souhaitent y participer.

##### ➤ La gouvernance de la plateforme de la rénovation sur m2A

Une équipe projet spécifique « plateforme locale de rénovation » sera formée autour de la présidente de la commission solidarités et chargée au service habitat des rénovations thermiques, qui fera le lien avec le comité de pilotage de la transition énergétique.

Cette équipe projet sera pilotée par la directrice du service Développement Durable et la chargée de mission en charge de l'animation de la plateforme locale. Elle sera composée des partenaires suivants : EIE de l'Alme, service habitat m2A, service communication m2A, ADEME et Région.

Elle se réunira, selon les besoins et l'actualité mais au minimum une fois par trimestre pendant les 3 années du SIRE, pour discuter de l'avancement des différentes étapes de la rénovation globale (communication, formation des entreprises, travaux, ...) avec l'ensemble ou une partie des partenaires.

D'autres partenaires pourront être invités selon les sujets à l'ordre du jour : CITIVIA, Alter Alsace Energie, les fédérations, ...

Les instances décisionnaires de la plateforme seront les mêmes que celles de l'alliance et du plan climat à savoir, le comité de pilotage de la transition énergétique qui se réunit une fois par mois. L'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pourront être associés lorsque des sujets concernant le service intégré de la rénovation énergétique seront évoqués.

Les décisions prises lors du comité de pilotage, qui engagent financièrement et juridiquement m2A, devront faire l'objet d'une délibération lors d'un conseil d'agglomération (il s'en tient quatre à cinq par an).

**Un comité technique** plus restreint sera créé autour de l'animateur de la plateforme locale, des EIE de l'Alme et du ou des formateur(s) DOREMI. Il validera notamment les groupements d'artisans et les chantiers des propriétaires, identifiera les difficultés rencontrés et élaborera des propositions pour l'équipe projet « plateforme locale ».

## ➤ Les partenaires

De nombreux partenaires ont été conviés à participer à la mise en place d'une démarche de transition énergétique, avec différents niveaux d'implication et de participation. Ci-dessous la liste des partenaires de l'alliance territoriale pour la transition énergétique, plus particulièrement engagés dans la plateforme locale :

- Acteurs publics (collectivités, établissements publics) : ADEME, Caisse des Dépôts, CCI Sud Alsace Mulhouse, Chambre de Métiers d'Alsace, Conseil Régional d'Alsace.
- Acteurs du monde économique/fédérations d'entreprises : Banques (Crédit mutuel-CIC, Caisse d'épargne,...), BTP Haut-Rhin, CAPEB Haut-Rhin, CEBTP, Cetim Cermat, Corporation des Installateurs et chauffagistes du Haut-Rhin Sud, DI GUSTO SAS, EBM Thermique, ECOTOIT, EDF Alsace, ERDF, E.S Géothermie, Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens, GRDF, Hydro Alsace, Journal l'Alsace, Sauter Régulation, Société Industrielle de Mulhouse, Technopôle, Union des Corporations Artisanales de Haute Alsace.
- Acteurs de l'aménagement, l'habitat (bailleurs) : ADOMA, AREAL, Batigère Nord-Est, Domial, FL Résidences, Habitat et Humanisme Alsace, Habitats Haute Alsace, Icade Promotion Logement, ICF Agence Alsace\*, Immobilière 3F Alsace, Logi Est, Mulhouse Habitat, Néolia, Nouveau Logis de l'Est, Ordre des Architectes, SOMCO, syndicats de copropriétés (Nexity, Foncia, Sasik, Weiblen Immobilier,...), ALEOS
- Associations : ALME, Alter Alsace Energie, ASPA, AURM, Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE Lutterbach), Conseil de développement du Pays de la Région Mulhousienne.
- Autres structures/réseaux : Maison de l'emploi et de la formation, Pôle Energivie Alsace.

### Objectifs et attendus :

Dans le cadre du financement ADEME - Région Alsace d'une période de 3 ans, relatif au développement de la Plateforme locale de rénovation, M2A se fixe deux objectifs de résultats à atteindre d'ici la fin de la phase pédagogique :

- **La création 11 groupements d'artisans**, chaque groupement étant constitué de plusieurs entreprises représentant les corps de métiers nécessaires à la rénovation performante.
- **La rénovation d'au moins 50 maisons individuelles** au sortir de la phase pédagogique.

La M2A met en place une plateforme de rénovation, qui répond aux enjeux majeurs ci-dessous :

- Mobiliser les élus du territoire sur la rénovation énergétique globale
- Mobiliser les particuliers pour les convaincre de se lancer dans un projet de rénovation énergétique globale
- Accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation
- Mobiliser les agences locales des banques et les professions de l'immobilier
- Mobiliser les professionnels du bâtiment et organiser les formations pour les aider à accéder au marché de la rénovation énergétique globale
- Coordonner les actions de la plateforme en accord avec les partenaires réunis au sein de celle-ci
- Assurer des retours d'information sur la qualité des travaux réalisés, la satisfaction des particuliers durant le projet de rénovation, les dépenses engagées par la plateforme pour atteindre les objectifs de rénovation
- Faire le lien avec l'échelon régional du futur SIRE

La méthode d'animation de la plateforme sera directement issue du dispositif conçu par l'institut negaWatt et se prénomme DORÉEMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles). Ce dispositif définit également le parcours de formation proposé aux professionnels du bâtiment.

### Formation des professionnels du bâtiment

Afin de pouvoir mener à bien des rénovations globales au niveau BBC, les professionnels du bâtiment localisés au sein du pays seront incités à se former via un parcours faisant appel à 2 chantiers écoles. Ce parcours est conçu et porté par l'institut NegaWatt et se prénomme DORÉEMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation Énergétique des Maisons Individuelles). Il se décompose en 3 modules (pour 1 groupement de 3 à 7 entreprises regroupant tous les corps de métiers nécessaires à la rénovation globale) :

- **Module 1 : Présentation** des enjeux liés à la rénovation énergétique performante, des solutions techniques de rénovation et formation des groupements
- **Module 2 : Analyse de cas réels** et établissement d'une offre technique et financière pour 4 maisons individuelles
- **Module 3 : Réalisation** de 2 chantiers facturés par le groupement d'entreprises.

En phase pédagogique, c'est la plateforme qui repère les propriétaires et propose les maisons individuelles à rénover pour servir de chantiers école. C'est la plateforme qui apparie les groupements avec les maisons lors de réunions en comité technique.

L'animateur se rapprochera de la Chambre des Métiers d'Alsace et d'organismes de professionnels ainsi que d'entreprises locales travaillant ou ayant envie de se réunir, pour organiser des formations et constituer des groupements.

Des premiers contacts ont été pris avec l'Union des Groupements Artisanaux Centre Alsace (UGA) qui est favorable au soutien de la plateforme. L'UGA s'est engagée à faire le lien avec les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (ex : CAPEB, FFB) pour l'organisation des formations « DORÉEMI ».

## 1.2 Plan d'action

Dans le cadre de la mise en place du SIRE, l'ADEME et la Région Alsace se sont adjoint les services de plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage. L'un d'eux est l'institut negaWatt qui accompagnera les territoires portant les plateformes dans le déploiement et la mise en place de celles-ci sur une période de 3 ans à compter de juin 2014.

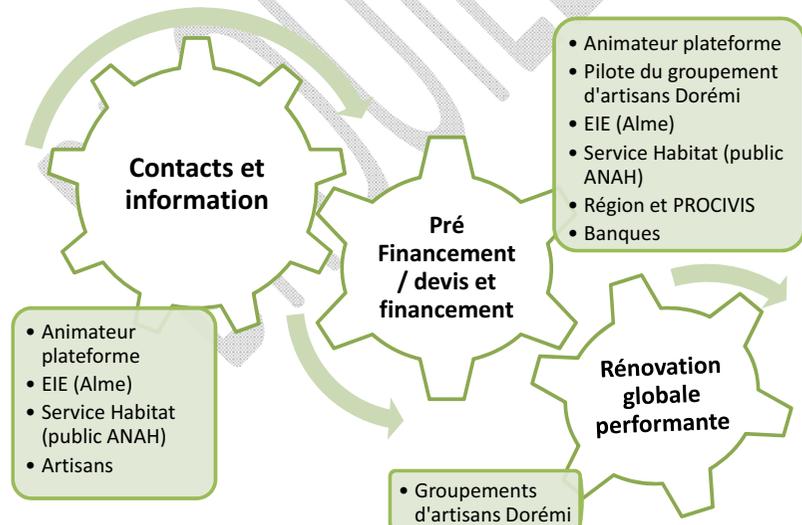
### Actions en direction des particuliers :

L'objectif est d'utiliser les portes d'entrées existantes sur la rénovation des logements implantés sur le territoire pour porter le message des intérêts de la rénovation globale performante et harmoniser l'orientation des habitants selon leur projet.

En amont, une communication globale de territoire sur les apports de la plateforme ainsi qu'un programme de sensibilisation/animation seront développés et coordonnés avec les différents acteurs.

Pendant la phase test du dispositif DOREMI, l'accompagnement personnalisé des habitants se fera par le coordinateur de la plateforme avec l'appui :

- des EIE de l'Alme pour le public non ANAH
- du service habitat de m2A pour le public ANAH.



Exemple de parcours de rénovation d'un propriétaire de maison individuelle d'avant 1975 avec la plateforme locale OKTAVE

### Action en direction des entreprises du bâtiment :

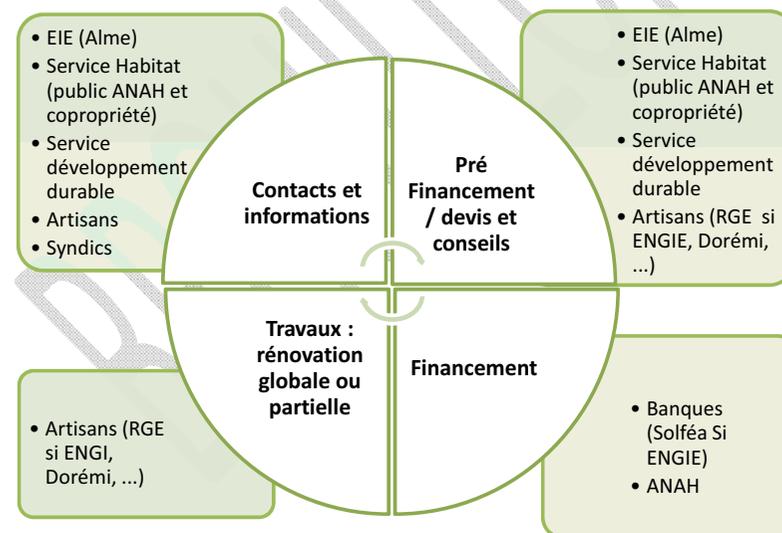
La plateforme mettra en œuvre les moyens de communication nécessaires pour informer les artisans de m2A des intérêts de la rénovation globale performante des logements, des apports de la plateforme locale OKTAVE afin de les encourager à s'engager dans le dispositif DOREMI.

Les partenaires institutionnels suivants seront associés au projet :

- Organisations professionnelles : CMA, CAPEB et FFB, CCI, MEF et autres non identifiées à ce jour
- OPCA (Constructys, FAFCEA...)
- Banques
- CFA

### Les particuliers non accompagnés pour une rénovation globale:

Tous les propriétaires ne seront pas concernés par OKTAVE, notamment les copropriétaires en logements collectifs ou ceux possédant une maison individuelle d'avant 1915. Ils pourront bien entendu rénover leur logement selon le dispositif général ci-dessous.



Parcours de rénovation pour un propriétaire hors OKTAVE

### 1.3 Planning de réalisation

**PILOTAGE : celui mis en place dans le cadre de l'alliance territoriale pour la TE (transition énergétique)**

Planning/calendrier	Missions	Pilote	Partenaires
Mars 2016 / mars 2017 et 2018	<b>Conseil d'Agglomération</b> Valide les décisions, vote les budgets et les engagements.	Président m2A	Service Développement durable et Ademe/ Région en 2016
Tous les mois	<b>COPIL TE</b> Règles de fonctionnement, orientations et moyens. Prépare les délibérations du conseil d'agglomération.	Jo SPIEGEL	Elus m2A + collaborateurs concernés par la TE
Tous les mois	<b>Equipe Projet TE</b> Prépare le COPIL	Directrice Service DD	Collaborateurs m2A concernés par la TE
Tous les 2 mois	Fait le lien entre le COPIL et le COTECH <b>Equipe Projet Spécifique plateforme (COTECH)</b> Mise en œuvre, coordination, sélection des artisans et des chantiers des propriétaires	Animateur plateforme	ADEME/Région, m2A, services habitat, communication (et commerce), ALME, (Alter Alsace Energie), FFB, CAPEB, Fomateur

10

### ARTISANS DU BATIMENT

Planning/calendrier	Missions	Pilote	Partenaires
En cours finaliser d'ici septembre 2016	Contacts organismes formation (OPCA)	Région/Ademe	Négawatt
2015	Contacts fédé/corpo - régional	Région/ademe	
Mai 2015 et Janvier 2016	Contacts fédé/corpo - départemental	m2A	Idee : faire des alons commun : JO ou foire de printemps
Janvier pour CMA et mars pour CCI (2016)	Contacts CMA / CCI local	m2A	CMA fournit des listings
22 mars 2016 et novembre 2016 / 2 par an en 2017 et 2018 printemps et automne	Communication locale artisans (Réunions d'information et salons)	m2A	Région/ademe/ CAPEB/FFB/CMA
tout au long des 3 ans	Contact directs artisans	CMA, fédérations, Services développement durable et habitat, EIE	CCI
au moeomt des formations	Dossiers OPCA formation	Artisans	m2A
2 par an	Organisations (formation(s) module 1	animateur + formateur	Organiser à chaque fois une réunion d'information préalable
5 à 8 sur les 3 ans	Formation module 1 (plusieurs sessions)	Formateur	coût pris en charge par OPCA et complément par m2A. nb pers./ groupe : 15 à 20 personnes
1 réunion tous les 2 mois	Gestion candidature groupements d'artisans	COTECH	
24 à 42 sur les 3 ans	Gestion candidature groupements d'artisans	Formateur	coût pris en charge par OPCA et complément par m2A.

11

16 à 28 sur les 3 ans	Formation module 3 (2 chantiers réalisés / groupement)	Formateur	Pas de prise en charge mais chiffre d'affaires. m2A pourrait financer les 1er chantiers.
avant été 2016	Formation allégée opérateurs PIG	Formateur + animateur	Pour le service Habitat et CITIVIA

#### HABITANTS

Planning/calendrier	Missions	Pilote	Partenaires
	Communication générique plateforme/ dispositif (au niveau local et régional)	m2A (animateur + communication)	EIE Alme (Alter Alsace Energie) m2A habitat
avril 2016 / mai 2016, 2017 et 2018 / octobre 2016, 2017 et 2018	Communication ciblée (foire, salon professionnels, événements locaux...)	EIE Alme + Animateur	Animateur et communication
	Contacts individuels : 1er conseils et 1er tri	EIE + Service habitat et CITIVIA	Animateur
2016	Pré visite	Animateur + (EIE?) et animateur + service habitat (thermicien) .	Formateur
2017-2018	Pré visite	Animateur + (EIE?) et service habitat (thermicien) pour les dossiers ANAH	Formateur?

Après 2018	Pré visite	EIE ? et service habitat (thermicien) pour les dossiers ANAH ou thermicien du service habitat pour tous les dossiers	
	Gestion candidature propriétaire	Animateur	
1 réunion tous les 2 mois	Validation candidature propriétaire	COTECH	
	Etat des lieux techniques et architectural (étape du module 2 de formation)	animateur ou service habitat (si PIG) + formateur?	Pilote du groupement
	Pré plan de financement : calcul	animateur ou service habitat (si PIG)	
	Pré plan de financement : validation avec propriétaire	animateur ou service habitat (si PIG)	
	Dossiers de demande de subvention : constitution + suivi auprès des organismes	Provisis pour région Alsace ou/et service habitat (si PIG)	
-	Information régulière du propriétaire (devis, dossier de financement)	animateur ou service habitat (si PIG)	
	Formation des propriétaires à l'usage du bâtiment	EIE Alme	EIE Alter Alsace Energie
	Accompagnement du propriétaire après livraison des travaux	A définir	

### Objectifs à terme :

L'objectif SRCAE territorialisé indique 2 700 logements à rénover BBC par an pour m2A. Sachant que 19% des logements de m2A sont des MI d'avant 1975, notre objectif SRCAE serait de 513 MI par an, objectif qui semble inatteignable !

Le Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique a pour objectif d'aider 3 500 logements privés pour la rénovation énergétique en 5 ans, soit 700 par an. Sachant que 19% des logements de m2A sont des MI d'avant 1975, notre objectif serait de 133 MI par an, qui semble être l'objectif à viser.

### **1.4 Fonctionnement de la plateforme**

Le fonctionnement de la structure repose sur :

#### **Des instances de gouvernance et des partenariats**

Une équipe projet spécifique « plateforme locale de rénovation » sera formée autour de la présidente de la commission solidarités et chargée au service habitat des rénovations thermiques, qui fera le lien avec le comité de pilotage de la transition énergétique

Cette équipe projet sera pilotée par la directrice du service Développement Durable et la chargée de mission en charge de l'animation de la plateforme locale. Elle sera composée des partenaires suivants : EIE de l'Alme, service habitat m2A, service communication m2A, ADEME et Région. Elle se réunira, selon les besoins et l'actualité mais au minimum une fois par trimestre pendant les 3 années du SIRE, pour discuter de l'avancement des différentes étapes de la rénovation globale (communication, formation des entreprises, travaux, ...) avec l'ensemble ou une partie des partenaires.

D'autres partenaires pourront être invités selon les sujets à l'ordre du jour : CITIVIA, Alter Alsace Energie, les fédérations, ...

Les instances décisionnaires de la plateforme seront les mêmes que celles de l'alliance et du plan climat à savoir, le comité de pilotage de la transition énergétique qui se réunit une fois par mois. L'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pourront être associés lorsque des sujets concernant le service intégré de la rénovation énergétique seront évoqués.

Les décisions prises lors du comité de pilotage, qui engagent financièrement et juridiquement m2A, devront faire l'objet d'une délibération lors d'un conseil d'agglomération (il s'en tient quatre à cinq par an).

**Un comité technique** plus restreint sera créé autour de l'animateur de la plateforme locale, des EIE de l'Alme et du ou des formateur(s) DOREMI. Il validera notamment les groupements d'artisans et les chantiers des propriétaires, identifiera les difficultés rencontrés et élaborera des propositions pour l'équipe projet « plateforme locale ».

#### **Les partenaires**

De nombreux partenaires ont été conviés à participer à la mise en place d'une démarche de transition énergétique, avec différents niveaux d'implication et de participation. Ci-dessous la liste

des partenaires de l'alliance territoriale pour la transition énergétique, plus particulièrement engagés dans la plateforme locale :

- Acteurs publics (collectivités, établissements publics) : ADEME, Caisse des Dépôts, CCI Sud Alsace Mulhouse, Chambre de Métiers d'Alsace, Conseil Régional d'Alsace.

- Acteurs du monde économique/fédérations d'entreprises : Banques (Crédit mutuel-CIC, Caisse d'épargne,...), BTP Haut-Rhin, CAPEB Haut-Rhin, CEBTP, Cetim Cermat, Corporation des Installateurs et chauffagistes du Haut-Rhin Sud, DI GUSTO SAS, EBM Thermique, ECOTOIT, EDF Alsace, ERDF, E.S Géothermie, Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens, GRDF, Hydro Alsace, Journal l'Alsace, Sauter Régulation, Société Industrielle de Mulhouse, Technopôle, Union des Corporations Artisanales de Haute Alsace.

- Acteurs de l'aménagement, l'habitat (bailleurs) : ADOMA, AREAL, Batigère Nord-Est, Domial, FL Résidences, Habitat et Humanisme Alsace, Habitats Haute Alsace, Icade Promotion Logement, ICF Agence Alsace\*, Immobilière 3F Alsace, Logi Est, Mulhouse Habitat, Néolia, Nouveau Logis de l'Est, Ordre des Architectes, SOMCO, syndicats de copropriétés (Nexity, Foncia, Sasik, Weiblen Immobilier,...), ALEOS

- Associations : ALME, Alter Alsace Energie, ASPA, AURM, Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE Lutterbach), Conseil de développement du Pays de la Région Mulhousienne.

- Autres structures/réseaux : Maison de l'emploi et de la formation, Pôle Fibres-Energie.

#### **L'articulation avec les missions assurées par les PRIS**

Comme décrit ci-dessus les PRIS seront largement associés à la gouvernance de la plateforme.

**La coordination, l'animation et le fonctionnement du programme sont assurés de la façon suivante :**

Les moyens humains engagés dans la plateforme pendant les 3 ans de la convention seront les suivants :

Principalement le service développement durable m2A :

- directrice du service : 0.1 ETP
- secrétariat : 0.1 ETP
- 1 chargé de mission / animateur : 1 ETP

Avec en appui :

- L'Alme (Agence locale de la maîtrise de l'énergie)
- EIE : 2 x 0.4 ETP

Le service habitat de m2A :

- chargés de mission opérateurs ANAH : 2 x 0.1 ETP
- 1 thermicien pour les pré-visites issues du public ANAH : 0.2 ETP

#### **Au titre de la coordination et de l'animation**

C'est l'animateur de la plateforme qui assurera cette fonction (cf § plus haut)

### Au titre du fonctionnement :

C'est principalement le service développement durable de la M2A qui assurera le fonctionnement en coordination avec le service habitat et l'ALME.

### Les professionnels du bâtiment :

Dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans et en coordination avec les services centraux de l'ADEME en charge de l'animation du réseau des EIE, les CIE au sein d'une plateforme pourront effectuer les visites conseils à domicile sans que cela remette en cause les missions prévues au titre de l'EIE.

Le dispositif DORéMI fonctionne avec des STR (Solutions Techniques de Référence) présentés sous la forme de 10 bouquets de travaux adaptés aux systèmes constructifs alsaciens et compatibles avec un niveau de performance énergétique BBC. Les professionnels du bâtiment formés selon le parcours DORéMI acquièrent la maîtrise de l'utilisation des STR. Cette méthode dispense le particulier de la réalisation d'un audit qui est plus pertinent dans le cas d'une rénovation par étapes.

D'autre part, le parcours de formation DORéMI permet la constitution de groupement d'entreprises qui optimiseront leur fonctionnement du point de vue des coûts de rénovation et de la coordination entre les différents corps de métiers. Cette optimisation sera éprouvée par les faits lors des chantiers écoles. Dans la phase pédagogique, le formateur expert (formé selon un parcours spécifique de 35 jours) accompagnera l'ensemble du parcours de formation.

La responsabilité de la qualité des travaux de rénovation réalisés incombera de manière traditionnelle aux entreprises chacun pour leur spécialité/lot et couvert classiquement par leur assurances professionnelles,

Le parti pris de l'implication des professionnels du bâtiment est basé sur les petites entreprises de quelques personnes qui sont positionnées en grande majorité sur le marché de la rénovation des maisons individuelles.

Pour autant, les maîtres d'œuvre travaillant avec des entreprises ayant suivi le parcours de formation DORéMI pourront, sous réserve de présenter un niveau de connaissance suffisant du dispositif DORéMI, mener des projets de rénovation de maisons individuelles accompagnés par la plateforme. Les entreprises entrant dans le parcours de formation devront bénéficier d'un signe de qualité RGE afin de permettre aux particuliers de bénéficier des avantages financiers associés à cette mention.

### Le recours à des opérateurs privés pour l'accompagnement des propriétaires engagés dans un projet

Cette option n'est pas envisagée mais pourrait s'avérer intéressante en phase de recrutement de particuliers à l'issue de la phase pédagogique de création des groupements d'entreprises.

## 2 Modalités de la convention

La M2A s'engage à :

- Désigner un référent qui aura notamment la charge de :
  - présider le Comité de pilotage de la plateforme de rénovation
  - d'assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services
  - apporter les moyens nécessaires à la mission d'animation et son suivi
  - assurer la cohérence et la synergie du projet avec les différents dispositifs pré existants et s'appliquant sur le territoire, notamment avec les PRIS et les opérateurs du programme Habiter Mieux
  - assurer la cohérence avec les plans d'actions du PREH décliné au niveau régional et départemental.

- Garantir l'indépendance de la plateforme vis-à-vis des entreprises, des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels ou installateurs, ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie
- De respecter le choix du particulier, maître d'ouvrage de la rénovation, selon ses propres motivations.
- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action de la plateforme de rénovation au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats issus de la plateforme de rénovation énergétique.
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional.

### 2.1 Participation aux réseaux co-animés par l'ADEME

L'animateur de la plateforme participera aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional. En particulier, il alimentera le centre de ressource du réseau BEEP (le cas échéant) et l'observatoire régional au sein de la structure régionale du SIRE, ....

### 2.2 Modalité de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution des aides financières

**Dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour le développement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat,**

- une aide forfaitaire est attribuée au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi - évaluation
- une aide additionnelle est attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs prévus.

Comme stipulé à l'annexe financière, le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

**L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur les principes suivants :**

- Création et fonctionnement effectif du comité de pilotage et du comité technique, attestée par la tenue de ses réunions,
- Création et mobilisation pour le projet du ou des postes prévus, attestée par la fourniture des contrats de travail,
- Engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.

Pour la M2A, il est convenu que l'indicateur synthétique de référence retenu pour qualifier l'atteinte globale des objectifs est :

- **50 maisons individuelles accompagnées jusqu'aux travaux, sur la période 01/01/2016 au 31/12/2018.**

### 2.3 Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération sont :

#### Au titre de l'engagement des moyens humains :

- Nbre de jours d'etp mobilisés pour l'animation globale de la plateforme
- Nbre de jours d'etp mobilisés pour l'accompagnement des particuliers
- Nbre de jours d'etp mobilisés pour la mobilisation des professionnels
- Nbre de jours d'etp mobilisés pour la mobilisation des autres partenaires (banquiers, agences immobilières, notaires notamment)

#### Au titre de l'engagement des moyens financiers (à titre informatif) :

- Le montant des dépenses de fonctionnement de la plateforme décomposé selon les postes suivants :

DEPENSES	€
Formation des professionnels du bâtiment	239 000
Communication	50 000
Animation de la plateforme et accompagnement des particuliers	156 500
Total sur 3 ans	<b>445 500</b>

- Le Montant et l'origine des recettes obtenues équilibrant les dépenses.

#### Au titre de la réalisation des objectifs :

- Nombre de particuliers sensibilisés
- Nombre de professionnels du bâtiment sensibilisés
- Nombre de professionnels du bâtiment engagés dans le parcours de formation DORÉMI
- Nombre de d'acteurs bancaires sensibilisés
- Nombre de d'acteurs bancaires engagés dans le SIRE
- Nombre accompagnement démarrés
- Nombre d'abandon en cours d'accompagnement
- Nombre de rénovations engagées (nombre de logement, kWh économisé)
- Nombre de rénovations terminées (nombre de logement, kWh économisé)
- Montant total des travaux, des travaux de rénovation et subventions associées pour chaque logement accompagné

Ces indicateurs pourront être modifiés en concertation avec les membres du comité de pilotage en fonction des résultats de l'avancement du projet.

Il conviendra également de présenter l'état d'avancement annuel devant le comité de pilotage du programme énergivie.info.

## 2.4 Modalités générales de fonctionnement

Cf § 1.4 pour la gouvernance envisagée

### Responsables opérationnels respectifs

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat :

Pour la M2A: Nathalie LAMEY, animateur plan climat

Pour l'ADEME : Eric GASPARD

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leur responsable respectif ainsi désigné.

## 2.5 Actions de communication liées à l'opération aidée

Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire et à faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats issus de la plateforme de rénovation énergétique.

Le bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public.

Ainsi préalablement à leur réalisation, l'ADEME sera consultée sur les projets de supports de communication et ces projets de supports seront soumis à l'ADEME pour validation. Le bénéficiaire est en particulier tenu de faire figurer sur tous les supports de communication le logo de l'ADEME associé à celui de l'Etat. Ces logos sont à demander à la Direction Régionale Alsace de l'ADEME (ademe.alsace@ademe.fr).

## 2.6 Rapports d'avancement et rapport final

Les rapports d'avancement comprendront :

1<sup>er</sup> rapport d'avancement :

- un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- une synthèse du programme d'actions,
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 12 mois précédents (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages des 12 mois précédents,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

2<sup>ème</sup> rapport d'avancement :

- un résumé d'une page de l'action menée pendant les 24 mois précédents,
- une synthèse du programme d'actions,
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs des 24 mois précédents (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- le bilan des difficultés rencontrées les 24 mois précédents,
- le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages,
- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants.

Le rapport final comprendra :

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- un résumé d'une page,
- une synthèse du programme d'action.
- un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs

- les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier

*Présentation des rapports :*

Chaque document, recto-verso couleur, sera transmis en 1 exemplaire(s) sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

**Guide pour la rédaction des rapports**

Le présent guide précise le contenu et la présentation des rapports d'avancement et du rapport final.

**A) CONTENU DES RAPPORTS**

**A.1. Contenu des rapports d'avancement**

Comme indiqué ci-après, les rapports d'avancement recenseront l'ensemble des actions engagées ou réalisées dans le cadre de la présente convention et présenteront les résultats provisoires de ces différentes actions, les difficultés rencontrées et les solutions proposées ; ils fourniront des indications sur les actions à envisager l'année suivante. Ils présenteront les indicateurs quantifiés permettant de suivre la progression des différents objectifs.

Le bilan annuel et le bilan global détaillera les points suivants :

- Le temps globalement passé par le Chargé de mission de la plateforme et de l'équipe projet
- Les dépenses engagées sur l'année par type de dépenses (cf § 2.3)
- L'organisation
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs
- Les facteurs communs de succès ou d'échec de ces actions
- Les indicateurs d'activité (cf § 2.3)

Il sera détaillé suivant les différents axes d'action :

- Accompagnement des particuliers
- Mobilisation des professionnels
- Mobilisation des autres acteurs
- Un bilan des études réalisées le cas échéant
- Un bilan des actions de communication et de formation

**A.2. Contenu du rapport final**

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé d'une page,
- Une synthèse du programme d'action,
- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier

**B) PRESENTATION DES RAPPORTS**

Chaque document, recto-verso, doit être relié en un seul volume sous format normalisé A4 (21 x29,7) Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME LOCALE DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE SERVICE INTEGRE DE RENOVATION ENERGETIQUE

### ENTRE

- **REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par le Président du Conseil Régional, ci-après dénommée « **la Région** »,

d'une part,

### ET

- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, située 2 Rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BOCKEL dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016, ci-après dénommée « **m2A** »,

d'autre part,

### PREAMBULE

#### La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Pour relever le défi du changement climatique et préserver le cadre de vie des Alsaciens, la Région a décidé de mobiliser ses moyens pour, en priorité, surveiller et améliorer la qualité de l'air, promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans la perspective de développer une filière régionale, réduire à la source et améliorer la gestion des déchets dangereux, informer et sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Dans ces domaines, la Région accompagne les projets développés par tous types d'acteurs. Cette action environnementale s'exerce également dans le patrimoine de la collectivité régionale (construction et rénovation des lycées) et à travers les autres politiques régionales que sont l'habitat, le développement des transports collectifs, la formation, le développement économique et les programmes de recherche-développement.

### m2A

Depuis de nombreuses années maintenant, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée sur les questions climatiques et énergétiques.

Précurseur dans l'élaboration d'un Plan climat axé sur la mobilisation du territoire, impliquée sur la question de la rénovation énergétique, dotée de réseaux de chaleur intégrant de la biomasse ou encore d'un réseau de transport en commun en site propre, m2A dispose de prérequis d'importance pour faire de la région mulhousienne un territoire pionnier de la transition énergétique. Elle peut compter par ailleurs sur des partenaires engagés : partenaires institutionnels, communes, universitaires, entreprises, associations, citoyens.

Portée par cette ambition, m2A a souhaité donner une nouvelle impulsion avec le lancement d'une alliance territoriale, en janvier 2015, pour élaborer un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique.

Cette démarche lui a ainsi permis d'être lauréat de l'appel à projets « 200 territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

### Contexte général

Le secteur du bâtiment est en France le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques avec 70 millions de tonnes équivalent pétrole, ce qui représente 43 % de l'énergie finale totale et 1,1 tonne équivalent pétrole consommée annuellement par chacun d'entre nous. La consommation moyenne annuelle d'énergie est proche de 400 kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> chauffé dont 210 kWh d'énergie primaire pour le chauffage. Cette énergie consommée entraîne l'émission de 120 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> représentant 25 % des émissions nationales et 32,7 millions de tonnes de carbone.

Le parc de bâtiments français est hérité au ¾ d'avant le premier choc pétrolier. Il en résulte une forte hétérogénéité dans l'état, une performance énergétique médiocre et une facilité relative de rénover ce parc. L'obligation de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et la hausse inéluctable du coût de l'énergie nécessitent de parvenir à une consommation moyenne d'énergie primaire de l'ordre d'une centaine de kWh/m<sup>2</sup> en 2050 pour l'ensemble des bâtiments en service, dont environ 50 kWh/m<sup>2</sup> d'énergie primaire pour les usages de chauffage de locaux et pour la production d'eau chaude sanitaire. Par ailleurs, dans le cadre de la loi Grenelle 2, l'engagement au niveau national est de réduire de 38% la consommation d'énergie primaire dans le secteur du bâtiment en 2020.

#### 1. L'expérience des 50 chantiers pionniers et du programme « Je Rénove BBC »

Depuis 1998, la Région et l'Agence De l'Environnement Et De la Maîtrise de l'Energie (ADEME) œuvrent de concert pour inciter les alsaciens à économiser de l'énergie et développer l'utilisation des énergies renouvelables. Le programme energivie.info a permis d'amplifier cette politique de soutien au développement des énergies renouvelables puis de l'efficacité énergétique.

Depuis 2009 la Région a engagé des moyens importants de communication et de soutien financier en faveur des propriétaires de maisons individuelles, d'abord avec les « 50 chantiers pionniers » puis avec le programme « Je rénove BBC » conduits en partenariat avec le groupe EDF (Electricité de France et Electricité de Strasbourg).

Les chantiers réalisés au travers de ces actions ont permis de démontrer la faisabilité technique des rénovations BBC de tous types de maisons individuelles et de permettre à des professionnels du bâtiment de se familiariser aux techniques de rénovation basse consommation.

Trois freins ont cependant été identifiés à la massification du nombre de rénovations : le premier lié au caractère encore peu structuré de l'offre des entreprises du bâtiment en matière de rénovation énergétique, le second aux difficultés d'accès aux financements, et le troisième au manque de sensibilisation des particuliers à la question de la rénovation énergétique du logement.

Par ailleurs, le montant des subventions régionales accordées au titre du programme « Je rénove BBC » représente un engagement conséquent d'environ 3 500 000 € pour 410 dossiers depuis 2011. Aussi il n'est pas envisageable de démultiplier le nombre de rénovation BBC à réaliser sur la base des aides régionales.

Une réponse est à trouver pour initier une économie viable et autonome permettant la massification de la rénovation thermique performante. A cet effet, il est nécessaire de redonner confiance aux particuliers, de mobiliser les professionnels du bâtiment afin qu'ils se structurent pour apporter une offre technique adaptée à coût maîtrisé, et également de faciliter l'accès aux dispositifs de financement existants et permettre l'émergence des solutions de financement adaptées à l'ampleur de ce marché lorsqu'elles n'existent pas encore.

## 2. Un Service Intégré de Rénovation Énergétique

La Région et l'ADEME ont décidé en 2013 d'étudier la création d'un Service Intégré de Rénovation Énergétique (SIRE) afin d'apporter un accompagnement complet des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante. Le SIRE interviendra sur trois axes de travail principaux :

- i) la structuration de l'offre des professionnels,
- ii) l'accompagnement technique et financier des particuliers,
- iii) la mobilisation des financements.

Le but ultime poursuivi est de stimuler le nombre de rénovations énergétiques, pour permettre l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en matière de réduction des gaz à effet de serre et de développer l'activité économique.

La création d'un Service Intégré de Rénovation Énergétique fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région du 10 janvier 2014 et d'un soutien de la Commission Européenne dans le cadre du programme MLEI PDA pour un projet de 3 ans qui a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2014. Les objectifs fixés pour ce projet européen sont la création de la structure du SIRE et la rénovation énergétique de 1000 maisons individuelles d'ici fin mai 2017, et l'installation d'un service pérenne capable de contribuer à la massification du nombre de rénovations.

La Région et l'ADEME sont accompagnées dans ce projet pour 3 ans par plusieurs assistants à maître d'ouvrage :

- le groupement Finance Consult/ADAMAS/IdéAM pour la structuration juridique et financière du SIRE
- le groupement Institut négaWatt/Enertech/Terranergie pour la mise en place de plateformes locales de rénovation et la structuration de l'offre des professionnels

- Le cabinet Sous Tous Les Angles pour la définition de la stratégie marketing et l'agence Dagré pour la communication.

### a. Objectifs du SIRE

#### Simplifier le financement des travaux

Le SIRE permettra aux particuliers porteurs d'un projet de rénovation globale performante d'avoir un accès facilité à des solutions de financement adaptées à son projet sur un modèle de type guichet unique. Ce guichet lui offrira un accès à l'ensemble des aides financières dont il peut bénéficier grâce à un dossier unique. Le SIRE proposera le préfinancement de ces aides publiques.

Par ailleurs, une offre de financement adaptée aux travaux de rénovation globale performante sera mise en place. Elle prendra en compte les futures économies réalisées grâce à la baisse des consommations de chauffage, selon le principe du tiers-financement.

#### Préparer les artisans et entreprises du bâtiment à ce nouveau marché

Ce grand chantier de rénovation du parc existant impose un renouveau des métiers du bâtiment du fait de la plus grande technicité des métiers et de l'interconnexion nécessaire entre tous les intervenants. C'est une perspective de travail pour les décennies à venir et la création et le maintien d'emplois locaux non délocalisables.

Dans le cadre de la mise en place du SIRE, la Région, l'ADEME, les plateformes locales de rénovation énergétiques et les organisations professionnelles partenaires souhaitent mobiliser les artisans et entreprises du bâtiment en les incitant à structurer une offre de rénovation globale performante au niveau de chaque plateforme locale de rénovation. Pour cela, les axes de travail suivant ont été définis :

- Se former aux problèmes techniques :
  - Apprendre à utiliser les Solutions Techniques de Référence qui leur permettront, sans faire aucun calcul, de choisir les éléments techniques à mettre en œuvre sur chaque projet.
  - Maîtriser la logique de la rénovation à faible consommation (travail collaboratif) et les techniques de mise en œuvre des différentes solutions parfois nouvelles.
- Constituer des groupements d'artisans aux compétences complémentaires (six à huit corps d'état complémentaires), sous la coordination d'un mandataire, interlocuteur du particulier maître d'ouvrage.
- Maîtriser le fonctionnement collectif du groupement et le niveau de prix.

Cette dynamique animée autour de la méthodologie DORéMI proposée par l'Institut négaWatt est soutenue conjointement par la Région, l'ADEME, les collectivités porteuses de plateforme locale de rénovation et les acteurs du bâtiment.

#### Mobiliser l'ensemble de la filière du bâtiment

La structuration de l'ensemble de la filière du bâtiment est nécessaire pour faire émerger un grand programme de rénovation énergétique. Aussi des partenariats pourront être menés avec les architectes, les maîtres d'œuvre, les distributeurs de matériaux, etc.

## b. Organisation du SIRE

L'offre de services du SIRE en matière de rénovation énergétique performante des logements fera intervenir deux niveaux:

- un échelon local (les plateformes territoriales), destiné à structurer l'offre des professionnels du bâtiment, à animer le réseau des partenaires locaux et à accompagner les propriétaires.
- un échelon régional, destiné à structurer l'offre de financement du SIRE, à monter les dossiers et à dialoguer de manière centralisée avec les partenaires régionaux.

Cette décomposition des rôles se justifie par la nécessité de disposer d'un échelon de proximité, avec un interlocuteur identifié par l'usager en mesure de se déplacer sur le lieu des rénovations, et un échelon support au niveau régional, en charge d'une expertise sur des sujets transversaux, de la mise en place des outils (informatique...) et de la gestion des financements.

### • L'échelon local : la plateforme locale de rénovation énergétique

La Région et l'ADEME ont lancé conjointement un appel à candidatures pour la mise en place de plateformes de rénovation des maisons individuelles en Alsace en juillet 2014. Celles-ci seront les guichets locaux du SIRE auprès des particuliers propriétaires de maisons individuelles et des entreprises amenées à réaliser les travaux de rénovation. Elles mobilisent, accueillent, conseillent et accompagnent les particuliers tout au long de leur projet de rénovation.

Portées par les Pays ou des collectivités locales, elles s'intègrent dans les stratégies « Plans Climat Energie Territoriaux » de ces collectivités. Les Espaces Info Energie, déployés sur le territoire par l'ADEME et la Région, constitueront une porte d'entrée des plateformes pour les particuliers.

L'accueil, le conseil et l'accompagnement des particuliers ainsi que l'organisation de la montée en compétence des entreprises du bâtiment susceptibles de réaliser les travaux sont effectués au sein de chaque plateforme avec l'appui méthodologique et technique de l'ADEME et de la Région. Ces plateformes assureront la mobilisation et la coordination des professionnels du territoire afin de créer une véritable offre de rénovation globale performante sur le territoire.

### • L'échelon régional : un opérateur régional

Une intervention coordonnée au niveau régional est nécessaire pour compléter ce dispositif et prendre en charge le montage complet des plans et dossiers de financement.

L'opérateur régional est en charge du financement des travaux de rénovation, du suivi global et de l'évaluation des travaux et de la mobilisation de tous les acteurs régionaux du bâtiment (banques, organisations professionnelles, etc.). L'intervention de cet opérateur s'articule avec les services rendus par chaque plateforme locale de rénovation.

Une première phase d'expérimentation du rôle de cet opérateur a débuté en juillet 2015 dans le cadre d'un partenariat mis en place entre la Région et PROCIVIS Alsace. L'objectif de cette expérimentation de 18 mois est de consolider le parcours de service proposé au particulier depuis le premier contact avec la plateforme à la réception des travaux. Pour cela, en lien avec la Région, PROCIVIS viendra en appui aux plateformes en matière administrative et financière (mise en place d'un dossier unique de financement, optimisation du plan de financement du particulier en fonction de son profil et de son projet, montage des dossiers de subventions, montage des demandes de prêts aux banques – intermédiation

bancaire). Par ailleurs, la Région a dédié une enveloppe de 500 000 € pour développer une activité de tiers-financement dans le cadre de cette expérimentation.

En parallèle à cette expérimentation est mené un travail de création d'un opérateur régional ad hoc qui interviendra à son issue et permettra de faire face à la montée en charge nécessaire du nombre de rénovation.

## c. Le dispositif DORéMI (Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles)

Ce dispositif est initié et proposé par l'Institut négaWatt. La mise en place des plateformes locales de rénovation se fera avec l'appui de l'Institut négaWatt et l'adaptation du dispositif DORéMI à chaque territoire.

Le cœur du dispositif consiste à former des artisans, pour les amener à se constituer en groupements de compétences avec un pilote, en s'appuyant sur des chantiers concrets. A l'issue d'un programme de formation-action, ces groupements sont ensuite capables de proposer une offre de rénovation performante simple, cohérente et à prix maîtrisé, aux propriétaires de maisons.

Les points-clés de DORéMI sont :

- La collectivité crée une dynamique de mobilisation des partenaires, artisans et propriétaires autour de la rénovation thermique performante, en s'appuyant sur un animateur territorial,
- Pour accéder à des chantiers réels de rénovation performante identifiés par la collectivité, les professionnels du bâtiment se structurent et montent en compétences. Ils se constituent ainsi des références et une expérience en matière de rénovation performante, qu'ils peuvent répliquer de façon autonome sur d'autres chantiers,
- La formation-action permet aux groupements d'artisans de bénéficier d'outils simplifiant la rénovation performante (bouquets de travaux, sans audit thermique ni calcul), de maîtriser les prix de leur rénovation et d'être accompagnés sur des chantiers réels par un formateur-expert : le formateur DORéMI,
- Les propriétaires de maisons disposent d'un interlocuteur unique, le pilote du groupement, et d'une offre de rénovation simple, performante et à prix maîtrisé, avec les financements pour réaliser ces travaux.

L'atteinte de l'objectif fixé dans le programme européen de 1 000 maisons rénovées d'ici fin 2017 nécessite de former une centaine de groupements sur toute la région, soit environ 500 professionnels du bâtiment ayant suivi l'ensemble de la formation-action selon la méthodologie DOREMI sur 3 ans.

## 3. Contexte local

### a. Enjeux sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

Sur le territoire de m2A, 50% des consommations d'énergie sont dues au bâti résidentiel et tertiaire et près d'un tiers sont en particulier dues au secteur résidentiel.

Pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de rénovation du bâti, m2A souhaite accélérer la dynamique lancée par les premiers chantiers de rénovation menés sur l'Alsace dans le cadre du projet « Je rénove BBC ».

L'agglomération cherche pour cela à amplifier et intensifier la dynamique et le processus de rénovation des maisons individuelles

La structuration d'une offre de rénovation, l'accompagnement des propriétaires et la mise en place de solutions de tiers-financement constituent les trois piliers d'une politique de massification efficace des rénovations.

C'est pourquoi, la mise en place d'un service intégré (ou public) de la rénovation énergétique est inscrit dans le plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de m2A, comme l'action N°8 sur 20 actions de court terme à engager ou accélérer dans les 4 ans.

L'adhésion de m2A au réseau OKTAVE de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et de l'ADEME, permettra de créer une plateforme locale de rénovation énergétique qui réunira :

- Un guichet unique d'accompagnement,
- Une offre de rénovation optimisée DOREMI avec des groupements d'entreprises formées et proposant des bouquets de travaux
- Un système financier (tiers investisseur ou tiers financeurs)

La mise en place de cette plateforme locale permettra à m2A de remplir les 2 objectifs suivants du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique :

- La poursuite de l'accompagnement des propriétaires dans leurs projets de rénovation grâce au guichet unique « point rénovation info service » pour l'information, l'aide au montage des dossiers de subventions, l'accompagnement tout au long du projet...
- Le renforcement de la qualification des entreprises et optimiser leur fonctionnement en réseau permet de renforcer leur efficacité.

#### **b. Création d'une plateforme locale de rénovation énergétique**

m2A a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et de la Région pour la création d'une plateforme locale de rénovation énergétique sur son territoire dans le cadre du projet de SIRE.

Les questions d'efficacité énergétique constituent une priorité de m2A. Dès 2002, ce champ d'intervention a été inscrit dans le texte fondateur du Pays : la Charte de Développement. Depuis lors, une véritable stratégie locale s'est construite qui a trouvé son expression la plus structurée à travers le Plan Climat. Le projet de plateforme locale de la rénovation énergétique s'inscrit dans la continuité de l'action engagée. Il en constitue une étape concrète au service du projet de territoire.

Les objectifs stratégiques de la plateforme sont les suivants :

- Encourager les projets de rénovation énergétique de maisons individuelles, et en faciliter la réalisation
- Inciter à une rénovation performante et efficace : qualité de vie (confort), réduction des dépenses énergétiques (lutte contre la précarité énergétique), protection de l'environnement (Plan Climat)
- Proposer des solutions « clef en main » logique de guichet unique
- Contribuer au développement économique local : organisation de l'offre professionnelle et montée en compétence des entreprises

M2A assurera la maîtrise d'ouvrage de la plateforme de rénovation. Elle coordonnera l'opération en lien avec les communautés de communes du territoire.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Région et m2A pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique dans le cadre du projet régional de SIRE.

#### **Article 2 - Contenu**

Les partenaires de la présente convention partagent le contexte exposé ci-dessus et les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en place d'un Service Intégré de Rénovation Énergétique.

La présente convention définit les objectifs poursuivis par l'ensemble des partenaires et les moyens mis en œuvre par chacun d'entre eux pour assurer la réussite du projet.

Les parties signataires s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat défini ci-après. Il est exclusivement constitué des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des parties relativement à son objet.

#### **Article 3 - Objectifs de la plateforme locale de rénovation**

La présente convention s'appuie sur les objectifs fixés dans l'annexe technique du contrat d'objectif territorial passé entre l'ADEME et m2A.

#### **Article 4 - Engagements des partenaires**

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir de manière coordonnée le SIRE, la plateforme locale de rénovation et la formation DOREMI auprès des entreprises et artisans du bâtiment, ce en lien avec les objectifs affichés dans le contrat d'objectif territorial signé avec l'ADEME.

Pour la promotion coordonnée des actions mentionnées ci-dessus, les partenaires s'engagent à suivre la stratégie marketing définie pour le déploiement du SIRE et à utiliser exclusivement les outils de communication créés à cet effet, qui pourront être déclinés localement.

#### **Article 5 - Moyens mis en œuvre par la Région**

Pour la création d'un Service Intégré de Rénovation Énergétique en comprenant le déploiement des plateformes locales de rénovation énergétique, la Région apporte les moyens suivants :

- Accompagnement à la création de la plateforme locale de rénovation par la mise à disposition de l'assistance du groupement Institut négaWatt/Enertech/Terranergie ;
- Coordination générale du projet SIRE, du réseau des plateformes locales de rénovation et des différents partenaires ;
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie marketing pour le SIRE afin de mobiliser les maîtres d'ouvrage et les artisans et entreprises du bâtiment ;
- Définition, création et mise à disposition d'outils de communication pour le SIRE et les plateformes locales de rénovation ;
- Réalisation des études nécessaires pour la mise en place du SIRE ;
- Coordination de l'expérimentation du rôle de l'opérateur régional du SIRE avec PROCIVIS Alsace ;
- Mobilisation des moyens à réunir et des partenaires pour la création de l'opérateur régional ;

- Communication auprès des maîtres d'ouvrage, en complément de la communication réalisée par la plateforme ;
- Communication auprès des artisans et entreprises du bâtiment ;
- Coordination et organisation d'un groupe de suivi de la formation DORéMI ;
- Suivi régional de la qualité des chantiers de rénovation réalisés dans le cadre du SIRE.

#### **Article 6 - Moyens mis en œuvre par M2A**

Pour la mise en place de la plateforme locale de rénovation énergétique dans le cadre réalisation du Service Intégré de Rénovation Énergétique, m2A apporte les moyens suivants :

- Animation et pilotage de la plateforme locale de rénovation énergétique
- Mobilisation des acteurs locaux de la filière du bâtiment (entreprises, artisans, etc.)
- Mobilisation des particuliers (communication, animations, etc.)
- Mise en place de partenariats (agences bancaires locales, professionnels de l'immobilier, vendeurs de matériaux,
- Participation aux réunions, journées techniques et formations proposées dans le cadre du projet SIRE

#### **Article 7 - Suivi de la convention de partenariat**

Le suivi du partenariat se fera dans le cadre du comité de pilotage de la plateforme locale de rénovation auquel sera convié la Région. La Région sera également membre du comité technique de la plateforme s'il est mis en place le cas échéant.

#### **Article 8 – Modifications**

Les dispositions du présent partenariat peuvent être modifiées d'un commun accord, par voie d'avenant dûment signé par les parties.

#### **Article 9 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les partenaires, pour une durée de trois ans.

Il pourra y être mis fin, sans indemnité, avant son échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis réciproque de trois mois.

Six mois avant l'échéance du présent accord, les parties signataires décident d'étudier ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.

#### **Article 10 – Litiges et contentieux**

Les partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires, le

Pour la Région Alsace Champagne-  
Ardenne Lorraine

Pour Mulhouse Alsace  
Agglomération



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Sous la présidence d'Olivier BECHT  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 24 mars 2016**

**58 conseillers présents (90 en exercice, 12 procurations)**

**Monsieur Nazon est désigné secrétaire de séance.**

**HOMOGENEISATION DES TARIFS SOLEA POUR LES COLLEGIENS ET  
LYCEENS (131/8.7/639C)**

Les collégiens et lycéens de l'agglomération sont près de 11 000 à emprunter quotidiennement les transports urbains. Environ 700 d'entre eux, des collégiens, peuvent bénéficier de coupons scolaires leur permettant d'effectuer un aller-retour gratuitement les jours scolaires. Ce système concerne 15 des 33 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

De nombreuses exceptions sont venues complexifier cette mesure : extension aux enfants scolarisés en section sportive ou en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ; extension à certains élèves en section bilingue ; non attribution aux élèves scolarisés à St Ursule et au collège de Zillisheim ; non attribution aux élèves de certaines communes sans collège, et inversement, extension à certains élèves alors qu'il existe un collège dans la commune.

En conséquence, après concertation avec les communes concernées, il est proposé d'homogénéiser les tarifs pour l'ensemble des collégiens et lycéens de l'agglomération en mettant fin au système des coupons scolaires. Une exception est proposée pour les enfants scolarisés en SEGPA dans une commune différente de celle de leur domicile, qui sont environ une quarantaine chaque année, pour lesquels ce système serait maintenu.

Les collégiens et lycéens seraient ainsi tous orientés vers les abonnements « moins de 26 ans » mensuels ou annuels, qui donnent un accès illimités aux transports urbains, y compris pendant les week-ends et congés scolaires. Ces titres peuvent être commandés par Internet, par téléphone, par courrier ou achetés en agences. Les abonnements mensuels sont également disponibles aux distributeurs de titres et auprès des dépositaires dans les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en place ces dispositions.

CERTIFIÉ CONFORME  
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 29/03/16  
Le Président

Jean-Marie BOCKEL